



Bulletin Officiel Département du Loiret

Directeur de publication : M. Hugues SAURY

ISSN : 0294-1317

N°03 - Tome 3 - OCTOBRE 2017

SOMMAIRE

SESSION

Pages

- Séance du mercredi 4 au vendredi 6 octobre 2017 1 à 183

Session du mercredi 4 octobre au vendredi 6 octobre 2017

Etaient Présents : M. SAURY, Président du Conseil Départemental
M. GAUDET, Mme JEHANNET, Mme MARTIN, M. MALBO, Mme LECLERC, Mme GALZIN,
M. GABELLE, Mme QUAIX, Vice-Présidents
Mme BAUDAT-SLIMANI, Mme BEAUDOIN, Mme BELLAIS, M. BOISSAY, M. BRAUX, M. BREFFY,
Mme CHANTEREAU, Mme CHERADAME, Mme COURROY, M. DUPATY, Mme FLEURY,
Mme GABORIT, M. GEFFROY, M. GRANDPIERRE, M. GUDIN, M. GUERIN, M. IMBAULT,
Mme KERRIEN, Mme LABADIE, Mme LANSON, M. LECHAUVE, Mme LORME, Mme MELZASSARD,
M. RIGLET, M. SOLER, M. TOUCHARD, M. VACHER, Membres.

Etaient Absents : -

COMMISSION DES BATIMENTS, DES ROUTES ET DES TRANSPORTS1

A 01 - Politique des infrastructures - Programme sécurité routière - Attribution des enveloppes cantonales 2017 portant sur le produit des amendes de police et la redevance des mines sur le pétrole 1

COMMISSION DU LOGEMENT ET DE L'INSERTION.....23

B 01 - Plan d'actions pour l'emploi23

B 02 - Conventions de délégation relatives à la MASP renforcée25

COMMISSION DE L'ENFANCE, DES PERSONNES AGEES ET DU HANDICAP48

C 01 - Orientations 2018 en matière d'évolution des dépenses pour les ESMS tarifés par le Département.....48

C 02 - Avenant financier à la Convention Région-Département 2015-2020 portant sur le Plan "Loiret Bien Vieillir"48

COMMISSION DE L'ECONOMIE, DU TOURISME, DU PATRIMOINE ET DE LA CULTURE.....52

D 01 - Plan en faveur de la ruralité du Loiret.....52

D 02 - Démographie médicale : une nouvelle politique départementale en faveur de la lutte contre la désertification médicale dans le Loiret.....60

D 03 - Schéma départemental d'amélioration de l'accessibilité des services au public 76

D 04 - Démarche de prospective et de stratégie territoriale "Loirétains demain" : document de synthèse final.....76

D 05 - Mobilisation du Département en faveur des territoires (volet 4) - Appel à projets d'intérêt départemental et supra-départemental - Présentation des projets et montants financiers. 117

D 06 - Approbation des rapports annuels d'activités 2016 des délégations de service public Médialys et Lysséo 118

COMMISSION DE L'EDUCATION, DE LA JEUNESSE, DES SPORTS ET DE L'ENVIRONNEMENT118

- E 01 - Le Département, acteur incontournable de la réussite scolaire des jeunes du Loiret (politique F01) : Attribution des dotations annuelles 2018 aux collèges publics 118
- E 02 - Aides aux populations des collectivités d'outre mer de Saint-Martin et de Saint-Barthélemy touchées par l'ouragan IRMA les 6 et 7 septembre 2017 121

COMMISSION DES FINANCES, DES RESSOURCES HUMAINES ET DES SERVICES SUPPORTS121

- F 01 - Rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes du Centre-Val de Loire - Gestion du Département du Loiret portant sur l'impact des dépenses sociales sur l'équilibre financier des Départements..... 121
 - F 02 - Présentation du rapport annuel d'activités du partenaire privé - Contrat de partenariat relatif à cinq collèges, un gymnase et leurs abords - Année d'exploitation 2016 121
 - F 03 - Présentation du rapport annuel d'activités du partenaire privé - Contrat de partenariat relatif au collège Henri Becquerel à Sainte-Geneviève-des-Bois - Période d'exploitation 2015/2016 122
 - F 04 - Présentation du rapport annuel d'activités du partenaire privé - Contrat de partenariat relatif au collège Gaston Couté à Meung-sur-Loire et au collège Nelson Mandela à Saint-Ay - Période d'exploitation 2015/2016 122
 - F 05 - Règlement Budgétaire et Financier..... 122
 - F 06 - Rendu compte à l'Assemblée départementale des signatures de marchés publics.... 175
 - F 07 - Désignations de Conseillers départementaux appelés à siéger au sein d'organismes extérieurs..... 182
 - F 08 - Indemnités de déplacement pour les Conseillers départementaux - 87^{ème} congrès des Départements de France 182
-

COMMISSION DES BATIMENTS, DES ROUTES ET DES TRANSPORTS

A 01 - Politique des infrastructures - Programme sécurité routière - Attribution des enveloppes cantonales 2017 portant sur le produit des amendes de police et la redevance des mines sur le pétrole

Article 1 : Le rapport et ses annexes sont adoptés avec 42 voix pour.

Article 2 : Il est décidé d'arrêter, selon l'annexe à la présente délibération, la répartition des subventions au titre de la redevance des mines sur le pétrole et du produit des amendes de police des cantons de Beaugency, Châlette-sur-Loing, Châteauneuf-sur-Loire, Courtenay, Fleury-les-Aubrais, La Ferté-Saint-Aubin, Gien, Lorris, Malesherbes, Meung-sur-Loire, Montargis, Olivet, Orléans 3 (Ormes-Saran), Pithiviers, Saint-Jean-de-Braye, Saint-Jean-de-la-Ruelle et Saint-Jean-le-Blanc permettant ainsi de répartir les sommes suivantes :

- Produit des amendes de police : 760 362 €,
- Redevance des mines sur le pétrole : 133 041 €.

Article 3 : La présente délibération et ses annexes seront adressées au Préfet de la Région Centre-Val de Loire et du Loiret pour l'informer de la répartition proposée pour les crédits d'Etat relatifs au produit des amendes de police et la redevance des mines sur le pétrole.

Annexe 1 : Synthèse de la répartition de la dotation cantonale à la voirie 2017

Cantons	Nombre de dossiers	Produit des amendes de police				Redevance des mines sur le pétrole				Avancement (répartition validée par le bureau ou en cours de consolidation)
		montants des enveloppes	montants répartis	reste à répartir	nombre de dossiers pris en compte	montants des enveloppes	montants répartis	reste à répartir	nombre de dossiers pris en compte	
Beaugency	9	41 629 €	41 629 €	0 €	5	6 596 €	6 596 €	0 €	2	validée
Châlette sur Loing	9	10 167 €	10 167 €	0 €	4	4 099 €	4 099 €	0 €	4	validée
Châteauneuf sur Loire	9	41 990 €	41 990 €	0 €	7	6 654 €	6 654 €	0 €	1	validée
Courtenay	25	141 048 €	141 048 €	0 €	21	22 350 €	22 350 €	0 €	3	validée
Fleury les Aubrais	4	14 720 €	14 720 €	0 €	2	3 517 €	3 517 €	0 €	1	validée
La Ferté Saint Aubin (hors Orléans la Source)	6	34 536 €	34 536 €	0 €	5	5 472 €	5 472 €	0 €	3	validée
Gien	17	75 715 €	75 715 €	0 €	13	13 798 €	13 798 €	0 €	3	validée
Lorris	14	115 019 €	115 019 €	0 €	9	18 225 €	18 225 €	0 €	2	validée
Malesherbes	26	72 402 €	72 402 €	0 €	18	11 473 €	11 473 €	0 €	4	validée
Meung sur Loire	16	62 627 €	62 627 €	0 €	12	9 924 €	9 924 €	0 €	3	validée
Montargis	12	33 550 €	33 550 €	0 €	10	5 996 €	5 996 €	0 €	3	validée
Olivet	4	9 231 €	9 231 €	0 €	2	2 790 €	2 790 €	0 €	3	validée
Orléans 1-2-3-4 (Orléans seul)	0	Le produit des amendes de polices est versé directement par la Préfecture (2,15M€)				3 887 €		3 887 €		CBRT/CP de Novembre
Orléans 3 (Ormes-Saran)	3	3 996 €	3 996 €	0 €	1	2 006 €	2 006 €	0 €	1	validée
Pithiviers	14	48 141 €	48 141 €	0 €	8	7 628 €	7 628 €	0 €	2	validée
Saint Jean de Braye	3	14 788 €	14 788 €	0 €	2	4 126 €	4 126 €	0 €	2	validée
Saint Jean de la Ruelle	2	8 282 €	8 282 €	0 €	1	3 234 €	3 234 €	0 €	1	validée
Saint Jean de Blanc	5	32 521 €	32 521 €	0 €	2	5 153 €	5 153 €	0 €	1	validée
Sully sur Loire	8	74 246 €		74 246 €		11 765 €		11 765 €		CBRT/CP de Novembre
Totaux	186	834 608 €	760 362 €	74 246 €	122	148 693 €	133 041 €	15 652 €	39	

Remarques : les projets bénéficiant d'un financement double (amendes de police + redevances des mines) comptent pour 2 projets dans les statistiques

Annexe 2 - Répartitions validées par les Conseillers départementaux

Canton de Beaugency

Communes	Projets	Montant du projet en € HT	Produit des Amendes de Policia (maximum 50 %)		Redevances des Mines sur le Pétróle (maximum 30 %)		Observations
			dépenses éligibles	subvention	dépenses éligibles	subvention	
Beaugency	Sécurisation du carrefour et du parvis du lycée F. Villon situé Avenue Pierre de Félice (zone 30, pose de potelets métalliques, création d'un plateau surélevé)	31 914,25 €	31 914,25 €	5 500,00 €			
	Réhabilitation de la rue de la Cave d'Igoire	44 930,00 €			44 830,00 €	2 986,00 €	
Cléry Saint André	Requalification et sécurisation de la rue des Maisons Rouges qui relie les RD 18 et 951 (pose de caniveaux et qualification d'une section en voie piétonne)	69 572,00 €	22 152,00 €	11 000,00 €			
Jouy Le Potier	Acquisition d'un panneau d'information lumineux permettant d'améliorer la sécurité rue d'Orléans	14 578,00 €					Les panneaux lumineux à message variable ne constituent pas un aménagement spécifiquement destiné à la sécurité routière.
Lailly en Val	Requalification de la voirie rue de Mirambault	133 078,00 €	-	-	57 592,00 €	3 800,00 €	
Mareau aux Prés	Construction d'un plateau surélevé au carrefour de la rue du Stade et de la rue des Certiers	22 980,50 €	22 980,50 €	8 000,00 €	-	-	
Messas	Sécurisation rue du Pressoir Bézard : - réalisation d'un plateau traversant au carrefour de la rue Pressoir Bézard et de la rue des Billaudes - mise en place d'avalots supplémentaires pour suppléer à la faiblesse de l'équipement actuel - refaçonnage du revêtement de la chaussée par la mise en place d'un enrobé bitumeux - pose d'une signalisation adaptée - réalisation de petites chicane	77 000,00 €	70 000,00 €	12 000,00 €			
	Elargissement du chemin des Ecoilers	6 284,00 €					Travaux réalisés avant le dépôt de la demande de subvention en mars 2017.
Mézères Lez Cléry	Réalisation de deux réhausseurs au hameau du Mont des Elus, pose de signalisation carrefour de la rue de Bracéux, pose de potelets lumineux supplémentaires rue du Bréau et rue du Trembleau, pose d'un nouvel éclairage public route de Marreau	23 998,75 €	20 997,00 €	5 129,00 €	-	-	
Totaux		414 313,50 €	168 023,75 €	41 629,00 €	102 522,00 €	6 596,00 €	

Communes	Projets	Montant du projet en € HT	Produit des Amendes de Police (maximum 50 %)		Retenue des Mines sur le Pétrole (maximum 30 %)		Observations
			dépenses éligibles	subvention	dépenses éligibles	subvention	
Amilly	Réfection de la rue et des trottoirs rue Jacques Prévert, réfection de la rue Villon-Rabalais, réfection du carrefour rue du Maupas et rue du Général Leclerc, réfection trottoirs rue de la Justice, aménagement de la rue des Pothuis	195 339,00 €	-	-	-	-	Dossier non retenu
Capoy	Sécurisation et amélioration de la rue du Tranchoir (RD 240/rue des Albouettes/rue des Grillons)	52 557,25 €	52 557,25 €	2 845,00 €	3 827,00 €	1 148,00 €	
	Réfection de la rue de la Bezzonde comprenant la pose de bordures de trottoirs au droit du carrefour avec la rue du Moulin	10 322,00 €	-	-	10 322,00 €	1 311,00 €	
Conquilly	Mise en sécurité de la rue de la Libération par l'installation de 4 jandalières - ralentisseurs et le renforcement de la signalisation horizontale ainsi que la pose de bornes de sécurité rue du 11 novembre 2017	5 202,20 €	5 202,20 €	2 252,00 €	-	-	
	Création de trottoirs à la Rougerie dans la prolongation de l'aménagement de la VC 2	2 460,00 €	-	-	2 460,00 €	738,00 €	
Comblans sur Loing	Installation d'un abribus à l'arrêt de la Charmault	3 706,25 €	3 706,25 €	1 834,00 €	-	-	
	Travaux d'entretien du marquage horizontal sur les différentes voiries communales Reprise complète du parking Saint Just Reprise ponctuelle des cariveaux rue St Exupéry Réalisation d'une plateforme en vue de l'installation d'un abribus rue Massenet Création de stationnement au niveau du Centre de Santé Création d'un place PMR rue Salengro Réfection des trottoirs rue de Villemandeur Etude de circulation du bourg	56 233,90 €	-	-	-	-	Dossier non retenu
Châlettes sur Loing	Reprise ponctuelle de la voirie d'accès au service logistique Hutchinson Extension de l'allée du Crémetière	7 968,00 €	-	-	-	-	Les travaux relèvent de dépenses de fonctionnement
Paucourt	Aménagement sécuritaire du carrefour routes de Griselles et route de Puy La Laude et renforcement de la signalisation horizontale rue des Erolles et rue de la Vallée et autres signalisations Réalisation d'un cheminement piétonnier rue de la Chapelle Saint Sépulture	74 454,02 €	74 454,02 €	3 235,00 €	3 007,00 €	902,00 €	
	Totaux	408 144,62 €	135 921,72 €	10 167,00 €	19 616,00 €	4 099,00 €	

Canton de Châteauneuf sur Loire

Communes	Projets	Montant du projet en € HT	Produit des Amendes de Police (maximum 50 %)		Redevance des Mines sur le Pétrole (maximum 30 %)		Observations
			dépenses éligibles	subvention	dépenses éligibles	subvention	
	Aménagement de parking route de Bellegarde	13 366,85 €	13 366,85 €	6 015,00 €			
Bouzy La Forêt	Réalisation d'un gravillonnage bicouche route de Malassis et chemin de la Bouère du Bois	4 661,00 €		-			Les travaux relèvent de dépenses de fonctionnement
	Aménagement de sécurité et parking rue Bonne Dame	34 971,36 €	34 971,36 €	12 100,00 €			
Châteauneuf sur Loire	Aménagement de la sécurisation de la traversée piétonne dans la ZAC St Barthélémy rue du Clos Renard ainsi que la pose d'un coussin type berlonois pour la création d'une zone 30	1 562,00 €	1 562,00 €	781,00 €			
	Création et réhabilitation des trottoirs rue Abbé Georges Thomas coté numéros pairs	19 745,82 €	19 746,82 €	9 873,00 €			
Fay aux Loges	Création et réhabilitation des trottoirs rue Abbé Georges Thomas coté numéros impairs	23 273,86 €			23 273,86 €	6 654,00 €	
Jargeau	Mise aux normes d'un passage piétons rue d'Orléans Mise en place d'un STOP au hameau des 4 rues	7 475,00 €	7 475,00 €	3 738,00 €			
Saint Martin d'Abbat	Agrandissement du parking rue du Sentier à l'Ane	10 035,20 €	10 035,20 €	3 010,00 €			
Vitry aux Loges	Création de stationnement, d'accessibilité et la sécurisation des passages piétons par éclairage public	14 926,39 €	14 926,00 €	6 473,00 €			Demande arrivée hors délais (délai fixé au 30/06) - demande reçue le 12/07/2017 - cependant les conseillers départementaux souhaitent intégrer le projet communal à la répartition du canton.
Totaux		130 017,46 €	102 082,23 €	41 960,00 €	23 273,86 €	6 654,00 €	

Communes	Projets	Montant du projet en € HT	Produit des Amendes de Police (maximum 50 %)		Redevances des Mines sur le Pétrole (maximum 30 %)		Observations
			dépenses éligibles	subvention	dépenses éligibles	subvention	
Beauches sur le Balz	Sécurisation accès devant l'école route des des Etangs par la restructuration des trottoirs pour le passage piétonnier et la pose de deux ralentisseurs de type dos d'âne Réfection d'un dos d'âne rue du Midi RD147	14 020,00 €	-	-	-	-	Dossier non retenu
Bignon Mirabeau (La)	Création d'un carrefour à feux tricolores au croisement des RD 33 et 34	42 200,00 €	40 200,00 €	20 100,00 €	-	-	
Château-Renard	Acquisition et pose de 3 radars pédagogiques à implanter dans le bourg sur la RD 943	10 814,70 €	10 814,70 €	5 407,00 €	-	-	
Chevannes	Achat de panneaux signalétiques de voirie (2 "route barrée" et 4 "déviation")	450,88 €	451,00 €	226,00 €	-	-	
	Installation de deux radars pédagogiques aux entrées du bourg rue de Château-Renard et rue de Courtenay	5 493,00 €	5 493,00 €	2 748,00 €	-	-	
Chuelles	Travaux de réfection de chaussée route des Bondons aux Comtes, Bois des Comtes aux Comtes, Bois Brûlé, carrefour la Duranferie, La Bissaugerie, La Blenerie, Les Glandons, Les Belletés, LesBoyers et Bois des Guillies	54 432,50 €	-	-	-	-	Dossier non retenu
Corbellies	Aménagement du parking de la Place St Germain	16 557,34 €	16 557,34 €	7 648,00 €	-	-	
Courtempierre	Fourniture et pose d'un radar pédagogique sur la VC 1 rue des Houys	2 228,50 €	2 227,00 €	1 113,00 €	-	-	
Courtenay	Marquage au sol Signalisation verticale de police au niveau du parking Galisset et de la rue des Juifs Signalisation routière rue Alfred Cornu Signalisation routière route de Joigny et rue du Puits Liron Aménagement de deux places de parking PMR au droit de la piscine rue du Sable	18 143,50 €	18 143,50 €	9 072,00 €	-	-	
Douchy Montcarbon	Réalisation de travaux de voirie	61 542,68 €	13 871,85 €	6 936,00 €	47 671,03 €	3 064,00 €	
Enauville	Réalisation d'un cheminement piétonnier route de Mézinville et modification d'un stationnement minute	13 001,28 €	13 001,28 €	6 501,00 €	-	-	

Communes	Projets	Montant du projet en € HT	Produit des Amendes de Police (maximum 50 %)		Redevance des Mines sur le Patroie (maximum 30 %)		Observations
			dépenses éligibles	subvention	dépenses éligibles	subvention	
Foucherolles	Programme d'investissement 2017 portant sur le renforcement et la reconstruction de chaussées (parking, secteur église et cimetière)	47 831,00 €	5 856,00 €	2 440,00 €	41 975,00 €	7 350,00 €	
	Installation de miroirs réglementaires aux lieux dit les Ecoitours et le Château, et pose de plots réfléchissants dans le bourg à l'entrée du Bois de la Cloche et du Bois des Clercs	4 287,72 €	3 038,70 €	1 519,00 €	-		
Fontenay sur Loing	Création d'un parking vers l'école Aménagement de la rue de la rue Boileau Modernisation de la voirie d'accès pour les PMR vers la mairie et la salle des fêtes Aménagement des locaux par une porte aluminium et l'accessibilité bâtimentaire	111 607,60 €	82 933,00 €	23 784,00 €	-		
Griselles	Sécurisation de l'accès au site scolaire dans le cadre de l'extension du centre bourg	53 568,46 €				-	Dossier non retenu
Gy les Nonains	Réalisation de travaux de reprofilage de chaussées de diverses voies communales	52 685,17 €		-	50 078,04 €	11 936,00 €	
Louzouer	Acquisition d'un triangle flash, le marquage au sol d'un passage piéton et d'une place de parking pour les personnes à mobilité réduite ainsi que le marquage d'une bande stop	2 033,30 €	2 033,00 €	1 017,00 €			
Mignerette	Mise en place de l'éclairage public route de Chapelon et rue du Paly	1 542,00 €	1 542,00 €	771,00 €			
Nargis	Réalisation de travaux de voirie rue du Fresnoy Gaillard/ rue du Bois de Vaux et mise en place de l'éclairage public route de Fontenay / rue des Bois de Vaux	42 823,70 €	42 823,70 €	21 412,00 €			
Pers en Catinats	Fourniture et pose de signalisation pour la mise en place d'une limitation de vitesse à 30km/h dans toute l'agglomération	8 975,30 €	6 975,00 €	3 487,00 €			
Rozoy le Vieil	Remplacement des ampoules en dispositif à LED du chemin de Guéridet, de la route de Pers, du Bignon et de Bazouche pour sécuriser le cheminement des enfants vers l'école ou l'arrêt des cars scolaires	3 349,00 €	3 349,00 €	1 674,00 €			

Communes	Projets	Montant du projet en € HT	Produit des Amendes de Police (maximum 50 %)		Redevance des Mines sur le Pétrole (maximum 30 %)		Observations
			dépenses éligibles	subvention	dépenses éligibles	subvention	
Saint Germain des Prés	Marquage au sol (les passages piétons, les "STOP" et les "Cédez le passage") du bourg situé sur la RD 943	6 677,00 €	6 677,00 €	3 338,00 €			
Sceaux du Gâtinais	Signalisation directionnelle	563,98 €	563,98 €	282,00 €			
Selle sur le Bled (La)	Sécurisation de la traversée du bourg par l'aménagement des RD 32 et 36 aux entrées ouest, sud et l'intersection de VC empruntées par les enfants se rendant aux infrastructures scolaires (ralentisseurs/plateaux surélevés)	31 885,40 €	31 885,00 €	15 932,00 €			
Triguères	Pose de panneaux et réalisation de la signalisation horizontale sur la RD 943 à proximité des écoles	11 290,00 €	11 290,00 €	5 645,00 €			
Totaux		815 982,08 €	329 706,05 €	141 048,00 €	199 724,07 €	22 350,00 €	

Canton de Fleury les Aubrais

Communes	Projets	Montant du projet en € HT	Produit des Amendes de Police (maximum 50 %)		Redevance des Mines sur le Pétrole (maximum 20 %)		Observations
			dépenses éligibles	subvention	dépenses éligibles	subvention	
Loury	Marquage sécuritaire au sol centre de la RD2162	21 589,90 €	11 660,00 €	5 830,00 €	-	-	
Chanteau	Aménagement de places de stationnement le long de la route de Meigny RD101 entre le carrefour rues des Bénédicins/RD101 et le chemin des Ecoiliers	33 350,00 €	17 780,00 €	8 890,00 €	-	-	
Fleury les Aubrais	Requalification des rues des Fossés, Flandres-Dunkerque, Charles Péguy, Henri Seiffert et au Bois de la Glazière (voies + éclairage public)	537 807,03 €	-	-	319 276,50 €	3 517,00 €	
	Sécurisation des abords du collège André Chéne (parking - trottoirs)	38 000,00 €	-	-	-	-	Le produit des amendes de police est directement versé par la Préfecture à la commune
Totaux		630 746,93 €	29 440,00 €	14 720,00 €	319 276,50 €	3 517,00 €	

Communes	Projets	Montant du projet en € HT	Produit des Amendes de Policia (maximum 80 %)		Redevances des Minies sur le Pétrole (maximum 30 %)		Observations
			dépenses éligibles	subvention	dépenses éligibles	subvention	
Autry le Châtel	Aménagement d'un parking pour sécuriser la salle de sport	150 000,00 €	150 000,00 €	17 331,00 €	-	-	
	Création de trottoirs rue des Vergers	20 888,00 €	-	-	20 888,00 €	3 833,00 €	
Badily en Puisaye	Achat de panneaux de signalisation Achat arboré à froid	1 878,00 €	1 878,00 €	500,00 €	-	-	
	Remise en l'état et goudronnage du chemin des Cauvignons	25 700,00 €	-	-	25 700,00 €	4 843,00 €	
Beaulieu sur Loire	Achat de panneaux de signalisation obligatoire et pour les noms de rues	5 889,86 €	5 889,86 €	2 945,00 €	-	-	
Boismorand	Création d'une allée piétonne aux abords de la mairie et de l'école Mise en place d'éclairage à l'arrêt de bus situé allée des Bézards (VC) et de la RD 56	24 614,50 €	11 815,00 €	5 907,00 €	-	-	
Bonny sur Loire	Acquisition de panneaux de signalisation routière	21 518,04 €	4 748,04 €	2 374,00 €	-	-	
Brière	Aménagement d'un parking avenue Yver Baptieresses Installation de la signalisation horizontale Achat d'un radar pédagogique pour les axes principaux de la ville	28 989,90 €	28 989,00 €	10 368,00 €	-	-	
	Amélioration de la sécurité routière par l'implantation de 3 panneaux de limitation de tonnage entre la RD 152 et RD 50, implantation d'un STOP au carrefour des rues de Châtillon et de Pierrefitte, implantation de zones de stationnement sur chaussée au niveau de la Grande Rue, implantation de balises relevables sur la route d'Autry aux abords des écoles	2 385,14 €	2 385,14 €	1 197,00 €	-	-	
Cerzy en Berry	Travaux de rénovation route de la Chenatière	28 641,00 €	-	-	28 641,00 €	5 022,00 €	
Châtillon sur Loire	Aménagement de la rue du Bout des Plantes depuis l'intersection avec la RD 851 pour favoriser la circulation douce	51 013,00 €	32 799,00 €	10 588,00 €	-	-	
Choux (Les)	Installation de deux radars pédagogiques aux entrées de bourg sur la RD 135 et la RD 42	5 561,82 €	5 561,50 €	2 781,00 €	-	-	
Dammarié en Puisaye	Aménagement des abords du cimetière par la création d'un trottoir et d'un parking le long de la RD 48	20 388,00 €	2 516,00 €	1 268,00 €	-	-	

Communes	Projets	Montant du projet en € HT	Produit des Amendes de Police (maximum 50 %)		Redevances des Mines sur le Pétrole (maximum 30 %)		Observations
			dépenses éligibles	subvention	dépenses éligibles	subvention	
Nevoay	Création d'un trottoir route de Gien (RD 822) 2ème tranche par rapport à celui créé en 2016 Modernisation de 40 foyers lumineux en passages en lanternes à LED aux abords des RD 952 et 822	19 069,00 €	19 069,00 €	9 544,00 €			
Ousson sur Loire	Mise en place de panneaux de signalisation limitant le tonnage sur la RD 821, la VC 2 et la VC 5	1 199,52 €	1 199,52 €	600,00 €			
Ouzouer sur Trézée	Mise en sécurité du tronçon dit route de la Buissonnière entre les RD 45/46, mise en place de coussins berlinois sur les voies du lotissement du Fort Brossard	28 232,00 €	28 232,00 €	10 324,00 €			
Saint Firmin sur Loire	Revêtement en enrobé de la route des Peignés	36 980 €					Les travaux relèvent de dépenses de fonctionnement
Totaux			470 955,68 €	295 112,06 €	75 715,00 €	73 209,00 €	13 796,00 €

Canton de La Ferté Saint Aubin

Communes	Projets	Montant du projet en € HT	Produit des Amendes de Police (maximum 50 %)		Redevances des Mines sur le Pétrole (maximum 30 %)		Observations
			dépenses éligibles	subvention	dépenses éligibles	subvention	
Ardon	Travaux de sécurisation du carrefour entre le CV6 (route de Saint Cyr) et la RD7	5 965,00 €	-	-	4 100,00 €	1 230,00 €	
La Ferté Saint Aubin	Travaux d'aménagement rue de la Rotonde	41 667,00 €	14 820,00 €	7 410,00 €	4 900,00 €	1 470,00 €	
	Restitution de la voirie route de Chamtraine	33 334,00 €	8 200,00 €	4 100,00 €	9 240,00 €	2 772,00 €	
Marçilly en Villeite	Aménagement d'un tourne à gauche RD 108	86 000,00 €	33 000,00 €	16 500,00 €			
Saint Cyr en Val	Acquisition de deux radars pédagogiques	1 798,88 €	1 800,00 €	900,00 €		-	
	Aménagement du parvis de l'église et de la maison de santé	73 565,90 €	11 252,00 €	5 626,00 €		-	
Totaux			69 072,00 €	34 536,00 €	18 240,00 €	5 472,00 €	

Communes	Projets	Montant du projet en € HT	Produit des Amendes de Police (maximum 50 %)		Redevance des Mines sur le Pétrole (maximum 30 %)		Observations
			dépenses éligibles	subvention	dépenses éligibles	subvention	
Bellegarde	Création de parkings Allée Louis Antoine de Pardailhan	18 093,50 €	-	-	-	-	Dossier reporté
Chailly en Gâtinais	Signalisation de police verticale et horizontale de 3 places de stationnement réservées aux personnes en situation de handicap. Fourniture et pose d'équipements de sécurité (glissières bois).	10 670,00 €	10 395,00 €	5 197,00 €	-	-	
Châtigny	Mise en place de panneaux de signalisation Impasse du Brandon	542,05 €	-	-	-	-	Dossier non retenu
Lorris	Installation de la vidéo protection dans le bourg Achat de bornes d'incendie travaux de mise en sécurité du centre technique municipal (clôture et fermeture du terrain) Réalisation d'un plateau chemin aux Cochons	157 804,52 €	-	-	-	-	Dossier non retenu
Montbouy	Pose de bordures de trottoirs et de canalisation d'eaux pluviales	19 700,00 €	19 700,00 €	9 850,00 €	-	-	
Montcorasson	Création d'un cheminement piétons et réfection des trottoirs situés le long de la RD 93	179 855,00 €	138 005,00 €	60 193,00 €	43 850,00 €	13 041,00 €	
Nesploy	Aménagement de trottoirs, marquage piétons route de Nibelle, route de Montlard et aménagement d'un parking	18 434,50 €	-	-	-	-	Dossier non retenu
Nogent sur Verdisson	Aménagement d'un parking en centre bourg rue Aristide Briand RD 607	178 500,00 €	178 500,00 €	28 161,00 €	-	-	
Noyers	Installation de glissières de sécurité sur la VC17 en aval et amont du pont de la Mosandière, de miroirs carrefours VC8 Saint-Genou et de la VC2/VC3 Vieille route de Noyers/route de Rougemont, carrefour VC7 route de Chailly et VC17b chemin du Elignot, carrefour VC7 route de Chailly et de rue des Genièvres / rue de la mairie ainsi que des panneaux de signalisation type AB2 au carrefour de Saint-Genou VC8 et VC2/VC3	15 138,00 €	13 337,13 €	6 669,00 €	-	-	

Communes	Projets	Montant du projet en € HT	Produit des Amendes de Police (maximum 50 %)		Redevance des Mines sur le Pétrole (maximum 30 %)		Observations
			dépenses éligibles	subvention	dépenses éligibles	subvention	
Ouzouer sous Bellegarde	Fourniture et pose de trottoirs rue des Pollettes	13 220,52 €	-	-	-	-	Dossier non retenu
Ouliers sur Bezondes	Fourniture et pose de signalisation	2 962,00 €	2 952,50 €	1 481,00 €	-	-	
Saint Maurice sur Aveyron	Sécurisation de la rue du Chte Louis	1 006,00 €	1 006,00 €	503,00 €	-	-	
Varennes Charngy	Raféction d'une partie des trottoirs du Bourg Extension du réseau d'éclairage rue de la Golothe Sécurisation d'une tête de pont dans un virage rue de la Cour Marigny Rénovation des peintures des bandes STOP et passages piétons	31 872,90 €	7 851,90 €	3 926,00 €	-	-	
Villemoultiers	Aménagement des chausées et sécurisation des carrefours au niveau de la VC 7, des Grands Bois, de la Haute Bruyère, du Moulin de Pierre, la VCB avec la RD 2160, de la VC 11, du VC 13 et l'impasse des Bourzeaux	57 590,00 €	36 430,00 €	1 039,00 €	17 400,00 €	5 184,00 €	
Totaux		703 189,99 €	406 187,53 €	115 019,00 €	61 050,00 €	18 225,00 €	

Communes	Projets	Montant du projet en € HT	Produit des Amendes de Police (maximum 50 %)		Redevance des Mines sur le Pétrole (maximum 30 %)		Observations
			dépenses éligibles	subvention	dépenses éligibles	subvention	
Ascoux	Acquisition de balises pour la sécurisation d'un virage situé route de Laas et mise en place de signalisation horizontale et verticale au centre bourg	2 149,81 €	2 150,00 €	357,00 €	-	-	
Boynes	Mise en place d'un radar pédagogique sur la route de Plithiviers (RD 950) à l'entrée de la commune	2 144,00 €	2 144,00 €	356,00 €	-	-	
Baillivy en Gâtinais	Création d'un parc de stationnement rue du Château d'Eau (RD 164) vers la salle polyvalente	24 827,15 €	22 842,00 €	3 794,00 €	-	-	
Beaune la Rolande	Aménagements de sécurité rue du Général Crouzat RD 950 (tranche n°2)	220 480,00 €	220 480,00 €	11 024,00 €	-	-	
Beaune la Rolande	Installation d'un abribus au hameau de Romainville	2 875,00 €	2 875,00 €	477,00 €	-	-	
Boisées	Reprofilage de la chaussée et des trottoirs de la rue des Fossés Est Point à Temps (PAT) rue de Gauberlin et du Château	15 888 €	-	-	12 312,00 €	1 650,00 €	Dépenses non éligibles
Boiscommun	Pose d'avaloir et raccordement au réseau pour l'évacuation des eaux pluviales au niveau de la rue Talva	9 802,40 €	-	-	-	-	Les travaux relèvent de dépenses de fonctionnement
Bromelles	Réfection et élargissement de la voirie de divers voies communales du bourg et du hameau de Batavilliers	13 383,85 €	-	-	-	-	
Chilleux aux bois	Sécurisation de l'entrée Sud du bourg par l'aménagement de la RD 2152	160 092,00 €	160 092,00 €	8 005,00 €	-	-	
Dimancheville	Sécurisation des rues de la Croix Saint Flacre, de l'Ecole, du Moulin et du Chemin de la Muraille des Clos	146 350,00 €	-	-	131 408 €	7 318,00 €	
Echilleuses	Pose de signalisation horizontale et verticale au niveau de l'abri bus scolaire	1 897,10 €	1 857,00 €	308,00 €	-	-	
Egry	Acquisition d'un radar pédagogique version scolaire pour le centre bourg du village à l'intersection de la RD 28 avec la rue Pierre Charle	1 895,00 €	1 895,00 €	315,00 €	-	-	
Escornennes	Création d'un cheminement piétons depuis l'intersection entre la rue de l'Eglise et la rue Aménagement de la rue Louis Boussemard (RD133) jusqu'au carrefour entre la rue Saint Benoit et de la rue des Percherons (RD845)	65 400,00 €	65 400,00 €	10 881,00 €	-	-	
Gauberlin	Déplacement et sécurisation d'un arrêt de cars scolaires de la Place de la Mairie à la Grande Rue (RD 87)	13 508,31 €	11 888,00 €	1 874,00 €	-	-	
Givralnes	Acquisition d'un radar pédagogique pour les flux au niveau des RD 267/123 et 112 mobile et d'un miroir à implanter à l'intersection de la RD 25 avec la rue de Bourgogne	4 775,85 €	4 776,00 €	793,00 €	-	-	

Communes	Projets	Montant du projet en € HT	Produit des Amendes de Police (maximum 50 %)		Redevance des Mines sur le Pétrôle (maximum 30 %)		Observations
			dépenses éligibles	subvention	dépenses éligibles	subvention	
La Neuville sur Essonne	Travaux de chaussée Ruelle de Guicherie et sur le pont au "Mesnil" suite aux inondations de juin 2016	8 875,00 €			8 875,00 €	1 180,00 €	
Laas	Acquisition d'équipements de signalisation horizontale et verticale	760,65 €	761,00 €	126,00 €	-		
Laas	Rebouchage de nids de poule rue de la Creuse avec arasement de l'accotement	3 750,00 €	-				Les travaux relèvent de dépenses de fonctionnement
Lorcy	Sécurisation de la RD 31 entrées Ouest et Nord à l'intersection de la RD 318	512 520,00 €	287 520,00 €	14 376,00 €			
Montbarrois	Etude - Sécurisation de la traversée de l'agglomération sur la RD 9 comprenant la mise en oeuvre de dispositifs de type "écluses"	49 580,00 €	49 590,00 €	2 479,00 €			
Nancray sur Rimenée	Installation de deux radars pédagogiques dans la rue Jules César (RD 29)	7 285,00 €	7 285,00 €	1 207,00 €			
Nibelle	Installation de protection sur le trottoir de la rue Saint Sauveur devant le restaurant scolaire (muret en perpains)	5 655,00 €				-	Dépenses non éligibles
Orville	Création de stationnements longitudinaux au niveau de la rue des Ecoles (RD 831)	7 564,10 €	7 554,00 €	1 255,00 €			
Puisseaux	Aménagement de la voirie du Hameau du Pont par la rénovation de la rue du Moulin de Charreau et l'implantation d'un plateau surélevé sur la RD 27	271 665,00 €	271 665,00 €	13 683,00 €			
Ramoulu	Réfection et reprofilage de la rue du Pourtour	9 816,00 €			9 816,00 €	1 315,00 €	
Santeau	Remplacement de l'éclairage public et réalisation de travaux de surfaçage pour l'entretien du réseau télécom places du carrefour de la Croix	21 947,88 €	6 694,00 €	1 112,00 €			
Totaux		1 684 916,95 €	1 127 436,00 €	72 402,00 €	162 411,00 €	11 473,00 €	

Communes	Projets	Montant du projet en € HT	Produit des Amendes de Police (maximum 50 %)		Redevance des Minca sur Is Pétrole (maximum 30 %)		Observations
			dépenses éligibles	subvention	dépenses éligibles	subvention	
Le Bardou	<ul style="list-style-type: none"> - Aménagement de la rue des Ecoles par la création de trottoirs, la réalisation d'emplacement de parking supplémentaires - Mise en place de la signalisation routière horizontale et verticale rue Goupil, du Pressoir, du Bourg et au Lotissement de la Daunagère - Réfection de la rue de la noue (chaussée +trottoirs) 	100 656,00 €	87 455,00 €	25 000,00 €	11 451,00 €	1 000,00 €	
	<ul style="list-style-type: none"> - Réfection du Chemin du Bourg (matérialisation du chemin rural) - Réfection de pièces d'entréobé route de Messas - Mise en oeuvre d'un ECF rue de l'Eglise 	10 672,00 €	-	-	-	-	Les travaux relèvent de dépenses de fonctionnement
Bucy saint Liphard	Signalisation d'îlots centraux situés sur la RD 2157	1 629,21 €	1 628,00 €	730,00 €	-	-	
	Aménagement de parking au niveau de la salle des fêtes et mise aux normes PMR de trottoirs	19 522,45 €	19 522,00 €	9 400,00 €	-	-	
Carcottes	Création d'un cheminement piétonnier sécurisé et accessible aux personnes à mobilité réduite rue du Chêne Brûlé section rue de la Gabelle/croix/gare SNCF	30 300,00 €	30 300,00 €	7 500,00 €	-	-	
Gemigny	Mise en sécurité du carrefour situé au cœur du village par la pose de panneaux de signalisation lumineux	2 739,76 €	2 740,00 €	650,00 €	-	-	
Lon en Beauce	Achat d'un miroir pour la Budinière	330,00 €	330,00 €	150,00 €	-	-	
Meung sur Loire	<ul style="list-style-type: none"> Reprise du marquage sur les voiries de la ville Aménagement d'un sens de circulation du Chemin du Mariau Pose de bornes en acier rue Jehan de Meung Pose de STOP rue de Châteaueu et Pavés Vertobéma Reprise de la voirie de la route de la Battissière, de la Place Roger Gauthier et du Carrefour route de Clan 	35 217,06 €	25 217,00 €	5 000,00 €	-	-	
	Reprise de la voirie de la route de Dry	14 800,25 €	-	-	14 800,00 €	3 924,00 €	
Patay	Reprise de la signalisation horizontale de la commune (passages piétons, cédez le passage, bande STOP, bandes jaunes et bandes de stationnement)	9 491 €	9 491,00 €	2 017,00 €	-	-	

Communes	Projets	Montant du projet en € HT	Produit des Amendes de Police (maximum 50 %)		Redevance des Mines sur le Patrole (maximum 30 %)		Observations
			dépenses éligibles	subvention	dépenses éligibles	subvention	
Patay	Reprise complète de l'impasse de la Guide	148 389 €			143 088,00 €	5 000,00 €	
Rozières en Beauce	Réfection de l'enrobé de voirie	7 710,00 €					Les travaux relèvent de dépenses de fonctionnement.
Rouvray Sainte Croix	Acquisition de 2 coussins berlinois et de panneaux de signalisation pour l'aménagement de la rue du bourg (RD 6)	2 887,03 €	2 887,00 €	770,00 €	-	-	
Sougy	Mise en place d'éclairage public pour sécuriser des cheminements piétons sur 3 sites : abri-bus Topineux, chemin des écoliers et salle polyvalente	6 853,00 €	6 853,00 €	1 700,00 €			
Tournoisis	Aménagement de la place hameau du Nids, point de départ et d'arrivée des bus scolaires ainsi que des trajets de la ligne régulière : - Élargir la voie de circulation ainsi que de délimiter la zone engazonnée par des bordures afin de protéger les piétons et permettre aux bus une aisance de circulation - Evacuation des eaux pluviales par la création d'un puisard	19 787,59 €	19 788,00 €	9 500,00 €			
Villeneuve sur Comte	Installation de panneaux de signalisation et barrières au niveau de l'arrêt de bus situé Grande Rue (RD 136)	831,36 €	831,00 €	210,00 €	-	-	
Totaux		409 815,71 €	207 049,00 €	62 527,00 €	169 340,00 €	9 924,00 €	

Communes	Projets	Montant du projet en € HT	Produit des Amendes de Police (maximum 50 %)		Redevance des Minus sur le Pétrole (maximum 30 %)		Observations
			dépenses éligibles	subvention	dépenses éligibles	subvention	
	Mise en place de la signalisation routière au carrefour de la Croix Saunier et de la route de la Fontaine Brochet	719,18 €	719,18 €	300,00 €	-	-	
Chevillon sur Huillard	Réfection de la voirie de l'impasse des Pichotterie incluant la pose de bordures de trottoirs Réfection de la Route de la Dauvernie, du chemin du Bois Crochet et de la route du Tourneau	43 135,80 €	43 135,80 €	1 518,00 €	5 087,96 €	1 520,00 €	
Lombreuil	Fourniture et pose de panneaux de signalisation	1 377,39 €	1 377,38 €	800,00 €	-	-	
Montargis	Aménagement du Parking de la rue Cyrille Robert (réfection des caniveaux et de l'emrobé) Réfection des trottoirs et caniveaux de la rue Cyrille Robert Reprise d'îlots rues de la Pontonnelle, Flandria Dunckerque et de la Maison Neuve	34 380,50 €	-	-	-	-	Les travaux concernant des opérations éligibles aux amendes de police qui seront versées directement par la Préfecture
Mormant sur Vermisson	Création de deux plateaux traversants à La Galette et au Brossaquin et modification d'un îlot au carrefour du Relais du Miel avec la RD2007	11 500,00 €	11 500,00 €	4 000,00 €	-	-	
Pannes	Parking école musique	30 000,00 €	30 000,00 €	6 518,00 €	-	-	
Saint Maurice sur Fessard	Reprofilage des trottoirs et réfection du parking situé rue de la Prairie	7 200,00 €	7 200,00 €	3 000,00 €	-	-	
Solterre	Aménagement carrefour	27 794,00 €	27 794,00 €	9 518,00 €	-	-	
Villemandeur	Création d'un mini-giratoire au carrefour de la rue du parc et de la rue du stade Poutres de rives et chemin PMR	31 450,00 €	31 450,00 €	6 518,00 €	-	-	
		100 930,00 €	-	-	100 930,00 €	2 240,00 €	
Vimory	Pose de bordures de trottoirs et réfection de la rue de la Colinière Acquisition de panneaux et travaux de PAT	80 295,50 €	80 295,50 €	1 518,00 €	80 295,50 €	2 236,00 €	
		5 100,60 €	5 100,60 €	60,00 €	-	-	
	Totaux	373 862,76 €	238 572,26 €	33 550,00 €	188 293,46 €	5 996,00 €	

Canton d'Olivet

Communes	Projets	Montant du projet en € HT	Produit des Amendes de Police (maximum 50 %)		Redevance des Mines sur le Pétrole (maximum 30 %)		Observations
			dépenses éligibles	subvention	dépenses éligibles	subvention	
Olivet	Réalimentation de la rue de la Jarry (réfection complète sur un itinéraire de 730 m)	55 000,00 €	-	-	55 000,00 €	884,00 €	Les crédits amendes de police sont versés directement par la Préfecture
Saint-Hilaire-Saint-Mesmin	Réfection des zones pavées entre le pont de la pie (RD951) et la mairie et devant la mairie	47 330,20 €	47 330,20 €	6 917,00 €	47 330,20 €	762,00 €	
Saint-Pryvé-Saint-Mesmin	Travaux de voirie entre la route de Saint-Mesmin (RD 951) et la rue de la Salle des Fêtes (réalisation de trottoirs, réfection de la chaussée et des bordures) Mise en place d'éclairage public avec signalisation entre la route de Saint-Mesmin (RD 951) et la rue de la Salle des Fêtes et d'une signalisation lumineuse au niveau d'une traversée piétonne sur la giratoire des Quinze Pierres (RD 951/Av du Traité de Rome)	71 169,60 € 15 831,63 €	- 15 831,63 €	- 2 314,00 €	71 169,60 € -	144,00 € -	
Totaux		189 331,43 €	63 161,83 €	9 231,00 €	173 499,80 €	2 790,00 €	

Canton d'Orléans 3 (Ormes-Saran)

Communes	Projets	Montant du projet en € HT	Produit des Amendes de Police (maximum 50 %)		Redevance des Mines sur le Pétrole (maximum 30 %)		Observations
			dépenses éligibles	subvention	dépenses éligibles	subvention	
Ormes	Aménagement de 4 coussins berlinois rue de Gidy création de trottoirs enrobés dans le cadre de la viabilisation de 5 lots en façades rue de Gidy	9 560,00 € 7 760,00 €	9 560,00 € -	3 996 € -	- 7 760,00 €	- 2 006 €	
Saran	Réalisation d'un mini-giratoire surélevé au croisement des rues Anatole Fauchoux et Pimelin, et reconstruction de la chaussée	75 000,00 €	-	-	-	-	Travaux correspondants aux amendes de police : versement direct de la préfecture
Totaux		82 320,00 €	9 560,00 €	3 996 €	7 760,00 €	2 006 €	

Communes	Projets	Montant du projet en € HT	Produit des Amendes de Police (maximum 50 %)		Redevances des Mîmes sur le Pâtole (maximum 30 %)		Observations
			dépenses éligibles	subvention	dépenses éligibles	subvention	
Audeville	Réalisation de point à temps sur diverses voies communales	5 500,00 €					Ces travaux s'apparentent davantage à de l'entretien.
Autry sur Juhe	Renouvellement des couches de roulement sur 3 axes : - VC5 entre la Porte et l'entrée du bourg empruntée par le car scolaire, - la rue des Moulins jusqu'à l'intersection avec la rue de Chartres, - la rue des Fossés	30 989,00 €					Ces travaux s'apparentent davantage à de l'entretien.
Bazoches les Gallierandes	L'installation d'un abri-bus pour le ramassage scolaire dans la Grande Rue L'aménagement de sécurité de l'accès aux écoles élémentaire et maternelle rue du Jeu de Paume/RD 310	9 668,65 €	8 856,85 €	3 200,00 €			
Charmont en Beauce	Aménagement de la rue du Moulin	103 730,00 €	103 730,00 €	20 000 €			
	Installation d'un plateau surélevé au niveau de l'allée de l'Edit de Nantes pour la sécurisation de l'accès à la salle des fêtes communale et à la salle polyvalente du SIRIS	3 885,00 €	3 885,00 €	1 900,00 €			
Dadonville	Réfection du perris de l'école maternelle et accessibilité aux PMR au niveau de l'Edit de Nantes	7 857,20 €	7 857,20 €	3 000,00 €			
	Installation de deux ralentisseurs rue des Acacias et rue de Martinvaux	7 290,00 €	7 290,00 €	3 000,00 €			
	Fourniture de panneaux de signalisation à divers endroits du territoire	2 770,51 €					Dossier non retenu
	Sécurisation de l'abribus à Acquebouille le long de la RD 97	958,92 €					Dossier non retenu
Oulanville	Mise en sécurisation des abords de l'école dans le cadre du PPMS, par l'implantation de bornes de parking poids lourds en bordure de la rue des Ecoles	1 997,00 €					Avis défavorable car travaux déjà réalisés.
Pithiviers	Requalification de la Place des Halles	515 386,00 €					Report sur 2018 pour cause de fouilles archéologiques
Pithiviers le Vieil	Aménagement d'un espace réservé aux piétons dans la rue Duhamel du Monceau depuis la Place de l'Eglise jusqu'à l'intersection avec le chemin des Petits Bois. Marquage du stationnement sur demi-chaussée du chemin des Petits Bois	6 455,17 €	6 455,17 €	3 000,00 €			
Rouvres Saint-Jean	Réfection de la route de Laas	46 243,00 €	46 243,00 €	9 041,00 €		4 626,00 €	
	Réfection de la rue du Château d'Eau	18 500,00 €	18 500,00 €	5 000,00 €		3 000,00 €	
	Totaux	759 238,45 €	201 627,02 €	48 141,00 €	62 743,00 €	7 628,00 €	

Canton de Saint Jean de Braye

Communes	Projets	Montant du projet en € HT	Produit des Amendes de Police (maximum 50 %)		Redevance des Mines sur le Pétrole (maximum 30 %)		Observations
			dépenses éligibles	subvention	dépenses éligibles	subvention	
Chécy	Aménagement des trottoirs rue du Coin d'Olon	48 969,50 €	28 237,50 €	6 723,00 €	17 752,00 €	1 727,00 €	
Saint Jean de Braye	Travaux de réfection de chaussée et trottoirs de l'allée Erik Satie	28 450,00 €	-	-	28 450,00 €	2 399,00 €	
Semoy	Création de passages protégés en surbaissé avec la pose de dalles podotactiles, de potelets au niveau de la rue du bourg, rue du champ Luneau, rue de Curenbourg, rue de la Fosse au curé et rue du Chemin noir	27 459,85 €	27 459,85 €	6 065,00 €	-	-	
Totaux			55 697,35 €	14 788,00 €	46 202,00 €	4 126,00 €	

Canton de Saint Jean de la Ruelle

Communes	Projets	Montant du projet en € HT	Produit des Amendes de Police (maximum 50 %)		Redevance des Mines sur le Pétrole (maximum 30 %)		Observations
			dépenses éligibles	subvention	dépenses éligibles	subvention	
Ingré	Sécurisation de la traversée des piétons entre le parking et l'entrée de l'école Emile Carles par la mise en place de ralentisseurs, de barrières sur demi chaussée et le prolongement d'îlots centraux.	27 780,60 €	27 780,60 €	8 282,00 €	-	-	
La Chapelle Saint Mesmin	Restructuration et aménagement des trottoirs de la rue du Petit Bois	129 500 €	-	-	77 131,00 €	3 234,00 €	
Totaux			27 780,60 €	8 282,00 €	77 131,00 €	3 234,00 €	

Communes	Projets	Montant du projet en € HT	Produit des Amendes de Police (maximum 50 %)		Redevance des Mines sur le Pétrole (maximum 30 %)		Observations
			dépenses éligibles	subvention	dépenses éligibles	subvention	
Saint Denis en Val	Réaménagement du terminus de bus rue du Cabernet	30 934,00 €	28 077,00 €	10 841,00 €			
	Requalification du quartier des Auvernats	877 021,00 €					Opération non retenue
Saint Jean Le Blanc	Réaménagement voirie dans le cadre de la requalification de la Carisaille.	41 360,00 €			41 360,00 €	5 153,00 €	
	Aménagement du carrefour rue de la Cénisaille et rue Charles Baubeut	391 690,00 €	391 690,00 €	21 680,00 €			
Vannes sur Cosson	Réhabilitation des trottoirs , caniveaux avec pose de bordures rue Croix Sainte Madeleine	22 555,28 €					Opération non recevable en 2017 car démarrage des travaux en 2018
Totaux		1 183 560,28 €	419 767,00 €	32 521,00 €	41 360,00 €	5 153,00 €	

COMMISSION DU LOGEMENT ET DE L'INSERTION

B 01 - Plan d'actions pour l'emploi

Article 1 : Le rapport et son annexe sont adoptés avec 40 voix pour.

Article 2 : Il est décidé d'adopter le plan d'actions pour l'emploi, tel qu'annexé à la présente délibération.

**PLAN D' ACTIONS
PLAN EMPLOI**



Filice du projet : DH
Date de mise à jour : 07/09/2017

ETAPES	ACTIONS	OBJECTIFS	DATE	CONTENU	ZONE GEOGRAPHIQUE DE DEPLOIEMENT	Indicateurs d'évaluation	2017												2018											
							T1	T2	T3	T4	T1	T2	T3	T4	T1	T2	T3	T4	T1	T2	T3	T4								
							J	F	M	A	M	A	M	J	J	A	S	O	N	D	J	F	M	A	M	A	M	J	J	A
Faire valider le projet		Valider les actions du plan emploi	02/06/2017	Présentation devant l'exécutif																										
			05/10/2017	Présentation en session																										
			00/06/2018	Ajustement des orientations																										
	Action 1 : Contrats aidés de courte durée	Permettre une reprise d'activité progressive visant une insertion durable à moyen terme		Contrat de courte durée sur des missions d'intérêt général avec possibilité de formation des futurs. Financement de places dans les structures d'accueil de jeunes enfants.	Territoire départemental	Nombre de contrats signés Nombre d'employeurs concernés Nombre de places financées et occupées																								
	Action 2 : Clauses d'insertion	S'appuyer sur la mutualisation des achats publics de l'ensemble des donneurs d'ordre départementaux pour favoriser la reprise d'emploi.		Proposition de parcours d'insertion reposant sur la réalisation successive d'heures de travail dans le cadre de la mise en œuvre de plusieurs marchés.	Territoire départemental	Nombre de personnes ayant travaillé dans le cadre des clauses d'insertion. Durée moyenne des parcours.																								
	Action 3 : favoriser l'entrée en formation, en alternance notamment	Réunir les conditions de réussite d'accès aux contrats en alternance		Prise en charge du volet mobilité et de l'hébergement	Territoire départemental	Nombre de personnes en alternance accompagnées en matière de mobilité et d'hébergement. Nombre de primes versées aux bénéficiaires et aux employeurs																								
	Action 4 : Prestation d'accompagnement et de placement à l'emploi	Déterminer le parcours d'insertion personnalisé pour réaliser des placements en emploi	démarrage prévisionnel : 1/11/2017	Intéressement financier pour le bénéficiaire / employeur	Territoire départemental	Nombre de BRSA diagnostiqués Nombre de BRSA ayant accédé à une sortie positive																								
Assurer la mise en œuvre du plan emploi				Diagnostic approfondi																										
				Prospection et placement en entreprise																										
	Action 5 : Plateforme d'évaluation prospective	Réaliser un état des lieux socio-professionnel approfondi pour déterminer le parcours le plus adapté		Mise en place d'une structure multi partenariale (Pôle Emploi, CD45, Organisme de Formation...) évaluant les aptitudes des personnes (savoir de base, compétences professionnelles, santé, mobilité...) Engagement citoyen dans le cadre d'actions de portée d'intérêt général auprès du secteur associatif, et ou communes	MDD Orléans	Modélisation de la plateforme. Nombre de partenaires impliqués par bassin. Nombre de personnes suivant et d'opérateurs proposant les actions d'intérêt général																								
	Action 6 : la mobilité durable	Proposer des modalités de transport individuelles et semi collectives		Etude financière (soliciter les Routes) et préparation puis lancement de la consultation Déployer un parc de véhicules déclassés auprès d'opérateurs locaux Opération de covoiturage Prêt low cost et location avec option d'achat	MDD Fithiviers	Elaboration et lancement d'une consultation Nombre de véhicules déployés et nombre de personnes les utilisant Nombre de prêts et de locations effectués																								
	Action 7 : l'engagement citoyen	Mettre en relation des besoins communaux avec des personnes en demande d'activité d'intérêt collectif		Recenser auprès des communes les activités susceptibles d'être proposées à des personnes en début de parcours d'insertion professionnelle. Mobiliser les personnes montrant un intérêt pour des activités d'intérêt collectif.	Territoire départemental	Nombre d'activités proposées par les communes. Nombre de personnes réalisant ces activités et durée d'engagement																								
	Action 8 : mission payée à l'heure	Proposer des missions/tâches rémunérées à l'heure		Recenser auprès des acteurs économiques publics des activités susceptibles de faire l'objet de ce type de contrat de très courte durée. Mettre en place une plateforme de rencontre des besoins et des offreurs de service.	Territoire départemental	Nombre d'activités proposées Réalisation de la plateforme																								

B 02 - Conventions de délégation relatives à la MASP renforcée

Article 1 : Le rapport et ses annexes sont adoptés avec 40 voix pour.

Article 2 : Les deux délégataires choisis suite à l'analyse des offres reçues dans le cadre de cet appel à projets sont l'APAJH et l'UDAF.

Article 3 : Il est décidé d'approuver les termes des conventions avec l'APAJH et l'UDAF, telles qu'annexées à la présente délibération et d'autoriser M. le Président du Conseil Départemental à signer lesdits documents.

Article 4 : Il est décidé d'imputer les dépenses correspondantes sur le chapitre 011, la nature 611, l'action B0301404 du budget départemental 2017.

Article 5 : Il est décidé de ne pas attribuer le lot 4.

CONVENTION
de délégation de la mise en œuvre de
Mesures d'Accompagnement Social Personnalisé
« renforcées » avec gestion financière des prestations sociales.

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment son article L. 271-3,

Vu la délibération n° de la Session du Conseil Départemental du Loiret en date du 4, 5 et 6 octobre 2017,

ENTRE

Le Département du Loiret, représenté par le Président du Conseil Départemental du Loiret, dûment autorisé par la délibération précitée,

Ci-après dénommé « le Département »
D'une part

ET

L'association APAJH 45, ayant son siège social au 45 rue de Châteaudun 45130 MEUNG-SUR-LOIRE, 45000 ORLEANS, représentée par son Président, Monsieur Didier MASSET,

Ci-après dénommée « le délégataire »
D'autre part

IL EST CONVENU CE QUI SUIT

PREAMBULE

La loi n°2007-308 du 5 mars 2007 portant réforme de la protection juridique des majeurs a créé la Mesure d'Accompagnement Social Personnalisé (MASP), une nouvelle compétence des Départements dont la mise en œuvre est effective depuis le 1^{er} janvier 2009.

Face au nombre grandissant de majeurs placés sous tutelle et donc devant être représentés dans les actes de la vie civile, la Mesure d'Accompagnement Social Personnalisé vise principalement à renforcer les droits des personnes vulnérables et à favoriser l'accompagnement social plutôt que l'intervention judiciaire en cas de difficultés à assurer seules la gestion de leurs ressources.

Le Département a défini trois niveaux de MASP :

- **La MASP dite simple (niveau 1)** propose au bénéficiaire un accompagnement social et une aide à la gestion de ses prestations sociales. Ce niveau sera mis en place par les professionnels du Conseil Départemental.
- **La MASP dite renforcée (niveau 2)** qui intègre, en plus d'un accompagnement personnalisé, une gestion des prestations du bénéficiaire en les affectant en priorité au paiement du loyer et des charges locatives. Ce niveau sera mis en place par le délégataire retenu.
- **La MASP dite contraignante (niveau 3)** qui nécessite la saisine du juge d'instance afin d'obtenir un versement direct au bailleur d'une partie des prestations sociales de la personne. Elle s'applique en cas de refus par l'intéressé du contrat d'accompagnement social personnalisé ou de non-respect de ses clauses. Ce niveau sera mis en place par les professionnels du Conseil Départemental.

En vertu de l'article L.271-3 du Code de l'action sociale et des familles, le Département peut déléguer, par convention, la mise en œuvre de la mesure d'accompagnement social personnalisé à une autre collectivité territoriale ou un centre communal ou intercommunal d'action sociale, une association ou un organisme à but non lucratif ou un organisme débiteur de prestations sociales.

Le Département a fait le choix de confier la mise en œuvre des MASP à un délégataire lorsqu'elles nécessitent une gestion financière des prestations sociales (MASP renforcées). Un appel à projets a été publié le 3 avril 2017 en ce sens pour désigner le délégataire sur chacun des trois lots géographiques définis pour couvrir le Département du Loiret.

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de déterminer les engagements réciproques de chacune des parties quant aux modalités de mise en œuvre et de financement des Mesures d'Accompagnement Social Personnalisé dites renforcées pour les usagers sur le territoire suivant :

Lot n°1 : Territoire regroupant les Maisons du Département de l'Orléanais (Orléans Nord, Orléans Sud, Orléans Est, Orléans Ouest).

ARTICLE 2 : CONDITIONS GENERALES D'UNE MESURE D'ACCOMPAGNEMENT SOCIAL PERSONNALISE

« Toute personne majeure qui perçoit des prestations sociales et dont la santé ou la sécurité est menacée par les difficultés qu'elle éprouve à gérer ses ressources peut bénéficier d'une Mesure d'Accompagnement Social Personnalisé qui comporte une aide à la gestion de ses prestations sociales et un accompagnement social individualisé » (Article L.271-1 du Code de l'action sociale et des familles).

Les objectifs de la mesure qui doivent guider l'ensemble des actions menées par le délégataire sont :

- de favoriser l'insertion sociale ;
- de soutenir le retour à l'autonomie du bénéficiaire.

Cette mesure prend la forme d'un contrat conclu entre le bénéficiaire et le Département ; elle repose sur des engagements réciproques.

Le Département ayant déterminé différents niveaux de MASP, définis dans le préambule de la présente convention, le délégataire devra réaliser uniquement des Mesures d'Accompagnement Social Personnalisé renforcées, c'est-à-dire un accompagnement personnalisé, assorti d'une gestion des prestations du bénéficiaire en les affectant en priorité au paiement du loyer et des charges locatives.

2.1 Public concerné

La loi n°2007-308 du 5 mars 2007 impose trois critères pour déterminer l'éligibilité d'une personne à la MASP :

1. La perception de prestations sociales réglementairement définies ;
2. Des difficultés de gestion de ces prestations qui menacent directement sa santé ou sa sécurité ;
3. L'aptitude au consentement : le bénéficiaire doit être en capacité de contracter.

Une MASP pourra concerner une personne isolée ou un couple qui rencontre des problématiques de gestion communes.

Une MASP ne pourra concerner les personnes qui relèvent de la mise en place d'un dispositif de protection juridique.

Le public de la MASP devrait en grande partie être un public déjà connu des services sociaux ou des instances judiciaires. Une des priorités sera de s'assurer de la bonne articulation des actions entamées.

2.2 Durée d'une MASP

Un contrat organisant une MASP est signé pour une durée de trois mois à deux ans et peut être modifié par avenant. Il peut être renouvelé, après avoir fait l'objet d'une évaluation préalable, sans que la durée totale ne puisse excéder quatre ans.

Toutefois, le contrat peut être rompu à tout moment si la personne ne souhaite plus collaborer à la démarche.

De plus, un bilan intermédiaire au terme de 6 mois pourra être effectué ; il peut aboutir à une réorientation de la personne, et par conséquent à une rupture du contrat initial.

2.3 Les délais d'exécution de la MASP 2

Les délais d'exécution des prestations seront précisés sur chaque ordre de service. Ces délais courent à compter de la réception de l'ordre de service par le délégataire. Celui-ci s'engage à débiter la prestation dans les 10 jours qui suivent la réception de l'ordre de service ainsi que des documents nécessaires à la mise en œuvre de la prise en charge des bénéficiaires de la MASP renforcée.

Calendrier :

- Réception de l'ordre de service : J
- Début de la phase d'analyse : J + 10 jours
- Transmission du contrat MASP et de son calendrier : J + 45 jours
- Transmission du bilan intermédiaire : J + 5 mois (délai maximum)
- Transmission de l'évaluation de fin de mesure : J +11 ou 12 mois selon qu'un renouvellement est envisagé ou non.

ARTICLE 3 : DEBUT DE LA MESURE

Le service gestion des prestations de la Direction de l'Insertion et de l'Habitat est pilote du dispositif. Toute demande d'une MASP renforcée (niveau 2) sera transmise au délégataire par l'intermédiaire du service gestion des prestations, désignée ci-dessus. Seul ce service est habilité à déclencher une MASP de niveau 2 et à mandater le délégataire à cet effet.

3-1 L'évaluation préalable et le projet d'intervention établis par le service gestion des prestations

Il appartient aux agents du Département de vérifier l'éligibilité de l'utilisateur à la MASP et de mener une évaluation de sa situation afin de déterminer le niveau d'aide nécessaire pour pallier les difficultés de la personne. Le cas échéant, l'évaluation préalable pourra être réalisée par l'organisme habilité par le Département.

A partir de cette évaluation préalable, l'instructeur MASP du Département proposera un niveau de MASP (1, 2 ou 3) le plus adapté à la situation identifiée.

3-2 Décision et saisine du délégataire

Il appartient à la Commission d'attribution MASP du Département d'apprécier et de valider le type de MASP proposée par l'instructeur MASP du Département.

Lorsque la Commission décide d'une MASP renforcée avec gestion financière des prestations sociales (MASP 2), le service gestion des prestations mandate le délégataire sur le secteur géographique correspondant au domicile du bénéficiaire, par le biais d'un ordre de service.

Le délai maximum entre la décision de la commission d'attribution et l'envoi du premier ordre de service est de 8 jours.

3-3 Analyse de la situation du bénéficiaire pour préparer la signature du contrat

Le délégataire est chargé d'organiser un rendez-vous avec l'utilisateur afin de prendre connaissance de la situation de la personne, de définir un projet d'intervention avec l'utilisateur et de rechercher son adhésion pour une contractualisation, dans le mois qui suit.

Le délégataire doit affiner le projet d'intervention en effectuant une analyse de la situation du bénéficiaire, qui devra nécessairement se réaliser au domicile de la personne afin d'étudier au plus près sa situation budgétaire à partir des pièces justificatives disponibles.

Cette analyse doit porter sur une analyse globale de la situation de la personne s'intéressant aux ressources et atouts qu'elle peut avoir à sa disposition ainsi qu'à l'ensemble des obstacles qui s'opposent à une plus grande autonomie.

Les thématiques abordées lors de l'évaluation préalable menée par le travailleur social doivent impérativement être approfondies.

A ce stade, le délégataire devra prendre en compte les éventuelles remarques émises par la Commission d'attribution MASP.

Le cas échéant, un contact avec l'instructeur MASP du Département peut avoir lieu.

A partir de l'ensemble des informations recueillies durant cette phase d'analyse, le délégataire doit décliner l'intervention en plan d'action accompagné d'un calendrier à respecter.

Le contrat d'intervention doit être élaboré par le délégataire sous la forme du modèle réalisé par le Département du Loiret.

3-4 La signature du contrat

A l'issue des échanges, le délégataire recueille la signature de la personne faisant l'objet d'une mesure d'accompagnement social personnalisé. Le contrat signé en trois exemplaires et le calendrier d'exécution doivent être transmis au service gestion des prestations au maximum 45 jours après la réception de l'ordre de service d'intervention.

Le représentant du Président du Conseil Départemental doit signer le contrat envoyé par le délégataire.

Il revient au responsable du service gestion des prestations de le notifier à l'utilisateur et au délégataire du secteur géographique correspondant au domicile du bénéficiaire, afin que le délégataire mette en œuvre ledit contrat.

Si le contact avec le demandeur est infructueux après deux rendez-vous non honorés et qu'il s'avère que l'accompagnement ne peut se mettre en place, le délégataire en informe immédiatement le service gestion des prestations.

ARTICLE 4 : LA MISE EN ŒUVRE DES MASP DE NIVEAU 2 (ACCOMPAGNEMENT SOCIAL ET GESTION FINANCIERE DES PRESTATIONS SOCIALES)

Le rôle du délégataire comprend un accompagnement social personnalisé et la gestion des prestations sociales du bénéficiaire qui peut « autoriser le Département à percevoir et à gérer pour son compte tout ou partie des prestations sociales qu'il perçoit, en les affectant en priorité au paiement du loyer et des charges locatives en cours » (Art. L. 271-2).

4-1 La mise en œuvre de l'accompagnement social

Le bénéficiaire doit rencontrer systématiquement le même professionnel. Un référent doit être désigné pour chaque personne suivie.

Ce référent doit impérativement être un travailleur social qualifié (assistant social, conseiller en économie sociale et familiale) ou un professionnel justifiant d'une expérience significative dans le domaine de l'accompagnement social et budgétaire.

Un contact régulier avec le bénéficiaire est nécessaire avec au moins deux rencontres mensuelles au domicile ou au service. Le référent doit s'assurer que la personne bénéficiaire puisse le contacter facilement en cas de difficultés ponctuelles.

Un travail éducatif doit être fait auprès du bénéficiaire afin d'amener une prise de conscience de l'intérêt d'une gestion attentive du budget et des priorités qui s'imposent pour satisfaire les besoins en terme de sécurité et de santé.

Le référent doit veiller à la participation active de la personne à la mise en œuvre de sa mesure.

Il sera l'interlocuteur privilégié du Département tout au long de la mesure.

4-2 La mise en œuvre de la gestion des prestations sociales

Le périmètre d'intervention du délégataire dans la gestion du budget du bénéficiaire – aussi bien les recettes que les dépenses - doit être défini de manière stricte dans le contrat qui aura été élaboré par le délégataire. Un contact devra s'établir avec les différents partenaires qui versent les prestations sociales.

Un outil informatique doit être spécifiquement affecté au travail de gestion afin d'exercer les tâches de perception et d'affectation des prestations dans un cadre sécurisé et rendu lisible au travers d'un bilan financier individualisé qui sera à transmettre au service gestion des prestations tous les semestres et qui pourra, au besoin, être demandé à tout moment.

ARTICLE 5 : SUIVI ET FIN DE MESURE

5-1 Un bilan intermédiaire

A l'issue des 6 mois de mise en œuvre de la MASP renforcée, si le contrat est d'un an, le délégataire doit, établir un bilan intermédiaire ayant pour but d'étudier l'adéquation de la mesure mise en place et les résultats obtenus à cette échéance ou bien de réorienter la personne vers une autre mesure.

Ce bilan doit faire l'objet d'une rencontre spécifique entre le référent et le bénéficiaire. Il pourra donner lieu à une évolution des objectifs et des moyens initialement prévus.

Il appartient au délégataire de rédiger un rapport ainsi qu'un bilan financier individualisé qu'il fera parvenir au service gestion des prestations un mois avant l'échéance.

Au besoin, l'instructeur MASP du service gestion des prestations se réserve le droit de prendre contact avec le référent de la situation (délégataire) pour échanger sur ce bilan intermédiaire.

5-2 L'évaluation sociale finale

Le délégataire doit élaborer une évaluation finale de fin de contrat afin d'avoir une vision claire de l'évolution de la situation et des suites à donner. Elle doit se faire un mois avant la fin de la mesure.

Un questionnaire approfondi de la mesure doit être fait par le délégataire portant sur :

- l'intérêt des actions menées,
- l'exactitude des objectifs fixés,
- l'adéquation des moyens mis en place,
- l'évolution de la situation globale de la personne,
- les événements futurs à anticiper.

A partir de ces éléments, un renouvellement de MASP renforcée (MASP 2) ou une réorientation pourra être proposée par le délégataire en conclusion d'un « rapport social d'évaluation » à faire parvenir au service gestion des prestations au moins un mois avant le terme du contrat.

Il appartiendra au service gestion des prestations de choisir la meilleure solution pour le bénéficiaire au regard des éléments communiqués par le délégataire et de ses propositions. Le cas échéant, le référent MASP du Département se réserve le droit de prendre contact avec le référent de la situation (délégataire) pour échanger sur ce bilan. Un avenant au contrat pourra être envisagé.

5-3 Le renouvellement de la MASP

En cas de renouvellement d'un contrat MASP renforcée, celui-ci sera à nouveau signé entre le bénéficiaire et le Département qui, en cas de MASP de niveau 2, mandatera à nouveau le délégataire à l'aide d'un ordre de service. Le délégataire devra répondre aux mêmes obligations et à la même procédure imparties dans les ordres de service précédents.

5-4 Procédure en cas de constat d'échec d'un contrat de MASP 2

Dans cette hypothèse et si le bénéficiaire rencontre toujours des difficultés à gérer ses prestations et si sa santé ou sa sécurité sont toujours compromises, un rapport social circonstancié doit être réalisé par le délégataire afin qu'il puisse le transmettre après validation de la commission au Procureur de la République par délégation du Président du Conseil départemental. Ce rapport doit être adressé en copie au service gestion des prestations pour le suivi du dossier.

En cas de refus du contrat par l'intéressé, de non respect de ses clauses ainsi que du non-paiement des loyers et charges locatives depuis au moins deux mois consécutifs, le délégataire doit informer, à l'aide d'un rapport circonstancié, le service gestion des prestations qui pourra par l'intermédiaire de la commission proposer une mesure plus contraignante.

5-5 Autres modalités de suivi

Ponctuellement, en cas d'intervention spécifique ou de changement important dans la situation de la personne, le délégataire en informe sans délai le service gestion des prestations en établissant une fiche de liaison.

L'instructeur MASP du Département peut à tout moment interpellé le délégataire et en particulier le référent qui gère les dossiers de MASP.

ARTICLE 6 : LES OBLIGATIONS ET LES RELATIONS DU DÉLÉGATAIRE ET DU DÉPARTEMENT

6-1 Relation partenariale

Le Département s'engage à faciliter le travail du délégataire et favoriser le bon déroulement des mesures. Il s'engage notamment à fournir tous les documents nécessaires, dans la limite des informations soumises au secret professionnel, et à informer le délégataire des décisions le concernant dans les plus brefs délais.

6-2 Transmission des données statistiques

Le délégataire transmet annuellement un tableau de bord actualisé précisant notamment le nom de personnes suivies, la Maison du Département de rattachement, le nom du référent (délégataire), la date de début de contrat, la phase du contrat en cours, les visites effectuées, les actions menées, les difficultés rencontrées.

Le délégataire transmet au service gestion des prestations les données agrégées portant sur la mise en œuvre des MASP renforcées afin que le Département respecte les dispositions de l'article L. 271-7 du CASF et transmette ces données à l'Etat.

6-3 Évaluation et contrôle

Le Département est chargé de vérifier la bonne exécution des termes de la présente convention par le délégataire.

Conformément à l'article L.1611-4 du Code général des collectivités territoriales, le Département se réserve le droit de contrôler le délégataire bénéficiaire du financement départemental pour la mise en œuvre des MASP 2.

Dans ce cadre, il veillera à la bonne exécution de l'action conduite par le délégataire et pourra effectuer les contrôles nécessaires sur pièce et sur place (visant notamment à l'exactitude des comptes rendus financiers transmis).

Le délégataire tiendra une comptabilité conforme aux règles découlant du plan comptable général de 1999 et respectera la législation fiscale et sociale propre à son activité. Ainsi, le délégataire fera son affaire personnelle de toutes taxes et redevances, présentes ou futures, constituant ses obligations fiscales, de telle sorte que la responsabilité du Département ne puisse être recherchée ou inquiétée en aucune façon à ce sujet. Le délégataire se conformera aux prescriptions réglementaires relatives à l'exercice de son objet.

Il s'engage à communiquer au Département :

- pour le 15 décembre de l'année n :
 - le bilan qualitatif et un état des moyens humains de l'action sur les 12 mois de la convention,
 - le compte de résultat détaillé (dépenses et recettes) de l'action menée sur les 12 mois de la convention, certifié par le responsable de la structure ou toute personne ayant reçu délégation de signature,
- pour le 30 juin de l'année n+1 :
 - le rapport d'activités de l'association se rapportant à l'année n,
 - le bilan financier et le compte de résultat de l'association se rapportant à l'année n.

Le délégataire s'engage à mettre à disposition du Département (ou son représentant) tout document concernant la réalisation de l'action de la présente convention.

Le délégataire est également tenu de fournir au Département tous documents contribuant à faire connaître son résultat d'activité. Il s'engage à donner libre accès au Département à toutes les pièces qu'il juge nécessaire au contrôle de la bonne utilisation des fonds publics.

6-4 Obligation de discrétion

Le délégataire ne pourra communiquer tout document et renseignement concernant les bénéficiaires qu'aux seuls organismes en charge de leur accompagnement.

6-5 Information et communication

Le délégataire dans le cadre de ses actions habituelles de communication, s'engage à informer du financement du Département dans tous les supports qu'il utilise, ainsi que par le biais de ses rapports avec les différents médias.

Dans le cadre de l'utilisation de supports graphiques (logos), il se rapprochera de la Direction de la communication et de l'information du Département, à l'adresse électronique suivante : communication@loiret.fr.

6-6 Responsabilité et assurances

Les activités du délégataire sont placées sous sa responsabilité exclusive. Le délégataire devra souscrire tout contrat d'assurance de façon à ce que la responsabilité du Département ne puisse être recherchée ou inquiétée.

A ce titre, il est également tenu de souscrire une assurance couvrant les dommages causés aux usagers dont il a la charge.

ARTICLE 7 : MODALITES DE PAIEMENT

Le coût unitaire d'une mesure se décompose de la façon suivante :

- Frais de première instruction : 350 € par dossier,
- Coût du suivi mensuel : 250 € par mois.

Les commandes sont lancées au fur et à mesure des besoins au moyen d'ordres de service qui comporteront :

- la référence à la convention,
- la désignation du bénéficiaire concerné,
- la date de début et de fin d'exécution de la phase,
- un rappel du calendrier d'exécution,
- les coordonnées du Service gestion des prestations de la Direction de l'Insertion et de l'Habitat.

Toute prestation commandée devra être réalisée dans son intégralité et dans le respect des délais fixés par le calendrier d'exécution, sauf en cas de résiliation du contrat ou de décès du bénéficiaire.

Si la prestation commandée ne peut être réalisée dans son intégralité du fait de l'utilisateur, le délégataire sera rémunéré en fonction du travail réalisé.

Les sommes dues seront payées dans un délai global de 30 jours à compter de la date de réception des factures.

Le délégataire s'engage à transmettre les factures mensuellement, au plus tard le 15 du mois n+1 pour les prestations réalisées le mois m.

Dans le cadre d'une gestion optimisée des crédits de paiement du Département, un point devra être transmis au Service gestion des prestations de la Direction de l'Insertion et de l'Habitat, en novembre de chaque année, concernant les mesures en cours et l'estimation du volume des prestations sur les derniers mois de l'année.

Les factures afférentes au paiement seront établies en un original et deux copies portant, outre les mentions légales, les indications suivantes :

le nom ou la raison sociale du créancier ;
le cas échéant, la référence d'inscription au répertoire du commerce ou des métiers ; le cas échéant, le numéro de SIREN ou de SIRET ;
le numéro du compte bancaire ou postal ;
la date d'exécution des prestations ;
la nature des prestations exécutées : MASP renforcées ;
le montant des prestations en question ;
le montant total des prestations livrées ou exécutées ;
la date de facturation.

A l'issue de la convention, le délégataire s'engage à fournir la dernière facture dans les deux mois au plus tard.

ARTICLE 8 : DATE D'EFFET ET DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention prend effet à la date de sa signature par les parties. La délégation est d'une durée d'un an renouvelable par reconduction expresse pour la même durée, dans la limite maximum de quatre années.

La période d'effet de la présente convention s'étend de la date de sa signature par les parties jusqu'à réception par le Département des pièces mentionnées notamment aux articles 5, 6.4 et 7 de la présente convention.

Trois mois avant le terme de la convention, le Département informera le délégataire par courrier avec accusé de réception de son souhait de reconduire la convention ou non.

Dans un délai de 8 jours, le délégataire fera connaître au Département son intention de reconduire ou non la convention.

En fin de convention et en cas de non renouvellement, le délégataire s'engage à faire le nécessaire pour éviter toute interruption de parcours et de suivi, dans l'intérêt des usagers, et notamment à faciliter le relais avec le nouveau délégataire.

ARTICLE 9 : MODIFICATION DE LA CONVENTION

Toute modification de la présente convention fera l'objet d'un avenant signé entre les parties.

En cas de reconduction de la convention, le Département se réserve le droit de modifier les objectifs et modalités de mise en œuvre de la mesure.

ARTICLE 10 : RESILIATION

La convention pourra être résiliée de plein droit et sans préavis par le Département dans le cas où le délégataire ne respecte pas les conditions fixées dans la convention, ou en cas de dissolution du délégataire.

La convention pourra également être résiliée par l'une ou l'autre des parties à tout moment par lettre recommandée avec avis de réception moyennant un préavis de 3 mois consécutifs à une mise en demeure envoyée sous les mêmes formes, restée sans effet.

En aucun cas la résiliation de la convention à l'initiative du Département ne pourra donner lieu à indemnité au profit du délégataire.

ARTICLE 11 : REGLEMENT DES LITIGES

Les parties à la présente convention s'engagent à rechercher une issue amiable à tout litige avant la saisine de la juridiction compétente.

En cas d'échec, les litiges relèveront de la compétence exclusive du Tribunal Administratif d'Orléans.

ARTICLE 12 : PIECES CONTRACTUELLES

Les pièces contractuelles sont les suivantes et, en cas de contradiction entre leurs stipulations, prévalent dans l'ordre de priorité ci-après :

- 1- La présente convention de délégation conclue entre le Département du Loiret et le délégataire,
- 2- Le bordereau des prix unitaires du lot 1, daté du 22 juin 2017,
- 3- Le cahier des charges remis dans le cadre de l'appel à projets,
- 4- Le projet de service définitif.

Fait en trois exemplaires originaux à Orléans, le

Pour le Département

Pour le délégataire

Viviane JEHANNET
Vice-Présidente
Présidente de la Commission
du Logement et de l'Insertion

Didier MASSET
Président
de l'association APAJH 45



CONVENTION
de délégation de la mise en œuvre de
Mesures d'Accompagnement Social Personnalisé
« renforcées » avec gestion financière des prestations sociales.

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment son article L. 271-3,

Vu la délibération n° de la Session du Conseil Départemental du Loiret en date du 4, 5 et 6 octobre 2017,

ENTRE

Le Département du Loiret, représenté par le Président du Conseil Départemental du Loiret, dûment autorisé par la délibération précitée,

Ci-après dénommé « le Département »
D'une part

ET

L'association UDAF 45, ayant son siège social au 2 rue Jean Philippe Rameau 45057 ORLEANS Cedex 01, représentée par son Président, Gérard DEGRAVE,

Ci-après dénommée « le délégataire »
D'autre part

IL EST CONVENU CE QUI SUIT

PREAMBULE

La loi n°2007-308 du 5 mars 2007 portant réforme de la protection juridique des majeurs a créé la Mesure d'Accompagnement Social Personnalisé (MASP), une nouvelle compétence des Départements dont la mise en œuvre est effective depuis le 1^{er} janvier 2009.

Face au nombre grandissant de majeurs placés sous tutelle et donc devant être représentés dans les actes de la vie civile, la Mesure d'Accompagnement Social Personnalisé vise principalement à renforcer les droits des personnes vulnérables et à favoriser l'accompagnement social plutôt que l'intervention judiciaire en cas de difficultés à assurer seules la gestion de leurs ressources.

Le Département a défini trois niveaux de MASP :

- **La MASP dite simple (niveau 1)** propose au bénéficiaire un accompagnement social et une aide à la gestion de ses prestations sociales. Ce niveau sera mis en place par les professionnels du Conseil Départemental.
- **La MASP dite renforcée (niveau 2)** qui intègre, en plus d'un accompagnement personnalisé, une gestion des prestations du bénéficiaire en les affectant en priorité au paiement du loyer et des charges locatives. Ce niveau sera mis en place par le délégataire retenu.
- **La MASP dite contraignante (niveau 3)** qui nécessite la saisine du juge d'instance afin d'obtenir un versement direct au bailleur d'une partie des prestations sociales de la personne. Elle s'applique en cas de refus par l'intéressé du contrat d'accompagnement social personnalisé ou de non-respect de ses clauses. Ce niveau sera mis en place par les professionnels du Conseil Départemental.

En vertu de l'article L.271-3 du Code de l'action sociale et des familles, le Département peut déléguer, par convention, la mise en œuvre de la mesure d'accompagnement social personnalisé à une autre collectivité territoriale ou un centre communal ou intercommunal d'action sociale, une association ou un organisme à but non lucratif ou un organisme débiteur de prestations sociales.

Le Département a fait le choix de confier la mise en œuvre des MASP à un délégataire lorsqu'elles nécessitent une gestion financière des prestations sociales (MASP renforcées). Un appel à projets a été publié le 3 avril 2017 en ce sens pour désigner le délégataire sur chacun des trois lots géographiques définis pour couvrir le Département du Loiret.

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de déterminer les engagements réciproques de chacune des parties quant aux modalités de mise en œuvre et de financement des Mesures d'Accompagnement Social Personnalisé dites renforcées pour les usagers sur les territoires suivants :

Lot n°2 : Territoire relevant du ressort territorial de la Maison du Département du Montargois,

Lot n°3 : Territoire regroupant la Maison du Département du Giennois et du Pithiverais.

ARTICLE 2 : CONDITIONS GENERALES D'UNE MESURE D'ACCOMPAGNEMENT SOCIAL PERSONNALISE

« Toute personne majeure qui perçoit des prestations sociales et dont la santé ou la sécurité est menacée par les difficultés qu'elle éprouve à gérer ses ressources peut bénéficier d'une Mesure d'Accompagnement Social Personnalisé qui comporte une aide à la gestion de ses prestations sociales et un accompagnement social individualisé » (Article L.271-1 du Code de l'action sociale et des familles).

Les objectifs de la mesure qui doivent guider l'ensemble des actions menées par le délégataire sont :

- de favoriser l'insertion sociale ;
- de soutenir le retour à l'autonomie du bénéficiaire.

Cette mesure prend la forme d'un contrat conclu entre le bénéficiaire et le Département ; elle repose sur des engagements réciproques.

Le Département ayant déterminé différents niveaux de MASP, définis dans le préambule de la présente convention, le délégataire devra réaliser uniquement des Mesures d'Accompagnement Social Personnalisé renforcées, c'est à dire un accompagnement personnalisé, assorti d'une gestion des prestations du bénéficiaire en les affectant en priorité au paiement du loyer et des charges locatives.

2.1 Public concerné

La loi n° 2007-308 du 5 mars 2007 impose trois critères pour déterminer l'éligibilité d'une personne à la MASP :

- 1- La perception de prestations sociales réglementairement définies,
- 2- Des difficultés de gestion de ces prestations qui menacent directement sa santé ou sa sécurité,
- 3- L'aptitude au consentement : le bénéficiaire doit être en capacité de contracter.

Une MASP pourra concerner une personne isolée ou un couple qui rencontre des problématiques de gestion communes.

Une MASP ne pourra concerner les personnes qui relèvent de la mise en place d'un dispositif de protection juridique.

Le public de la MASP devrait en grande partie être un public déjà connu des services sociaux ou des instances judiciaires. Une des priorités sera de s'assurer de la bonne articulation des actions entamées.

2.2 Durée d'une MASP

Un contrat organisant une MASP est signé pour une durée de trois mois à deux ans et peut-être modifié par avenant. Il peut être renouvelé, après avoir fait l'objet d'une évaluation préalable, sans que la durée totale ne puisse excéder quatre ans.

Toutefois, le contrat peut être rompu à tout moment si la personne ne souhaite plus collaborer à la démarche.

De plus, un bilan intermédiaire au terme de 6 mois pourra être effectué ; il peut aboutir à une réorientation de la personne, et par conséquent à une rupture du contrat initial.

2.3 Les délais d'exécution de la MASP 2

Les délais d'exécution des prestations seront précisés sur chaque ordre de service. Ces délais courent à compter de la réception de l'ordre de service par le délégataire. Celui-ci s'engage à débiter la prestation dans les 10 jours qui suivent la réception de l'ordre de service ainsi que des documents nécessaires à la mise en œuvre de la prise en charge des bénéficiaires de la MASP renforcée.

Calendrier :

- Réception de l'ordre de service : J
- Début de la phase d'analyse : J + 10 jours
- Transmission du contrat MASP et de son calendrier : J + 45 jours
- Transmission du bilan intermédiaire : J + 5 mois (délai maximum)
- Transmission de l'évaluation de fin de mesure : J +11 ou 12 mois selon qu'un renouvellement est envisagé ou non.

ARTICLE 3 : DEBUT DE LA MESURE

Le service gestion des prestations de la Direction de l'Insertion et de l'Habitat est pilote du dispositif. Toute demande d'une MASP renforcée (niveau 2) sera transmise au délégataire par l'intermédiaire du service gestion des prestations, désignée ci-dessus. Seul ce service est habilité à déclencher une MASP de niveau 2 et à mandater le délégataire à cet effet.

3-1 L'évaluation préalable et le projet d'intervention établis par le service gestion des prestations

Il appartient aux agents du Département de vérifier l'éligibilité de l'usager à la MASP et de mener une évaluation de sa situation afin de déterminer le niveau d'aide nécessaire pour pallier les difficultés de la personne. Le cas échéant, l'évaluation préalable pourra être réalisée par l'organisme habilité par le Département.

A partir de cette évaluation préalable, l'instructeur MASP du Département proposera un niveau de MASP (1, 2 ou 3) le plus adapté à la situation identifiée.

3-2 Décision et saisine du délégataire

Il appartient à la Commission d'attribution MASP du Département d'apprécier et de valider le type de MASP proposée par l'instructeur MASP du Département.

Lorsque la Commission décide d'une MASP renforcée avec gestion financière des prestations sociales (MASP 2), le service gestion des prestations mandate le délégataire sur le secteur géographique correspondant au domicile du bénéficiaire, par le biais d'un ordre de service envoyé par lettre recommandé avec accusé réception.

Le délai maximum entre la décision de la commission d'attribution et l'envoi du premier ordre de service est de 8 jours.

3-3 Analyse de la situation du bénéficiaire pour préparer la signature du contrat

Le délégataire est chargé d'organiser un rendez-vous avec l'usager afin de prendre connaissance de la situation de la personne, de définir un projet d'intervention avec l'usager et de rechercher son adhésion pour une contractualisation, dans le mois qui suit.

Le délégataire doit affiner le projet d'intervention en effectuant une analyse de la situation du bénéficiaire, qui devra nécessairement se réaliser au domicile de la personne afin d'étudier au plus près sa situation budgétaire à partir des pièces justificatives disponibles.

Cette analyse doit porter sur une analyse globale de la situation de la personne s'intéressant aux ressources et atouts qu'elle peut avoir à sa disposition ainsi qu'à l'ensemble des obstacles qui s'opposent à une plus grande autonomie.

Les thématiques abordées lors de l'évaluation préalable menée par le travailleur social doivent impérativement être approfondies.

A ce stade, le délégataire devra prendre en compte les éventuelles remarques émises par la Commission d'attribution MASP.

Le cas échéant, un contact avec l'instructeur MASP du Département peut avoir lieu.

A partir de l'ensemble des informations recueillies durant cette phase d'analyse, le délégataire doit décliner l'intervention en plan d'action accompagné d'un calendrier à respecter.

Le contrat d'intervention doit être élaboré par le délégataire sous la forme du modèle réalisé par le Département du Loiret.

3-4 La signature du contrat

A l'issue des échanges, le délégataire recueille la signature de la personne faisant l'objet d'une mesure d'accompagnement social personnalisé. Le contrat signé en trois exemplaires et le calendrier d'exécution doivent être transmis au service gestion des prestations au maximum 45 jours après la réception de l'ordre de service d'intervention.

Le représentant du Président du Conseil Départemental doit signer le contrat envoyé par le délégataire.

Il revient au responsable du service gestion des prestations de le notifier à l'utilisateur et au délégataire du secteur géographique correspondant au domicile du bénéficiaire, afin que le délégataire mette en œuvre ledit contrat.

Si le contact avec le demandeur est infructueux après deux rendez-vous non honorés et qu'il s'avère que l'accompagnement ne peut se mettre en place, le délégataire en informe immédiatement le service gestion des prestations.

ARTICLE 4 : LA MISE EN ŒUVRE DES MASP DE NIVEAU 2 (ACCOMPAGNEMENT SOCIAL ET GESTION FINANCIERE DES PRESTATIONS SOCIALES)

Le rôle du délégataire comprend un accompagnement social personnalisé et la gestion des prestations sociales du bénéficiaire qui peut « autoriser le Département à percevoir et à gérer pour son compte tout ou partie des prestations sociales qu'il perçoit, en les affectant en priorité au paiement du loyer et des charges locatives en cours » (Art. L. 271-2).

4-1 La mise en œuvre de l'accompagnement social

Le bénéficiaire doit rencontrer systématiquement le même professionnel. Un référent doit être désigné pour chaque personne suivie.

Ce référent doit impérativement être un travailleur social qualifié (assistant social, conseiller en économie sociale et familiale) ou un professionnel justifiant d'une expérience significative dans le domaine de l'accompagnement social et budgétaire.

Deux rencontres mensuelles seront organisées avec à minima une rencontre à domicile, la seconde pouvant prendre une autre forme adaptée aux besoins et capacités de la personne (point téléphonique, échanges par courriel, visite commune auprès d'un partenaire/prestataire ...). Les modalités de rencontres sont évolutives au regard de la dynamique de l'accompagnement. Le référent doit s'assurer que la personne bénéficiaire puisse le contacter facilement en cas de difficultés ponctuelles.

Un travail éducatif doit être fait auprès du bénéficiaire afin d'amener une prise de conscience de l'intérêt d'une gestion attentive du budget et des priorités qui s'imposent pour satisfaire les besoins en terme de sécurité et de santé.

Le référent doit veiller à la participation active de la personne à la mise en œuvre de sa mesure.

Il sera l'interlocuteur privilégié du Département tout au long de la mesure.

4-2 La mise en œuvre de la gestion des prestations sociales

Le périmètre d'intervention du délégataire dans la gestion du budget du bénéficiaire – aussi bien les recettes que les dépenses - doit être défini de manière stricte dans le contrat qui aura été élaboré par le délégataire. Un contact devra s'établir avec les différents partenaires qui versent les prestations sociales.

Un outil informatique doit être spécifiquement affecté au travail de gestion afin d'exercer les tâches de perception et d'affectation des prestations dans un cadre sécurisé et rendu lisible au travers d'un bilan financier individualisé qui sera à transmettre au service gestion des prestations tous les semestres et qui pourra, au besoin, être demandé à tout moment.

ARTICLE 5 : SUIVI ET FIN DE MESURE

5-1 Un bilan intermédiaire

A l'issue des 6 mois de mise en œuvre de la MASP renforcée, si le contrat est d'un an, le délégataire doit, établir un bilan intermédiaire ayant pour but d'étudier l'adéquation de la mesure mise en place et les résultats obtenus à cette échéance ou bien de réorienter la personne vers une autre mesure.

Ce bilan doit faire l'objet d'une rencontre spécifique entre le référent et le bénéficiaire. Il pourra donner lieu à une évolution des objectifs et des moyens initialement prévus.

Il appartient au délégataire de rédiger un rapport ainsi qu'un bilan financier individualisé qu'il fera parvenir au service gestion des prestations un mois avant l'échéance.

Au besoin, l'instructeur MASP du service gestion des prestations se réserve le droit de prendre contact avec le référent de la situation (délégataire) pour échanger sur ce bilan intermédiaire.

5-2 L'évaluation sociale finale

Le délégataire doit élaborer une évaluation finale de fin de contrat afin d'avoir une vision claire de l'évolution de la situation et des suites à donner. Elle doit se faire un mois avant la fin de la mesure.

Un questionnement approfondi de la mesure doit être fait par le délégataire portant sur :

- l'intérêt des actions menées,
- l'exactitude des objectifs fixés,
- l'adéquation des moyens mis en place,
- l'évolution de la situation globale de la personne,
- les événements futurs à anticiper.

A partir de ces éléments, un renouvellement de MASP renforcée (MASP 2) ou une réorientation pourra être proposée par le délégataire en conclusion d'un « rapport social d'évaluation » à faire parvenir au service gestion des prestations au moins un mois avant le terme du contrat.

Il appartiendra au service gestion des prestations de choisir la meilleure solution pour le bénéficiaire au regard des éléments communiqués par le délégataire et de ses propositions. Le cas échéant, le référent MASP du Département se réserve le droit de prendre contact avec le référent de la situation (délégataire) pour échanger sur ce bilan. Un avenant au contrat pourra être envisagé.

5-3 Le renouvellement de la MASP

En cas de renouvellement d'un contrat MASP renforcée, celui-ci sera à nouveau signé entre le bénéficiaire et le Département qui, en cas de MASP de niveau 2, mandatera à nouveau le délégataire à l'aide d'un ordre de service. Le délégataire devra répondre aux mêmes obligations et à la même procédure imparties dans les ordres de service précédents.

5-4 Procédure en cas de constat d'échec d'un contrat de MASP 2

Dans cette hypothèse et si le bénéficiaire rencontre toujours des difficultés à gérer ses prestations et si sa santé ou sa sécurité sont toujours compromises, un rapport social circonstancié doit être réalisé par le délégataire afin qu'il puisse le transmettre après validation de la commission au Procureur de la République par délégation du Président du Conseil départemental. Ce rapport doit être adressé en copie au service gestion des prestations pour le suivi du dossier.

En cas de refus du contrat par l'intéressé, de non respect de ses clauses ainsi que du non-paiement des loyers et charges locatives depuis au moins deux mois consécutifs, le délégataire doit informer, à l'aide d'un rapport circonstancié, le service gestion des prestations qui pourra par l'intermédiaire de la commission proposer une mesure plus contraignante.

5-5 Autres modalités de suivi

Ponctuellement, en cas d'intervention spécifique ou de changement important dans la situation de la personne, le délégataire en informe sans délai le service gestion des prestations en établissant une fiche de liaison.

L'instructeur MASP du Département peut à tout moment interpellé le délégataire et en particulier le référent qui gère les dossiers de MASP.

ARTICLE 6 : LES OBLIGATIONS ET LES RELATIONS DU DÉLÉGATAIRE ET DU DÉPARTEMENT

6-1 Relation partenariale

Le Département s'engage à faciliter le travail du délégataire et favoriser le bon déroulement des mesures. Il s'engage notamment à fournir tous les documents nécessaires, dans la limite des informations soumises au secret professionnel, et à informer le délégataire des décisions le concernant dans les plus brefs délais.

6-2 Transmission des données statistiques

Le délégataire transmet annuellement un tableau de bord actualisé précisant notamment le nom de personnes suivies, la Maison du Département de rattachement, le nom du référent (délégataire), la date de début de contrat, la phase du contrat en cours, les visites effectuées, les actions menées, les difficultés rencontrées.

Le délégataire transmet au service gestion des prestations les données agrégées portant sur la mise en œuvre des MASP renforcées afin que le Département respecte les dispositions de l'article L. 271-7 du CASF et transmette ces données à l'Etat.

6-3 Évaluation et contrôle

Le Département est chargé de vérifier la bonne exécution des termes de la présente convention par le délégataire.

Conformément à l'article L.1611-4 du Code général des collectivités territoriales, le Département se réserve le droit de contrôler le délégataire bénéficiaire du financement départemental pour la mise en œuvre des MASP 2.

Dans ce cadre, il veillera à la bonne exécution de l'action conduite par le délégataire et pourra effectuer les contrôles nécessaires sur pièce et sur place (visant notamment à l'exactitude des comptes rendus financiers transmis).

Le délégataire tiendra une comptabilité conforme aux règles découlant du plan comptable général de 1999 et respectera la législation fiscale et sociale propre à son activité. Ainsi, le délégataire fera son affaire personnelle de toutes taxes et redevances, présentes ou futures, constituant ses obligations fiscales, de telle sorte que la responsabilité du Département ne puisse être recherchée ou inquiétée en aucune façon à ce sujet. Le délégataire se conformera aux prescriptions réglementaires relatives à l'exercice de son objet.

Il s'engage à communiquer au Département :

- pour le 15 décembre de l'année n :
 - le bilan qualitatif et un état des moyens humains de l'action sur les 12 mois de la convention,
 - le compte de résultat détaillé (dépenses et recettes) de l'action menée sur les 12 mois de la convention, certifié par le responsable de la structure ou toute personne ayant reçu délégation de signature.

- pour le 30 juin de l'année n+1 :
 - le rapport d'activités de l'association se rapportant à l'année n,
 - le bilan financier et le compte de résultat de l'association se rapportant à l'année n.

Le délégataire s'engage à mettre à disposition du Département (ou son représentant) tout document concernant la réalisation de l'action de la présente convention.

Le délégataire est également tenu de fournir au Département tous documents contribuant à faire connaître son résultat d'activité. Il s'engage à donner libre accès au Département à toutes les pièces qu'il juge nécessaire au contrôle de la bonne utilisation des fonds publics.

6-4 Obligation de discrétion

Le délégataire ne pourra communiquer tout document et renseignement concernant les bénéficiaires qu'aux seuls organismes en charge de leur accompagnement.

6-5 Information et communication

Le délégataire dans le cadre de ses actions habituelles de communication, s'engage à informer du financement du Département dans tous les supports qu'il utilise, ainsi que par le biais de ses rapports avec les différents médias.

Dans le cadre de l'utilisation de supports graphiques (logos), il se rapprochera de la Direction de la communication et de l'information du Département, à l'adresse électronique suivante : communication@loiret.fr.

6-6 Responsabilité et assurances

Les activités du délégataire sont placées sous sa responsabilité exclusive. Le délégataire devra souscrire tout contrat d'assurance de façon à ce que la responsabilité du Département ne puisse être recherchée ou inquiétée.

A ce titre, il est également tenu de souscrire une assurance couvrant les dommages causés aux usagers dont il a la charge.

ARTICLE 7 : MODALITES DE PAIEMENT

Le coût unitaire d'une mesure se décompose de la façon suivante :

- Frais de première instruction : 420 € par dossier,
- Coût du suivi mensuel : 250 € par mois.

Les commandes sont lancées au fur et à mesure des besoins au moyen d'ordres de service qui comporteront :

- la référence à la convention,
- la désignation du bénéficiaire concerné,
- la date de début et de fin d'exécution de la phase,
- un rappel du calendrier d'exécution,
- les coordonnées du Service gestion des prestations de la Direction de l'Insertion et de l'Habitat.

Toute prestation commandée devra être réalisée dans son intégralité et dans le respect des délais fixés par le calendrier d'exécution, sauf en cas de résiliation du contrat ou de décès du bénéficiaire.

Si la prestation commandée ne peut être réalisée dans son intégralité du fait de l'utilisateur, le délégataire sera rémunéré en fonction du travail réalisé.

Les sommes dues seront payées dans un délai global de 30 jours à compter de la date de réception des factures.

Le délégataire s'engage à transmettre les factures mensuellement, au plus tard le 15 du mois m+1 pour les prestations réalisées le mois m.

Dans le cadre d'une gestion optimisée des crédits de paiement du Département, un point devra être transmis au Service gestion des prestations de la Direction de l'insertion et de l'habitat, en novembre de chaque année, concernant les mesures en cours et l'estimation du volume des prestations sur les derniers mois de l'année.

Les factures afférentes au paiement seront établies en un original et deux copies portant, outre les mentions légales, les indications suivantes :

le nom ou la raison sociale du créancier ;
le cas échéant, la référence d'inscription au répertoire du commerce ou des métiers ;
le cas échéant, le numéro de SIREN ou de SIRET ;
le numéro du compte bancaire ou postal ;
la date d'exécution des prestations ;
la nature des prestations exécutées : MASP renforcées ;
le montant des prestations en question ;
le montant total des prestations livrées ou exécutées ;
la date de facturation.

A l'issue de la convention, le délégataire s'engage à fournir la dernière facture dans les deux mois au plus tard.

ARTICLE 8 : DATE D'EFFET ET DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention prend effet à la date de sa signature par les parties. La délégation est d'une durée d'un an renouvelable par reconduction expresse pour la même durée, dans la limite maximum de quatre années.

La période d'effet de la présente convention s'étend de la date de sa signature par les parties jusqu'à réception par le Département des pièces mentionnées notamment aux articles 5, 6.4 et 7 de la présente convention.

Trois mois avant le terme de la convention, le Département informera le délégataire par courrier avec accusé de réception de son souhait de reconduire la convention ou non.

Dans un délai de 8 jours, le délégataire fera connaître au Département son intention de reconduire ou non la convention.

En fin de convention et en cas de non renouvellement, le délégataire s'engage à faire le nécessaire pour éviter toute interruption de parcours et de suivi, dans l'intérêt des usagers, et notamment à faciliter le relais avec le nouveau délégataire.

ARTICLE 9 : MODIFICATION DE LA CONVENTION

Toute modification de la présente convention fera l'objet d'un avenant signé entre les parties.

En cas de reconduction de la convention, le Département se réserve le droit de modifier les objectifs et modalités de mise en œuvre de la mesure.

ARTICLE 10 : RESILIATION

La convention pourra être résiliée de plein droit et sans préavis par le Département dans le cas où le délégataire ne respecte pas les conditions fixées dans la convention, ou en cas de dissolution du délégataire.

La convention pourra également être résiliée par l'une ou l'autre des parties à tout moment par lettre recommandée avec avis de réception moyennant un préavis de 3 mois consécutifs à une mise en demeure envoyée sous les mêmes formes, restée sans effet.

En aucun cas la résiliation de la convention à l'initiative du Département ne pourra donner lieu à indemnité au profit du délégataire.

ARTICLE 11 : REGLEMENT DES LITIGES

Les parties à la présente convention s'engagent à rechercher une issue amiable à tout litige avant la saisine de la juridiction compétente.

En cas d'échec, les litiges relèveront de la compétence exclusive du Tribunal Administratif d'Orléans.

ARTICLE 12 : PIÈCES CONTRACTUELLES

Les pièces contractuelles sont les suivantes et, en cas de contradiction entre leurs stipulations, prévalent dans l'ordre de priorité ci-après :

- 1- La présente convention de délégation conclue entre le Département du Loiret et le délégataire,
- 2- Les bordereaux des prix unitaires des lots 2 et 3, datés du 21 juin 2017,
- 3- Le cahier des charges remis dans le cadre de l'appel à projets,
- 4- Le projet de service définitif.

Fait en trois exemplaires originaux à Orléans, le

Pour le Département

Pour le délégataire

Viviane JEHANNET
Vice-Présidente
Présidente de la Commission
du Logement et de l'Insertion

Gérard DEGRAVE
Président
de l'association UDAF 45

COMMISSION DE L'ENFANCE, DES PERSONNES AGEES ET DU HANDICAP

C 01 - Orientations 2018 en matière d'évolution des dépenses pour les ESMS tarifés par le Département

Article 1 : Le rapport et son annexe sont adoptés avec 40 voix pour.

Article 2 : Il est décidé au titre de l'année 2018 de retenir l'objectif d'évolution des dépenses des ESMS tel qu'il est inscrit dans la présente délibération :

- + 0,8 % pour le groupe I,
- au réel pour le groupe II plafonné à 0,8 %,
- au réel pour le groupe III,
- de prévoir 500 000 € au titre des mesures nouvelles ou des dépenses exceptionnelles,
 - de maintenir le tarif d'indemnisation des SAAD à 19,38 € pour les SAAD non conventionnés C2P, et pour les SAAD conventionnés C2P d'arrêter à 20,32 € la semaine et 21,33 € les dimanches et jours fériés (soit + 0,8 % d'augmentation),
 - de plafonner le reste à charge des résidents en EHPAD à titre permanent à 63 € (logement + dépendance).

C 02 - Avenant financier à la convention Région-Département 2015-2020 portant sur le plan "Loiret Bien Vieillir"

Article 1 : Le rapport et son annexe sont adoptés avec 40 voix pour.

Article 2 : M. le Président du Conseil Départemental est autorisé à signer l'avenant financier à la convention Région-Département 2015-2020 portant sur le plan "Loiret Bien Vieillir" entre la Région Centre-Val de Loire et le Département du Loiret tel qu'annexé à la présente délibération et dont les termes sont approuvés.



CONVENTION

Entre

LA REGION CENTRE-VAL DE LOIRE

Et

LE DEPARTEMENT DU LOIRET

2015-2020

AVENANT N°1

ENTRE

La Région Centre-Val de Loire, représentée par Monsieur François BONNEAU, Président du Conseil Régional, dûment habilité par délibération N°XXXXXX en date du 7 juillet 2017, ci-après dénommée « Région »,

d'une part,

ET

Le Département du Loiret, représenté par son Président, Monsieur Hugues SAURY, dûment habilité par délibération N°..... en date du, ci-après dénommé « Département »,

d'autre part,

Vu la délibération du Conseil Départemental N°F10 en date du 19 novembre 2015 approuvant la convention initiale ;

Vu la délibération du Conseil Régional CPR 15.10.26.129 en date du 19 novembre 2015, approuvant la convention initiale ;

Vu la signature de la Convention RD en date du 9 décembre 2015 ;

Vu la délibération du Conseil Départemental XXXX en date du XXXXXXXX approuvant l'avenant n°1 ;

Vu la délibération du Conseil Régional CPR XXXXX en date du 7 juillet 2017, approuvant l'avenant n°1.

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE I : Le présent avenant a vocation à intégrer les modalités de financement des EHPAD.

Article II : Les articles I, II, III, IV, VI, VII restent inchangés.

Article III : Les modifications sont apportées aux articles suivants :

L'article V est modifié comme suit :

La Région Centre-Val de Loire et le Département du Loiret contribueront à l'adaptation de l'hébergement dans les EHPAD habilités à l'aide sociale, pour leur permettre de prendre en charge les personnes atteintes de maladies neurodégénératives en s'appuyant, notamment, sur les évolutions domotiques ou tout autre innovation en matières d'aménagement et d'équipement.

Les crédits régionaux permettront ainsi de financer, au sein des programmes des EHPAD habilités à l'aide sociale, un pourcentage de lit correspondant à la moyenne départementale des personnes hébergées en grande dépendance (GIR 1 et 2) soit pour le Loiret un taux d'occupation de 40 %.

La participation de la Région Centre-Val de Loire représente 35 % du coût plafonné de **61 349 € TTC/lit**, sur une enveloppe dédiée de 7 M€.

Le Département intervient selon les mêmes modalités au titre de la présente convention, avec un accompagnement complémentaire possible au-delà celle-ci.

Article IV : Litiges

Tout litige lié à l'exécution du présent avenant sera de la compétence du tribunal administratif d'Orléans.

Fait à Orléans en deux exemplaires, le XXXXXXXXX

Le Président du
Conseil Départemental du Loiret

Le Président du
Conseil Régional du Centre-Val de Loire

Hugues SAURY

François BONNEAU

COMMISSION DE L'ECONOMIE, DU TOURISME, DU PATRIMOINE ET DE LA CULTURE

D 01 - Plan en faveur de la ruralité du Loiret

Article 1 : Le rapport, son amendement et son annexe sont adoptés avec 41 voix pour et 1 abstention.

Article 2 : Il est décidé d'approuver le plan en faveur de la ruralité pour la période 2017-2021 tel qu'annexé à la présente délibération et dont les modalités de mise en œuvre des actions seront prochainement soumises au vote de l'Assemblée.

PLAN EN FAVEUR DE LA RURALITÉ DU LOIRET

Agir pour la ruralité, c'est non seulement, permettre aux Loirétains, un accès facilité aux services publics et aux réseaux essentiels à la vie mais aussi, veiller au développement des territoires ruraux.

Le Département du Loiret, garant de la solidarité territoriale, a souhaité conforter son action en faveur de la ruralité en proposant un plan de 38 mesures concrètes (cf. tableau ci-dessous) couvrant la période 2017-2021.

Ce plan marque, de manière significative, l'action départementale, engagée depuis longtemps au service des territoires du Loiret et s'inscrit dans la continuité des réflexions et travaux menés, depuis 2016, par le groupe de travail d'élus locaux et partagés lors des Assises départementales en faveur de la ruralité du 19 octobre 2016.

Plusieurs actions, adaptées aux spécificités rurales du Loiret sont d'ores-et-déjà mises en œuvre par la collectivité ou sont programmées : avec la politique récente de mobilisation en faveur des territoires, le fonds d'aide à la culture, ... et prochainement, le schéma départemental de l'amélioration de l'accessibilité des services au public et le schéma départemental de développement touristique du Loiret, la ruralité est au cœur des préoccupations du Département.

Par l'adoption de ce plan en faveur de la ruralité, le Département souhaite porter une attention particulière à l'accès aux soins et la lutte contre les déserts médicaux, au développement d'une économie de proximité, à l'accès des services publics et au maintien d'un cadre de vie de qualité, au soutien des initiatives locales et au renforcement de l'attractivité du territoire, à la lutte contre la fracture numérique ainsi qu'aux communes qui connaissent des difficultés récurrentes en termes de finances publiques.

AXE	ACTION	DESCRITIF DE L'ACTION	ELEMENTS DE CONTEXTE	OBJECTIFS POURSUIVIS
ECONOMIE DE PROXIMITE	(1) Contribution à la mise en place d'une plateforme mutualisée de financement participatif des initiatives locales	- Contribuer à la mise en place une plateforme de financement participatif dédiée aux projets du Loiret, permettant au Département, aux collectivités ou aux porteurs d'initiatives locales de soumettre un projet et aux loirétains de contribuer	Il pourrait s'agir d'un site « loiret.fr » dédié (en lien étroit avec la plateforme citoyenne en cours de réflexion) ou bien d'une page dédiée sur une plateforme nationale (exemple : https://dartagnans.fr/fr/discover/musee)	- Permettre le financement d'initiatives locales - Fédérer, susciter l'adhésion locale et renforcer le sentiment d'appartenance aux territoires - Permettre aux petites communes d'accéder au financement participatif
	(2) Appui au développement de groupements d'employeurs mixtes publics / privés en milieu rural	- Mettre en place un dispositif d'appui au développement de « petits » groupements d'employeurs (GE) en milieu rural : communication, ingénierie d'accompagnement (diagnostic, aide à la recherche d'employeurs, aide à la mise en place...).	Ce dispositif d'appui pourrait compléter celui de la Région Centre Val de Loire qui soutient financièrement les GE, mais seulement en cas de création de 45 emplois minimum sur 3 ans.	- Sensibiliser les entreprises et collectivités en milieu rural sur les atouts des GE - Accompagner la mise en place de GE - Développer les GE et créer de l'emploi
	(3) Appui à la mise en œuvre de « CAMPAGNON », une plateforme de mise en relation de demandeurs et pourvoyeurs de services	- Etre pour le Département le contributeur financier majeur du fond de dotation, au titre des financeurs partenaires, pour la mise en œuvre du projet « Campagnon » porté par l'association Open Agrifood Orléans, avec un objectif de déploiement à terme du projet à l'échelle départementale ou à l'échelle de territoires présentant des déficits de services	Le Département assurera une visibilité de cette action dans ses outils d'information.	- Renforcer l'offre de services pour faciliter le quotidien des populations rurales, recréer du « bien vivre » à la campagne - Recréer du lien entre les acteurs et dynamiser les territoires
	(4) Aide à la mise en place de « VISITE MON ASSIETTE », une application proposant la découverte des entreprises agroalimentaires du Loiret	- Etre pour le Conseil départemental un contributeur financier majeur du fond de dotation, au titre des financeurs partenaires, pour la mise en œuvre de « Visite mon Assiette », projet porté par l'association Open Agrifood Orléans qui propose une application ludique permettant des visites instructives et qualitatives d'entreprises sur tout le territoire et à tous les échelons de la filière agroalimentaire	D'après IPSOS 2014 et Etude Ethnicity 2016 (mai), 3 consommateurs sur 4 se disent inquiets par rapport à leur alimentation et 77% d'entre eux se considèrent mal informés par les entreprises, sur la fabrication de leurs produits. Le Département veillera à assurer une visibilité de ce projet, dans ses outils d'information.	- Faire connaître la filière agroalimentaire fortement présente dans l'économie loirétaine - Valoriser les métiers et des savoirs faire de la filière et par là-même des territoires du Loiret - Retrouver la confiance du consommateur en lui dévoilant les coulisses de la filière agroalimentaire

AXE	ACTION	DESCRITIF DE L'ACTION	ELEMENTS DE CONTEXTE	OBJECTIFS POURSUIVIS
ECONOMIE DE PROXIMITE, SERVICES A LA POPULATION & CADRE DE VIE	(5) Accompagnement des élus locaux dans le montage et la pérennisation de leurs projets d'investissement en matière de commerce	<ul style="list-style-type: none"> - Accentuer l'accompagnement des élus locaux dans le montage et la pérennisation de leurs projets (avant, pendant et après) - Poursuivre le financement d'« Initiative Loiret », réseau associatif de financement et d'accompagnement des créateurs, repreneurs et développeurs d'entreprise principalement dans les secteurs du commerce et de l'artisanat 	<p>Ce projet implique la mobilisation de l'ensemble des acteurs – Département, EPCI, communes et chambres consulaires – ainsi que leur coordination pour identifier les projets sur les territoires, réaliser toutes sortes d'études (d'observation des données sur le commerce rural, d'opportunité d'implantation, de faisabilité économique des projets, identification des financements disponibles, recherche des professionnels ou du repreneurs).</p> <p>Pour retrouver une forte attractivité et mieux se positionner face à la grande distribution, le commerce de centre bourg en milieu rural doit évoluer pour répondre au mieux aux nouvelles attentes des habitants. Le Département s'appuiera sur le partenariat de la Chambre d'Agriculture du Loiret.</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Revitaliser les territoires ruraux - Soutenir les services à la population
	(6) Accompagnement de la mutation du commerce rural (commande en ligne, livraison à domicile...)	<ul style="list-style-type: none"> - Proposer un accompagnement et un kit informatique mutualisé permettant aux commerçants de gérer la logistique des commandes en ligne et de la livraison en point de retrait ou à domicile 	<p>La mise en place de « drive fermiers » représente une offre complémentaire aux produits plus traditionnels proposés dans les commerces de centre bourg.</p> <p>Le Département s'appuiera également sur le partenariat de la Chambre d'Agriculture du Loiret.</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Renforcer l'intérêt des habitants pour les commerces de centres-bourgs grâce à des services qui font la différence - Améliorer l'offre commerciale en milieu rural
	(7) Aide au développement et à la valorisation des circuits courts	<ul style="list-style-type: none"> - Accompagner le développement des « drive fermiers » (points de retraits de produits issus d'exploitations agricoles locales) en complémentarité des commerces de centres-bourgs 	<p>Le Département s'appuiera sur les partenariats des chambres consulaires (Chambre des Métiers et de l'Artisanat et Chambre d'Agriculture qui gère le label « marché des producteurs de pays »).</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Permettre la diversification des exploitations et la création de valeur ajoutée - Proposer aux habitants des produits locaux à des prix abordables grâce aux circuits courts - Favoriser une complémentarité entre les commerces ruraux et les producteurs locaux vendant en direct
	(8) Renforcer l'attractivité des marchés	<ul style="list-style-type: none"> - Mettre en place des actions de dynamisation et de valorisation des marchés - Valoriser ces actions dans le cadre des outils d'information du Département et de chaque partenaire 	<p>Nécessité d'accompagner les territoires pour la réussite de ces projets.</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Améliorer la visibilité et les services offerts par les marchés - Renforcer l'attractivité des territoires ruraux grâce à des marchés dynamiques
	(9) Développement et harmonisation des espaces mutualisés de services au public	<ul style="list-style-type: none"> - Développer et harmoniser l'offre de services mutualisés au sein d'espaces numériques (avec le déploiement notamment de 2 à 3 ESP par an sur le Loiret en privilégiant les territoires ruraux) afin de faire face à la diminution progressive et constante des services publics de proximité en zone rurale 	<p>Un certain nombre de communes loirétaines ont fait état auprès du Département des difficultés importantes que leur procurait la décision gouvernementale de mettre fin aux contrats aidés existants.</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Permettre à chaque habitant d'une zone à dominante rurale de disposer à proximité d'une offre de services publics, visible, accessible et disposant de personnels formés, localisée prioritairement dans les actuels et anciens chefs-lieux de canton
	(10) Promotion auprès des communes de contrats d'accompagnement dans l'emploi au profit des bénéficiaires du RSA	<ul style="list-style-type: none"> - Proposition aux maires du Loiret de pouvoir recruter des bénéficiaires du RSA dans le cadre d'un contrat d'accompagnement dans l'emploi (CUI-CAE) 	<p>Cette action pourrait être complétée par l'organisation de journée départementale réunissant CAUE, ABF, Fondation du patrimoine.</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Accompagner les EPCI dans la prise en charge de la compétence habitat
	(11) Organisation des rendez-vous de l'habitat dans les territoires d'EPCI	<ul style="list-style-type: none"> - Mise en place par l'ADIL, de rendez-vous de l'habitat auprès des EPCI pour les informer sur les problématiques de l'habitat (social, privé) - Périodicité régulière : deux sessions d'information par an 	<p>Le développement de ces outils doit leur permettre de mobiliser des acteurs contribuant à communiquer sur leurs activités culturelles.</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Permettre aux usagers de disposer de tous les rendez-vous culturels du Loiret en un seul clic - Assurer une meilleure visibilité et connaissance des animations culturelles locales - Fédérer la proposition de l'offre culturelle du territoire
	(12) Création d'un agenda culturel loirétain partagé en ligne	<ul style="list-style-type: none"> - Conception d'un outil permettant de disposer d'agendas collaboratifs, participatifs, contributifs et en open data. - Mise en place d'une communication « offensive » vis-à-vis des habitants pour les informer de l'existence de la plateforme et leur rappeler les événements en fonction de leurs attentes ou de leur lieu de vie : communication dans les médias, notifications smartphone, notifications géolocalisées,... 	<p>Pour mémoire</p> <ul style="list-style-type: none"> - Assurer la délocalisation des activités culturelles dans les territoires (partenariat avec le CADO par exemple) - Faciliter la mobilité des habitants non motorisés afin de permettre l'accès aux événements culturels, en particulier dans la métropole orléanaise 	<ul style="list-style-type: none"> - Favoriser l'accès à la culture
	(13) Favoriser l'accès à la culture pour les habitants des territoires ruraux	<ul style="list-style-type: none"> - Assurer la délocalisation des activités culturelles dans les territoires (partenariat avec le CADO par exemple) - Faciliter la mobilité des habitants non motorisés afin de permettre l'accès aux événements culturels, en particulier dans la métropole orléanaise 		

AXE	ACTION	DESCRITIF DE L'ACTION	ELEMENTS DE CONTEXTE	OBJECTIFS POURSUIVIS
	(14) Evolution du dispositif de bourse aux étudiants en médecine (3 ^{ème} cycle de médecine générale, dentiste – cycle court)	<ul style="list-style-type: none"> - Bourse d'étude et de projet professionnel en médecine : 21 600 € pour 3 ans montant annuel /versement annuel 7 200€ (montant d'aide allouée correspondant aux aides octroyées par d'autres Départements) - Obligation d'installation sur le territoire pour une durée de 5 ans (installation possible sur l'ensemble du territoire) - Dossiers de candidature étudiés lors d'un jury à constituer - Communication et promotion au sein des différentes facultés de médecine de France 	<p>Cette aide départementale viendrait en complément des dispositifs de l'Agence Régionale de Santé du Centre Val de Loire (contrats d'engagement de service public entre l'ARS et les internes au titre du Plan territorial de santé) et de la Région Centre Val de Loire (aide aux déplacements des internes lors de leur période de stage)</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Soutenir l'installation et le maintien des jeunes médecins sur le territoire pour lutter contre la désertification médicale et participer au renforcement du maillage de santé
	(15) Soutien aux projets d'investissement des territoires pour la création de lieux d'hébergement des étudiants	<ul style="list-style-type: none"> - Soutenir les initiatives des collectivités ayant pour projet de mettre à disposition des lieux d'hébergement, à des stagiaires. Ces hébergements seront ciblés sur les filières médicales et médico-sociales et viendront compléter l'offre d'hébergement des internes et des externes en stage sur le territoire. - 2 axes d'intervention : <ul style="list-style-type: none"> - Soutien à l'investissement dans le cadre de la politique départementale de mobilisation en faveur des territoires - Convention de partenariat spécifique avec les bailleurs sociaux (logements vacants...) 	<p>Cette action viendra compléter l'offre proposée sur le territoire par les Maisons de santé pluri professionnelles qui n'offrent pas toutes des logements à destination des internes et externes en médecine.</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Développer la capacité d'accueil des stagiaires sur le territoire, faciliter la mise en relation entre étudiants et futurs employeurs. - Compléter l'offre existante des logements au sein des MSP et des collèges, accueillant les internes en médecine. - In fine, développer le potentiel de recrutement pour le territoire du Loiret et permettre aux étudiants de développer des réseaux favorisant la dynamique d'échanges entre professionnels
	(16) Expérimentation d'une mise à disposition de logements dans les collèges pour les externes et les internes en médecine	<ul style="list-style-type: none"> - Mise à disposition gracieuse de logements meublés pour les étudiants en médecine - Mise en place d'une convention d'occupation des logements de fonction vacants au sein des collèges - Gratuité du loyer, paiement par les internes, des charges d'un montant de 40 € reversées au collège - Prise en charge de la taxe d'habitation par le Département 	<p>Cette action a été expérimentée par d'autres départements de la région Centre Val de Loire, notamment l'Eure-et-Loir, le Loir-et-Cher et le Cher et a montré des résultats positifs.</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Compléter l'offre de logements existants sur le territoire pour les stages d'externes et d'internes en médecine, afin de développer le potentiel de recrutement des futurs médecins. - Accroître l'attractivité du territoire pour les étudiants en médecine au regard des lieux d'hébergement.
	(17) Organisation de soirées d'accueil pour les internes en médecine toutes spécialités	<ul style="list-style-type: none"> - Organisation de deux soirées d'accueil pour les internes en médecine (toutes spécialités) en amont des périodes de stages (octobre et mai) - Sur des sites départementaux - Création d'un livret d'accueil pour l'occasion (descriptif des territoires de stages, lieux de sortie, bons de réduction restaurants, nom des personnes référentes en mairie, ...) 	<p>Expérimentée par l'Eure-et-Loir, cette action a permis de créer du lien entre les internes en stage sur le territoire. Une association de professionnels de santé ayant pour mission la mise en réseau et la formation de ses membres a été créée.</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Permettre aux internes arrivant en stage de créer du lien et du réseau avec les partenaires du territoire (maires, maîtres de stage, animatrice des Comités Locaux de Santé, ARS, Ordre des médecins, Union Régionale des Professionnels de Santé) - Renforcer l'attractivité du territoire en termes d'accueil pour les futurs professionnels du Loiret
	(18) Soutien financier à destination des médecins et des professionnels de santé pour l'achat de matériel professionnel et mise aux normes des locaux professionnels	<ul style="list-style-type: none"> - Aide financière pour l'achat de matériel professionnel dans une primo-installation ou mise aux normes des locaux professionnels (dans le cadre d'une primo-installation) à destination des médecins et professionnels de santé (sage-femme, dentiste, pharmacien, infirmier, masseur-kinésithérapeute) s'installant sur les territoires identifiés en zone « vivier PTS** et hors vivier » du Loiret (**territoires ne disposant pas des aides conventionnelles de l'ARS ce qui correspond dans le SROS 2017, au nouveau zonage vert/orange de l'ARS) - Dossiers de candidature étudiés par un jury - Matériel éligible, à l'appréciation du jury selon la spécialité et le projet professionnel du demandeur (ex : prise en charge d'une partie des frais de véhicule pour une infirmière, matériel de dentisterie....) - Engagement des professionnels pour 5 ans sur ces zones identifiées avec remboursement au Prorata Temporis, si le professionnel quitte le département avant les 5 ans. - Montant total des aides perçues par le professionnel au moment de son installation ne devant pas dépasser 30 000 € (toutes aides confondues dont celle du Département) 	<p>Cette aide pourrait être cumulable avec la bourse d'études et de projet professionnel (action 1) et vient en complément des dispositifs du Plan Territorial de Santé de la Région Centre-Val de Loire, non contraints par le critère de fragilité dans la limite d'un plafond de 30 000 €.</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Soutenir l'installation et le maintien des professionnels de santé sur les territoires, afin de lutter contre la désertification médicale (L 1434-4 du code de la Santé publique, L 1511-8 du CGCT) - Soutenir les professionnels en exercice regroupé afin d'éviter l'isolement du cabinet professionnel sur les territoires - Soutenir les professionnels de santé investis dans un projet de santé (validé par l'ARS Centre Val de Loire) au sein d'un pôle de santé, pour un meilleur maillage des soins auprès de la population - Compléter les dispositifs de financement existants

AXE	ACTION	DESCRITIF DE L'ACTION	ELEMENTS DE CONTEXTE	OBJECTIFS POURSUIVIS
DÉMOGRAPHIE MÉDICALE	(19) Accueil d'une session de formation annuelle à la maîtrise de stage universitaire en médecine générale dans le Loiret, organisée par le Collège national des généralistes enseignants de la Faculté de médecine de Tours	<ul style="list-style-type: none"> - Accueillir une session de formation universitaire décentralisée de deux jours dans le Loiret - Impulser des rencontres organisées par le CNGE de la Faculté de médecine de Tours à destination des maîtres de stage et futurs maîtres de stage dans le Loiret 	<p>Dans la Région Centre Val de Loire, deux Départements ont déjà accueilli ces formations décentralisées qui remportent un vif succès (participation importante constatée des maîtres de stages universitaires) : l'Eure-et-Loir et le Cher</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Mener une expérimentation auprès des médecins généralistes du Loiret souhaitant devenir maîtres de stage universitaires - Développer les terrains de stage pour les internes en médecine générale, en favorisant l'accès à la formation pour les maîtres de stage universitaire du Loiret, afin de lutter contre la désertification médicale - Valoriser le Loiret comme territoire de formation pour les médecins généralistes souhaitant devenir maîtres de stage universitaires
	(20) Soutien au développement des MSP, pôles de santé et cabinets médicaux sur les territoires hors CPER, portés par les collectivités territoriales	<p><u>Pour mémoire :</u></p> <p>Poursuite de cette action dans le cadre de la politique départementale de mobilisation en faveur des territoires (volet 2) : subvention d'investissement en faveur des communes et communautés de communes sur l'ensemble du territoire du Loiret (cf. session de janvier 2017 : extension du zonage d'application des aides)</p>	<p>Les MSP, financées par le Département, peuvent bénéficier d'une aide complémentaire de l'ARS dans le cadre des « nouveaux modes de rémunération ». L'obligation étant de constituer une SISA (société interprofessionnelle de soins ambulatoires) avec la présence obligatoire minimale d'un médecin généraliste et d'un auxiliaire de santé et de travailler en exercice regroupé (présence d'un projet de santé sur le territoire). Cette aide permet une compensation financière de perte de revenus pour le (ou les) professionnel(s) en charge de la coordination de la MSP. Cette action vient compléter l'offre de structures de santé, financées dans le cadre du CPER</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Soutenir et développer le réseau d'offre de soins sur le territoire afin de lutter contre la désertification médicale et plus particulièrement en milieu rural - Répondre aux spécificités des territoires en cohérence des projets impulsés par l'ARS Centre Val de Loire et en complémentarité du soutien des partenaires institutionnels - Proposer un dispositif départemental prenant en compte les spécificités des territoires, l'évolution des caractéristiques de la démographie médicale, en complémentarité avec les acteurs financiers
	(21) Organisation de réunions d'information sur les dispositifs existants en matière de démographie médicale pour les territoires ruraux	<ul style="list-style-type: none"> - Organiser une journée d'information sur le thème de la démographie médicale, avec l'Association des Maires du Loiret (AML) - Créer un support pédagogique fournissant des informations pratiques (cartographie des structures de santé (MSP - cabinets médicaux), aides financières, qui fait quoi, les bons réflexes pour choix d'une structure de santé...) 	<p>A ce jour, il n'existe aucun support pédagogique regroupant les informations en matière de démographie médicale (financements, contacts, ...)</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Permettre aux élus des territoires ruraux d'avoir le même niveau d'information concernant les structures de santé et le réseau d'aide à la décision, les financements. - S'appuyer sur l'expertise des partenaires (MSA, ARS, ...) - Communiquer sur les actions du Département en matière de soutien à la démographie médicale
	(22) Organisation d'une journée départementale de la médecine et accueil des médecins arrivants	<p>La tenue d'une journée départementale de la médecine articulée autour de :</p> <ul style="list-style-type: none"> - tables rondes, formations - des « speed recrutements » - stands des différents partenaires - démonstrations de télé-médecine - rencontres avec des maîtres de stage - présentation du ROR (répertoire opérationnel des ressources) - présentation de la plateforme de placement des professionnels de santé et de leurs familles - clôture autour d'un cocktail et d'un concert 	<p>Au vu de la programmation du congrès national de la Médecine Générale à Tours en novembre 2019, il est proposé d'organiser cette journée départementale en octobre 2020.</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Développer l'attractivité du territoire en créant un événement sur la médecine libérale dans le Loiret. - Co-construire cet événement avec les différents partenaires
	(23) Création d'une plateforme web départementale d'information et d'accueil des professionnels de santé et de leur famille	<ul style="list-style-type: none"> - Portail web unique diffusant toutes les informations nécessaires à la découverte et l'installation dans le Loiret pour le professionnel de santé et sa famille - Présentation des postes à pourvoir et des contacts clés des différents partenaires économiques, des collectivités (notamment pour les inscriptions des enfants à l'école, crèches, ...), informations sur la vie culturelle et de loisirs. - Faire connaître cet outil aux internes pour les inciter à monter leur projet d'implantation dans le Loiret 	<p>Pour réussir, ce projet doit impliquer la collaboration de l'ensemble des partenaires afin de construire ensemble l'outil et de l'alimenter régulièrement. Cette action a été identifiée comme majeure dans le cadre des réflexions des CLS.</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Renforcer l'attractivité du territoire en matière de recrutement des professionnels de santé - Permettre aux professionnels de santé et leurs familles d'accéder aux informations essentielles en porte d'entrée unique (dispositifs financiers d'aide, cabinets vacants pour s'installer, postes à pourvoir, liens et référents vers les territoires pour les écoles, sorties culturelles...) - Faciliter leur insertion
(24) Soutien à la mise en place d'expériences de télé-médecine et de médecine itinérante	<ul style="list-style-type: none"> - Soutenir financièrement des projets de consultations médicales itinérantes de premier recours (médecine générale) et de tiers lieux équipés complétant l'offre itinérante. - Soutenir financièrement les projets de télé-médecine sur les territoires ruraux en situation de désertification médicale 	<p>Dans le cadre de la refonte du dispositif départemental de soutien à la démographie médicale, il est proposé de mettre en place un appel à initiatives permettant de faire émerger des projets innovants dans ce domaine.</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Mener une expérimentation au sein des territoires ruraux les plus impactés en matière de désertification médicale - Développer un service à la population innovant et réactif 	

AXE	ACTION	DESCRITIF DE L'ACTION	ELEMENTS DE CONTEXTE	OBJECTIFS POURSUIVIS
INITIATIVES LOCALES ET ATTRACTIVITE DU TERRITOIRE	(25) Création d'un trophée de l'innovation territoriale en milieu rural	Lancement par le Département d'un AAP permettant de mettre en valeur des initiatives locales innovantes dont les porteurs de projets pourraient être des collectivités, des associations, des entreprises, ... avec remise d'un trophée à l'occasion d'une journée de la ruralité	Le Département de l'Oise a réalisé un concours de ce type autour des catégories suivantes : nature, architecture, portrait Ce concours pourrait être réalisé en collaboration avec des communes du Loiret.	- Valoriser des initiatives locales en milieu rural et créer un événement dédié aux territoires ruraux
	(26) Organisation d'un concours photos mettant en valeur la ruralité loirétaine	Lancement par le Département d'un concours photos auprès des loirétains avec un jury de sélection des meilleurs clichés et exposition des clichés sélectionnés dans les sites départementaux et les communes partenaires	S'appuyer sur les communes Ajouter un dispositif de « parrainage » ou de référent à contacter (cf. système mis en place pour les touristes à Orléans : une plateforme où les loirétains s'inscrivent et où les touristes peuvent trouver des noms de référents en cas de besoin).	- Permettre aux Loirétains de concourir à la mise en valeur de leurs territoires ruraux et de celles et ceux qui font ces territoires, ainsi que d'inviter les habitants du département à la découverte des richesses du Loiret rural
	(27) Actions de promotion et de valorisation des territoires ruraux du Loiret (installation de nouveaux arrivants)	L'accroissement de population dans le Loiret a surtout lieu dans l'aire urbaine d'Orléans et dans les zones périurbaines. Le milieu rural a plutôt tendance à perdre des habitants. ⇒ Actions en faveur de l'installation dans le Loiret : - Spots de promotion des campagnes et bourgs ruraux du Loiret - Site internet de promotion de l'installation dans le Loiret (s'installer avec sa famille, monter ou reprendre une entreprise, trouver un emploi...), en lien avec le site « tourismeloiret.com » - Distribution d'un kit « nouvel arrivant dans le Loiret » : informations, réduction/entrées gratuites dans des sites touristiques...	Encourager le dynamisme démographique des communes rurales avec l'arrivée de nouveaux habitants issu de l'Île-de-France, des Départements voisins et de l'agglomération orléanaise	- Encourager le dynamisme démographique des communes rurales avec l'arrivée de nouveaux habitants issu de l'Île-de-France, des Départements voisins et de l'agglomération orléanaise
COUVERTURE NUMERIQUE	(28) LYSSEO : déploiement du THD en milieu rural	Pour mémoire Conception, réalisation et exploitation technique ainsi que commerciale d'un réseau de télécommunications électroniques à Très Haut Débit en fibres optiques sur le territoire du département du Loiret et notamment dans les zones rurales		- Réaliser un aménagement territorial préservant un équilibre entre les populations urbaines et rurales et contribuant à la limitation des transports individuels et collectifs, au développement du télétravail à domicile et dans des centres de télétravail de proximité, le développement à distance des services administratifs, le développement de la télémédecine et de l'accès aux soins, ...
INGENIERIE PUBLIQUE	(29) Constitution d'un réseau des acteurs de l'ingénierie territoriale	Mettre en place un process collaboratif matérialisé par une plateforme réunissant le Département et ses partenaires (CAUE, ADRTL, ADIL, INGENOV, EPFL, Loiret Numérique, Approlys, SDIS ...) pour apporter aux communes et leurs groupements l'ensemble des savoir-faire professionnels dont ont besoin les territoires pour conduire leur développement et leur aménagement aussi bien sous la forme de missions de conseils sur des projets complexes ou d'assistance au travers d'offres coordonnées, que d'organisation et d'animation de journées techniques, et de tenue d'un centre de ressources et d'échanges	Nécessité d'œuvrer en partenariat sur les territoires pour travailler de manière complémentaire, de réinterroger et d'adapter les modalités de ce partenariat pour répondre aux évolutions institutionnelles et à la complexification de l'environnement réglementaires, à l'exigence des attentes sociales et sociétales, dans un contexte d'argent public rare	- Offrir un accès simple et lisible à une ingénierie territoriale la plus large possible, pour : - développer les connaissances techniques nécessaires aux communes et groupements et les aider à monter en compétence - pour leur apporter une offre de services structurée et complémentaire dans la conception et la conduite de leurs projets - pour nourrir leurs réflexions stratégiques et opérationnelles
	(30) Mise en place d'une ingénierie en matière de finances publiques au bénéfice des communes du Loiret de moins de 1000 habitants	Mettre à disposition des communes concernées, les expertises présentes au Département du Loiret notamment, en matière de finances. Il s'agit d'apporter une aide cohérente et pragmatique aux questionnements que peuvent se poser certaines communes du territoire, dont les compétences techniques sont limitées par la taille de leur structure	La raréfaction des ressources financières et les exigences de l'Etat en termes de baisse des dépenses publiques qui se font plus pressantes, induisent que de nombreuses communes de petite taille se retrouvent confrontées à des difficultés financières récurrentes. En qualité d'acteur de proximité incontournable des territoires, le Département est très souvent le premier alerté des contraintes rencontrées et demeure un interlocuteur de choix dans la définition des solutions	- Mieux prendre en compte les difficultés que peuvent rencontrer les communes de petite taille qui n'ont ni le capital humain ni le capital financier pour appréhender la complexité des problématiques en matière de finances publiques - Accompagner certains territoires dans une dynamique de gestion publique locale plus performante

AXE	ACTION	DESCRITIF DE L'ACTION	ELEMENTS DE CONTEXTE	OBJECTIFS POURSUIVIS
INGÉNIERIE PUBLIQUE	(31) Etude des conditions de mise en place d'un fonds départemental de soutien aux communes du Loiret de moins de 650 habitants reconnues fragiles financièrement	Etudier avec les services de l'Etat les possibilités d'intervention financière du Département du Loiret en direction des communes fragiles financièrement, dont les montants et les règles seront définies ultérieurement par l'Assemblée départementale	Les dispositifs actuellement en vigueur réservent à l'Etat la faculté d'apporter un soutien financier aux communes en difficulté. Les modalités d'intervention limitent aux seules communes en déséquilibre budgétaire le produit de ce fonds, ignorant d'autres types de difficultés	Assurer, auprès des territoires ruraux en difficulté, la solidarité territoriale dont le Département est le garant et offrir aux territoires les plus fragiles, la possibilité d'envisager un avenir plus serein en termes de finances publiques
	(32) Association des négociations de dette des communes aux consultations bancaires du Département	Afin d'optimiser les conditions de renégociation de dette, le Département lorsqu'il lancera des consultations bancaires, pourra associer l'opération de la commune afin de la faire profiter des conditions obtenues		
	(33) Versement jusqu'à 80% du montant des subventions aux communes lors du lancement de l'opération, dans des conditions définies ultérieurement par l'Assemblée départementale	Afin de simplifier les procédures pour les communes et d'alléger le coût du portage financier, le Département pourra leur verser jusqu'à 80% du montant de la subvention lors du lancement de l'opération, dans des conditions définies ultérieurement par l'Assemblée départementale		
	(34) Création d'un fonds départemental de soutien aux communes de moins de 650 habitants visant à compenser le surcoût de leur contribution due au SDIS au regard de la moyenne des contributions des communes du Loiret	<ul style="list-style-type: none"> - Prise en charge financière par le Département de la différence entre le montant de la contribution due au SDIS, calculée sur la base d'un coût en euros par habitant supérieur à la moyenne des coûts en euros par habitant de l'ensemble des communes du Loiret et le montant de la contribution qui aurait résulté d'un coût en euros par habitant égal à la moyenne 		<ul style="list-style-type: none"> - Alléger les charges qui pèsent sur les communes les moins peuplées du Loiret et assurer la solidarité territoriale afin de garantir une mission de sécurité civile dans les communes à faible population
	(35) Mise à disposition d'un outil de conférence en ligne du Loiret (VISIO 45)	<ul style="list-style-type: none"> - Proposer aux élus loirétains une solution de conférence en ligne (Ergonomique, simple d'utilisation et ne nécessitant aucune compétence informatique/ sans installation logicielle / compatible avec une large gamme de matériels / accessible sur l'ensemble du territoire loirétain y compris avec des débits internet faibles) 	Ces outils de visio-conférence pourraient être mis à la disposition des loirétains -sous le contrôle assuré par les communes - pour des besoins spécifiques (ex : assurer un entretien d'embauche).	<ul style="list-style-type: none"> - Offrir une solution de web conférence accessible en 1 clic avec une utilisation très intuitive accompagnée d'un formulaire de planification sécurisée par l'intermédiaire d'une authentification
	(36) Déploiement d'une offre d'ingénierie départementale en matière de videoprotection	<p>Le Département pourrait proposer une ingénierie axée sur trois enjeux :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Mutualiser les compétences en matière de diagnostic, de cahier des charges, de stratégie et de choix technologiques dans les équipements, afin de réduire la dépendance des petites collectivités vis-à-vis des prestataires du secteur - Favoriser les achats groupés pour optimiser les dépenses - Encourager les réflexions intercommunales en matière de videoprotection, afin de mieux coordonner le déploiement des équipements et d'éviter un effet « plumeau » (déplacement de la délinquance dans les zones non équipées) 	Les collectivités sont de plus en plus nombreuses à s'intéresser à la videoprotection. Cet engouement pose certaines difficultés : compétences nécessaires, financement ou bien encore déploiement non coordonné des équipements.	<ul style="list-style-type: none"> - Favoriser l'accès à la videoprotection pour les petites collectivités et améliorer l'efficacité de la videoprotection grâce à une coordination territoriale

AXE	ACTION	DESCRITIF DE L'ACTION	ELEMENTS DE CONTEXTE	OBJECTIFS POURSUIVIS
INGÉNIERIE PUBLIQUE	(37) Accompagnement des territoires ruraux dans leur politique d'achat	Mettre en place de nouveaux modes de coopération au service des communes rurales : acculturation des communes en matière de sourcing, élaboration d'un guide du sourcing pour les communes, accompagnement sur les bonnes méthodes de sourcing	Constat d'une nécessité de structurer une assistance technique d'ingénierie agile et réactive dans le cadre de l'achat public en vue de répondre à une mission externe d'aide aux communes rurales à la réalisation de leurs projets d'achat.	<ul style="list-style-type: none"> - Développer le rôle du Département en tant que facilitateur de l'achat et sa fonction d'appui auprès des élus dans les actes d'achats de la collectivité et des territoires en tant que prestataire de service en ingénierie d'achat - Conseiller, connaître le milieu économique du Loiret par segment d'achat, sourcer l'offre économique en vue de valoriser le tissu économique local - Développer la communication auprès des entreprises en vue notamment de favoriser l'accès à la commande publique - Développer les pratiques d'achats les plus efficaces en vue de favoriser la performance économique
	(38) Mise à disposition d'un accompagnement en termes de gestion publique, auprès des Maires du Loiret nouvellement élus	Accompagner les élus locaux, en lien avec l'Association des Maires du Loiret, dans l'appréhension des politiques publiques locales et de les soutenir pour leur procurer des outils adaptés au territoire	Complexité croissante de l'environnement réglementaire et technique de mise en œuvre des politiques publiques locales	<ul style="list-style-type: none"> - Faciliter l'appréhension des enjeux de gestion publique dans le cadre d'un premier mandat notamment pour les maires de communes dotées de peu de moyens

D 02 – Démographie médicale : une nouvelle politique départementale en faveur de la lutte contre la désertification médicale dans le Loiret

Article 1 : Le rapport et ses annexes sont adoptés avec 42 voix pour.

Article 2 : Il est pris acte de l'étude portant sur l'organisation territoriale de la santé de proximité à l'échelle du Loir-et-Cher et du Loiret, réalisée en partenariat avec l'Observatoire de l'Economie et des Territoires du Loir-et-Cher.

Article 3 : Il est décidé d'abroger les deux dernières actions toujours en vigueur du règlement départemental 2012 en faveur de la démographie médicale.

Article 4 : Il est décidé d'adopter la nouvelle politique départementale en matière de démographie médicale pour le Loiret, déployée autour de 11 actions concrètes décrites en annexes 7-1, 7-2 et 7-3 de cette présente délibération.

Article 5 : Il est décidé d'adopter le nouveau dispositif départemental d'aides 2017 en faveur de la démographie médicale dans le Loiret, pour les internes en médecine et les professionnels de santé conformément aux 2 règlements tels qu'annexés à la présente délibération (annexes 5-1 et 5-2).

Article 6 : Les dépenses liées à ce nouveau dispositif seront affectées sur les autorisations d'engagement et de programme de l'action A0603103 du budget départemental.

Article 7 : Il est décidé d'appliquer le nouveau zonage d'intervention du Département pour l'aide au profit des internes en médecine (3^{ème} cycle en médecine) et en odontologie cycle court.

Article 8 : Il est décidé d'autoriser le Département à intervenir au-delà du zonage actuel, issu de l'arrêté ARS N°2014-DG-0028 « zones carencées fragiles », et de l'arrêté ARS N°2013 – OSMS – 185 « zones prioritaires » pour les internes en médecine en intervenant sur tout le territoire du Loiret.

Article 9 : Il est décidé d'appliquer le nouveau zonage d'intervention du Département pour l'aide au profit des professionnels de santé (médecin, sage-femme, dentiste, pharmacien, infirmier, masseur-kinésithérapeute).

Article 10 : Il est décidé d'autoriser le Département à intervenir sur les zones « vivier Pacte Territoire Santé et hors vivier » qui représentent les zones non contraintes par les critères de fragilités définis par l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire pour les professionnels de santé.

Article 11 : Il est pris acte des recommandations dédiées aux projets de structures de santé, portées par les territoires (communes et Communautés de communes) à inscrire dans le cadre de la politique de Mobilisation du Département en faveur des territoires.

Annexe 5-1 -Nouveau dispositif 2017 d'aides départementales en faveur de la démographie médicale



DEMOGRAPHIE MEDICALE

Règlement du dispositif

Bourse d'études et de projets professionnels pour les étudiants en médecine

(3^{ème} cycle de médecine générale, dentiste cycle court)

Afin de faire face aux déséquilibres territoriaux et d'optimiser l'accès aux soins, le Département accompagne les territoires en matière de lutte contre la désertification médicale depuis 2007. Dans ce cadre le dispositif « **Bourse d'études et de projets professionnels pour les étudiants en médecine** » a pour objectif de soutenir leur installation et leur maintien sur les territoires et de proposer un maillage d'offres de soins renforcé. (Art L1511-8, Art 615-10 du CGCT)

Bénéficiaires :

Sont bénéficiaires :

- les Etudiant(e)s en médecine de troisième cycle (7^{ème} année de médecine générale)
- les Etudiant(e)s en odontologie de second cycle (4-5^{ème} années) et 3^{ème} cycle (court)

Nature du dispositif :

- Subventions de fonctionnement au titre de l'indemnité d'étude et de projet professionnel pour les étudiants en médecine (Art L1511-8 du CGCT).

Montant de l'aide :

- Montant de la bourse :
 - 21 600€ pour 3 ans soit 7200€ par an.
 - (selon l'arrêté du 12 juillet 2010 relatifs aux émoluments, « » des personnels médicaux exerçant leurs fonctions à temps plein ou à temps partiel dans les établissements publics de santé, annexe VIII de l'arrêté rémunération des internes « » en médecines, « ... » et des internes en odontologie.

Conditions d'éligibilité :

- Attestation de réussite du diplôme.
- Le projet professionnel devra se situer en zone retenue par le Département.
- Cette aide n'est valable qu'une seule fois.
- Cette aide est cumulable avec dispositif Soutien à l'installation et au maintien des médecins généralistes et dentistes.

Annexe 5-1 -Nouveau dispositif 2017 d'aides départementales en faveur de la démographie médicale

- Cette aide est cumulable avec le Contrat d'Engagement de Service Public (CESP) pour les étudiants en médecine générale et odontologie.
- Attestation sur l'honneur que le cumul annuel des indemnités versées par les différentes collectivités territoriales ne dépasse pas le montant maximal de l'indemnité d'étude et de projet professionnel fixé dans la partie réglementaire du CGCT (Art D1511-54).

Modalités d'exécution :

- Un jury étudiera les dossiers de candidature
- L'étudiant(e) devra rembourser la subvention au prorata de la durée d'installation si celle-ci est inférieure à 5 ans (art D1511-56 et D 1511-55 du CGCT).
- Signature d'une convention entre le Département et le professionnel de santé pour un engagement d'installation de 5 ans sur un territoire identifié. (art R1511-45 du CGCT)

Recommandation :

Afin de soutenir un maillage de parcours de santé cohérent et d'accompagner les coopérations interprofessionnelles, il est préconisé, de constituer, de partager, de signer un projet de santé de territoire au sein de la structure d'exercice.

Zonage départemental d'intervention :

Le zonage d'intervention du Département couvre l'ensemble du territoire du Loiret et comprend :

- Zonage conventionnel - ARS Centre-Val de Loire*
- Zonages Vivier PTS - ARS Centre-Val de Loire
- Zonages Hors vivier PTS – ARS Centre-Val de Loire

* CGCT Art L1511-8 (modifié par la Loi n°2016-41 Santé du 26 janvier 2016-art 158), CSP Art L1434-4 (modifié par la Loi n°2016-41 Santé du 26 janvier 2016-art 158).

Modalités de versement :

- Versement annuel de la bourse d'un montant de 7 200€.
- Montant total de la bourse 21 600€ pour 3 années.



DEMOGRAPHIE MEDICALE

Règlement du dispositif financier à destination des médecins et des professionnels de santé* pour l'achat de matériel professionnel et mise aux normes des locaux professionnels

***Médecin généraliste, sage-femme, infirmier, masseur kinésithérapeute, dentiste, pharmacien**

Afin de faire face aux déséquilibres territoriaux et d'optimiser l'accès aux soins, le Département accompagne les territoires en matière de lutte contre la désertification médicale depuis 2007. Dans ce cadre le dispositif « **Soutien à l'installation des médecins et des professionnels de santé* pour l'achat de matériel professionnel et mise aux normes des locaux professionnels** » a pour objectif de soutenir l'installation et le maintien des médecins généralistes (L1434-4 du code de la santé publique, L1511-8 du CGCT), sages-femmes, infirmiers, masseurs kinésithérapeute, dentistes, pharmaciens. Il a également pour objectif de soutenir les professionnels de santé en exercice regroupé afin d'éviter l'isolement du cabinet professionnel sur les territoires, mais aussi de soutenir les professionnels investis dans un projet de santé (validé par l'ARS centre-Val de Loire) au sein d'un pôle de santé, afin de renforcer le maillage de l'organisation de l'accès aux soins de la population.

Bénéficiaires :

- Sont bénéficiaires médecin généraliste, sages-femmes, infirmiers, masseurs kinésithérapeute, dentistes, pharmaciens nouvellement diplômés ou souhaitant s'installer sur le territoire du Loiret - Primo-installation dans le Loiret.

Nature du dispositif :

- Subventions d'investissement pour l'achat de matériel(s) professionnel(s) (hors fourniture de bureau) et mise aux normes des locaux professionnels.
- Subventions de fonctionnement au titre de la prime forfaitaire d'exercice pour les professionnels exerçant à titre libéral - (Art R1511-44 du CGCT) :
 - ✓ La subvention sera bonifiée des 5 000 € pour les médecins généralistes et les dentistes exerçant comme « maître de stage », cela afin de développer et renforcer les lieux d'accueil des internes en médecine et hors zonage conventionnel ARS Centre-Val de Loire.

Montant de l'aide :

Médecin généraliste :

- ✓ Subvention de 15 000 € pour 5 ans d'engagement sur un territoire défini par le Département du Loiret.

Dentiste :

- ✓ Subvention de 15 000 € pour 5 ans d'engagement sur un territoire défini par le Département du Loiret.

Sages-femmes, infirmiers, masseurs kinésithérapeute, pharmacien :

- ✓ Subvention de 15 000 € pour 5 ans d'engagement sur un territoire défini par le Département du Loiret.

Annexe 5-2- Nouveau dispositif 2017 d'aides départementales en faveur de la démographie médicale

Bonification(s) :

- médecin généraliste et dentiste maître de stage hors zonage conventionnel ARS Centre-Val de Loire : 5 000 €

Conditions d'éligibilité :

- Ce dispositif n'est pas ouvert aux professionnels de santé déjà installés dans le département.
- Primo installation des jeunes professionnels nouvellement diplômés.
- Ne pas être en exercice isolé.
- Fournir l'inscription à l'ordre des médecins.
- Le projet d'installation devra se situer en zone retenue par le Département.
- Le professionnel devra fournir toutes les pièces justificatives de ses dépenses.
- Le montant des aides perçues par le professionnel au moment de son installation ne devra pas dépasser 30 000€ (toutes aides confondues dont celle du Département du Loiret)

Modalités d'exécution :

- Un jury étudiera les dossiers de candidature
- Signature d'une convention entre le Département et le professionnel de santé pour un engagement d'installation de 5 ans au sein d'une structure d'exercice identifiée. (Art R1511-45 du CGCT).
- Le professionnel devra rembourser la subvention au prorata de la durée d'installation si celle-ci est inférieure à 5 ans selon les conditions de la convention.

Préconisation :

Afin de soutenir un maillage de parcours de santé cohérent et d'accompagner les coopérations interprofessionnelles, il est préconisé, de constituer, de partager, de signer un projet de santé de territoire au sein de la structure d'exercice.

Zonages d'application de l'aide financière du Département :

- zones « *vivier PTS et hors vivier PTS* » du Loiret - ARS Centre-Val de Loire – SROS 2017*

*Le SROS est un outil de mise en œuvre et de déclinaison opérationnelle du projet Régional de santé (PRS). Il comporte 2 volets, hospitalier et Ambulatoire et définit les différentes zones prioritaires ou carencées, notamment celles concernant l'intervention des collectivités.

Modalités de versement :

- 50% à la signature de la convention
- 30% à compter de N+1, sur présentation d'une attestation d'exercice dans la structure identifiée dans la convention
- 20% à compter de N+2, sur présentation d'une attestation d'exercice dans la structure identifiée dans la convention

ANNEXE 7.1 : AIDES AU BENEFICE DES INTERNES EN MEDECINE

ACTION 1

Bourse d'études et de projets professionnels pour les étudiants en médecine (troisième cycle de médecine générale, dentiste cycle court)

Objectifs:

Soutenir l'installation et le maintien des jeunes médecins sur le territoire pour lutter contre la désertification médicale et participer au renforcement du maillage de santé

Descriptif:

- Bourse d'étude et de projet professionnel en médecine : 21 600 € pour 3 ans montant annuel /versement annuel 7 200€ (montant d'aide allouée correspondant aux aides octroyées par d'autres Départements)
- Obligation d'installation sur le territoire pour une durée de 5 ans (installation possible sur l'ensemble du territoire)
- Dossiers de candidature étudiés lors d'un jury à constituer
- Communication et promotion au sein des différentes facultés de médecine de France

Partenaires externes:

Facultés de médecine de France

Association GRACE-IMG (association des internes de la faculté de médecine de Tours)

Directions associées:

Direction de la communication

Zone d'application de l'aide:

Ensemble du territoire

INDICATEURS D'EVALUATION

Augmentation du nombre de convention signée

Augmentation du taux d'interne extérieur au département bénéficiant de ce dispositif

ACTION 2

Expérimentation mise à disposition de logements dans les collèges pour les internes en médecine

- Objectifs:
- Compléter l'offre de logements existants sur le territoire pour les stages d'externes et d'internes en médecine, afin de développer le potentiel de recrutement des futurs médecins.
 - Accroître l'attractivité du territoire pour les étudiants en médecine au regard des lieux d'hébergement.

Descriptif :

- Mise à disposition gracieuse de logements meublés pour les étudiants en médecine
- Mise en place d'une convention d'occupation des logements de fonction vacants au sein des collèges
- Gratuité du loyer, paiement par les internes, des charges d'un montant de 40 € reversées au collège
- Prise en charge de la taxe d'habitation par le Département
- Achat de 5 kits d'installation
- Premier accueil 1^{er} novembre 2017

Partenaires externes :

- EPLE du Loiret
- Faculté de médecine de Tours

Directions associées :

- DEJ
- Moyens généraux
- Patrimoine

Zone d'application de l'action :
Sur l'ensemble du territoire

Nombre de demandes formulées par les internes de la Faculté de médecine de Tours
Nombre de logement utilisés

INDICATEURS
D'EVALUATION

DESCRIPTION DE L'ACTION
& OBJECTIFS POURSUIVIS

ACTION 3

Soutien aux projets d'investissement des territoires pour la création de lieux d'hébergement des étudiants filières médicales et médico-sociales

Objectifs :

- Développer la capacité d'accueil des stagiaires sur le territoire, faciliter la mise en relation entre étudiants et futurs employeurs.
- Compléter l'offre existante des logements au sein des MSP et des collèges, accueillant les internes en médecine.
- In fine, développer le potentiel de recrutement pour le territoire du Loiret et permettre aux étudiants de développer des réseaux favorisant la dynamique d'échanges entre professionnels

Descriptif :

- Soutenir les initiatives des collectivités ayant pour projet de mettre à disposition des lieux d'hébergement, à des stagiaires.
- Ces hébergements seront ciblés sur les filières médicales et médico-sociales et viendront compléter l'offre d'hébergement des internes et des externes en stage sur le territoire.

2 axes d'intervention :

- ✓ Soutien à l'investissement dans le cadre de la politique départementale de mobilisation en faveur des territoires
- ✓ Convention de partenariat spécifique avec les bailleurs sociaux (logements vacants...)

Partenaires externes :

- Commune/communautés de communes/ingenov
- Faculté de médecine de Tours
- Ecoles & instituts de formation

Directions associées :

- Direction de la communication

Zone d'application de l'action : Sur l'ensemble du territoire

Nombre de demande formulée,
Nombre de réalisations sur les territoires

DESCRIPTION DE L'ACTION & OBJECTIFS POURSUIVIS

INDICATEURS D'EVALUATION

ACTION 4

Organisation d'une soirée d'accueil des internes en médecine toutes spécialités

Objectifs :

- Permettre aux internes arrivant en stage de créer du lien et du réseau avec les partenaires du territoire (maires, maîtres de stage, animatrice des Comités Locaux de Santé, ARS, Ordre des médecins, Union Régionale des Professionnels de Santé)
- Renforcer l'attractivité du territoire en termes d'accueil pour les futurs professionnels du Loiret

Descriptif :

- Organisation de deux soirées d'accueil pour les internes en médecine (toutes spécialités) en amont des périodes de stages (octobre et mai)
- Utilisation des sites départementaux
- Création d'un livret d'accueil pour l'occasion (descriptif des territoires de stages, lieux de sortie, bons de réduction restaurants, nom des personnes référentes en mairie, ...)

Partenaires externes :

- Communes/communautés de communes
- ARS/URPS/ODM

Directions associées :

- Moyens généraux
- Direction de la communication

Zone d'application de l'action :
Sur l'ensemble du territoire

INDICATEURS D'EVALUATION

Nombre d'internes et de partenaires présents
Evaluation qualitative par les internes de l'évènement

ACTION 5

Soutien financier à destination des médecins et des professionnels de santé* pour l'achat de matériel professionnel et mise aux normes des locaux professionnels
***Médecin généraliste, sage-femme, infirmier, masseur kinésithérapeute, dentiste**

Objectifs:

- Soutenir l'installation et le maintien des professionnels de santé sur les territoires, afin de lutter contre la désertification médicale (L 1434-4 du code de la Santé publique, L 151 1-8 du CGCT)
- Soutenir les professionnels en exercice regroupé afin d'éviter l'isolement du cabinet professionnel sur les territoires
- Soutenir les professionnels de santé investis dans un projet de santé (validé par l'ARS Centre Val de Loire) au sein d'un pôle de santé, pour un meilleur maillage des soins auprès de la population
- Compléter les dispositifs de financement existants

Descriptif :

- Aide financière pour l'achat de matériel professionnel dans une primo-installation ou mise aux normes des locaux professionnels (dans le cadre d'une primo-installation)
- Bénéficiaires : médecins et professionnels de santé (sage-femme, dentiste, pharmacien, infirmier, masseur-kinésithérapeute)
- Installation sur les territoires identifiés en zone « vivier PTS** et hors vivier » du Loiret (**territoires ne disposant pas des aides conventionnelles de l'ARS ce qui correspond dans le SROS 2017, au nouveau zonage vert/orange de l'ARS)
- Dossiers de candidature étudiés par un jury
- Matériel éligible, à l'appréciation du jury selon la spécialité et le projet professionnel du demandeur (ex : prise en charge d'une partie des frais de véhicule pour une infirmière, matériel de dentisterie....)
- Engagement des professionnels pour 5 ans sur ces zones identifiées avec remboursement au Prorata Temporis, si le professionnel quitte le département avant les 5 ans.
- Montant total des aides perçues par le professionnel au moment de son installation ne devant pas dépasser 30 000 € (toutes aides confondues dont celle du Département)

Partenaires externes :

Facultés de médecine de France
 Association GRACE-IMG (association des internes de la faculté de médecine de Tours)
 Centre de formations des professionnels de santé concernés

Directions associées :

Direction de la communication

Zone d'application de l'aide :

territoires identifiés en zone « vivier PTS** et hors vivier » du Loiret (**territoires ne disposant pas des aides conventionnelles de l'ARS)

INDICATEURS D'EVALUATION

Nombre de demandes, nombre de convention signée, nombre de professionnels de santé installés au-delà des 3 ans d'engagement sur les territoires

ACTION 6

Accueil d'une session de formation annuelle à la maîtrise de stage universitaire en médecine générale dans le Loiret, organisée par le Collège national des généralistes enseignants de la Faculté de médecine de Tours

Objectif :

Développer les terrains de stage pour les internes en médecine générale, en favorisant l'accès à la formation pour les maîtres de stage universitaire du Loiret, afin de lutter contre la désertification.
Valoriser le Loiret comme territoire de formation pour les médecins généralistes souhaitant devenir maîtres de stage universitaire.

Descriptif :

- Mener une expérimentation auprès des médecins généralistes du Loiret souhaitant devenir maîtres de stage universitaires
- Développer les terrains de stage pour les internes en médecine générale, en favorisant l'accès à la formation pour les maîtres de stage universitaire du Loiret, afin de lutter contre la désertification médicale
- Valoriser le Loiret comme territoire de formation pour les médecins généralistes souhaitant devenir maîtres de stage universitaires

DESCRIPTION DE L'ACTION & OBJECTIFS POURSUIVIS

Partenaires externes :

Collège National des Généralistes Enseignants/Faculté de médecine

Directions associées :

Direction des moyens généraux

Zone d'application de l'action :

Sur l'ensemble

INDICATEURS D'EVALUATION

Nombre de sollicitation pour organiser des sessions, nombre de médecins présents sur les sessions de formation

ANNEXE 7.3 : AIDES AU BENEFICE DE L'ATTRACTIVITÉ DU TERRITOIRE

ACTION 7

Soutien au développement des MSP, pôles de santé et cabinets médicaux sur les territoires hors CPER, portés par les collectivités territoriales

Objectifs :

- Soutenir et développer le réseau d'offre de soins sur le territoire afin de lutter contre la désertification médicale et plus particulièrement en milieu rural
- Répondre aux spécificités des territoires en cohérence des projets impulsés par l'ARS Centre Val de Loire et en complémentarité du soutien des partenaires institutionnel
- Proposer un dispositif départemental prenant en compte les spécificités des territoires, l'évolution des caractéristiques de la démographie médicale, en complémentarité avec les acteurs financiers.

DESCRIPTION DE L'ACTION & OBJECTIFS POURSUIVIS

Descriptif :

Pour mémoire

Poursuite de cette action dans le cadre de la politique départementale de mobilisation en faveur des territoires (volet 2) :

- subvention d'investissement en faveur des communes et communautés de communes sur l'ensemble du territoire du Loiret (cf. session de janvier 2017 : extension du zonage d'application des aides)

INDICATEURS D'EVALUATION

Nombre de structures financées,
nombres de structures répondant aux besoins de territoire

ACTION 8

Organisation de réunions d'information sur les dispositifs existants en matière de démographie médicale pour les territoires ruraux

Objectifs :

- Permettre aux élus des territoires ruraux d'avoir le même niveau d'information concernant les structures de santé et le réseau d'aide à la décision, les financements.
- S'appuyer sur l'expertise des partenaires (MSA, ARS, ...)
- Communiquer sur les actions du Département en matière de soutien à la démographie médicale

Descriptif :

- Organiser une journée d'information sur le thème de la démographie médicale, avec l'Association des Maires du Loiret (AML)
- Créer un support pédagogique fournissant des informations pratiques (cartographie des structures de santé (MSP - cabinets médicaux), aides financières, qui fait quoi, les bons réflexes pour choisir une structure de santé...)

Partenaires externes :

- AML
- ARS
- MSA...

Directions associées :

Direction de la communication

Zone d'application de l'aide :

Ensemble du territoire

INDICATEURS D'EVALUATION

- Enquête de satisfaction :
- Taux d'utilisation du document support
- Taux de participation à l'évènement

ACTION 9

Organisation d'une journée départementale de la médecine et accueil des médecins arrivants

Objectifs :

- Développer l'attractivité du territoire en créant un événement sur la médecine libérale dans le Loiret.
- Co-construire cet événement avec les différents partenaires

Descriptif :

La tenue d'une journée départementale de la médecine articulée autour de :

- tables rondes, formations,
 - des « speed recrutements »,
 - stands des différents partenaires,
 - démonstrations de télé-médecine,
 - rencontres avec des maîtres de stage,
 - présentation du ROR (répertoire opérationnel des ressources),
 - présentation de la plateforme de placement des professionnels de santé et de leurs familles.
- clôture autour d'un cocktail et d'un concert

Partenaires externes :

- Facultés de Tours,
- syndicat des internes,
- ARS, CPAM,
- Région,
- URPS, CDOM, Hôpitaux, cliniques,
- Pays/communes/communautés de communes...

Directions associées :

- Direction de la communication
- Direction des moyens généraux

Zone d'application de l'aide :

Ensemble du territoire

INDICATEURS D'EVALUATION

- Enquête de satisfaction
- Taux de participation à l'événement

ACTION 10

Création d'une plateforme web départementale d'information et d'accueil des professionnels de santé et de leur famille

- Objectifs :**
- Renforcer l'attractivité du territoire en matière de recrutement des professionnels de santé
 - Permettre aux professionnels de santé et leurs familles d'accéder aux informations essentielles en porte d'entrée unique (dispositifs financiers d'aide, cabinets vacants pour s'installer, postes à pourvoir, liens et référents vers les territoires pour les écoles, sorties culturelles...)
 - Faciliter leur insertion
- Descriptif :**
- Portail web unique diffusant toutes les informations nécessaires à la découverte et l'installation dans le Loiret pour le professionnel de santé et sa famille
 - Présentation des postes à pourvoir et des contacts clés des différents partenaires économiques, des collectivités (notamment pour les inscriptions des enfants à l'école, crèches,...), informations sur la vie culturelle et de loisirs.
 - Faire connaître cet outil aux internes pour les inciter à monter leur projet d'implantation dans le Loiret

DESCRIPTION DE L'ACTION & OBJECTIFS POURSUIVIS

- Partenaires externes :**
- Facultés de Tours,
 - syndicat des internes,
 - ARS, CPAM,
 - Région,
 - CCI
 - ADRTL
 - URPS, CDOM, Hôpitaux, cliniques,
 - Pays/communes/communautés de communes
 - Animatrice des Contrats Locaux de Santé
- Directions associées :**
- Direction de la communication
 - Direction des moyens généraux
- Zone d'application de l'action :**
Ensemble du territoire

- INDICATEURS D'EVALUATION**
- Enquête de satisfaction
 - Taux de participation à l'événement
 - Nombre de connexions, nombre d'installations, nombre de demandes d'information

Expérimentation d'un appel à initiatives en matière de lutte contre la désertification médicale

<p style="text-align: center;">DESCRIPTION DE L'ACTION & OBJECTIFS POURSUIVIS</p>	<p><u>Objectifs</u> :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Soutenir les actions innovantes en matière d'accès à l'offre de soins et au service du parcours de santé du patient - Soutenir le développement du numérique en réponse aux métiers de la santé : coordination de professionnels de santé autour de la prise en charge et du suivi d'un patient, archivage, transmission de dossiers ou d'informations médicales - Mener une expérimentation au sein des territoires ruraux les plus impactés en matière de désertification médicale - Développer des services à la population innovants et réactifs <p><u>Descriptif</u> :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Soutenir financièrement les actions innovantes permettant aux patients d'accéder aux soins et faciliter la coordination avec les médecins et professionnels de santé du territoire - Soutenir financièrement des projets de consultations médicales itinérantes de premier recours (médecine générale) et de tiers lieux équipés complétant l'offre itinérante. - Soutenir financièrement les projets de télémédecine sur les territoires ruraux en situation de désertification médicale <p><u>Partenaires externes</u> :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Facultés de Tours, - syndicat des internes, - ARS, CPAM, - CCI - URPS, CDOM, Hôpitaux, cliniques, - Pays/communes/communautés de communes - Animatrice des Contrats Locaux de Santé - Association - Entreprises <p><u>Directions associées</u> :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Direction de la communication <p><u>Zone d'application de l'action</u> :</p> <p>Ensemble du territoire</p>
<p style="text-align: center;">INDICATEURS D'EVALUATION</p>	<p>Nombre de projets financés et réalisés répondant aux besoins de la population en matière d'accès aux soins</p>

D 03 - Schéma départemental d'amélioration de l'accessibilité des services au public

Article unique : Il est pris acte de l'état d'avancement des réflexions en cours, entre le Département et l'Etat, concernant l'élaboration du Schéma départemental d'amélioration de l'accessibilité des services au public dans le Loiret.

D 04 - Démarche de prospective et de stratégie territoriale "Loirétains demain" : document de synthèse final

Article 1 : Le rapport et son annexe sont adoptés avec 37 voix pour et 1 abstention.

Article 2 : Il est décidé d'adopter le document de synthèse final portant sur la démarche de prospective et de stratégie territoriale « Loirétains demain » tel qu'annexé à la présente délibération.



Conseil Départemental du Loiret

Loirétains Demain

Une démarche de prospective
et de stratégie territoriale



Sommaire

Edito du Président	3
Une démarche prospective pour imaginer le Loiret de demain	3
I. Ambitions, méthode et calendrier de la démarche	4
1. Imaginer le Loiret de demain	4
2. Une démarche participative et citoyenne.....	4
II. Loirétains aujourd’hui : synthèse du diagnostic.....	7
Le Loiret en quelques faits marquants	7
1- Un équilibre à trouver dans un territoire contrasté.....	8
2- Des solidarités territoriales menacées	9
3- Des relations interterritoriales dominées par le Grand Paris.....	10
4- Une attractivité à réveiller et à révéler	11
III. Trajectoires, défis et scénarios d’avenir.....	12
1. Du diagnostic aux défis de demain.....	12
2. Les scénarios d’avenir.....	13
3. Le Loiret que nous souhaitons demain	15
IV. Loirétains demain : le projet de territoire.....	16
Habiter le Loiret solidaire et attractif	17
1. Vivre ensemble.....	18
2. Vivre en meilleure santé.....	20
3. Se loger	22
4. Se déplacer	24
Produire et innover pour un territoire performant et durable	26
5. Apprendre et se former.....	28
6. Travailler et mieux consommer.....	30
7. Anticiper l’économie et les emplois de demain	33
Développer les solidarités territoriales du Loiret et les coopérations avec le val de Loire, le Grand Paris et d’autres territoires voisins.....	35
8. Vivre dans un territoire équilibré entre rural et urbain	36
9. Rayonner, attirer et anticiper les relations avec le Grand Paris et l’axe ligérien (Orléans-Blois-Tours).....	38
V. Inventer de nouvelles formes de gouvernance.....	40
1. Insuffler une culture de la prospective au sein du Département du Loiret, à partager avec les collectivités et les acteurs locaux	40
2. Renforcer les expérimentations au service des Loirétains et des territoires.....	40

Edito du Président

Une démarche prospective pour imaginer le Loiret de demain

Dans un contexte où les évolutions technologiques devraient continuer, dans les années à venir, de générer de profondes mutations pour notre société et d'apporter de nouvelles réponses à certains de ses besoins, j'ai souhaité, avec mes collègues de l'assemblée départementale, engager, dès le début du mandat, une démarche de prospective et de stratégie territoriales, baptisée *Loirétains demain*.

Les politiques publiques conduites par une collectivité telle que la nôtre, ne peuvent s'élaborer uniquement dans l'immédiateté ou le moyen terme, et nécessitent une vision de long terme.

Avoir la responsabilité d'un département, c'est envisager l'avenir des territoires qui le composent, réfléchir aux améliorations à apporter à la qualité de vie de leurs habitants, et donc anticiper certains changements par des investissements à engager dès maintenant. Il faut, pour cela, affûter son regard sur les enjeux futurs en étant à l'écoute des préoccupations actuelles de nos concitoyens et de la perception qu'ont les acteurs locaux- collectivités territoriales, entreprises et associations- des enjeux de demain pour leur territoire.

Cet outil prospectif, *Loirétains demain*, vise à imaginer les évolutions les plus probables en termes, notamment, de santé, de logement, de mobilité, et d'emploi, identifier les actions à mener pour les prendre en compte, et donner ainsi à notre département toutes ses chances pour poursuivre un développement harmonieux et équilibré ne laissant personne sur le bord de la route.

Je tiens à chaleureusement remercier tous ceux et toutes celles qui ont participé activement à la conception de cette boîte à idées du futur : du diagnostic préalable à la réalisation finale en passant par la réflexion stratégique. Ce document, qui servira de cap pour toutes nos politiques publiques, doit être vivant et pouvoir s'enrichir au cours des décennies à venir. Il doit donc être considéré comme une étape et non comme un aboutissement.

La temporalité retenue pour cette démarche, avec pour horizon 2040-2050, inscrit *Loirétains demain* en complémentarité du projet de mandat et de l'Agenda 21, précédemment adoptés par notre assemblée.

" L'avenir ne se prévoit pas, il se prépare " a écrit Saint-Exupéry.

C'est de notre faculté à être créatif et audacieux aujourd'hui que dépendra notre capacité à appréhender sereinement notre futur.

Telle est l'ambition partagée des élus départementaux au travers de *Loirétains demain*.

Hugues SAURY

Président du Conseil départemental

I. Ambitions, méthode et calendrier de la démarche

1. Imaginer le Loiret de demain

Tous les territoires, quelle que soit leur taille, sont de plus en plus soumis à un environnement complexe et instable et sont aujourd'hui confrontés à de nouveaux enjeux économiques, technologiques et sociaux. Toutefois, confrontés aux mêmes phénomènes, des territoires prennent des trajectoires différentes : certains peinent à s'adapter quand d'autres affirment leur développement. Force est de constater que les facteurs endogènes, les stratégies et les volontés locales constituent finalement des clés essentielles du développement des territoires.

La démarche Loirétains demain mise en œuvre par le Département vise ainsi à répondre à quatre enjeux :

- Anticiper et prévoir pour mieux décider de notre avenir

Loirétains demain, en éclairant les enjeux et priorités pour l'avenir, doit permettre au Département d'anticiper les besoins de demain et de mettre en place des politiques publiques plus adaptées.

- Rendre plus efficace notre soutien aux territoires et à leurs spécificités

Les réponses aux besoins des territoires passent par la rénovation de nos relations contractuelles et de nos priorités d'actions, à laquelle la démarche de prospective territoriale doit contribuer.

- Renforcer la culture de l'anticipation et de l'innovation

Au sein de l'institution départementale, il s'agit de renforcer notre capacité d'anticipation des changements impactant nos politiques publiques ainsi que notre sens de l'innovation.

- Agir dès à présent pour préparer l'avenir du Loiret

Les incertitudes au plan institutionnel et budgétaire ne constituent pas un obstacle en soi. C'est précisément parce que le contexte est mouvant qu'il convient de réfléchir dès à présent au territoire et à ses dynamiques de développement et ce, à différentes échelles d'analyse (infra et supra-départementale).

2. Une démarche participative et citoyenne

A travers Loirétains demain, le Département du Loiret a l'ambition d'engager un processus participatif, partagé par de nombreux acteurs et en particulier par la population. Il s'agit de créer les conditions pour se préparer aux changements prévisibles, d'installer une culture de l'anticipation et du débat collectif sur les enjeux à venir et les choix qui en résultent pour le présent.

Concrètement, la démarche s'articule autour de 3 objectifs, déclinés dans le présent document :

- Réaliser un diagnostic rétro-prospectif du Loiret pour mieux connaître le territoire
- Analyser les tendances lourdes à l'œuvre sur le territoire, la détection des signaux faibles et des ruptures redoutées ou souhaitées dans le futur et explorer les futurs possibles du territoire, liés à la dynamique propre du territoire et de son contexte extérieur
- Construire à l'échelle du département un projet de territoire partagé

Les différentes étapes et la concertation

1. Appropriation de la méthode et recueil des attentes

Phase d'appropriation de la méthode et de recueil des attentes (mai-juillet 2015) :

- 24 entretiens préparatoires avec l'exécutif du Département et des acteurs externes

2. Un diagnostic territorial pour identifier les forces, les faiblesses, les opportunités, les menaces et dégager les enjeux majeurs pour le territoire

Réalisation du diagnostic (juin – décembre 2015)

- Analyse documentaire et comparative
- 25 entretiens individuels (15 locaux + 10 experts externes)
- 5 rencontres territoriales avec les EPCI du 25 février au 11 mars (100 participants)
- Rapport d'information en session d'octobre 2015
- Forum de lancement à la grande halle de Chamerolles avec 130 participants le 26/11

3. Une phase de prospective pour identifier les futurs possibles (janvier-juillet 2016)

- 4 ateliers territoriaux de prospective avec les acteurs locaux en avril-mai 2016 (150 participants)
- Définition de 4 trajectoires-enjeux : cohésion et identité, leadership économique du Loiret, relations avec le Grand Paris et le val de Loire, rayonnement régional, national et européen.
- Identification de 3 scénarios d'avenir possibles, pour chaque trajectoire.
- Rapport d'information en session de juin 2016.
- Consultation du public - JUIN 2016 :
 - o Consultation grand public et acteurs socio-économiques sur les attentes et les projets d'avenir pour le Loiret, via le site interne et les réseaux sociaux
 - o Enquête approfondie auprès d'un panel représentatif de 500 loirétains, pour connaître leurs préoccupations d'avenir et les projets attendus

4. Un projet de territoire ambitieux et pragmatique à la fois (août 2016-juin 2017)

- Consultation du public - MAI-JUIN 2017 :
 - o blog participatif ouvert à tous les Loirétains
 - o 4 cafés participatifs (75 participants)
- Elaboration d'un projet de territoire à horizon 2050 comprenant 3 enjeux majeurs, 9 thèmes prioritaires, des objectifs opérationnels et des illustrations d'actions

Focus : Consultation citoyenne à travers les cafés participatifs

- Dispositif : 4 cafés participatifs accompagnés d'entretiens semi-directifs
- Durée : Mai/Juin 2017
- Lieux : Orléans, Montargis, Pithiviers, Gien
- Organisation : 6 étudiants de l'Université d'Orléans (Master 1 DAP / Master 1 MAP)
- Population interrogée : 78 personnes
- Exemples de solutions concrètes proposées aux 5 problématiques identifiées suites aux cafés participatifs :

Lutte contre la déliaison sociale :

- Mettre en place des « villages de retraite » où des logements seraient créés sous diverses formes en fonction des besoins spécifiques des habitants, avec la totalité des services nécessaires sur place.

- Organiser des activités interentreprises, notamment sportives, avec les entreprises d'un même territoire.

Volonté de proximité :

- Donner plus d'importance au développement des commerces de proximité, facteur de dynamisme social des centres-villes

- Inciter la mise en place de circuits courts avec les agriculteurs du territoire

Lutte contre l'inégalité territoriale :

- Mettre l'accent sur le train en réhabilitant les lignes ferroviaires fermées (ex : Pithiviers et Gien)

- Lutter contre les zones blanches en créant davantage d'antennes relais

- Renforcer le développement de pistes cyclables fonctionnelles et sécurisées (éviter les classiques simples bandes blanches sur les bords de route)

Lutte contre la désertification des territoires :

- Campagne de sensibilisation sur les cas types nécessitant ou non de consulter un médecin, l'objectif étant d'éviter au médecin des consultations inutiles

- Mettre en place un « PASS Loirétain » permettant de payer un seul abonnement annuel pour emprunter tous les types de transport en commun disponibles dans le Loiret (intermodalité)

- Mettre en place des subventions pour les « Covoitureurs »

- Mettre en place des centres de télétravail et de co-working pour faciliter l'organisation du travail et permettre à certains travailleurs de rester sur leur territoire

Renforcement de l'attractivité des territoires :

- Développer l'offre de formation, proposer des spécialités novatrices sur les territoires de Gien Pithiviers et Montargis, permettant d'attirer davantage de jeunes sur leur territoire.

- Renforcer les manifestations culturelles et événementielles dans le Loiret ainsi que la communication autour.

II. Loirétains aujourd'hui : synthèse du diagnostic

Le Loiret en quelques faits marquants

Economie

- Le 1er département céréalier de France et la 3e plateforme logistique française mais une transformation à opérer sur ces grands secteurs pour s'inscrire dans les grandes transitions (numérique, énergétique, sociétale)
- Des entreprises leaders sur toute la chaîne de valeur liée à l'agriculture : des semenciers jusqu'aux équipementiers, en passant par la transformation et le numérique appliqué au végétal
- Un taux de création d'entreprises dans le département qui dépasse la moyenne régionale et nationale

Société

- Un coût du travail inférieur de 10 à 15% à celui de la région parisienne
- Un taux de chômage légèrement inférieur à la moyenne nationale en 2013, mais en forte augmentation
- Un département jeune : plus d'1/3 de la population a moins de 30 ans
- Parmi les 10 départements à la densité médicale la plus faible de France

Attractivité

- 1h de trajet entre Paris et Orléans, avec 34 rotations de trains effectuées par la SNCF chaque jour
- Val de Loire inscrit depuis 2000 au classement à l'Unesco, le plus grand site Natura 2000 terrestre d'un seul tenant d'Europe avec la Sologne. Un potentiel qui pourrait être mieux exploité grâce à des coopérations territoriales renforcées
- Orléans dans le bas de tableau des villes étudiantes les plus attractives

Un capital naturel à préserver et des risques naturels à maîtriser

- Au cœur de deux bassins versants et irrigué par plus de 4 800 km de cours d'eau, un niveau de risque important (crues et inondation)
- Département le plus concerné par la Nappe de Beauce (une des plus grande nappes de France et d'Europe) avec des enjeux forts de protection de l'eau potable
- La forêt d'Orléans, plus vaste forêt domaniale de France, constitue une ressource forestière importante
- Des sols fertiles avec un enjeu de durabilité

1- Un équilibre à trouver dans un territoire contrasté

Résumé

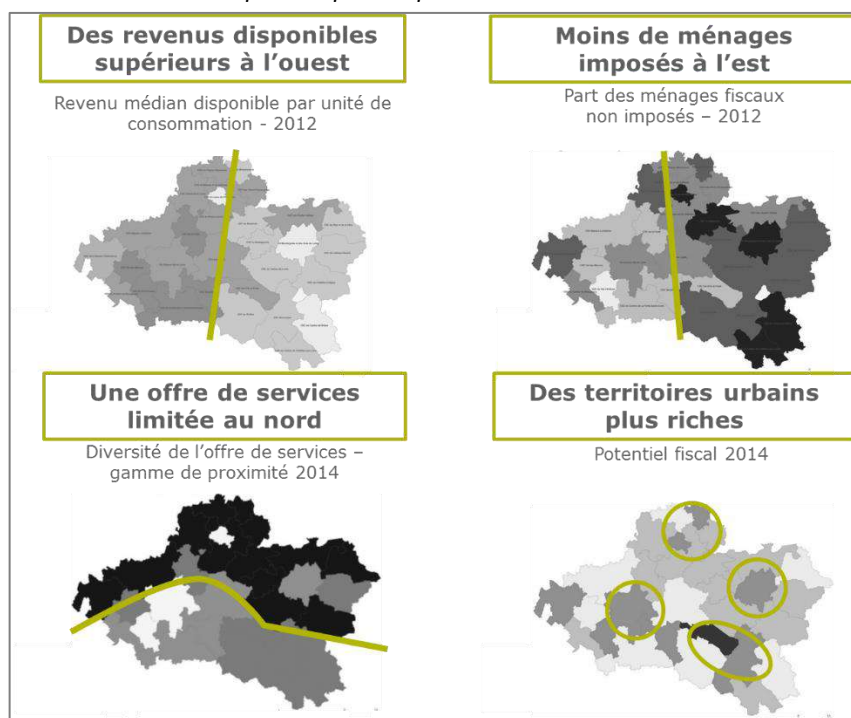
Le Loiret est un territoire mosaïque qui doit composer avec **des espaces urbains et ruraux aux problématiques différentes**.

Une mosaïque qui reflète notamment des contrastes au niveau **des dynamiques territoriales entre la partie Ouest** urbaine, dynamique économiquement, sous l'influence métropolitaine d'Orléans **et la partie Est du département** davantage rurale, séparée d'Orléans par la forêt, au fort passé industriel qui accueille sur ses franges des populations franciliennes. De même entre **la partie Nord** qui propose une offre de services limitée et **la partie Sud** du département composée de territoires urbains plus riches.

Le département reste cependant un territoire à dominante rurale, au sein duquel les espaces ruraux connaissent une forte attractivité résidentielle et sont structurés autour des aires urbaines secondaires qui maillent le département.

Illustrations et chiffres clés

Les disparités qui marquent le territoire loirétain



Source : INSEE, DGFIP, Exploitation Observatoire des territoires CD 45

Paroles d'acteurs

« La ruralité est ressentie comme une qualité et une force du territoire. Le SCOT protège la ruralité en encourageant la densification et la diminution des terrains constructibles de 40 ha à 6 ha ».

Guy Massé, Président de la Communauté de Communes du Canton de Briare »

2- Des solidarités territoriales menacées

Résumé :

Le Loiret bénéficie d'une situation démographique et sociale privilégiée au regard des moyennes nationales : une dynamique démographique favorable, une population jeune, plutôt épargnée, des inégalités sociales moins marquées que sur d'autres territoires français, qui peuvent masquer des déséquilibres.

Toutefois, on observe des points de fragilité qui tendent à se renforcer : une paupérisation et une précarisation de certaines populations qui gagnent du terrain, notamment chez les jeunes, ainsi que des centres urbains dont la population est de plus en plus fragilisée.

Le Loiret est également confronté à des enjeux sociaux de long-terme auxquels le territoire devra répondre, en tenant compte de ses spécificités et en premier lieu le vieillissement dans les territoires urbains et ruraux, le maintien du lien social et l'évolution des structures familiales.

Illustrations et chiffres clés

Sélection d'indicateurs sociétaux

- Une population qui vieillit : un quart de la population aura plus de 65 ans en 2040 :
 - o 16,6% de la population loirétaine a plus de 65 ans en 2010 (INSEE)
 - o 25,7% de la population loirétaine aura plus de 65 ans en 2040 (INSEE Omphale), soit une augmentation de 55% par rapport à 2010
- Une évolution des structures familiales : des ménages de plus en plus petits, passant d'un nombre de personnes moyen par ménage de 2,25 en 2010 à 2,08 en 2030.
- Des contrastes sociaux qui tendent à se creuser, avec notamment des populations jeunes fragilisées : 1/4 des bénéficiaires du RSA le sont depuis moins d'1 an.
- De nouvelles formes de ruralités, plus connectées à leur environnement, et notamment aux villes.
- Le Loiret est le 10ème département avec la densité la plus faible de médecins généralistes par habitants :
 - o 120 médecins généralistes pour 100 000 habitants en 2015
 - o 80e rang national au regard du taux d'équipement en centres de santé et services d'urgences

Source : INSEE / EY

Paroles d'acteurs

« Les regroupements de communes à l'œuvre sur le Loiret ont mis à l'ordre du jour la culture : une dynamique est en marche, à l'heure où les financements publics sont de plus en plus contraints. »

Gérard Audax, Théâtre Clin d'œil

3- Des relations interterritoriales dominées par le Grand Paris

Résumé :

La **proximité et l'accessibilité** de l'Île de France sont facilitées par un réseau routier irriguant le département et une desserte ferroviaire cadencée. Les implications sont multiples pour le département. Cela génère **des interdépendances fortes avec le Grand Paris** : migrations pendulaires, accueil de population anciennement franciliennes,... dont la gestion et la régulation sont complexes. Mais les synergies possibles en termes de recherche / enseignement supérieur, aménagement du territoire, socio-culturelles,... sont encore sous exploitées.

Cette interdépendance est illustrée par **les mouvements quotidiens des navetteurs**. Ainsi 18 000 loirétains quittent chaque jour le Département pour l'Île de France contre 4 000 seulement qui font le chemin adverse. En revanche, **le Loiret est une polarité au sein de la Région Centre-Val de Loire** avec 13 000 arrivées contre 6 000 départs quotidiens vers les autres départements de la Région.

Par ailleurs l'ensemble métropolitain Orléans-Blois-Tours constitue un axe structurant pour le Loiret et ses voisins. Le dialogue préfigurant une dynamique territoriale peine toutefois à s'instaurer

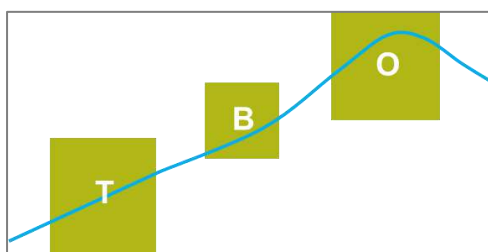
Autre point notable, la recomposition de la carte régionale issue de la réforme territoriale de 2015 a fait du Centre – Val-de-Loire la plus petite région de France (Population et PIB)

Illustrations et chiffres clés

Grand Paris Express : le projet du siècle à 1h du Loiret

- Grand Paris Express est le projet phare de transports en commun qui a pour ambition de façonner la métropole parisienne de demain
- Un impact pour les 8,5 millions de voyageurs empruntant chaque jour les réseaux de transports
- 22 milliards d'euros consacrés à la création de 4 nouvelles lignes ainsi qu'aux prolongements de 2 lignes actuelles.
- Déjà 9 gares sur 10 sont en travaux.
- Construction de plus de 70.000 logements par an dans le cadre plus global du projet Grand Paris

L'axe Orléans-Blois-Tours en 2017 : une réalité socio-économique à mieux valoriser



- 1h15 en train entre Orléans et Tours
- 1 000 000 d'habitants
- 50 000 étudiants
- 500 000 cyclistes « Loire à Vélo »

Source : INSEE, Comité Régional du Tourisme Centre-Val-de-Loire, EY

Paroles d'acteurs

Le département le plus dynamique de la région : un atout mais aussi un challenge car s'impose la nécessité de travailler avec les autres

Sylvain Reverchon, Adjoint au SGAR – Préfecture de région Centre

4- Une attractivité à réveiller et à révéler

Résumé

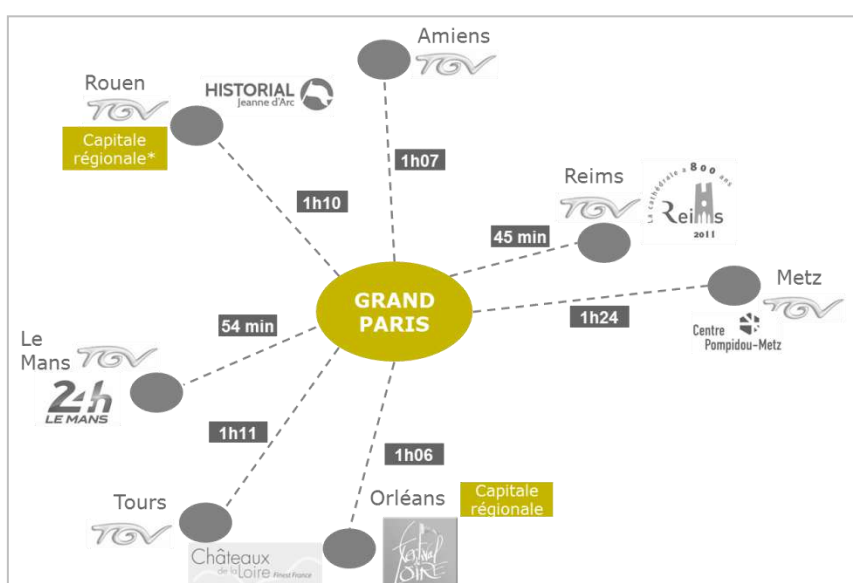
Quelques **filières dynamiques signent l'identité économique** du Loiret comme la cosmétique, la logistique, la pharmacie, l'agriculture et l'agroalimentaire. Ces secteurs qui résistent dans un contexte de forte baisse des **emplois industriels** permettent de maintenir le Loiret au-dessus de la moyenne nationale (16,7% des emplois dans l'industrie contre 13,3% au niveau national en 2013)¹

Si le Loiret a connu une belle dynamique d'investissements directs étrangers dans les années 2000, **son attractivité s'est tassée** depuis 2009 et tend à stagner ces dernières années.

Le tertiaire, le tourisme, le numérique sont des secteurs qui apparaissent comme des relais de développement économique pour le territoire, notamment grâce à la proximité du Grand Paris. Cependant, la concurrence avec les autres pôles urbains localisés à 1h30 de Paris est forte notamment pour capter les retombées des différentes dynamiques franciliennes.

Illustrations et chiffres clés

Carte des pôles urbains à moins d'1h30 de Paris en train



Source : EY

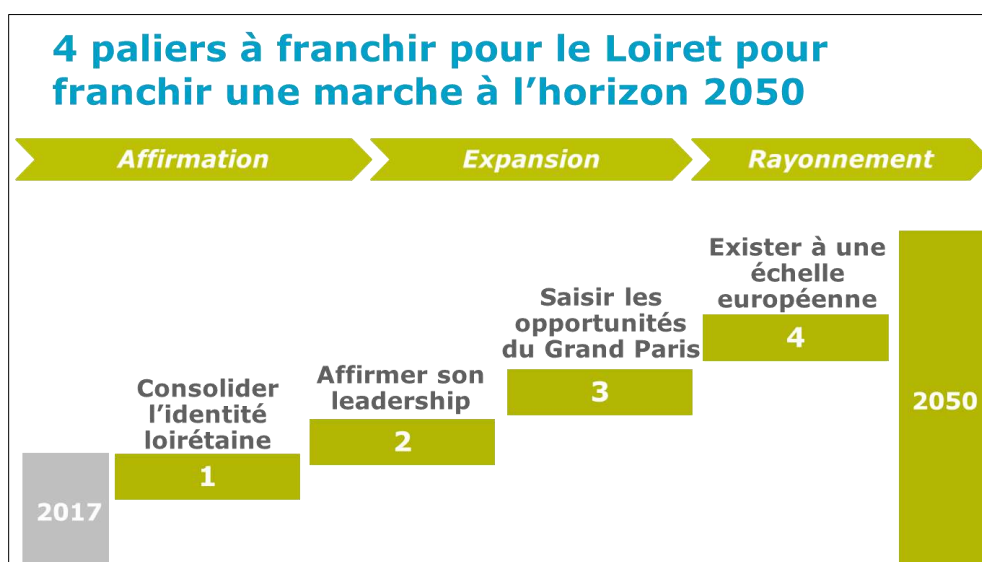
¹ Source : INSEE

III. Trajectoires, défis et scénarios d'avenir

Le projet de territoire du Loiret a été élaboré avec en toile de fond un certain nombre de grandes tendances qui transformeront demain la société, son économie, ses organisations et ses acteurs. Qu'elles soient sociétales, économiques ou encore environnementales, elles imposent au Loiret et à ses composantes des défis que le projet de territoire s'attache à anticiper.

1. Du diagnostic aux défis de demain

Le diagnostic du territoire, confronté aux grands tendances constatées aux échelles locale comme globale, permet de dessiner 4 grandes trajectoires pour le développement du Loiret.



1- Consolider l'identité loirétaine

La consolidation d'une identité commune constitue un élément fondamental dans une démarche stratégique à long terme. Définir des marqueurs forts d'identité, fédérer les acteurs autour des atouts du territoire et d'une vision commune est indispensable afin de lutter contre les concurrences internes et pour agir à l'échelle pertinente d'intervention, parfois au-delà même des limites du département. Au-delà de la définition d'une identité commune, la mise en chantier d'un territoire inclusif passe par la réponse aux grands enjeux sociétaux auxquels le territoire sera directement confronté ou encore l'anticipation de tendances économiques de fond. Cela pousse le Loiret à devenir un territoire qui dote ses habitants de toutes les clés pour s'insérer économiquement et socialement dans un monde en mutation.

2- Affirmer son leadership

L'entrepreneuriat, l'économie de la connaissance et l'innovation seront les grands moteurs de l'économie de demain. En les activant pour stimuler ses atouts que sont l'agriculture puissante, la

diversité industrielle et la R&D publique et privée significative, le Loiret pourra conforter son excellence dans ses filières clés et en révéler de nouvelles. Les emplois et les richesses de demain en dépendent.

3- Saisir les opportunités du Grand Paris

Le territoire loirétain bénéficie d'un atout majeur à l'heure où le phénomène de métropolisation n'a jamais été aussi fort : la proximité avec la métropole parisienne. Le territoire peut capitaliser sur cette proximité et sa forte accessibilité à la région capitale pour dynamiser son économie (grandes infrastructures à proximité, comme l'aéroport d'Orly par exemple), l'innovation et la recherche (clusters et pôles de compétitivité franciliens) et sa dynamique touristique (en captant un marché d'excursionnistes franciliens et de touristes unique en Europe).

4- Exister à une échelle européenne

Orléans, devenue métropole et confirmée dans sa fonction de capitale régionale, doit assumer cette position et jouer à plein son rôle de locomotive pour l'ensemble de la région Centre-Val de Loire. Elle doit réveiller et révéler ses atouts en matière touristique, économique, patrimonial et de cadre de vie. L'enjeu est d'apparaître clairement dans les radars des investisseurs, des talents et des étudiants. C'est en nouant des partenariats stratégiques avec ses voisins plus ou moins proches, en montant d'un cran son ambition économique et en mobilisant les parties prenantes de son développement qu'Orléans et les territoires qui l'entourent parviendront à se faire une place dans le réseau européen des villes de sa strate.

2. Les scénarios d'avenir

Pour s'inscrire dans ces trajectoires de développement, plusieurs scénarios contrastés ont été imaginés afin de faire émerger une vision partagée par tous les acteurs.

Atelier	Scénario 1	Scénario 2	Scénario 3
Trajectoire 1 Cohésion et identité	Le Loiret, mosaïque d'identités et de dynamiques	Le Loiret ouvert vers des polarités différentes	Le Loiret solidaire et une identité forte
Trajectoire 2 Leadership	Filières d'excellence actuelles	Filières de demain : innovation et entrepreneuriat	Développement alternatif : ESS, circuits courts, économie circulaire, ...
Trajectoire 3 Grand Paris	Le Loiret locomotive de la région Centre-Val de Loire	L'axe métropolitain Orléans-Tours pour dialoguer avec Grand Paris	Le Loiret connecté à l'Île-de-France
Trajectoire 4 Europe	Le Loiret, territoire européen	L'axe métropolitain Val-de-Loire au cœur d'un réseau de villes européennes	Orléans, métropole européenne

Scénario 1 : « Le Loiret conforte ses atouts »

Le Loiret est dans ce scénario une somme de territoires hétérogènes et peu liés les uns aux autres. Ils sont insérés dans des dynamiques territoriales divergentes : francilienne pour le Nord et l'Est, Val de Loire pour l'ouest. Ces territoires se retrouvent au sein d'un Loiret qui peut se résumer comme une « Fédération d'identités locales ».

L'économie est ici assise sur le développement des grandes filières déjà implantées qui deviennent des filières d'excellence en continuant de se structurer en local (cluster) et à embarquer tout un écosystème depuis la R&D jusqu'à la transformation.

Le terrain d'influence du Loiret reste régional avec un rôle de locomotive qui s'affirme sur tous les plans (économique, culturel,...)

Scénario 2 : « Le Loiret innovant et moteur au sein d'un axe Val de Loire puissant »

Même si le Loiret peut continuer à exister dans ce scénario en tant que collectivité territoriale ou matrice de l'Etat déconcentré, il ne cristallise pas une identité territoriale à laquelle les citoyens, les entreprises, les collectivités se raccrochent. Les bassins de vie se tournent davantage vers d'autres territoires : Le Nord et l'Ouest vers l'Île-de-France et le Sud vers le Val de Loire

L'innovation et l'entrepreneuriat sont deux moteurs fortement activés en anticipation de l'économie de demain impactée par les transitions numériques, énergétiques et sociétales. Les entrepreneurs et les salariés sont pleinement accompagnés (incubation, accélération, formation, ...) pour affronter ces grandes transformations.

C'est le Val de Loire et plus précisément l'axe métropolitain Orléans-Tours qui structure les relations interterritoriales. Le dialogue entre ces deux pôles se renforce et permet de peser dans les discussions avec l'Île de France dans les coopérations à instaurer (recherche et enseignement supérieur, infrastructures, tourisme, développement résidentiel,...)

Scénario 3 : « Le Loiret tire parti des nouvelles opportunités, notamment avec l'Île-de-France »

Un territoire uni autour d'une identité territoriale assise sur une cohésion forte entre pôles urbains et espaces ruraux. La solidarité est élevée au rang de priorité avec des services adaptés à tous les publics. La valorisation des atouts de l'ensemble du territoire loirétain s'organise au sein d'une démarche de marketing territorial.

A côté d'une économie productive qui stagne, l'économie de proximité et l'économie verte constituent des relais de croissance pour le territoire. L'ESS continue de percer et d'installer un modèle économique vertueux. Les circuits courts et l'économie circulaire sont largement déployés.

Le Loiret joue à plein la proximité avec l'Île de France et s'intègre à ses dynamiques économiques, culturelles, d'aménagement selon des logiques de partenariat renforcé.

3. Le Loiret que nous souhaitons demain

Le travail de concertation avec les acteurs du territoire a permis de faire émerger un « scénario souhaitable » résultant de la combinaison des 3 scénarios proposés :

Le Loiret est un département au profil singulier. Entre urbain et rural, entre innovation et tradition, le Loiret montre de multiples facettes et une pluralité d'identités. Le territoire se rassemble néanmoins autour d'une ambition commune : anticiper les mutations économiques, sociétales et environnementales en proposant un modèle de développement d'excellence et d'équilibre à 2050.

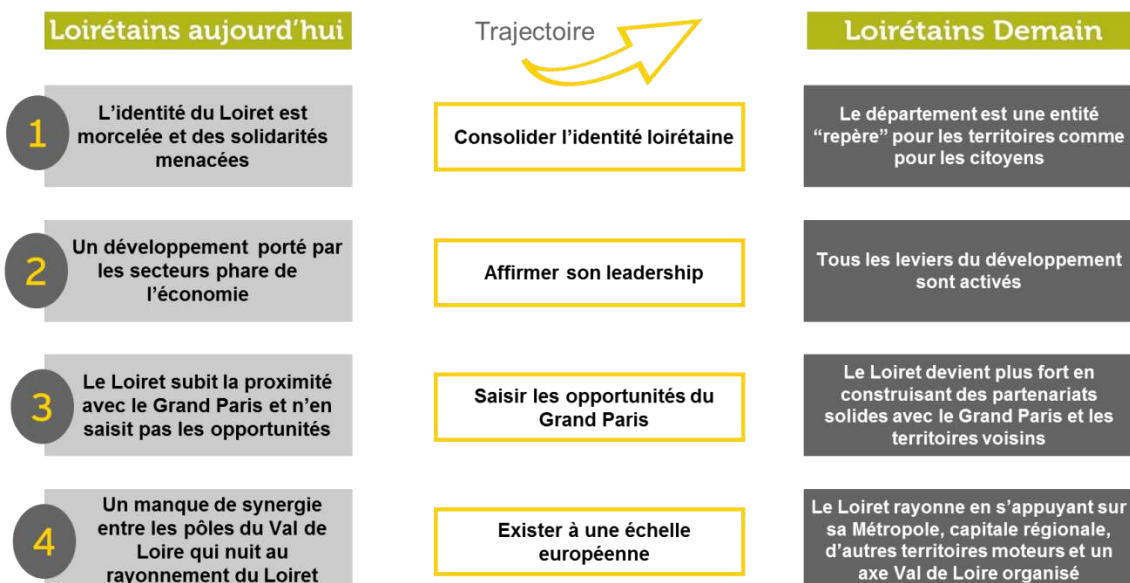
Le département s'affirme comme une entité "repère" pour les territoires comme pour les citoyens loirétains. Territoire solidaire doté d'une identité forte, l'identité loirétaine repose sur une mosaïque d'identités locales et toutes se reconnaissent dans l'échelle loirétaine qui est fédératrice et porteuse de cohésion sociale.

Tous les leviers du développement sont activés pour faire de l'économie loirétaine une économie innovante, à forte valeur ajoutée et inclusive. Les filières d'excellence intégreront les transitions digitale, énergétique, scientifique et humaine pour se transformer, et la dynamique entrepreneuriale sera plus forte que jamais.

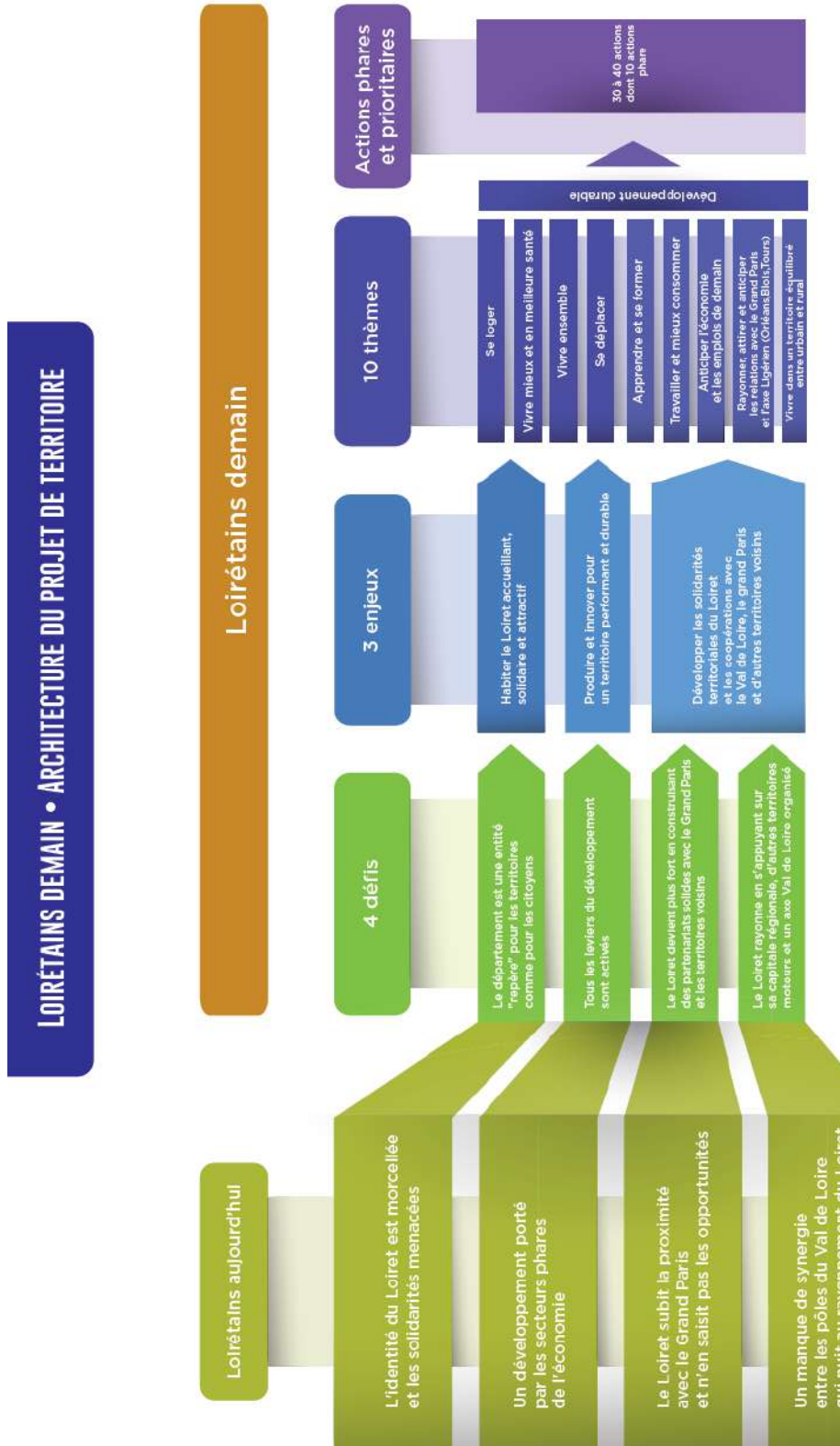
Le Loiret construit des relations gagnant-gagnant avec les territoires voisins, et renforce son rayonnement et son attractivité à l'échelle nationale et internationale. Ouvert et attractif, le Loiret tire profit de ses connexions étroites avec le Grand Paris mais aussi avec un axe Val de Loire fort. Le Loiret de 2050 est un territoire ouvert, connecté, rayonnant, tout en restant fidèle à son authenticité.

Le Loiret est un territoire rayonnant, s'appuyant sur la Métropole d'Orléans et sur un axe Val de Loire constitué, fonctionnant sur une logique de valeur ajoutée. Il s'insère dans le réseau des villes européennes. Le Val de Loire de 2050 est capable d'exprimer une vision stratégique partagée par l'ensemble des territoires qui le composent en matière d'attractivité des touristes, des talents, des investisseurs, des résidents, et d'exprimer des positions fortes pour peser dans les décisions nationales sur les grandes infrastructures et autres projets d'ambition supra-régionale. La métropole orléanaise est devenue attractive et dynamique et ses retombées sur le territoire sont nombreuses.

Schéma synthétique : du diagnostic aux défis



IV. Loirétains demain : le projet de territoire



Habiter le Loiret solidaire et attractif

Les modes de vie sont marqués par des tendances qui vont perdurer dans le temps, avec un impact certain sur la manière de concevoir les politiques publiques dans les décennies futures.

- Un phénomène de **vieillessement de la population** constaté dans tous les pays industrialisés

Cette tendance au vieillissement de la population sera amenée à s'intensifier, de pair avec une natalité en dessous de 2 enfants par femme, et l'augmentation de l'espérance de vie, qui progresse chaque année de 2 à 3 mois. Selon l'INSEE, en 2050, 1 personne sur 3 aura 60 ans ou plus.

Les questions posées impactent particulièrement les départements, chefs de file en matière de solidarité. L'offre de services délivrée aux personnes dépendantes devra trouver un équilibre entre l'intégration des nouvelles technologies et le maintien d'une relation humaine sur tous les territoires

Mais le vieillissement de la population est également une opportunité notamment en encourageant ce qui constitue la « silver economy » génératrice d'emplois, de projets d'entreprises et d'innovation. Domotique, numérique, médecine... les opportunités d'innover sont multiples.

- **Une évolution des structures familiales** qui questionne les politiques publiques en matière sociale

Le poids du modèle de la famille traditionnelle décline ; les modes de prise en charge et d'éducation des enfants au sein des familles évoluent, et la diversité des trajectoires familiales devient une réalité de plus en plus prégnante. La croissance du nombre de familles monoparentales, mais aussi des familles recomposées, constituent une réalité, impactant tant les politiques sociales que de logement ou encore d'éducation.

- **La gestion de la donnée pour une action publique personnalisée**

Les évolutions technologiques en cours, avec le développement des usages numériques et des objets connectés, a permis l'émergence du « Big data ». Le croisement de ces milliards de jeux de données et leur exploitation constitue une opportunité inédite de révolutionner les services publics par la personnalisation de leurs modalités en fonction des besoins des usagers, l'analyse et l'anticipation des comportements. Dès lors, l'action publique peut s'appuyer sur les traitements qui donnent du sens aux données collectées massivement, pour identifier des besoins actuels et futurs d'usagers individualisés et ainsi proposer des solutions personnalisées².

² Source : Millénaire 3, Grand Lyon

1. Vivre ensemble

Tendances prospectives

- Des tendances paradoxales : montée des communautarismes mais aussi développement des initiatives de partage et d'entraide (réseaux sociaux, auto-partage, habitat partagé, fêtes des voisins...)
- 56% des français vivant dans des communes de plus de 20 000 habitants jugent la participation des habitants aux décisions qui les concernent non satisfaisante

Le Cap

Le Loiret doit offrir aux loirétains un environnement dans lequel chacun se sentira libre d'échanger, aura les moyens de s'épanouir, de s'ouvrir sur l'extérieur et de se sentir appartenir à une communauté citoyenne dynamique et inclusive.

Tous les loirétains doivent bénéficier d'un accès garanti à des services de proximité performants et personnalisés pour répondre à leurs besoins au quotidien. Ainsi, l'équité dans l'accès de chaque loirétain aux services publics sur l'ensemble du territoire sera une priorité dans la définition et la mise en œuvre des services publics. C'est dans cette optique que le Loiret souhaite développer des bonnes pratiques en matière de services innovants, tant en termes d'élaboration, de contenu que sur les moyens de les délivrer : concertation, co-construction, outils numériques, innovations sociales... les services publics sont à repenser pour garantir aux loirétains une accessibilité équitable, une qualité améliorée et des prestations plus personnalisées.

Le Loiret a pour ambition de renforcer, dans les années à venir, la cohésion sociale et le « vivre ensemble ». Les services publics d'accompagnement et d'aide à l'insertion doivent évoluer et s'adapter aux mutations démographiques et sociétales. En proposant de nouvelles réponses aux besoins des habitants, en déployant des solutions innovantes de cohésion sociale et de communication entre générations, quartiers, communautés, le Loiret souhaite s'affirmer comme un territoire d'entraide, de cohésion et de « vivre ensemble ».

Paroles de loirétains :

- Cafés participatifs : 100% des 78 personnes interrogées ont fait part d'un besoin de renouer avec la proximité ; identification d'un sentiment d'isolement dans tous les secteurs de la vie.

Objectifs opérationnels pour le Loiret et illustrations d'actions

- Garantir une éducation de qualité et favoriser la citoyenneté

L'éducation constitue un sujet clé pour le Loiret, qui soutiendra de nouveaux formats éducatifs et des initiatives innovantes (numérique, projets para-scolaires...). Le Loiret a pour ambition de renouveler le rapport des citoyens à leurs institutions, en favorisant la co-construction, la participation et la coopération entre les citoyens et les institutions publiques. Les jeunes loirétains seront notamment sensibilisés et mobilisés via les structures d'enseignement ou associatives à cette « citoyenneté active ».

Illustration d'action :

- Le Loiret pilote en matière de démocratie et de participation citoyenne "augmentée" notamment grâce au numérique (information et consultation en temps réel)

- **Favoriser l'accès à la culture pour tous les loirétains**

Un des défis auquel est confronté le Loiret en matière culturelle est de rendre accessible à tous. En renforçant l'accès à la culture dans les territoires ruraux, en promouvant les cultures urbaines, et en faisant entrer la culture dans l'espace public, il s'agit de faire de la culture un véritable levier du vivre ensemble.

Illustration d'action :

- L'accès et la pratique culturelle encouragés tout en veillant à maintenir le lien social (accès à une diversité de contenu "à domicile" grâce au numérique, mais en complément d'une offre "réelle" confortée pour favoriser les rencontres et les échanges: exemple "Envolées de lettres du Pays - compagnie Fous de Bassan)

- **Développer le sentiment d'appartenance au Loiret**

Pour favoriser le vivre ensemble sur le territoire, mais aussi pour favoriser son rayonnement au-delà de ses frontières, les loirétains pourront développer un sentiment d'appartenance fort au Loiret et devenir les ambassadeurs de leur territoire.

Illustration d'action :

- Un réseau d'ambassadeurs du Loiret « 360° » (tous thèmes confondus) grâce aux réseaux sociaux (ambition plus large que les "ambassadeurs touristiques"³)
- Une meilleure connaissance du territoire par les habitants (actions en milieu scolaire, communication...)

- **Faire du Loiret un territoire d'expérimentation des nouveaux services publics**

Le Loiret souhaite s'ouvrir à l'expérimentation de nouvelles pratiques en matière d'action publique et de services aux citoyens. En développant des services toujours plus personnalisés, il s'agit de répondre toujours mieux aux attentes de chaque loirétain. Pour ce faire, les outils digitaux constituent un levier clé (objets connectés, services numériques...) et les innovations sociales et sociétales constituent également des relais pour mieux toucher certaines populations, éloignées des nouvelles technologies.

Illustration d'action :

- Un interlocuteur unique pour l'ensemble des services publics des loirétains, quelle que soit l'administration
- Conciergerie rurales: alléger/ Faciliter le quotidien des habitants d'un village grâce à un pôle multi-services de nature publique mais surtout privée (prise de rendez-vous à votre place, réalisation de petites courses -pressing, coordonnier, petits achats...). En lien si possible avec la politique d'insertion du Département.
- L'expérimentation à grande échelle le Li-Fi (30 x plus rapide que le Wi-Fi)

³ Exemples : www.tourismeloiret.com/fr/ambassadeur-tourisme-loiret , www.ambassadeur64.fr, www.ambassadeur76.seine-maritime-tourisme.com)

2. Vivre en meilleure santé

Tendances prospectives

- 5 tendances clés en matière d'e-santé⁴ :
 - 1- Une offre de prestations de santé en self-service (systèmes automatisés), pour des patients plus autonomes
 - 2- La recherche d'une meilleure « expérience patient »
 - 3- Vers plus d'innovation ouverte, en favorisant les projets collaboratifs rassemblant professionnels de santé et patients autour d'une problématique
 - 4- La collecte de data de santé, notamment à travers les objets connectés, dont le marché est estimé à 19 M\$ en 2018
 - 5- Des outils pratiques, et mobiles (réception de conseils de santé par mail entre les visites médicales par exemple)
- Les chiffres du vieillissement
 - + 50% de personnes âgées de plus de 60 ans dépendantes entre 2000 et 2040
 - + 50% d'augmentation du budget de l'APA entre 2005 et 2040 (hors inflation), à la charge des départements et des bénéficiaires APA
 - 14% de diminution de la part de l'Etat dans le financement du dispositif APA entre 2002 et 2008
 - En 2020, le dispositif APA devrait coûter 5,9 milliards d'euros à l'Etat (contre 1,8 milliards d'euros en 2002, année de la mise en place de l'allocation)
 - A l'horizon 2050, le coût annuel des dépenses sociales liées au vieillissement de la population française représenterait 3.2 points de PIB, soit 60 milliards d'euros par an

Le Cap

Le Loiret a pour ambition d'accompagner les loirétains au quotidien et tout au long de leur vie, en les aidant à vivre en meilleure santé. Accès aux soins, accès à des produits alimentaires de qualité, promotion de la pratique sportive... le Loiret souhaite devenir un territoire exemplaire du « bien vivre » pour tous. Jeunes, actifs, seniors, tous les loirétains doivent trouver sur leur territoire les moyens de s'épanouir et de vivre dans les meilleures conditions.

Dans un contexte de vieillissement démographique structurel, l'accompagnement de la population loirétaine senior constitue un enjeu prioritaire dans les années à venir. Accès aux soins, lutte contre l'isolement, accompagnement à l'autonomie... les défis sont multiples pour faire du Loiret un territoire du « bien vieillir ».

La question de l'accès aux soins et du développement de nouvelles pratiques et technologies dans l'accompagnement sanitaire constituera une priorité dans les années à venir. Le Loiret, marqué par le phénomène de désertification médicale de certains espaces, souhaite développer des pratiques innovantes pour améliorer l'accès aux soins des loirétains.

Paroles de loirétains :

- La santé et le bien-être constituent en effet une priorité pour les loirétains, qui les classent en deuxième position de leurs priorités derrière l'économie et avant la sécurité.

⁴ Source : Healthcare's Digital Future

Sur la thématique de la santé et du bien-être, les Loirétains enquêtés estiment que l'action prioritaire à entreprendre concerne le maintien et le développement de l'accès aux soins gratuits. De plus, les loirétains soutiennent le développement de dispositifs de prévention des risques sanitaires, et près de 70% sont favorables au développement de l'e-santé et de la télémédecine.

« Il faudrait passer des maisons de retraite aux zones de retraite, en intégrant des zones pavillonnaires »

Lucia – Café participatif de Pithiviers

Objectifs opérationnels pour le Loiret et illustrations d'actions

- Donner un accès pour tous à la santé et santé connectée

L'ambition du territoire est de proposer un modèle d'accès aux soins innovant et agile, qui permette à tous les loirétains de pouvoir disposer d'un accès aux soins rapide et qualitatif. C'est dans cette logique d'équité et d'innovation que le Loiret souhaite devenir un territoire tête de proue en matière d'e-santé. Au-delà des solutions digitales, le Loiret souhaite déployer des solutions pour un meilleur maillage du territoire dans le but de rendre plus accessibles les soins pour les habitants.

Illustrations d'actions :

- Programme santé numérique : maisons de santé connectées, lieux d'accueil de médecins itinérants, carnet de santé numérique
- Renforcement du maillage des professionnels de santé et expérimentations de nouvelles organisations: santé numérique, maisons de santé connectées, lieux d'accueil de médecins itinérants et carnet de santé numérique, évolution des métiers (premier accueil par des professionnels intermédiaires entre médecins et infirmiers par exemple)
- Un observatoire "prévisionnel" de la santé permettant l'identification des risques sanitaires grâce au traitement des données de santé "massives"

- Le Loiret, territoire exemplaire du bien vieillir

Dans un contexte national de vieillissement structurel de la population, il est indispensable pour penser le territoire de demain d'anticiper le défi du vieillissement. Le Loiret vise à proposer un cadre de vie de qualité à tous ses seniors, fort d'une vie associative dynamique, de solutions de mobilités adaptées, d'accessibilité de l'offre culturelle et de loisirs, d'aménagements urbains adaptés.

Illustrations d'actions :

- Mieux vieillir en déployant des actions de prévention grâce au sport, à la santé, à l'alimentation, la lutte contre la pollution...
- Un concept de "résidence service senior" nouvelle génération en partenariat avec un partenaire privé

- Les loirétains, acteurs de leur santé grâce à la prévention

L'alimentation et la pratique sportive constituent des éléments essentiels du bien-être et des déterminants clés de bonne santé pour tous. Dès lors, le Loiret souhaite s'impliquer sur ces sujets, en encourageant les filières locales et les circuits courts par exemple, et en développant des conditions favorables à la pratique sportive pour tous.

Illustrations d'actions :

- Un kit de prévention connecté de type "Lysbox-santé": alerte et propose des actions de prévention en fonction des risques détectés.

3. Se loger

Tendances prospectives

- Croissance démographique du Loiret : +13% d'ici 2040 (+89 000 hab.)
- Des ménages de plus en plus petits : 2,25 personnes en 2010 à 2,08 en 2030.
- Des innovations technologiques pour rendre les logements plus performants : froid magnétique, compteurs communiquant, climatisation solaire, végétation en façade pour réguler la température,...

Le Cap

Le territoire loirétain a pour ambition de proposer un modèle d'habitat qui réponde aux besoins de ses habitants en matière de logement, tout en étant pro-actif dans la préservation de l'environnement.

Dans un contexte de croissance démographique, il s'agit nécessairement de soutenir la création de logements afin d'assurer des conditions de vie de qualité aux loirétains. Mais il s'agira aussi de proposer un modèle d'habitat qui réponde aux attentes des loirétains (évolution de la taille des foyers, exigences en termes de confort et de services...). Une des caractéristiques distinctives de ce nouveau type d'habitat sera la forte densité de services qui y sera associée : services à la personne, sportifs, espaces partagés enrichiront les prestations offertes par leur logements aux loirétains.

L'habitat durable vise à être largement développé sur le territoire afin de proposer aux loirétains des solutions de logement respectueuses de l'environnement et de leurs exigences qualitatives. Le Loiret ambitionne de devenir un territoire précurseur en matière d'habitat durable : par le volume de constructions, la rénovation de l'existant, les dispositifs d'accession à ce type d'habitat, son caractère innovant sur le plan technique et architectural, le Loiret vise à devenir un territoire exemplaire. Cette nouvelle offre n'a de sens pour le territoire que si elle est démocratisée et accessible pour une majorité d'habitants. De la conception à la commercialisation, l'objectif de démocratisation d'un habitat durable et qualitatif sera mis en œuvre.

Paroles de loirétains :

- Le logement, 8ème thématique prioritaire avec la note de 7,6/10
- Pour 26% des loirétains, disposer de logements économes et adaptés aux besoins de chacun constitue un enjeu prioritaire dans les 30 ans à venir
- Les actions prioritaires : logements plus économes, meilleur rapport qualité-prix.
- Cafés participatifs : sur 78 personnes interrogées :
 - 61 personnes considèrent que la question du logement est une préoccupation prédominante et souhaitent améliorer leur cadre de vie
 - 38 personnes estiment important de renforcer les liens de proximité en favorisant la mixité de l'offre de logements dans un même quartier sur un mode participatif, intergénérationnel et en développant des espaces/activités de partage et de communication.

Objectifs opérationnels pour le Loiret et illustrations d'actions

- Répondre aux besoins en logement générés par la croissance démographique

La croissance démographique sur le territoire loirétain, ainsi que les mutations sociétales en cours (augmentation du nombre de personnes vivant seules par exemple), contribuent à renforcer la demande de logements dans les années à venir. Il s'agit donc de répondre à ce besoin en augmentant l'offre de logements sur le territoire (construction et rénovation).

Illustrations d'actions :

- Expérimentation d'un prototype de "village intelligent": économe en foncier, en énergie et à haut niveau de services

- **Proposer des logements adaptés à la diversité des situations et aux besoins des générations futures**

Les logements doivent s'adapter aux évolutions sociétales, économiques et aux exigences environnementales croissantes, afin de répondre aux besoins des habitants en termes de taille, modularité, services... tout en respectant l'environnement (énergie, lutte contre la diminution des espaces naturels...).

Illustrations d'actions :

- Favoriser l'habitat passif (y compris dans la rénovation)
- Favoriser le développement de solutions innovantes de cadre de vie pour les personnes âgées (domotique/innovations sociales)
- Programme "accéder différemment à un logement": coopératives d'habitat comme alternative entre l'accession et la location
- Programme de logements modulables en fonction de l'évolution des modes de vie (parcours résidentiels, télétravail, espaces partagés...)
- Favoriser les technologies de l'habitat au service d'un logement pour tous (impression 3D, etc...)

4. Se déplacer

Tendances prospectives

- En 2050, les véhicules individuels ne seraient plus le premier mode de locomotion : l'auto-partage deviendra le mode de déplacement le plus plébiscité.⁵
- 23 millions de véhicules autonomes seraient produits en Europe en 2021⁶
- Le développement du e-commerce (+30% d'ici à 2020) implique l'explosion de la livraison à domicile.

Le Cap

A l'horizon 2050, les loirétains seront largement impactés dans leur quotidien par les problématiques liées au changement climatique, à la raréfaction des ressources fossiles... mais verront également émerger de nouvelles solutions de mobilités.

Dès lors, le territoire loirétain vise à proposer un modèle d'aménagement et de transport qui permette aux loirétains de composer avec ces contraintes et d'en faire une véritable force : pour l'amélioration de la qualité de vie, le lien social, la qualité environnementale.

Le Loiret aspire ainsi à devenir un territoire pionnier des nouvelles mobilités : avec ses espaces urbains et ruraux, le Loiret souhaite devenir un territoire d'expérimentation – et d'invention- de solutions de mobilités adaptées à tous les espaces. Renforcement des mobilités douces, expérimentations de solutions innovantes, développement de l'offre de transport collectif publique et soutien au transport collectif privé... Le Loiret fait le choix de devenir un territoire de mobilités vertes et innovantes.

En développant un mix de mobilités performant, le Loiret vise à améliorer les mobilités infra-départementales mais aussi l'ouverture du territoire sur l'extérieur.

Paroles de loirétains :

« La piétonisation des centre-ville n'est pas une mauvaise chose mais rendre payant les aires de stationnement pour y accéder c'est rendre payant la piétonisation des centre-ville. »

Vanessa – Café participatif de Montargis

« On trouve plus d'emplois que de candidats à Gien, notamment du fait des problèmes de transport, les personnes préfèrent aller ailleurs. »

André – Café participatif de Gien

Objectifs opérationnels pour le Loiret et illustrations d'actions

- **Renforcer les liaisons avec l'Ile-de-France et le Val de Loire**

⁵ Source : Ademe,

⁶ Source : Usine Digitale

La proximité avec la métropole francilienne constitue une opportunité remarquable pour le Loiret. Or, dans un contexte de plus en plus concurrentiel, et avec des métropoles « satellites » du Grand Paris qui sont le plus souvent dotées d'une liaison avec le Grand Paris par TGV, le Loiret et sa capitale orléanaise doivent réussir à améliorer l'accessibilité du Grand Paris afin de s'arrimer à ses dynamiques. De même, Les liaisons avec le Val de Loire doivent être renforcées.

Illustrations d'actions :

- Orléans desservi par le TGV via la ligne Paris-Clermont-Lyon
- Une liaison express / en site propre entre les pôles du Loiret (Orléans, Pithiviers, Montargis, Gien) et le Grand Paris Express

- **Fluidifier la mobilité des loirétains et favoriser les mobilités douces**

Le défi autour de la question des mobilités concerne également les déplacements à l'intérieur du territoire loirétain. Aussi le Loiret souhaite-t-il devenir un territoire des mobilités douces à grande échelle et maillé par un réseau performant de transports en commun.

Illustrations d'actions :

- Proposer une solution billettique unique permettant de se déplacer partout (tous les tickets - TAO, ULYS, SNCF... chargés sur smartphone ou carte unique)
- Fluidifier les circulations dans les principaux centres urbains du département : nouvelles technologies de déplacement, sites propres, contournements de centres urbains...
- Le Loiret couvert en bornes de recharge pour véhicules et vélos électriques sur voies dédiées
- Expérimentation de voies dédiées véhicules autonomes (Orléans-Montargis/ Gien/ Pithiviers)
- Une flotte de bateau-voyageurs sur la Loire
- Une flotte de bus 100% hydrogène et haut niveau de services
- Développer les itinéraires et la pratique cyclables et autres solutions de mobilités alternatives

Produire et innover pour un territoire performant et durable

► Le citoyen consommateur reprend le pouvoir

Les consommateurs et usagers s'attendent de plus en plus à être compris et séduits dans leur entière diversité. Les entreprises et les collectivités qui produisent des services doivent les voir comme des individus nuancés. Un consommateur peut dire : « Je suis une jeune femme de 21 ans qui habite à Orléans, travaille à Massy, est passionnée par la musique baroque, est active dans une association de protection de l'environnement. Que pouvez-vous faire pour moi ? ». Les individus ne peuvent plus être aisément catégorisés.

Etant donné que la demande de services personnalisés s'intensifie, les relations de confiance sont également modifiées. Les citoyens se font confiance les uns envers les autres plus qu'ils n'ont confiance en des marques, des entreprises ou des institutions.

Cette tendance déjà à l'œuvre dans la relation entre les consommateurs et les entreprises commence à poindre dans la relation de l'utilisateur / citoyen d'un territoire qui aspire à des services plus personnalisés et à une plus grande fluidité et flexibilité dans son « parcours usager ».

► L'économie au sens large va connaître **une transformation sans précédent sous l'effet de grandes transitions**

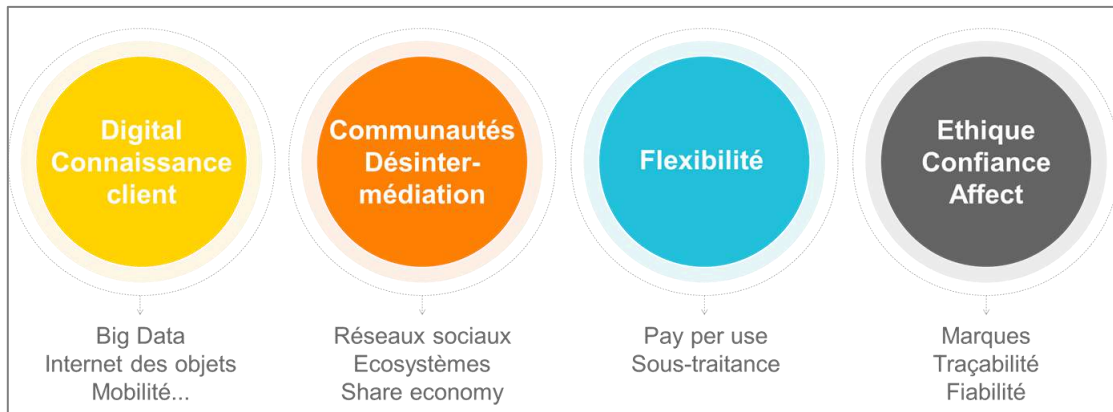
Les entreprises et leurs modèles économiques, leurs pratiques, leur rapport aux salariés, clients et fournisseurs, en bref leur écosystème, sont contraintes d'opérer des mutations profondes pour s'inscrire dans les différentes transitions à l'œuvre, dont 3 majeures :

- Transition numérique : La transition numérique est l'étape qui représente les modifications qu'engendre le numérique dans une filière. La transition numérique ne touche pas directement une entreprise mais plutôt une filière dans sa globalité. L'industrie 4.0, les « smart factories » sont des exemples d'impacts de la transition numérique.
- Transition écologique : La transition écologique vise à répondre aux différents défis écologiques comme le réchauffement climatique, la biodiversité, les ressources... Même si les solutions peinent à se généraliser, elles sont malgré tout bien connues, comme par exemple la production d'énergie renouvelable, les matériaux biosourcés, l'agriculture raisonnée,...
- Transition sociétale : la transition sociétale est toute transformation observable dans le temps qui affecte la structure ou le fonctionnement de l'organisation sociale. Ce sujet est majeur car il concerne bon nombre des aspects de notre vie comme la santé, la qualité de vie, la solidarité, la consommation ou encore l'emploi.

► Des tendances de fond qui révolutionnent les métiers et les modèles économiques :

L'accompagnement des transitions décrites précédemment passe par des évolutions majeures dans les métiers et compétences. Ainsi, 2/3 des écoliers en maternelle aujourd'hui occuperont en 2030 des emplois qui n'existent pas encore.

4 familles de métiers en émergence qui n'existait pratiquement pas il y a 3 ans :



Source : EY

5. Apprendre et se former

Tendances prospectives

Quelques tendances identifiées⁷ :

Les scores PISA de la France et le taux de décrocheurs démontrent la nécessité de changer les méthodes pédagogiques en allant vers un « système apprenant ». Quelques exemples⁸⁹ :

- Des enseignants qui se déplacent dans leur classe – une « manœuvre oratoire » qui accroît de 30 % l'attention des élèves
- Un changement radical de la distribution des temps d'apprentissage – « trois mois d'anglais non-stop pour « immerger » les élèves »
- A côté des robots devenus de réels moteurs de recherche intelligents, l'école humaine a pour vocation de développer et de cultiver la valeur ajoutée des humains, qui repose sur l'intuition, la créativité et la réflexion ad hoc
- Les élèves sont plus souvent dans le processus de création pendant les cours grâce à la réalité augmentée, les hologrammes tactiles, ou de la peinture 3D
- La technologie holographique permet de suivre certains modules à domicile tout en participant à une séance collective et d'interagir avec les autres élèves virtuellement.

Le Cap

Tous les loirétains doivent disposer des moyens nécessaires pour développer leurs compétences et pour favoriser la création de valeur (économique, sociale, culturelle) à l'échelle du département.

Chaque loirétain détient un potentiel qui ne demande qu'à être révélé, à travers l'accès à des formations et apprentissages adaptés et de qualité. En permettant à tous les loirétains d'accéder à des formations tout au long de la vie, en sensibilisant le public aux besoins du marché de l'emploi local et en développant une offre de formation qui permette une meilleure adéquation entre offre et demande d'emploi, les loirétains seront dotés des meilleurs moyens pour s'insérer sur le marché du travail et s'épanouir professionnellement tout au long de leur vie.

La diversification des modes d'apprentissage constitue un levier clé pour un meilleur accès à la formation des loirétains : outils numériques, apprentissages à distance, formations intensives, apprentissage auprès d'entreprises loirétaines... une diversité d'outils permettra de construire des parcours de formation adaptés aux besoins de chaque loirétain.

Ces moyens servent une ambition : celle d'atteindre le plein emploi en 2040 dans le Loiret grâce à une adéquation inédite entre offre et demande d'emploi. En misant sur les richesses de chacun, le Loiret a pour ambition de devenir un territoire à forte valeur ajoutée : économique, avec un taux d'emploi élevé et une forte dynamique entrepreneuriale ; sociale, avec une vie associative et citoyenne dynamique ; culturelle, avec le soutien aux énergies créatives (animation culturelle, vie artistique...).

Paroles de loirétains :

⁷ Source : En 2050 l'éducation – Boomer.fr

⁸ Source : France Stratégie – quelles évolutions des méthodes pédagogiques – juin 2017

⁹ Source : Boomer Innovation – en 2050, l'éducation

« Il faut développer l’instruction, les pôles d’intelligence pour permettre à des personnes de piloter le monde de chez eux »

Karl – Café participatif de Montargis

Objectifs opérationnels pour le Loiret et illustrations d’actions

- Favoriser le développement des nouvelles pratiques d’enseignement

Développement du numérique et de ses usages, nouvelles manières de travailler, attentes de plus en plus fortes de pratiques personnalisées... les nouvelles tendances sociétales impactent les pratiques d’enseignement et de formation. Le Loiret souhaite s’adapter à ces évolutions en proposant une palette diversifiée et innovantes d’outils de formation, afin que chaque loirétain puisse accéder à un mode d’apprentissage qui réponde à ses besoins spécifiques.

Illustrations d’actions :

- Un réseau d’expérimentation d’écoles du numérique dans les territoires ruraux, en particulier de seconde chance, sur le modèle de la Wild code school (école alternative d’apprentissage du code web)
- Favoriser des solutions pédagogiques alternatives (mode projet, ouverture aux acteurs économiques et de la société civile)
- Promouvoir un projet de formation en lien avec les spécificités de l’Est du département (agriculture...)

- Devenir un territoire exemplaire en matière d’adéquation entre l’offre et la demande d’emplois

Le Loiret a pour ambition de développer une offre de formation qui permette la meilleure adéquation des compétences des loirétains aux besoins des entreprises du territoire. Le Loiret souhaite développer une démarche d’excellence afin de favoriser l’emploi et de répondre aux besoins des entreprises, notamment en devenant un territoire précurseur en matière de transformation numérique des compétences, des métiers et des entreprises.

Illustrations d’actions :

- Une plateforme numérique de mise en relation entre entreprises et apprentis/stagiaires
- Créer un campus virtuel ouvert à tous les publics, dédié à l’apprentissage du numérique
- Une cité des métiers de demain, lieu de sensibilisation des jeunes et des actifs et espace de coworking

- Favoriser la montée en puissance de l’université d’Orléans

Dans une économie de la connaissance de plus en plus prégnante, le Loiret doit pouvoir s’appuyer sur un pôle universitaire fort et attractif. Former et attirer les talents de demain est en effet un levier essentiel de compétitivité pour le territoire loirétain, et nécessite une mobilisation de l’ensemble des acteurs du territoire.

Illustrations d’actions :

- Favoriser l’accès à l’université orléanaise des étudiants loirétains éloignés (dont: dispositif de logement à prix réduit avec les bailleurs, logements par territoire d’origine sur le modèle des "fraternités" aux Etats-Unis...)
- Un partenariat Orléans-Paris-Tours pour favoriser la complémentarité des Universités
- Créer une chaire des métiers numériques à l’Université d’Orléans

6. Travailler et mieux consommer

Tendances prospectives

- Aux Etats-Unis, 99% des créations d'emploi de 2000 à 2011 ont été le fait de la progression du travail indépendant¹⁰, ce qui conduit certains éditorialistes américains à parler d'une « Freelance Nation »
- 40 % des postes seront perdus en raison de l'automatisation¹¹
- 60% des métiers des dix années à venir n'ont pas encore été inventés¹²

Le Cap

Le monde du travail va connaître de profondes mutations liées à l'organisation du travail (mutation des espaces de travail, des modes de management, développement du télétravail), le statut des travailleurs (fin de l'hégémonie du salariat) et à l'équilibre entre la vie professionnelle et la vie privée.

Dans ce contexte, le Loiret a pour ambition de devenir un laboratoire pour encourager de nouvelles pratiques professionnelles. Il offre la possibilité de développer des formes de travail alternatives grâce à la pluralité de ses territoires : zones rurales, villes moyennes, grande périphérie parisienne.

L'entrepreneuriat sera soutenu sous toutes ses formes car il s'agit d'un levier de création d'emplois important, qui touche à tous les domaines et permet l'émergence de nouveaux secteurs. Enfin, le territoire se distingue comme un territoire à forte qualité de vie et environnementale.

Paroles de loirétains :

- Les loirétains ont exprimé à travers l'enquête CoSpirit menée en 2016 pour le Conseil départemental de vives attentes en la matière : en effet, l'économie et l'emploi apparaît comme la priorité n°1 des loirétains interrogés.
 - Le soutien à la création d'entreprise apparaît en deuxième position parmi les actions prioritaires à entreprendre pour soutenir l'économie et l'emploi pour les loirétains, d'après l'enquête CoSpirit. En effet, ils sont 70% à plébisciter comme action prioritaire la mise en place d'un accompagnement personnalisé à la création d'entreprise.
- Cafés participatifs : 61,53% des 78 personnes interrogées estiment nécessaire de renforcer les commerces de proximité, en particulier les circuits courts, perçus comme vecteurs fondamentaux de l'économie et du lien social pour les centres-villes et le monde rural.

Objectifs opérationnels pour le Loiret et illustrations d'actions

- **Faire de l'entrepreneuriat un des principaux leviers de la création d'emplois, y compris grâce à la formation et à l'installation d'artisans**

Le Loiret doit mettre en œuvre sa capacité à soutenir les entrepreneurs dans leur projet. Tous les publics doivent être sensibilisés aux nouvelles formes d'entrepreneuriat, y compris les plus jeunes comme les collégiens. Il apparaît nécessaire de conduire une réflexion de fond sur le parcours de l'entrepreneur et lui offrir les structures et les outils nécessaires au développement de ses projets.

Illustrations d'actions :

- Développer les juniors entreprises dans les collèges et les lycées

¹⁰ Bureau of Economic Analysis of the United States Department of Commerce

¹¹ Dr Carl Frey et Dr Michael Osborne - Université d'Oxford

¹² Thomas Frey, Senior Futurist pour le Davinci Institute

- Favoriser et rendre visibles les réseaux de business angels loirétains (investisseur qui soutient une entreprise), pour accompagner le lancement de jeunes entreprises

- **Aider à mieux articuler vie professionnelle et vie privée**

Grâce à sa situation géographique et sa morphologie urbaine, le Loiret peut capitaliser sur ses atouts pour valoriser l'équilibre entre vie professionnelle et vie privée. Le Loiret s'impliquera dans le développement de lieux de coworking et de télétravail, mais aussi dans le développement d'une offre de services (notamment garde d'enfants) permettant de favoriser un équilibre vie professionnelle/ vie personnelle et l'activité professionnelle des loirétaines.

Illustration d'action :

- Mettre en place une conciergerie départementale, nouvelle génération : offre de services pour les travailleurs, avec récupération des commandes ou services en fin de journée (courses, prise de rendez-vous, garde d'enfants, etc.)

- **Faire du travail un levier d'insertion**

L'accès au travail sera facilité pour les publics en insertion, à travers le développement d'emplois de transition, notamment dans les services de proximité, afin de favoriser leur retour à la vie active. Ces emplois de transition constitueront une première étape vers le retour à l'emploi.

Illustration d'action :

- Développer des emplois de transition dans les services de proximité

- **Anticiper les révolutions à venir dans les entreprises**

Le Loiret aidera les entreprises à anticiper les révolutions en cours et à venir : révolution des métiers, révolution des services et révolution numérique. Ces révolutions doivent permettre aux actifs d'avoir de nouveaux parcours : moins linéaires, entrecoupés de formation et de ruptures, les carrières de demain seront plurielles et obligent les employeurs et les centres de formation à s'adapter en conséquence.

Illustrations d'actions :

- Un label « Ici on travaille ! » : espaces réservés aux travailleurs à distance en exploitant tous types de lieux, notamment les espaces temporairement vacants (bureaux libres, salles inoccupées, etc.)

- **Favoriser la production et la consommation locale**

Le Loiret incitera ses entreprises issues de toutes filières (alimentaires, textiles, biens de consommation...) à s'insérer dans des circuits de distribution et de consommation locaux. Le Loiret a pour ambition de devenir un territoire de référence du circuit court intelligent (production locales, services de distribution adaptés aux contraintes des consommateurs, outils de suivi et d'analyse...).

Illustrations d'actions :

- Développer les circuits courts en agriculture, notamment grâce aux produits locaux dans les cantines
- Un plan « 100% de friches reconverties et 0ha de terres agricoles consommé pour les projets d'aménagement » grâce à la mise à disposition de données foncières, pour une meilleure optimisation
- Création d'un réseau de plateforme départementale de valorisation et de vente des produits made in Loiret

- **Aider les loirétains à responsabiliser leurs achats**

Dès leur plus jeune âge, les loirétains seront sensibilisés au « mieux consommer », grâce à une restauration collective valorisant les produits locaux, la sensibilisation à la question des déchets et de recyclage, et à l'impact de leur consommation.

Illustrations d'actions :

- Expérimentation à l'échelle du Loiret du déploiement de dispositifs (type flash-codes) d'information sur chaque produit pour disposer de la traçabilité (origine, composition, etc.)

7. Anticiper l'économie et les emplois de demain

Tendances prospectives

- 90% des dirigeants anticipent des changements majeurs dans les métiers de leurs équipes, et 39% pensent que cela va toucher plus d'un quart de leurs effectifs¹³
- Les ventes de « robots collaboratifs » représentent 2 % d'un marché mondial de 229 000 unités en 2015 (source : IFR)
- Stratasys, n°1 mondial de l'impression 3D, a conçu une structure composée de 9 imprimantes 3D qui fabriquent des pièces en simultanée et en continu sans intervention humaine ou presque¹⁴
- L'ubérisation s'installe dans tous les secteurs : tourisme, transports, santé, éducation,...

Le Cap

L'économie loirétaine a bénéficié d'une bonne dynamique d'investissements étrangers sur les 20 dernières années, adossés à un socle industriel important, dessinant des filières industrielles solidement ancrées sur le territoire. Grâce à leurs leaders positionnés sur des marchés globaux, les filières de la chimie, cosmétique, agroalimentaire, logistique, machines et équipements ont donné au Loiret un profil industriel marqué qui a plutôt bien résisté à la crise.

Cependant, ces industries sont soumises à des mutations majeures qui viennent remettre en cause en permanence la compétitivité de chaque site et fragiliser les écosystèmes qui en sont dépendants. L'économie loirétaine de demain aura activé tous les leviers permettant à ces entreprises et ces filières de se réinventer, se transformer. La filière touristique, amenée à se développer à l'échelle nationale et fortement pourvoyeuse d'emplois, sera également soutenue.

Le Loiret ne se contentera pas d'être spectateur des mutations qui opèrent mais saura mobiliser toutes les énergies pour inventer les solutions de demain.

Objectifs opérationnels pour le Loiret et illustrations d'actions

- Valoriser pleinement les atouts touristiques du Loiret

L'économie résidentielle et touristique constitue un véritable gisement de création de valeur et d'emplois pérennes dans les territoires. Le Loiret possède des atouts touristiques indéniables qui seront davantage mis en valeur et promus, afin de faire du tourisme un vrai relais de croissance.

Illustrations d'actions :

- Développer l'offre d'hébergement dans des lieux naturels ou patrimoniaux
 - 100% des lieux de visites du Loiret enrichis par des contenus numériques ou des visites virtuelles
 - Aménager des plages sur la Loire
 - Faire des canaux un atout touristique majeur de notre département (loisirs nautiques, voies cyclables, équestres, piétonnes...)
 - Favoriser un développement touristique autour des savoir-faire artisanaux et traditionnels (faïence, ...)
- #### - Préparer la transition énergétique

¹³ EY, Révolution des métiers, 2014

¹⁴ Usine Nouvelle

Les habitants, entreprises et administrations du Loiret se mobiliseront largement en faveur de la transition énergétique : développement d'expérimentations grandeur nature, bâtiments à énergie positive, promotion de nouvelles solutions de mobilités... l'ensemble des forces vives du Loiret s'impliqueront dans la transition énergétique du département.

Illustrations d'actions :

- Les bioénergies (biogaz...) en tête du mix énergétique du département
- Viser l'autosuffisance énergétique en agissant sur la réduction de la consommation comme sur l'augmentation de la production (production énergétique de proximité, avec biogaz, électricité photovoltaïque, petit éolien, géothermie ...)
- Un pôle mondial de la géothermie à grande échelle mobilisant la recherche (BRGM), l'enseignement supérieur et des entreprises, permettant d'expérimenter grandeur nature les dernières technologies

- Conforter l'innovation au sein des filières clés du territoire

Les filières industrielles qui font la force et le rayonnement du territoire devront amplifier leurs efforts pour innover. En soutenant les grands groupes comme les entrepreneurs et PME dans leurs démarches d'innovation, le Loiret souhaite renforcer et pérenniser ses filières d'excellence en mettant l'innovation au cœur de leur fonctionnement.

Illustrations d'actions :

- Renforcer les pôles de compétitivité présents sur Loiret
- Une cité européenne de l'éco-agronomie (prolongement d'Open agrifood)
- Favoriser la pratique agricole urbaine et péri-urbaine
- Renforcer la filière bois et notamment la transformation (construction bois)
- Explorer la filière paille pour l'éco-construction
- Développer les différentes formes d'activités agricoles, en lien avec les technologies numériques et l'industrie de transformation

Développer les solidarités territoriales du Loiret et les coopérations avec le val de Loire, le Grand Paris et d'autres territoires voisins

► L'innovation au cœur des territoires du futur

Les territoires de demain constitués de cœurs urbains denses fonctionnant avec leurs espaces périphériques plus ou moins ruraux, seront construits avec des systèmes de transport sans chauffeur, des bâtiments intelligents et des espaces de respiration. Dubaï teste déjà les bus électriques et des véhicules sans chauffeurs avec la perspective de les déployer durant l'Expo 2020. Séoul mobilise les applications et les technologies mobiles pour fournir des services centrés sur le citoyen.

Les solutions à mettre en place vont appeler une plus grande coopération entre public et privé. Relever le défi de la ville durable va nécessiter la créativité et les investissements du secteur privé aux côtés de la vision long terme et le financement de la puissance publique, tout comme l'orientation vers une croissance inclusive.

► La Métropolisation en plein essor.

Les agglomérations urbaines continueront, dans une projection à 2040 effectuée par le CGET, de capter et d'attirer les flux. Les métropoles se développent spatialement selon un double processus : d'une part, la polarisation des populations, des services, des activités, de la richesse ; d'autre part, l'extension de leur aire d'influence, qui passe par un étalement urbain et l'élargissement de leur périmètre de captation des ressources qui leurs sont nécessaires (énergie, agro-alimentaire...). L'insertion des territoires dans les dynamiques métropolitaines est à l'œuvre partout en France, et ce phénomène a vocation à se renforcer dans les années à venir. Le Grand Paris s'inscrit dans cette tendance et semble évoluer vers un « Très Grand Paris », en incluant au sein de son aire urbaine de plus en plus de territoires situés à ses franges.

► Une ruralité innovante insérée dans la métropolisation

Les nouvelles dynamiques d'évolution de la ruralité se matérialisent dans plusieurs domaines. Sur le plan démographique, la tendance est à la repopulation notamment dans les zones périurbaines, les zones d'industrialisation diffuse et les zones de grand tourisme. Sur le plan économique on observe une modernisation des activités traditionnelles comme l'agriculture et l'artisanat. L'espace rural assume maintenant de nouvelles fonctions qui vont bien au-delà de la production agricole et forestière : il est le cadre résidentiel de ménages pratiquant un mode de vie intégrant une forte mobilité, le lieu de développement d'initiatives économiques innovantes, l'espace de récréation d'une large partie de la population.

Les rapports par le passé parfois conflictuels entre villes et campagnes, nature et culture, individu et société, sont désormais ré-imaginés par des moteurs tels que l'explosion de la mobilité entre la ville et la campagne, le regain de dynamisme économique des campagnes et le retour grandissant des bienfaits de la nature.

8. Vivre dans un territoire équilibré entre rural et urbain

Tendances prospectives

L'INRA a réalisé un exercice de prospective intitulé « Nouvelles ruralités en 2030 » qui imagine plusieurs scénarios d'évolution des campagnes et des relations entre villes et campagnes.

Tableau synoptique des scénarios prospectifs proposés par l'INRA :

	Forme urbaine	Transports	Habitat	Travail	Territoire précurseur	Enjeux
Scénario 1 : la ville s'étale	Étalement urbain	Individuels et pendulaires	Individuel et pavillonnaire	Travail dans les métropoles	Toulouse	Préservation des espaces naturels et fragmentation des espaces
Scénario 2 : les campagnes intermittentes	Archipel urbain	Collectifs, hebdomadaires	Multi-logements	Émergence du travail à distance	Sillon alpin	Des espaces hors des zones d'influence délaissés à animer
Scénario 3 : la ville s'érige	Villes denses	Usage des transports réduit	Demande de logements très forte dans les villes	Centré sur les villes	Littoral méditerranéen	Des espaces hors des zones d'influence et une agriculture intensive
Scénario 4 : une diversité de territoires	Villes moyennes	Usage des transports réduit	Demande de logements très diversifiée	Réparti sur le territoire de façon équilibrée	Manche	Équilibre à trouver entre économies résidentielle et productive

Le Cap

C'est un nouveau contrat social que le Loiret veut instaurer sur son territoire à l'horizon 2040. S'affirmer comme un territoire du bien vivre pour tous impose de promouvoir le vivre ensemble et les solidarités : le Loiret a pour ambition d'affirmer, dans les territoires urbains comme ruraux, une nouvelle donne du vivre ensemble.

Le Loiret a pour ambition de s'appuyer sur ses territoires urbains comme sur ses territoires ruraux pour trouver les ressources de son développement : créativité, entrepreneuriat, innovation, qualité de vie, création culturelle, solidarités... le Loiret est un territoire riche de sa diversité.

En favorisant les complémentarités dans l'action publique entre les différents échelons, en s'appuyant sur la richesse des initiatives locales et citoyennes, et en accompagnant le développement des territoires ruraux sur les volets économique, social, culturel, des mobilités, le Loiret a pour ambition de proposer un nouveau modèle de développement, basé sur l'équilibre et la valorisation de sa diversité.

Paroles de loirétains :

« Il faut désenclaver la ville, faire revenir les industries et surtout faire revenir les jeunes. »
Mustafa – Café participatif de Gien

Objectifs opérationnels pour le Loiret et illustrations d'actions

- **Renforcer les synergies entre collectivités en valorisant les complémentarités**

Dans un contexte de budgets de plus en plus contraints des collectivités, il s'agit de favoriser sur le territoire loirétain les synergies entre les actions des différentes collectivités afin de proposer une action publique la plus efficiente possible. Cet objectif sera atteint en favorisant la coopération entre les collectivités et en valorisant leurs complémentarités.

Illustration d'action :

- Développer des outils de coopération et de mutualisation dans le respect des caractéristiques et des compétences de chaque entité

- **Favoriser les projets d'initiative locale et citoyenne**

Conscient des nouvelles formes d'implication des loirétains dans la vie locale, et d'une demande croissante de la part des citoyens d'être davantage pris en compte dans l'action locale, le Loiret s'engage à soutenir les projets d'initiative locale et citoyenne sur son territoire, qui s'inscrivent dans des objectifs partagés de développement économique, social, humain, culturel ou environnemental.

Illustration d'action :

- Mettre en place une plateforme de crowdfunding (financement participatif) dédié aux projets territoriaux, permettant à des petites collectivités ou à des habitants de lever des fonds pour des projets collectifs locaux

- **Accompagner les territoires ruraux**

Les territoires ruraux constituent une part significative du territoire loirétain, et doivent être impliqués et s'impliquer dans les grandes évolutions du territoire. Le Loiret œuvrera en faveur d'un accès amélioré aux services publics, et développera des initiatives innovantes qui permettront de valoriser le potentiel économique, social, culturel, environnemental des territoires ruraux.

Illustration d'action :

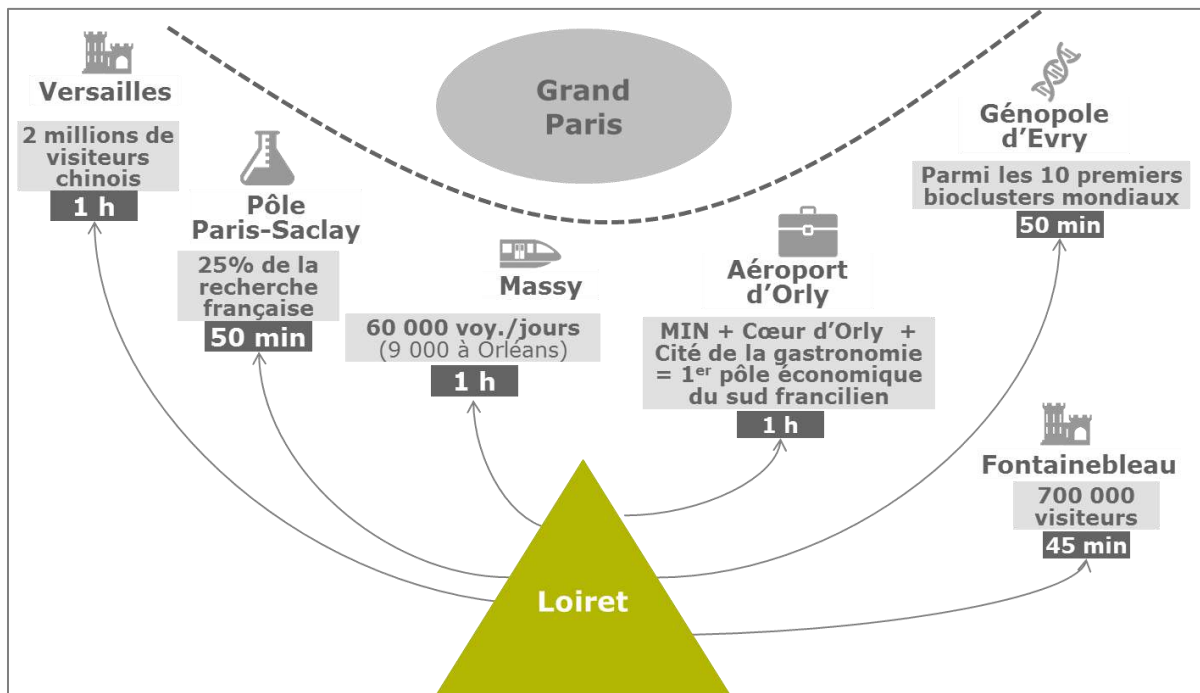
- Faciliter les synergies et les réponses innovantes pour réduire la fracture entre urbain et rural (numérique, accès à un bouquet de services, télétravail...)

9. Rayonner, attirer et anticiper les relations avec le Grand Paris et l'axe ligérien (Orléans-Blois-Tours)

Tendances prospectives

- Un phénomène de métropolisation qui se poursuit et préfigure un « Très Grand Paris »
- Avec ses deux lignes de métro, ses 25 milliards d'€ investis, ses logements, ses gares, le Grand Paris Express constitue un projet titanesque aux portes du Loiret avec un effet démultiplicateur sur les principaux pôles d'attractivité du sud francilien

Le Grand Paris Express accélère les projets structurants aux portes du Loiret



Source: Château de Versailles, Aéroports de Paris, Société du Grand Paris, Château de Fontainebleau, Ville de Massy, Insee, Génomole, EY

Le Cap

Le Loiret affirme à travers ce projet de territoire son ambition de renforcer son attractivité et de s'ouvrir sur l'extérieur. Le Loiret de 2040 doit en effet être un territoire qui attire entreprises, talents, habitants, touristes... et qui s'ouvre sur le monde. Pour faire connaître ses atouts, mais aussi pour les démultiplier, en tirant parti des forces qui l'entourent. Le Loiret fait le choix de l'ouverture, du lien avec les territoires qui l'entourent, du partenariat gagnant-gagnant.

La proximité avec le Grand Paris est une caractéristique du Loiret, et constitue un atout différenciant, à condition de savoir en tirer parti. Dans son projet de territoire, le Loiret fait le choix d'assumer cette proximité et ses liens forts avec l'Île-de-France, et d'en faire un véritable levier pour son attractivité et sa compétitivité à 2040. Le territoire fait le choix de capitaliser sur les opportunités

qu'offre la proximité avec la métropole parisienne pour faire du Loiret un territoire ouvert, innovant et attractif.

Le territoire prend le parti de s'ouvrir sur l'extérieur, démultiplier son attractivité et favoriser son rayonnement national et international grâce à sa proximité avec la région capitale. En renforçant l'accès aux infrastructures aéroportuaires internationales de la région capitale, en captant les flux de touristes et d'entreprises internationales du Grand Paris, le Loiret doit s'arrimer à cette dynamique internationale impulsée par le Grand Paris. S'arrimer à la dynamique du Grand Paris c'est aussi démultiplier la force d'innovation du Loiret en bénéficiant des grands laboratoires et équipements de recherche du Grand Paris, des structures d'enseignement supérieur et des chercheurs et talents concentrés sur le territoire franciliens.

Objectifs opérationnels pour le Loiret et illustrations d'actions

- Créer une image positive et promotionnelle du Loiret

Le Loiret doit s'engager dans une posture d'ouverture sur l'extérieur, en faisant connaître ses forces, ses atouts touristiques, ses spécificités... En communiquant sur ses atouts, le Loiret créera et diffusera une image positive, qui servira son attractivité sous toutes ses formes : économique, résidentielle, touristique...

Illustrations d'actions :

- Créer un équipement culturel ou de loisir de rayonnement national (ex : Louvre Lens, Pompidou Metz, Puy du Fou...)
- Préserver la qualité paysagère et l'identité architecturale du Loiret (éviter le risque de banalisation des paysages liée à l'architecture des zones pavillonnaires).

- Devenir acteur dans la relation avec le Grand Paris

Le Loiret doit réinventer sa relation avec le Grand Paris, en cherchant à tirer parti le plus possible de sa localisation stratégique aux portes d'une métropole mondiale. En renforçant les infrastructures de liaison avec le Grand Paris, en multipliant les passerelles en matière d'économie et d'innovation, en cherchant à attirer les entreprises et les talents du Grand Paris sur le territoire loirétain, et en capter les flux de touristes et d'excursionnistes du Grand Paris, le Loiret pourra faire de sa proximité au Grand Paris un atout différenciant pour son développement.

Illustrations d'actions :

- Développer des partenariats avec les pôles du Grand Paris (Saclay, Versailles, Evry, Orly, Massy...)
- Favoriser un équilibre entre le développement résidentiel et la création d'emplois dans le Nord du département

- Construire un axe Val de Loire fort et attractif

L'enjeu est de faire du Val de Loire un axe de rayonnement majeur sur le territoire national et au-delà. Pour ce faire, la gouvernance sera renforcée, impliquant petites et grandes collectivités de l'axe pour dessiner un avenir commun, partager les problématiques et développer les solutions collectives. Le renforcement du pôle universitaire orléanais en lien avec Tours et avec les structures du Grand Paris contribuera également à renforcer l'attractivité globale du territoire.

Illustrations d'actions :

- Un projet d'aménagement et de coopération Orléans-Blois-Tours (à l'image du SCoT de la métropole Nantes-St Nazaire)
- Un évènement culturel partenarial sur la Loire d'Orléans à Tours
- Un institut international du jardin de demain, autour des nouvelles technologies du végétal en Val de Loire

V. Inventer de nouvelles formes de gouvernance

1. Insuffler une culture de la prospective au sein du Département du Loiret, à partager avec les collectivités et les acteurs locaux

Enjeux :

- Inviter régulièrement les élus à se projeter dans l'avenir afin d'adapter les politiques publiques mises en œuvre
- Réinterroger la vision départementale par un dialogue avec des experts de différents domaines

Proposition :

- Mettre ne place une veille prospective
- Un COPIL « prospective des politiques publiques » pourrait se réunir une à deux fois par an, pour balayer les différentes politiques. Ces séances de créativité pourraient prévoir l'intervention d'experts sur des domaines connexes aux projets du Département
- Articuler le projet de territoire avec les projets de mandat, les nouvelles générations d'Agenda 21 et la politique de mobilisation en faveur des territoires

2. Renforcer les expérimentations au service des Loirétains et des territoires

Enjeux :

- Mobiliser les forces vives du territoire (entreprises, associations, collectivités, citoyens,...) à l'élaboration des politiques publiques
- Favoriser l'innovation dans les services publics et raccourcir le temps de conception des projets

Propositions :

- Lancement d'appels à projets « innovation » par grandes compétences du Département
- Faire du Département un intégrateur de nouvelles solutions innovantes

* * *

D 05 - Mobilisation du Département en faveur des territoires (volet 4) - Appel à projets d'intérêt départemental et supra-départemental – Présentation des projets et montants financiers

Article 1 : Le rapport et ses annexes sont adoptés avec 38 voix pour.

Article 2 : Il est décidé d'approuver le montant de l'enveloppe financière totale du volet 4 de 40 018 858 €.

Article 3 : Il est décidé de retenir les projets suivants et leur apporter un financement dans la limite des montants ci-après :

- La restauration et la numérisation des œuvres du Musée Girodet à Montargis - Agglomération Montargoise et Rives du Loing (118 000 €) ;
- La rénovation des douves du château de Bellegarde - Commune de Bellegarde (820 000 €) ;
- Les travaux de restauration de l'église Notre Dame à Boiscommun - Commune de Boiscommun (1 000 000 €) ;
- La restauration de la Basilique de Cléry-Saint-André - Commune de Cléry-Saint-André (290 183 €) ;
- La mise en valeur de l'église abbatiale Saint-Pierre-Saint-Paul et de l'église Notre Dame de Bethléem à Ferrières-en-Gâtinais (1 571 625 €) ;
- Les études complémentaires et des travaux de l'église Notre Dame à Lorris - Commune de Lorris (2 200 000 €) ;
- L'aménagement du port de plaisance de Montargis - Commune de Montargis (5 000 000 €) ;
- Le Palais des congrès et le Parc des expositions, dans le cadre du projet CO'Met à Orléans - Orléans Métropole (14 000 000 €) ;
- La grande salle sportive, dans le cadre du projet CO'Met à Orléans - Orléans Métropole (12 000 000 €) ;
- La restauration de la basilique de Fleury - Commune de Saint-Benoît-sur-Loire (439 050 €) ;
- La rénovation du Museum d'Orléans pour la Biodiversité et de l'environnement - Commune d'Orléans (2 400 000 €).

Article 4 : Il est décidé de statuer ultérieurement sur l'approbation des conventions à intervenir entre le Département et les bénéficiaires, relatives à chacun des projets retenus, dans le cadre de l'Appel à projets d'intérêt départemental et supra-départemental (volet 4) de la politique de Mobilisation du Département en faveur des territoires.

D 06 - Approbation des rapports annuels d'activités 2016 des délégations de service public Médialys et Lysséo

Article unique : Il est pris acte des rapports annuels d'activités sur l'exercice 2016 des DSP Médialys et Lysséo.

COMMISSION DE L'EDUCATION, DE LA JEUNESSE, DES SPORTS ET DE L'ENVIRONNEMENT

E 01 - Le Département, acteur incontournable de la réussite scolaire des jeunes du Loiret (politique F01) : Attribution des dotations annuelles 2018 aux collèges publics

Article 1 : Le rapport et son annexe sont adoptés avec 41 voix pour et 1 abstention.

Article 2 : Il est décidé, au titre de l'année 2018, pour les collèges publics du Département :

- d'ajuster les dotations sur la base des effectifs réels accueillis à la rentrée de septembre 2017, déclarés auprès de la DSDEN et communiqués au Département début octobre 2017 ;
- de fixer la dotation de fonctionnement 2018 à 37 € / élève et de l'affecter des coefficients suivants :
Par élève en classe générale : **1**, soit 37 €/élève,
Par élève en classe SEGPA : **1,2**, soit 44,40 €/élève,
Par élève en classe ULIS : **1,5**, soit 55,50 €/élève,
Par élève en classe ULIS 4 : **2**, soit 74 €/élève,
Par élève en classe UPE2A : **1**, soit 37 €/élève.
- de fixer la dotation transport pour les sorties culturelles/pédagogiques comme suit :
Collège en milieu rural (hors agglomération) : **3 €/élève**
Collège en milieu urbain (en agglomération) : **1,50 €/élève**
- d'échelonner le versement aux collèges de la dotation globale de fonctionnement en 3 parts égales avec un versement au premier trimestre (janvier), un second au 2^{ème} trimestre (avril) et le troisième au 3^{ème} trimestre (septembre) ;
- de fixer le montant de la dotation « petit équipement » à 18 € par élève.
- de maintenir le versement de la dotation de petit équipement en deux fois, soit un versement de 60 % en janvier 2018 et le solde de 40 % en septembre 2018 ;
- de fixer les préconisations en matière de seuils de fonds de roulement à 45 jours, de manière à permettre aux collèges de pouvoir faire face à des dépenses de fonctionnement très exceptionnelles ;

- de subordonner le versement de la subvention finançant le transport pour les activités sportives à une mise en concurrence effective de transporteurs dans le respect des principes fondamentaux des marchés publics ;
- de maintenir les objectifs de consommation associés aux prestations en nature pour les photocopieurs (1 250 copies/élève/an, soit 5 €/élève) et aux téléphones fixes et portables (7 €/élève/an) ;
- d'arrêter les enveloppes prévisionnelles de crédits, au titre du budget 2018, destinées à la dotation de fonctionnement des collèges publics, au montant prévisionnel de 1 811 426 €, et à la dotation petit équipement, au montant prévisionnel de 557 640 €, selon la répartition figurant en annexe.

COMMUNES	COLLEGES	Total effectifs 2017-2018	Classe GENERAL+ DIMA	Classe SEGPA	Classe Uls	Classe Uls 4	Classe UPFEA théorique	Classes générales 37€*1	Classes SEGPA 37€*1,2	Classes ULS 37€*1,5	Classes ULS 4 37€*2	Classes UPFEA 37€*1	Total Dotation fonctionnement 2018	collège URBAIN - RURAL	Part sortires pédagogiques 2018	Vilabilisation 2018	Total DGF 2018	Dotation Petit Equipement 2018	TOTAL DOTATIONS 2018
Amilly	Robert Schuman	773	607	74	12			25 419	3 286	666			29 371	U	1 160	16 320	46 850	13 914	60 764
Artenay	Jean Moulin	428	428					15 836					15 836	R	1 284	6 367	23 487	7 704	31 191
Bazoilles-les-Gallierandes	Louis Joseph Soulas	453	441		12			25 419		666			16 983	R	1 359	6 000	24 342	8 154	32 496
Beaugency	Robert Gougil	688	688					25 456					25 456	R	2 064	9 175	36 695	12 384	49 079
Beaugency-les-Bois	Frédéric Baillie	598	598					21 482		666			22 348	R	1 794	9 097	25 079	10 764	35 843
Bellegarde	Charles Desvergnes	437	361	64	12			13 357	2 842	666			16 085	R	1 311	16 337	34 513	7 866	42 379
Bordès (Les)	G. de Gaullie - Antonhnoz	493	481		12			17 797		666			18 463	R	1 479	4 284	24 226	8 874	33 100
Brizay	Albert Carnus	453	414	27	12			15 318	1 199	666			17 183	R	1 359	4 862	23 404	8 154	31 558
Chalette-sur-Loing	Pablo Picasso	562	550					20 350		666			21 016	U	843	11 715	33 574	10 116	43 690
Chalette-sur-Loing	Paul Eluard	779	638	109	12		20	23 866	4 840	666			29 852	U	1 169	10 623	41 643	14 022	55 665
Chapelle-Saint-Mesmin (La)	Louis Pasteur	556	532		24			19 684		1 332			21 016	U	834	5 151	27 001	10 008	37 009
Chateaufort-sur-Loire	Jean Joussou	664	652		12			24 124		666			24 790	R	1 992	8 336	35 118	11 952	47 070
Château-Renaud	La Vallée de l'Ouanne	442	442					16 354		666			16 354	R	1 326	6 000	23 680	7 956	31 636
Châtillon-sur-Loire	Pierre Desarnauds	331	331					12 347					12 347	R	993	10 179	23 419	5 948	29 377
Chicy	Pierre Mendès France	530	530					19 610					19 610	U	795	6 000	26 405	9 540	35 945
Cléry-Saint-André	Jacques de Tristan	410	410					15 170		666			15 170	R	1 230	6 350	22 750	7 300	30 130
Courtenay	Aristide Bruant	546	534		12			19 758		666			20 424	R	1 630	10 788	31 850	9 828	42 678
Ferrières	Pierre Auguste Renoir	601	669		12			24 753		666			25 419	R	2 043	6 000	33 462	12 258	45 720
La Ferté Saint Aubin	Le Pré des Bois	547	547					20 239		666			20 239	R	1 641	5 291	27 171	9 646	37 017
Fleury-les-Aubrais	André Chénier	634	614				20	22 718					23 458	U	951	8 204	31 613	11 412	44 025
Gien	Ernest Bléstein	426	402		24			14 874	2 442	666			16 206	U	1 079	9 892	27 376	7 668	35 044
Gien	Jean Mermoz	319	299					11 063		666			11 063	R	957	7 242	20 002	5 742	25 744
Ingré	Montbuzard	805	793		12			29 341		666			30 007	U	1 208	5 101	36 315	14 490	50 805
Jargeau	Le Clos Fereols	561	561					20 757					20 757	U	1 603	5 201	27 641	10 096	37 739
Lorris	Guillaume de Lorris	445	433		12			16 021		666			16 687	R	1 335	8 823	26 945	8 010	34 955
Maizerbois	Gutenberg	576	576					20 312		666			20 312	R	1 728	8 058	31 098	10 368	41 466
Meung-sur-Loire	Gaston Coûté	526	460	54	12			17 020	2 398	666			20 084	R	1 576	6 000	27 662	9 468	37 130
Montargis	Chinchon	372	360					13 966		666			13 966	U	558	5 304	19 848	6 896	26 744
Montargis	Le Grand Clos	359	347		12			12 839		666			13 505	U	539	9 008	23 051	4 462	29 513
Neuville-aux-Bois	Leon Delagrang	532	532					19 684	2 353	666			24 716	R	1 791	6 153	30 647	10 746	41 393
Olivet	Charles Rivière	668	640				20	23 976		666			24 716	R	1 002	20 003	46 521	12 024	58 545
Olivet	L'Orpètrière	552	540		12			19 900		666			20 646	U	826	17 086	38 560	9 936	48 496
Orléans	Alain Fournier	482	465			17		17 265		666	1 258		18 463	U	723	10 871	30 057	8 676	38 733
Orléans	Jean Durais	508	538	38	12			19 906	1 687	666			22 259	U	882	4 131	27 272	10 584	37 856
Orléans	Etienne Doleit	548	456	60	12		20	16 872	2 664	666			20 942	U	822	12 052	34 616	9 864	44 480
Orléans	Jean Pelletier	598	598					22 126		666			22 126	U	897	9 308	32 331	10 764	43 095
Orléans	Jean Roussard	441	376	33	12			15 912	1 465	666			16 783	U	662	4 072	21 516	7 938	29 454
Orléans	Jeanne d'Arc	725	693					25 941		666			27 047	U	1 088	10 673	38 088	13 050	51 138
Orléans	Montesquieu	533	462	59	12			17 094	2 620	666			20 300	U	800	15 488	36 647	9 594	46 241
Orléans	Alfred de Musset	458	458					16 846		666			16 846	R	1 374	52 530	70 850	8 244	79 094
Pithiviers	Denis Pousson	1011	897	102	12			33 189	4 529	666			38 384	R	3 033	20 472	61 888	18 198	80 086
Pouilly-les-Gien	Les Clotisseurs	457	386	59	12			14 382	2 620	666			17 568	R	1 371	8 888	27 826	8 226	36 052
Puseaux	Victor Hugo	490	478					17 888		666			18 352	R	1 470	7 515	27 337	8 820	36 157
Saint Ay	Nelson Mandela	435	435					16 095		666			16 095	R	1 305	6 000	23 400	7 830	31 230
Saint-Denis-en-Val	Val de Loire	449	449					16 613		666			16 613	U	674	8 357	25 644	8 022	33 726
Saint-Genève-des-Bois	Memo Bequaere	466	466					17 242		666			17 242	R	1 398	6 000	24 640	8 388	33 028
Saint Jean de Bray	Pierre de Coubertin	922	847	63	12			31 339	2 797	666			34 802	U	1 383	5 727	41 913	16 596	58 509
Saint Jean de Bray	Saint Eugèry	508	506				20	20 942		666			21 682	U	879	4 590	27 151	10 548	37 699
Saint Jean de la Ruelle	André Maréchal	353	309	44				11 433	1 954	666			13 387	U	590	5 643	19 559	6 354	25 913
Saint Jean de la Ruelle	Max Jacob	437	405	44	12			14 905		666			16 391	U	656	10 035	27 082	7 666	34 748
Saint Jean le Blanc	Jacques Prévert	470	450					16 550		666			17 390	U	705	8 649	26 944	8 460	35 404
Saran	Montjeu	474	462					17 084		666			17 760	U	711	3 595	22 066	8 532	30 608
Sully-sur-Loire	Maximilien de Sully	483	471		12			17 427		666			18 093	R	1 449	5 921	25 463	8 694	34 157
Tigy	La Sologne	406	406					15 022		666			15 022	R	1 218	8 827	25 187	7 808	32 975
Tranau	La Forêt	709	709					26 233		666			26 233	R	2 127	6 000	34 360	12 762	47 122
Villemandeur	Lucie Aubrac	529	517		12			19 795		666			17 921	U	794	17 921	38 510	9 522	48 032
TOTAL		30 960	29 437	894	432	17	200	1 089 189	39 694	25 976	1 258	7 400	1 161 497		69 774	500 156	1 811 426	557 640	2 369 086

E 02 - Aides aux populations des collectivités d'outre mer de Saint-Martin et de Saint-Barthélemy touchées par l'ouragan IRMA les 6 et 7 septembre 2017

Article 1 : Le rapport est adopté avec 42 voix pour.

Article 2 : Il est décidé du principe et du montant d'une aide financière exceptionnelle de 10 000 € à attribuer à chacune des deux collectivités d'outre mer de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin très durement touchées les 6 et 7 septembre 2017 par l'ouragan hyperpuissant IRMA.

Article 3 : Il est décidé d'imputer ces crédits au chapitre 67, nature 6748, action G0401102 du budget départemental 2017, par prélèvement à partir du compte de dépenses imprévues au chapitre 022.

**COMMISSION DES FINANCES, DES RESSOURCES HUMAINES
ET DES SERVICES SUPPORTS**

F 01 - Rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes du Centre-Val de Loire - Gestion du Département du Loiret portant sur l'impact des dépenses sociales sur l'équilibre financier des Départements

Article unique : Il est pris acte de la tenue du débat portant sur le rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes du Centre-Val de Loire transmis le 12 juillet 2017 au Président du Conseil Départemental sur la gestion du Département du Loiret portant sur l'impact des dépenses sociales sur l'équilibre financier des Départements.

F 02 - Présentation du rapport annuel d'activités du partenaire privé - Contrat de partenariat relatif à cinq collèges, un gymnase et leurs abords – Année d'exploitation 2016

Article unique : Il est pris acte de la présentation du rapport annuel d'activités du partenaire privé concernant le contrat relatif à cinq collèges, un gymnase et leurs abords pour l'année 2016 et ce, conformément aux dispositions de l'article 88 de l'ordonnance du 23 juillet 2015.

**F 03 - Présentation du rapport annuel d'activités du partenaire privé -
Contrat de partenariat relatif au collège Henri Becquerel à Sainte-
Geneviève-des-Bois - Période d'exploitation 2015/2016**

Article unique : Il est pris acte de la présentation du rapport annuel d'activités du partenaire privé concernant le contrat relatif au collège Henri Becquerel à Sainte-Geneviève-des-Bois pour l'année d'exploitation n°5 – période 2015/2016 et ce, conformément aux dispositions de l'article 88 de l'ordonnance du 23 juillet 2015.

**F 04 - Présentation du rapport annuel d'activités du partenaire privé -
Contrat de partenariat relatif au collège Gaston Couté à Meung-sur-
Loire et au collège Nelson Mandela à Saint-Ay – Période
d'exploitation 2015/2016**

Article unique : Il est pris acte de la présentation du rapport annuel d'activités du partenaire privé concernant le contrat relatif aux collèges Gaston Couté à Meung-sur-Loire et Nelson Mandela à Saint-Ay pour l'année d'exploitation n°3 – période 2015/2016 et ce, conformément aux dispositions de l'article 88 de l'ordonnance du 23 juillet 2015.

F 05 - Règlement Budgétaire et Financier

Article 1 : Le rapport et son annexe sont adoptés avec 40 voix pour.

Article 2 : Il est décidé d'adopter le nouveau règlement budgétaire et financier, tel qu'annexé à la présente délibération.

Règlement budgétaire et financier

Version 6



PREAMBULE

Conformément aux exigences de l'Art. L3312-4 III du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), le Conseil départemental du Loiret est doté d'un règlement financier. Ce document a pour objet de regrouper les règles fondamentales s'appliquant à l'ensemble des acteurs intervenant dans le cycle budgétaire départemental.

Suite à l'adoption de la cinquième version du règlement financier en mars 2008, il est apparu nécessaire d'actualiser les dispositions relatives à l'application au Département du Loiret des instructions budgétaires et comptables ainsi que certaines dispositions relatives aux modalités de gestion des autorisations de programme et d'engagement et à l'ensemble des règles de gestion applicables au Département en matière de préparation et d'exécution budgétaire.

SOMMAIRE

PARTIE 1 : LE CADRE REGLEMENTAIRE.....	5
A Les principes budgétaires et comptables.....	5
<i>La séparation de l'ordonnateur et du comptable</i>	5
<i>L'annualité budgétaire</i>	6
<i>L'universalité budgétaire</i>	7
<i>L'unité budgétaire</i>	7
<i>Le principe de sincérité et d'équilibre budgétaire</i>	8
<i>Le principe de spécialisation</i>	8
B Les principes d'une comptabilité fiable.....	9
C Présentation du budget.....	9
<i>Le budget</i>	9
<i>Transmission, publicité et contrôle du budget</i>	10
<i>La structure du budget</i>	10
<i>Les virements d'article à article</i>	12
D Le calendrier budgétaire.....	12
<i>Le débat d'orientations budgétaires</i>	12
<i>Le budget primitif</i>	13
<i>Les décisions modificatives et le budget supplémentaire</i>	13
<i>Le compte administratif et le compte de gestion</i>	13
<i>Présentation du cycle budgétaire (pour un vote du BP en décembre)</i>	14
PARTIE 2 : L'EXECUTION DU BUDGET.....	15
A Les nomenclatures budgétaires et comptables	15
B L'exécution des dépenses.....	16
<i>L'engagement comptable et juridique</i>	16
<i>La liquidation</i>	18
<i>Le mandatement</i>	18

<i>Le paiement</i>	19
<i>Les écritures de régularisation</i>	20
C L'exécution des recettes.....	21
<i>L'engagement comptable et juridique</i>	21
<i>La liquidation</i>	22
<i>L'ordonnancement</i>	22
<i>Le recouvrement</i>	22
D Les reports et les restes à réaliser.....	23
E Le rattachement des charges et produits à l'exercice.....	24
PARTIE 3 : L'EXECUTION COMPTABLE DES SUBVENTIONS AUX PARTENAIRES.....	26
A Bénéficiaires et types de subventions proposées par le département.....	26
<i>Les bénéficiaires de subvention</i>	26
<i>Les types de subventions accordées</i>	26
B L'exécution comptable de la subvention	27
<i>Les subventions de fonctionnement</i>	27
<i>Les subventions d'investissement</i>	28
PARTIE 4 : LA GESTION PLURIANNUELLE.....	32
A Cadre réglementaire de la gestion pluriannuelle	32
<i>Les autorisations de programmes (AP) et crédits de paiement (CP)</i>	32
<i>Les autorisations d'engagement (AE) et crédits de paiement (CP)</i>	32
B Etapes de vie des AP/AE	34
<i>Le vote d'une AP/AE</i>	34
<i>L'affectation de l'AP/AE</i>	35
<i>La révision d'une AP/AE votée</i>	35
<i>L'engagement d'une AP/AE</i>	36
C Caducité, annulation et clôture des AP/AE.....	36
<i>Les règles de caducité des AP/AE et des affectations</i>	36
<i>Les règles de clôture des AP/AE</i>	37
PARTIE 5 : LES DISPOSITIONS SPECIFIQUES DE LA M52.....	38
A Les immobilisations	38
<i>L'entrée d'une immobilisation à l'inventaire comptable</i>	39
<i>La sortie du patrimoine</i>	41
B Les amortissements	42
<i>Autres écritures comptables réalisées</i>	42

C Les provisions	47
PARTIE 6 : LES GARANTIES D'EMPRUNT.....	48
A Les règles d'attribution du Loiret	48
B L'établissement d'une convention	49
C Le suivi des garanties d'emprunt accordées	50
D La mise en jeu de la garantie.....	50

PARTIE 1 : LE CADRE REGLEMENTAIRE

A | Les principes budgétaires et comptables

La séparation de l'ordonnateur et du comptable

- Arts. 8 et 9 du décret du 7.12.2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique
- Arts. 10 et suivants du même décret pour les fonctions de l'ordonnateur
- Arts. 13 et suivants du même décret pour les fonctions du comptable public
- Décret du 20.01.2016 fixant la liste des pièces justificatives des dépenses des collectivités territoriales et de leurs établissements publics

L'ordonnateur et le comptable public tiennent chacun une comptabilité leur permettant de décrire et contrôler les différentes phases des opérations. L'exécution annuelle du budget donne donc lieu à l'élaboration de deux documents qui doivent être concordants : le **compte administratif** établi par l'ordonnateur et le **compte de gestion** établi par le comptable (cf. infra sur les documents budgétaires).

L'ordonnateur est le président du Conseil départemental. Il a la possibilité de déléguer sa signature de manière temporaire ou permanente aux membres de l'assemblée ou à l'administration de la collectivité. Relèvent de sa compétence l'engagement, la liquidation et l'ordonnancement des dépenses et des recettes.

Le comptable public est quant à lui un agent de l'Etat chargé du contrôle et de l'exécution des opérations d'encaissement et de décaissement. Il procède, sous sa responsabilité personnelle et pécuniaire, au recouvrement des recettes et au paiement des dépenses de la collectivité, dans la limite des crédits ouverts par l'assemblée délibérante.

Dans ce cadre, le comptable public est amené à exercer un certain nombre de contrôles visant à détecter de potentielles illégalités ou erreurs comptables.

- Le département a constitué plusieurs régies d'avances et de recettes, qui sont des exceptions au principe de séparation de l'ordonnateur et du comptable.

L'annualité budgétaire

- Art. L1612-1 CGCT

Le principe de l'annualité budgétaire veut que le budget de la collectivité prévoie les recettes et autorise les dépenses d'un exercice **pour chaque année civile**, du 1^{er} janvier au 31 décembre. Ce principe connaît toutefois des exceptions et des aménagements liés notamment à la nécessité de tenir compte des nombreuses dépenses s'échelonnant sur plusieurs années.

Concernant la prévision

Le budget d'une collectivité peut être adopté jusqu'au 15 avril de l'exercice auquel il se rapporte (voire jusqu'au 30 avril les années de renouvellement des assemblées délibérantes locales).

- Le budget primitif du Loiret de l'année N est généralement voté lors de la session du mois de décembre de l'année N-1.

Concernant l'exécution

Dans le cas où le budget primitif est voté après le 1^{er} janvier de l'année N, les dépenses de fonctionnement peuvent être engagées, liquidées et mandatées entre le 1^{er} janvier de l'exercice et jusqu'au vote du budget **dans la limite des crédits inscrits au budget de l'année précédente**.

Les dépenses d'investissement peuvent être engagées, liquidées ou mandatées avant l'adoption du budget ou jusqu'au 31 mars par l'exécutif sur autorisation de l'assemblée délibérante précisant le montant et l'affectation des crédits engagés, liquidés et mandatés, et ce **dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'année précédente**.

- Au Loiret cette limite légale ne s'applique pas car l'ensemble des dépenses d'investissements (hors emprunt) sont gérées en AP/CP. Elles peuvent donc être engagées, liquidées et mandatées dans la limite des crédits de paiement inscrits sur l'échéancier de l'année.

Les collectivités ont également la possibilité de mettre en place une journée complémentaire permettant :

- l'émission de mandats correspondant à des services faits et des titres correspondant à des droits acquis au 31.12 pour la section de fonctionnement.
 - la comptabilisation des opérations d'ordre
 - les reports de crédits.
- Au Loiret, la journée complémentaire débute le 1^{er} janvier de l'année N+1 et se termine généralement à l'issue de la première semaine de janvier. La DFCG adresse

aux directions un calendrier de clôture relatif aux saisies des engagements et liquidations dans le logiciel financier au cours de cette période. Celui-ci s'établit comme suit :

Calendrier de clôture de l'exercice N				
	Engagement sur AP/AE	Engagements sur crédits annuels	Liquidations d'investissement	Liquidations de fonctionnement
Fin de saisie sur exercice N	Pas de coupure, attention au choix de l'exercice	31/12/N si service fait en année N	14/12/N avec pièces portées à la DFCG	06/01/N+1 avec pièces portées à la DFCG
Début de saisie sur exercice N+1		02/01/N+1 si service fait en N+1	2/01/N+1	2/01/N+2
Début de saisie sur exercice N+1 sur dépenses rattachées	-	-	-	25/01/N+1

Concernant la pluriannualité

La gestion en Autorisations de Programme (investissement) et en Autorisations d'Engagement (fonctionnement) permet de programmer des engagements dont le financement et la réalisation sont exécutés sur plusieurs années.

L'universalité budgétaire

- Tome 2 de [l'instruction budgétaire et comptable M52](#)

Ce principe signifie que le budget se doit de décrire l'intégralité des recettes et des dépenses sans compensation ou affectation possible de celles-ci. Cette règle suppose donc :

- la **non contraction** entre les recettes et les dépenses, celles-ci devant figurer au budget dans leur montant intégral.
- la **non affectation** d'une recette à une dépense, sauf cas particulier : la taxe d'aménagement affectée au financement du CAUE et des espaces naturels sensibles, le FAJ, le FUL, le Feder, le FSE, la DGE, l'Habitat.

L'unité budgétaire

- Tome 2 de [l'instruction budgétaire et comptable M52](#)

En vertu de ce principe, le budget d'une collectivité se doit de retracer l'ensemble des dépenses et des recettes de celle-ci. Il existe toutefois deux aménagements à cette règle :

➤ L'existence des budgets annexes

Ils ont pour objet de grouper les opérations de services ayant une organisation dotée d'une autonomie relative et dont l'activité tend à produire des biens ou à rendre des services donnant lieu à paiement d'un prix. Les services gérés en budgets annexes ont un budget et une comptabilité distincts du budget et de la comptabilité du budget principal.

→ Le Conseil départemental du Loiret compte à ce jour 7 budgets annexes, gérés pour certains par des instructions comptables différentes de celles du budget principal :

- ➔ maison de l'enfance (M22)
- ➔ festival de musique de Sully s/Loire (M4)
- ➔ boutique du château de Chameroles (M4)
- ➔ boutique du château de Sully-sur-Loire (M4)
- ➔ ZAC de Limère (M4)
- ➔ ZAC Portes du Loiret (M52)
- ➔ ZAE de Gidy (M52)

➤ Les modifications du budget primitif en cours d'exercice

Certaines décisions budgétaires intervenant en cours d'année peuvent venir modifier le budget primitif tel qu'il a été voté (cf. infra sur les décisions modificatives et le budget supplémentaire).

Le principe de sincérité et d'équilibre budgétaire

- Art. L1612-4 CGCT

Ce principe exige du budget départemental qu'il soit voté en équilibre réel, ce qui implique :

- une évaluation sincère des dépenses et des recettes du département.
- un vote en équilibre des sections d'investissement et de fonctionnement.
- un remboursement de la dette en capital assuré par les recettes propres de la collectivité.
- Une épargne brute qui couvre les dotations aux amortissements des immobilisations renouvelables et des subventions d'équipement.

L'équilibre est prévisionnel.

Le principe de spécialisation

- instruction budgétaire et comptable M52

Le principe de spécialisation vise à réserver et à utiliser des crédits uniquement pour l'objet précis de la dépense envisagée. Ainsi, les crédits sont affectés à un service, ou à un objet

précis, et sont spécialisés par chapitre groupant les dépenses selon leur nature ou selon leur destination.

B | Les principes d'une comptabilité fiable

Depuis la révision constitutionnelle de 2008, la Constitution précise en son art. 47-2 que « *les comptes des administrations publiques sont réguliers et sincères. Ils donnent une image fidèle du résultat de leur gestion, de leur patrimoine et de leur situation financière.* » Certains principes comptables permettent ainsi de garantir la production de comptes locaux fiables :

- La régularité : les opérations financières conduisant aux enregistrements comptables doivent être conformes aux lois et aux règlements en vigueur.
 - La sincérité : les dépenses et les recettes doivent être comptabilisées en fonction des éléments d'information disponibles à un moment donné.
 - L'exhaustivité : les enregistrements comptables doivent détailler la totalité des droits et obligations de la collectivité.
 - La spécialisation des exercices : les opérations comptables doivent être enregistrées sur la bonne période comptable ou sur le bon exercice (rattachement des charges et produits à l'exercice).
 - La permanence des méthodes : les mêmes règles et procédures doivent être utilisées chaque année afin que les informations comptables soient comparables.
- La convention des services comptables et financiers permet aux services du Département et à ceux du comptable public de travailler en bonne intelligence et de veiller à la bonne application des principes de la comptabilité publique.

C | Présentation du budget

Le budget

- Points n°2 et 3 de l'instruction budgétaire et comptable M52
 - Arts. L3312-1 et suivants ; Art. L3313-1 du CGCT

Le budget est l'acte par lequel l'assemblée délibérante de la collectivité prévoit et autorise les dépenses et les recettes au cours de l'année civile, tout en prenant en compte celles qui s'exécuteront de manière pluriannuelle. Il se compose d'un budget primitif (BP), d'un budget supplémentaire, et éventuellement complété par une ou plusieurs décisions modificatives (DM).

- Dans le Loiret, le budget primitif est généralement voté en décembre. Des décisions modificatives permettent aux services d'affiner leurs prévisions budgétaires selon leurs besoins.

- La première décision modificative de l'année intègre le budget supplémentaire qui traduit les résultats de l'exercice N-1.

Transmission, publicité et contrôle du budget

- | |
|---|
| <ul style="list-style-type: none">- <u>Art. L3313-1 CGCT</u>- <u>Art. L2313-1 CGCT</u> |
|---|

Les budgets et les comptes ne deviennent exécutoires qu'une fois transmis au préfet de département et mis à disposition du public dans les 15 jours suivant leur adoption. Une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif ainsi qu'au compte administratif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

La présentation brève et synthétique des informations financières essentielles qui est jointe au budget primitif, le rapport annexé à celui-ci et le rapport annexé au compte administratif doivent être mis en ligne sur le site internet de la collectivité.

Une fois le budget transmis au préfet, celui-ci exerce un **contrôle de légalité** qui porte sur les conditions d'élaboration et d'adoption des documents budgétaires et de leurs annexes, ainsi que sur le respect des critères d'équilibre budgétaire. Par le biais du déferé préfectoral, le préfet peut ainsi saisir la juridiction administrative en cas d'illégalité, et ce dans les deux mois qui suivent la transmission des actes qu'il estime illégaux.

La structure du budget

- | |
|--|
| <ul style="list-style-type: none">- <u>Art. L3311-1 CGCT</u>- <u>Art. L3321-1 CGCT</u> pour les dépenses obligatoires.- <u>Plan de comptes issu de l'instruction budgétaire et comptable M52</u> |
|--|

Les sections

Les dépenses et les recettes sont réparties dans le budget en deux sections : la section de fonctionnement et la section d'investissement.

- ❖ Section de fonctionnement : elle regroupe en dépenses l'ensemble des opérations nécessaires au fonctionnement courant des services qui présentent un caractère répétitif et n'enrichissent pas le patrimoine du département. En recettes, elle regroupe les recettes issues de la fiscalité directe et indirecte, des dotations et participations (notamment de l'Etat), de produits des services et du domaine ainsi que des produits divers.

- ❖ Section d'investissement : elle englobe en dépenses les opérations qui se traduisent par une modification de la consistance ou de la valeur du patrimoine du Département. Les recettes d'investissement sont constituées des subventions, de recettes propres et de l'emprunt. Sont imputés en section d'investissement :
 - Les biens meubles qui sont mentionnés dans la nomenclature annexée à la circulaire du 26.02.2002, et ce quel que soit leur montant.
 - Les biens meubles supérieurs à 500€ TTC à caractère durable (plus d'un an) et ne figurant pas explicitement dans les comptes de charges de fonctionnement (classe 6).
 - Les biens meubles d'une valeur inférieure à 500€ sur délibération expresse de l'assemblée départementale.

Les crédits budgétaires en dépenses sont **limitatifs** ce qui signifie que les dépenses ne peuvent être autorisées que dans la limite des crédits votés et doivent également respecter les dispositions relatives aux dépenses obligatoires et interdites.

Les crédits budgétaires en recettes ne sont quant à eux que **purement évaluatifs** et ne constituent que de simples prévisions. Ils doivent cependant faire l'objet d'une évaluation sincère. Concernant les emprunts, la capacité du Président de contracter un emprunt dépend d'un vote en ce sens de l'assemblée délibérante.

La présentation du budget

Le Département du Loiret applique au budget principal le plan de comptes issu de l'instruction budgétaire et comptable M52. Il est présenté et **voté par nature** avec une présentation croisée par fonction. Les crédits sont votés par chapitre, étant précisé qu'en cas d'insuffisance de crédits sur une ligne budgétaire, des ajustements peuvent être réalisés par virement de crédits.

Les budgets annexes relèvent quant à eux soit de l'instruction M52, soit de l'instruction M4 applicable aux SPIC, soit enfin de l'instruction M22 applicable aux établissements et services publics sociaux et médico-sociaux.

- En complément, le Conseil départemental a fait le choix de présenter les crédits selon l'arborescence des politiques.
- Au département du Loiret, la segmentation utilisée est la suivante :
Mission / Politique / Programmes / Mesure / Action

Les virements d'article à article

Le budget étant voté par chapitre, le virement d'article à article au sein d'un chapitre peut être réalisé par l'exécutif du département.

Il est également autorisé à employer les sommes prévues au titre des dépenses imprévues pour faire face à des dépenses dont aucune dotation n'est inscrite au budget. Il est rendu compte de l'emploi de ce compte à la première séance de l'assemblée départementale qui suit l'ordonnancement des dépenses correspondantes.

⇒ *Attention les crédits de subvention constituent des articles spécialisés qui ne peuvent être dotés ou abondés que par décision de l'assemblée.*

→ Au département, dans le respect des principes énoncés ci-dessus, la procédure de virement de crédits s'effectue comme suit :

Au titre des crédits de paiement hors AP/AE (budget principal et budgets annexes) et à l'exception de la fonction 521 : les directions de ressources déléguées et les directions non rattachées à une DRD peuvent réaliser directement des virements de crédits lorsque ceux-ci sont proposés à l'intérieur d'une même politique. Dans le cas où le virement concerne l'achat, une validation spécifique auprès du service référent en charge de la politique achat au sein du Département intervient en amont de la réalisation du virement.

Au titre des crédits de paiement suivis en AP/AE : les directions des ressources déléguées et les directions non rattachées à une DRD saisiront la DFCG, seule habilitée à réaliser ces virements.

→ La Direction des finances procède à un contrôle régulier sur les virements effectués par les directions.

D | Le calendrier budgétaire

Le débat d'orientations budgétaires

- | |
|---|
| <ul style="list-style-type: none">- Art. L3312-1 CGCT- Chapitre 2 Point I de l'instruction budgétaire et comptable M52 |
|---|

Le Débat d'Orientations Budgétaires (DOB) est un débat portant sur les orientations générales à retenir pour l'exercice à venir ainsi que sur les engagements pluriannuels envisagés. Il doit avoir lieu dans les deux mois précédant l'examen du budget primitif par l'assemblée délibérante de la collectivité et doit s'appuyer sur un Rapport d'Orientation Budgétaire (ROB) destiné à fournir aux élus les éléments nécessaires à la tenue du débat.

Le budget primitif

- Titre I, Chapitre 4 - 1 de l'instruction budgétaire et comptable M52
- Arts. L3312-1 et suivants ; Art. L3313-1 du CGCT

Le projet de budget primitif élaboré par l'exécutif ainsi que ses annexes doivent être communiqués aux membres de l'assemblée au moins 12 jours avant l'ouverture de la première session d'examen du budget. Son vote doit intervenir en principe avant le 1^{er} janvier et au plus tard le 15 avril (date butoir repoussée au 30 avril si l'année civile concernée est celle du renouvellement de l'assemblée délibérante).

Les décisions modificatives et le budget supplémentaire

- Titre I, Chapitre 4 – 2 de l'instruction budgétaire et comptable M52

Les décisions modificatives (DM) interviennent en cours d'exercice. Elles ont vocation à ajuster la prévision budgétaire sans remettre en cause les grands équilibres décidés lors du vote du budget primitif.

Le budget supplémentaire (BS) est quant à lui une DM spécifique en ce que, en plus de modifier le BP, il reprend les résultats de l'exercice précédent tels qu'ils figurent au compte administratif. Il comprend également les reports provenant de l'exercice précédent.

Comme le budget primitif, décisions modificatives et budget supplémentaire doivent être votés par l'assemblée départementale.

- Le Loiret vote en principe deux DM par an. La DM1 reprend les résultats de l'exercice précédent et est votée lors de la même session que le compte administratif de l'année antérieure (en général au mois de juin).

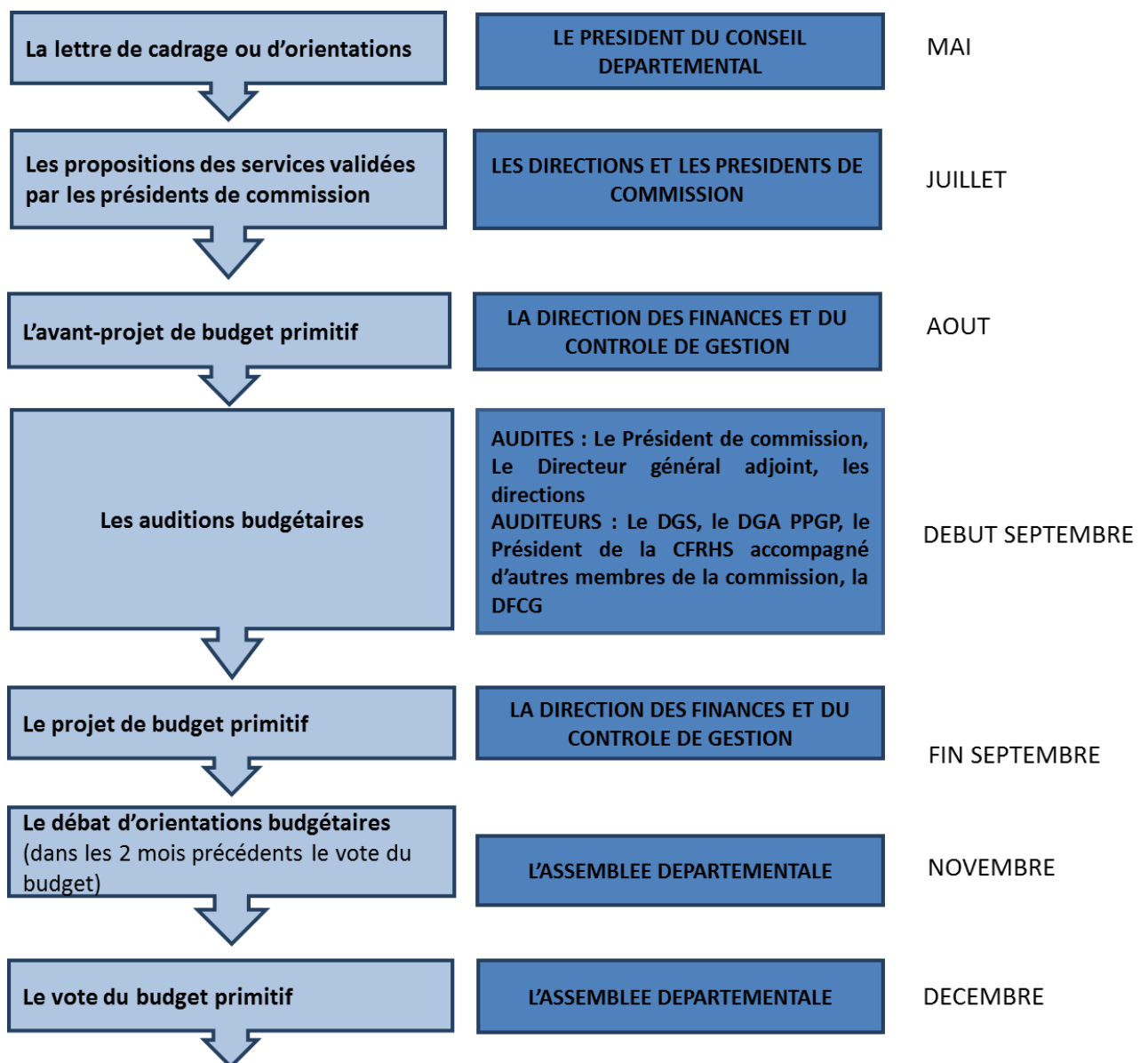
Le compte administratif et le compte de gestion

- Art. L1612-12 CGCT

Le compte administratif est un document qui traduit la comptabilité et le bilan financier de l'ordonnateur en rapprochant les prévisions ou autorisations inscrites au budget des réalisations effectives en dépenses et en recettes. Le compte administratif doit être approuvé par les élus départementaux avant le 30 juin de l'année suivant la clôture de l'exercice.

- A noter :
 - il existe un compte administratif pour chaque budget annexe.
 - le compte administratif doit être en parfaite concordance avec le compte de gestion tenu par le payeur départemental.
 - le vote par l'organe délibérant du compte administratif présenté par le Président du Conseil départemental constitue l'arrêté des comptes.

Présentation du cycle budgétaire (pour un vote du BP en décembre)



PARTIE 2 : L'EXECUTION DU BUDGET

Les modalités d'attribution et de versement des subventions sont déclinées dans une partie distincte de l'exécution du budget.

A | Les nomenclatures budgétaires et comptables

Les mandats et les titres de recettes du budget d'une collectivité ainsi que de ses budgets annexes sont classés selon un plan de compte relevant d'une instruction comptable.

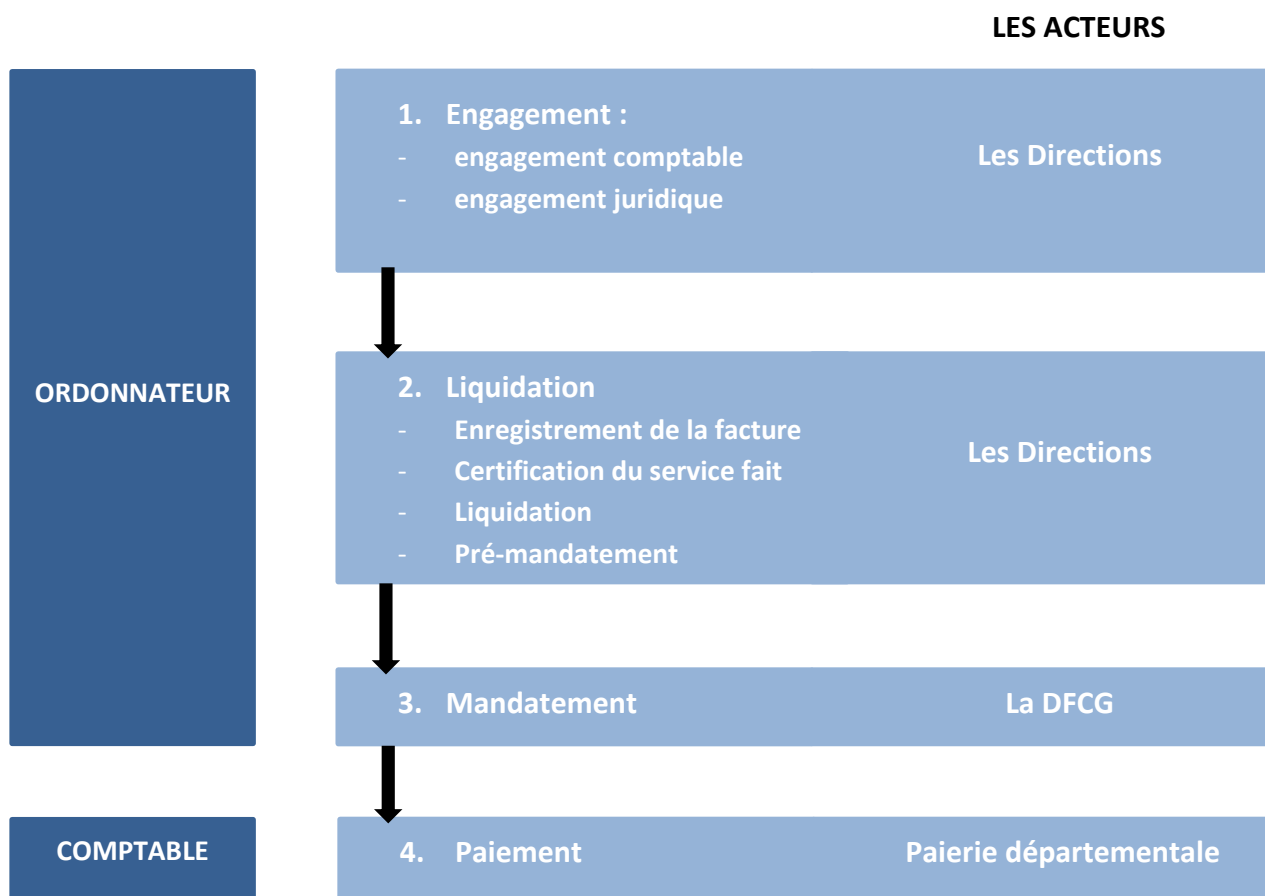
Le budget principal du département se doit ainsi de respecter l'instruction comptable M52. Il est voté par nature et divisé par chapitres, eux-mêmes décomposés en articles par référence au plan de comptes. Il existe également des chapitres globalisés regroupant des comptes par nature ayant entre eux une certaine homogénéité économique :

- | | |
|---|--|
| → Chapitre 010 et 015 « RMI » | → Chapitre 017 « RSA » |
| → Chapitre 011 « charges à caractère général » | → Chapitre 040 « opérations d'ordre de transferts entre sections » |
| → Chapitre 012 « charges de personnel » | → Chapitre 041 « opérations patrimoniales » |
| → Chapitre 013 et 014 « atténuations de charges » et « atténuations de produits » | |

L'imputation par nature est complétée par une codification fonctionnelle qui permet de répartir les crédits ouverts au budget départemental par secteurs d'activité et par grandes masses, complétant ainsi l'information des élus et des tiers :

- Fonction 0 : services généraux
- Fonction 1 : sécurité
- Fonction 2 : enseignement
- Fonction 3 : culture, vie sociale, jeunesse, sport et loisirs
- Fonction 4 : prévention médico-sociale
- Fonction 5 : action sociale
- Fonction 6 : réseaux et infrastructures
- Fonction 7 : aménagement et environnement
- Fonction 8 : transports
- Fonction 9 : développement économique.

B | L'exécution des dépenses



L'engagement comptable et juridique

- Art. L3341-1 CGCT

Il existe deux types d'engagement :

- L'engagement **comptable** consiste à procéder à la réservation des crédits nécessaires à la couverture financière de l'engagement juridique. Le contrôle de la disponibilité des crédits est opéré lors de l'engagement comptable préalable ou concomitant à l'engagement juridique. Il doit contenir trois éléments : un montant, un tiers concerné par la prestation à réaliser ainsi qu'une imputation budgétaire.
- L'engagement **juridique** est quant à lui l'acte par lequel la collectivité ou l'établissement public crée ou constate à son encontre une obligation de laquelle résultera une charge. Il doit rester dans les limites des autorisations budgétaires. L'engagement juridique constate donc l'obligation de payer, il est souvent

constitué d'une délibération, d'un arrêté, d'un contrat ou d'une convention, d'un marché ou d'un bon de commande.

Le tableau ci-dessous détaille les principaux actes constitutifs de l'engagement juridique ainsi que le fait générateur qui leur est associé :

Acte constitutif de l'engagement juridique	Fait générateur de l'engagement juridique
Achats sur simple facture	Bon de commande
Marchés simples et marchés à lots	Notification du marché
Marchés et accords cadres à bons de commande	Montant minimum du marché et, au-delà, à chaque bon de commande
Marchés à tranches conditionnelles	Notification du marché pour tranche ferme Envoi de l'ordre de service pour les tranches conditionnelles
Accords cadres	Notification des marchés subséquents (à chaque bon de commande s'il s'agit de marchés subséquents à bons de commande)
Allocations, subventions, secours	Adoption de la décision attributive, assortie éventuellement de conditions suspensives
Conventions, contrats	Signature de l'acte
Arrêté	Signature de l'acte
Délibération	Adoption de la délibération
Décision administrative	Notification de la décision
Décision de justice	Notification de la décision
Impôts et taxes	Réception de l'avis

La tenue d'une comptabilité d'engagement au sein de la comptabilité administrative est une obligation incombant à l'exécutif. Elle permet à tout moment de connaître :

- les crédits ouverts en dépenses et en recettes.
- les crédits disponibles pour engagement.
- les crédits disponibles pour mandatement.
- les dépenses et recettes réalisées.

A la fin de l'exercice, elle permet de déterminer le montant des restes à réaliser en section d'investissement et de fonctionnement et elle permet le rattachement des charges et produits à l'exercice.

La liquidation

- [Décret du 20.01.2016](#) fixant la liste des pièces justificatives des dépenses des collectivités territoriales, des établissements publics locaux et des établissements publics de santé.

Elle a pour objet de vérifier la réalité de la dette en attestant du service fait ainsi que d'arrêter le montant de la dépense. La mention de certification du service fait est portée et attestée sur la facture (ou autres pièces comptables) au regard de l'exécution des prestations effectuées ou de la livraison des fournitures commandées. Depuis la dématérialisation des flux comptables, cette étape n'est plus obligatoire. Elle a cependant été maintenue dans le Loiret.

La liquidation est rattachée à l'engagement initial : si ce dernier se révèle insuffisant, il convient de l'abonder au préalable. Cette pratique doit être évitée autant que faire se peut. Si la dépense est inférieure à l'engagement initial, qu'il couvre l'intégralité du coût et qu'aucune nouvelle dépense ne fera l'objet d'une liquidation sur l'engagement concerné alors ce dernier sera soldé.

La liste des pièces justificatives obligatoires à transmettre à l'appui des pré-mandats et pré-titres de recettes est précisée par catégorie de dépenses par le décret du 20 janvier 2016. Les directions, à l'appui des pré-mandats adressés à la DFCG doivent vérifier :

- Le RIB (si virement)
- L'imputation comptable (à l'appui du plan de compte)
- Les pièces justificatives jointes (à l'appui du décret du 20 janvier 2016 sur les pièces justificatives à joindre)

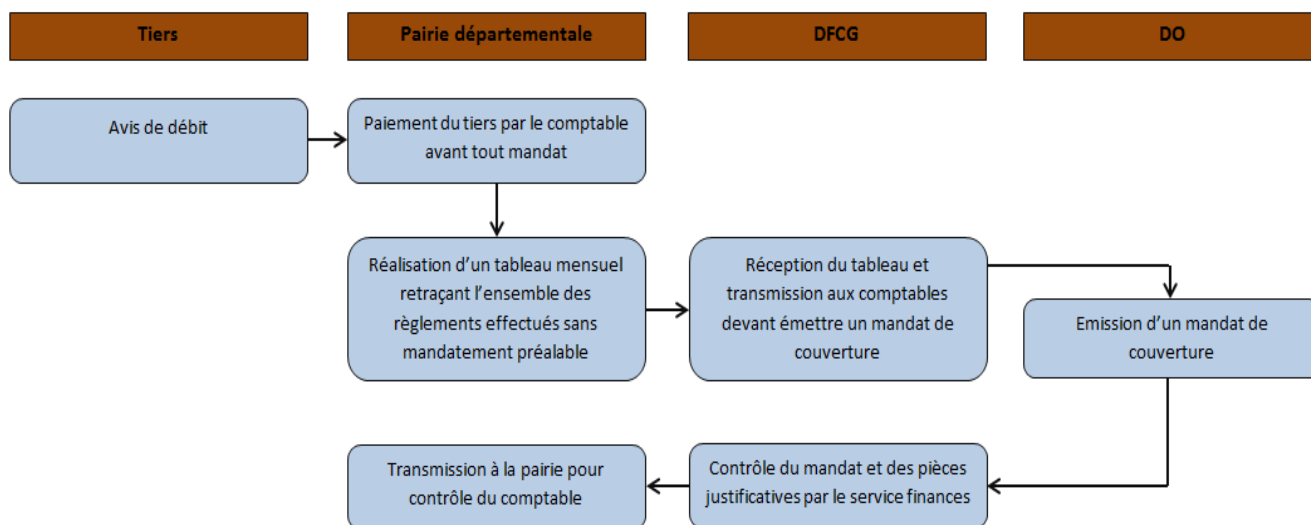
Le mandatement

- [Décret du 20.01.2016](#) fixant la liste des pièces justificatives des dépenses des collectivités territoriales, des établissements publics locaux et des établissements publics de santé.

Le mandat est l'acte administratif donnant l'ordre au payeur départemental de payer une dette au créancier, le titre de recette exécutoire étant l'acte l'habilitant à recouvrer une créance du département auprès du débiteur. Les mandats émis, accompagnés des pièces comptables et des bordereaux journaux signés électroniquement par une personne habilitée, sont adressés au payeur départemental par envoi dans le flux PESV2.

- Les mandats doivent être accompagnés des pièces justificatives nécessaires. En cas de manquement, il y a rejet du mandat et des pièces justificatives, le payeur départemental retournant alors le dossier à la DFCG pour régularisation. Chaque rejet rallonge le délai global de paiement.
- Dans certains cas particuliers comme les frais de personnel, le paiement du RSA, les aides réglées par traitement Hopeyra et les emprunts, le mandatement intervient

après règlement par le comptable public. La procédure liée aux mandats de couverture est la suivante :



Le paiement

- [Décret du 7.11.2012](#) relatif à la gestion budgétaire et comptable publique
- [Décret du 23.03.2013](#) relatif à la lutte contre les retards de paiement dans les contrats de la commande publique

Le délai de paiement

Le délai global de paiement est le délai qui s'écoule entre la date de réception de la demande de paiement (portée lors de son enregistrement) et celle du règlement par le comptable public. **Attention** lorsque l'exécution des prestations est postérieure à la réception de la facture, le point de départ du délai de paiement est la date du service fait.

Le délai de paiement est fixé à **30 jours** (20 jours pour l'ordonnateur et 10 jours pour le comptable), la date de réception de la demande de paiement ne pouvant faire l'objet d'un accord contractuel entre le pouvoir adjudicateur et son créancier.

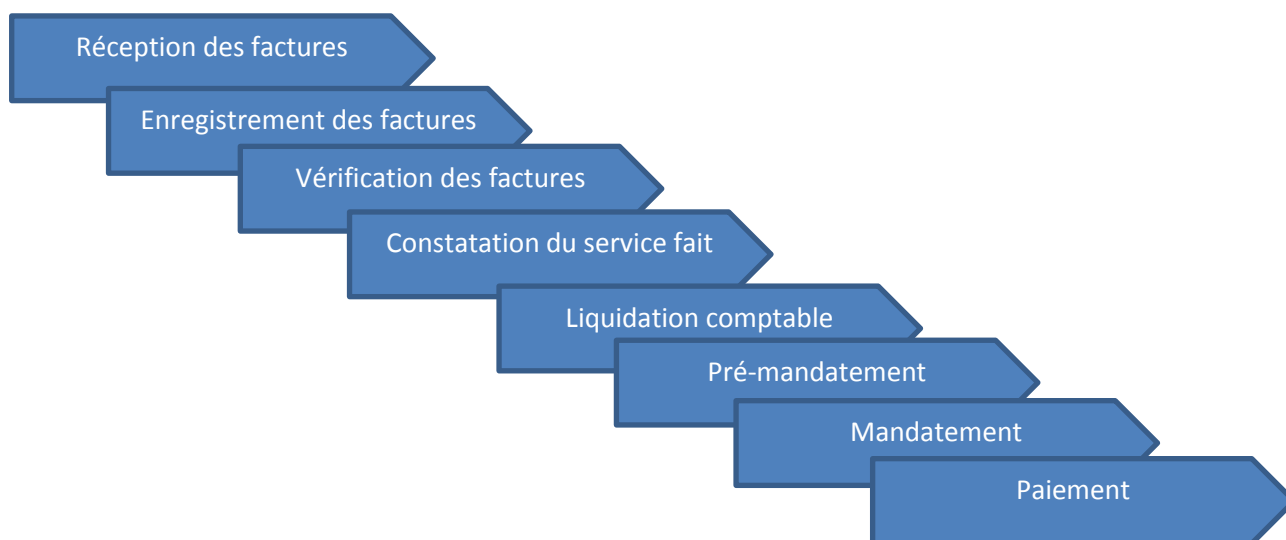
Le délai de paiement peut être **suspendu une fois par l'ordonnateur** s'il constate que la demande de paiement ne comporte pas l'ensemble des pièces justificatives et des mentions prévues par la loi ou par le contrat ou si celles-ci sont erronées ou incohérentes. Cette suspension ne peut intervenir qu'avant l'ordonnancement de la dépense. Elle fait l'objet d'une notification au créancier par tout moyen lui permettant d'attester une date certaine de réception. Cette notification précise les raisons imputables au créancier qui s'opposent au paiement ainsi que les pièces à fournir ou à compléter.

Depuis la mise en place de la dématérialisation des factures avec la solution Chorus Pro, les prestataires du département qui dématérialisent leurs factures peuvent suivre l'avancement de leur traitement. A terme (2020), le département dématérialisera l'ensemble de sa chaîne comptable, ce qui devrait amener à réduire le délai global de paiement.

Les intérêts moratoires

Les intérêts moratoires courent à compter du jour suivant l'échéance prévue au contrat ou à l'expiration du délai de paiement jusqu'à la date de mise en paiement du montant dû (appelé principal). Le taux des intérêts moratoires est égal au taux d'intérêt appliqué par la Banque Centrale Européenne à ses opérations principales de refinancement les plus récentes en vigueur au premier jour du semestre de l'année civile au cours duquel les intérêts moratoires ont commencé à courir, majoré de 8 points de pourcentage. Un suivi des délais de paiement doit donc être assuré par chaque service.

En résumé :



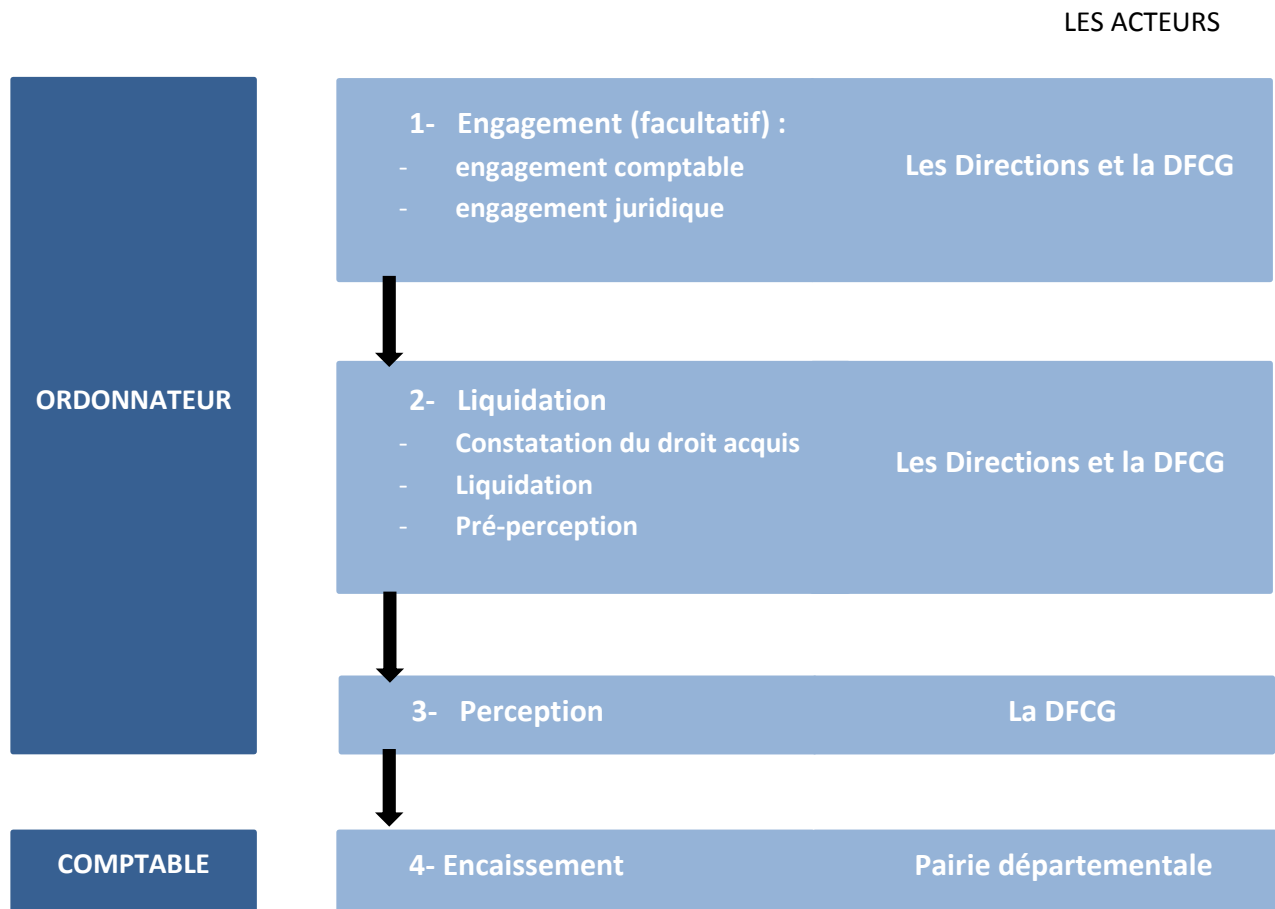
Les écritures de régularisation

En cas d'erreur matérielle, il est possible de procéder à des réductions ou annulations de dépenses. Afin de déterminer le traitement comptable approprié, il convient de distinguer la période au cours de laquelle intervient la rectification :

- Si l'annulation ou la réduction de la dépense mandatée intervient sur l'exercice, elle fait l'objet d'un mandat d'annulation. Le mandat rectificatif vaut alors ordre de reversement et peut être rendu exécutoire dans les mêmes conditions qu'un titre de recette.
- Si l'annulation ou la réduction de la dépense mandatée intervient sur un exercice clos, alors elle fait l'objet d'un titre de recette.

- Au département du Loiret, les annulations ou réductions de mandats sont faites par la DFCG. Les services peuvent effectuer les titres de recettes en cas d'annulation ou de réduction de la dépense mandatée intervenue sur un exercice clos.

C | L'exécution des recettes



L'engagement comptable et juridique

Toute recette doit faire l'objet d'un **engagement comptable lorsqu'elle est certaine**. Le caractère certain d'une recette est lié à la production d'un acte constitutif de l'engagement juridique qui matérialise les droits acquis par le Département à l'égard d'un tiers. L'acte constitutif de cet engagement juridique varie en fonction de la nature de la recette.

Engagement juridique des recettes	
Acte constitutif	Entrée en vigueur de l'acte
Délibération attribuant des subventions	Jour de la notification de la délibération
Convention	Jour de la notification de la délibération
Arrêté	Jour de la notification de l'arrêté
Rémunération et charges	Etat liquidatif de reversement
Décision administrative	Jour de la notification de la décision
Décision de justice	Jour de la notification de la décision

La liquidation

La liquidation des recettes est effectuée dès que les créances sont exigibles sans attendre le versement par les tiers débiteurs. Elle consiste notamment à vérifier la conformité des calculs du montant des créances et permet d'arrêter leur montant définitif. Tout indu doit donner lieu à une liquidation de recette dès son constat et sans attendre le remboursement par le bénéficiaire de la somme indûment perçue par lui.

L'ordonnancement

C'est l'opération qui consiste à transmettre un ordre de recouvrement (un titre de recette) au comptable public pour toute recette exigible en faveur du Département.

Le recouvrement

- [Art. L1617-5 CGCT](#)

Le recouvrement des créances relève exclusivement de la responsabilité du comptable public. Les titres de recettes sont exécutoires dès leur émission et seul le payeur est habilité à accorder des facilités de paiement sur demande motivée du débiteur.

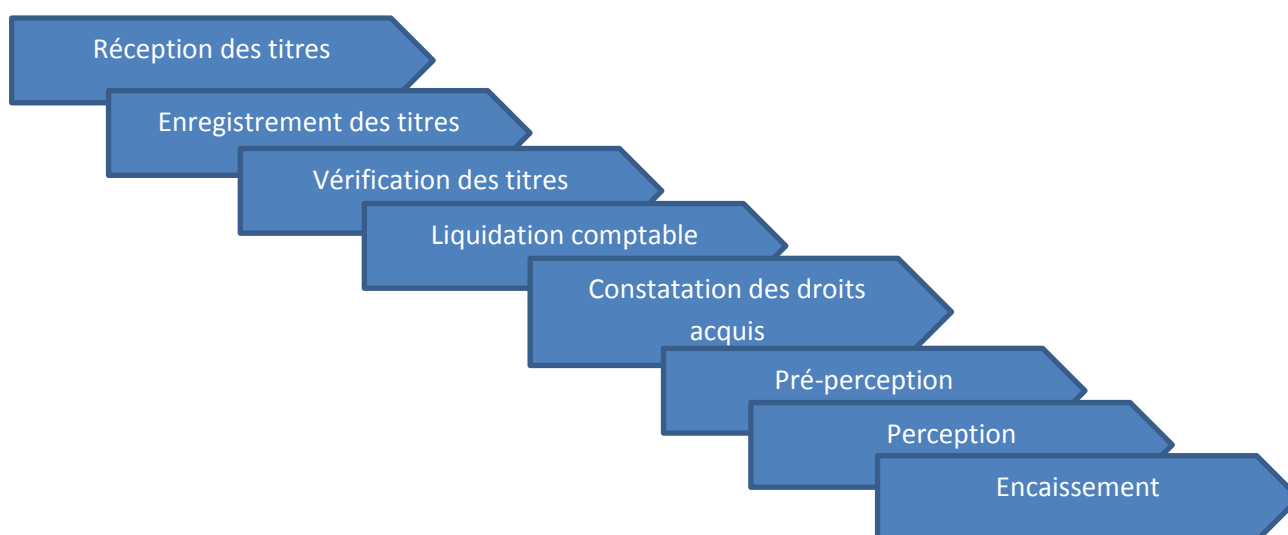
Le payeur départemental a l'obligation de recouvrer les créances dans les meilleurs délais. A défaut de recouvrement amiable, le comptable public procède au recouvrement contentieux en mettant en œuvre les voies de recours conformément au Code de procédure civile.

- Le recouvrement peut avoir lieu **après** émission de titre : après avoir effectué ses contrôles, le comptable public procède au recouvrement des titres de recette s'il n'a détecté aucune anomalie.

- Le recouvrement peut avoir lieu **avant** émission de titre : le comptable prend en compte d'attente les recettes perçues avant émission des titres et en informe la collectivité au moyen d'un état « P503. » Ce n'est qu'après réception des titres et contrôle des pièces justificatives associées que le comptable pourra procéder à la comptabilisation des recettes dans les comptes définitifs et apurer les comptes d'attente.

Lorsqu'une créance sur les exercices antérieurs est estimée irrécouvrable par le comptable public, elle est soumise à l'assemblée départementale qui peut proposer de **l'admettre en non-valeur** au vu des justifications produites.

En résumé :



D | Les reports et les restes à réaliser

- [Art. R3312-8 CGCT](#)
- [Art. R3312-9 CGCT](#)

Compte tenu de l'obligation de tenir une comptabilité d'engagement, les dépenses engagées non mandatées ainsi que les recettes certaines n'ayant pas encore donné lieu à l'émission d'un titre de recettes constituent des **restes à réaliser**. Le Président du Conseil départemental fait établir l'état des dépenses engagées au 31 décembre de l'exercice mais n'ayant pas donné lieu à mandatement après annulation des engagements devenus sans objet et apparaissant au compte administratif de l'exercice considéré. Ces restes à réaliser figurent au budget supplémentaire (DM1 au Loiret) sous le terme de reports.

Compte tenu, en section de fonctionnement, du rattachement des charges à l'exercice, les restes à réaliser concernent des opérations n'ayant pas donné lieu à rattachement. Les reports de crédits correspondent en dépenses de fonctionnement à toutes les dépenses engagées et ayant donné lieu à service fait au 31 décembre de l'année. S'agissant des dépenses d'investissement (hors AP), les reports concernent les dépenses engagées non mandatées au 31 décembre.

Les crédits de paiement liés aux autorisations de programme et autorisations d'engagement ouvertes ne pourront donner lieu à aucun report de crédits, dans la mesure où l'engagement se fait sur l'AP.

E | Le rattachement des charges et produits à l'exercice

La procédure de rattachement vise à intégrer dans le résultat d'un exercice considéré toutes les charges significatives correspondant à des services faits et tous les produits correspondant à des droits acquis au cours de cet exercice mais qui n'ont pu être comptabilisés en raison notamment de la non-réception par l'ordonnateur de la pièce justificative. Ainsi peuvent être rattachées les charges pour lesquelles :

- la dépense est engagée.
 - le service a été fait avant le 31 décembre de l'année en cours.
 - la facture n'est pas parvenue avant la fin de la journée complémentaire (1^{ère} semaine de janvier de l'exercice suivant).
- Le Département fait le choix de limiter le rattachement aux montants unitaires supérieurs à 500€ pour le budget principal et à 100€ pour les budgets annexes. **Début janvier N+1**, les services, sur la base des engagements en crédits de paiement de l'année, et après avoir effectué une mise à jour des données (solde, montant, etc...), saisissent les services faits correspondant aux engagements comptabilisés. Ils transmettent ensuite à la DFCG la liste de leurs charges ou produits à rattacher, accompagnés des pièces justificatives de service fait ou droits acquis au 31/12 de l'année N. La DFCG contrôle les pièces justificatives, les engagements et le montant du service fait, suite à quoi un traitement de rattachement est lancé. Sont ainsi créés des mandats/titres de rattachement au nom du payeur sur l'année N ainsi que des mandats/titres de contrepassation sur l'année N+1.

Services opérationnels

- 1) Début janvier N+1 : sur la base des engagements et après une mise à jour des données, saisie des services faits relatifs aux engagements comptabilisés
- 2) Transmission à la DFCG des charges et produits à rattacher avec leurs pièces justificatives.

DFCG

Contrôle des pièces justificatives, des engagements et du service fait

Traitement de rattachement

Création de mandats/titres de rattachement sur l'année N

Création de mandats/titres de contrepassation sur l'année N+1

PARTIE 3 : L'EXECUTION COMPTABLE DES SUBVENTIONS AUX PARTENAIRES

A | Bénéficiaires et types de subventions proposées par le département

Les bénéficiaires de subvention

Les bénéficiaires de subventions du département du Loiret peuvent être des associations ou des collectivités (communes, EPCI...) dans les limites de la réglementation en vigueur.

Lorsque l'assemblée départementale ou la commission permanente a pris la décision d'attribuer une subvention, les services gestionnaires notifient l'acte attributif de subvention sous forme d'arrêté, de convention ou de simple notification.

Lorsque la subvention est accordée, la structure aidée se doit de fournir au département un certain nombre de documents attestant de son fonctionnement ou de la réalisation du projet.

Les types de subventions accordées

Les subventions accordées sont des subventions de fonctionnement ou d'investissement.

Les subventions de fonctionnement peuvent participer au financement d'un projet spécifique ou, plus classiquement, aider au fonctionnement de la structure aidée.

Les subventions d'investissement visent à financer la réalisation d'un projet spécifique.

Par délibération du 18 novembre 2016, le département a mis en place plusieurs fonds d'aides dédiés aux communes et intercommunalités dans le Loiret : « la mobilisation du département en faveur des territoires ». Ces fonds font l'objet de règles d'exécution spécifiques, également détaillées dans cette partie.

B | L'exécution comptable de la subvention

Les subventions de fonctionnement

La décision d'attribution d'une subvention de fonctionnement est votée par l'Assemblée départementale ou la Commission permanente, dans la limite des crédits ouverts chaque année au budget départemental.

Un courrier de notification de décision de la subvention accordée est adressé au bénéficiaire de la subvention par les services instructeurs du Département.

Lorsque le montant de la subvention dépasse 23 000 €, le Département doit conclure une convention avec le bénéficiaire, définissant l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de la subvention attribuée.

→ Le Département peut également conclure des conventions en-dessous de ce seuil.

Le versement de la subvention est effectué selon les modalités précisées dans la convention ou dans le courrier de notification de la décision d'attribution de la subvention, au cours de l'année du vote de la subvention.

Le cas d'une subvention de fonctionnement d'une structure : la structure doit, dans les six mois qui suivent la fin de l'année civile au cours de laquelle la subvention a été attribuée, fournir les justificatifs demandés (exemple : rapport d'activités).

Le cas d'une subvention pour une action spécifique : la structure doit, dans les six mois qui suivent la fin de la réalisation du projet, transmettre les éléments attestant de la bonne exécution du projet subventionné.

Si les documents demandés ne sont pas fournis, la subvention est considérée comme caduque et le département est en droit de récupérer tout ou partie de la subvention via l'émission d'un titre de recettes.

Une fois les versements effectués et/ou les pièces justificatives demandées fournies dans les délais indiqués lors de la notification, le service instructeur doit clôturer la demande de subvention.

Les subventions d'investissement

Mobilisation du département en faveur des territoires

1. Volet 2 : contrat départemental de soutien aux projets structurants d'envergure supra communale

Concernant le versement de la subvention

- Si le versement se fait en 2 fois : Le département verse un acompte de 45% du montant de la subvention à la production de l'ordre de service de commencement de l'opération. Le solde est versé sur présentation du décompte général des dépenses et recettes réalisées dans le cadre de l'opération et visé par le comptable public.
- Si versement en 3 fois : Le département verse la subvention de la manière suivante :
 - o Versement premier d'un acompte de 50% de la subvention à la production de l'ordre de service de commencement de l'opération.
 - o Versement d'un second acompte de 30% du montant de la subvention sur présentation d'un état récapitulatif au minimum de 50 % des dépenses réalisées depuis le commencement de l'opération, daté et certifié exact par l'attributaire ou le comptable public.
 - o Versement du solde de la subvention sur présentation du décompte général des dépenses et recettes réalisées dans le cadre de l'opération et visé par le comptable public.

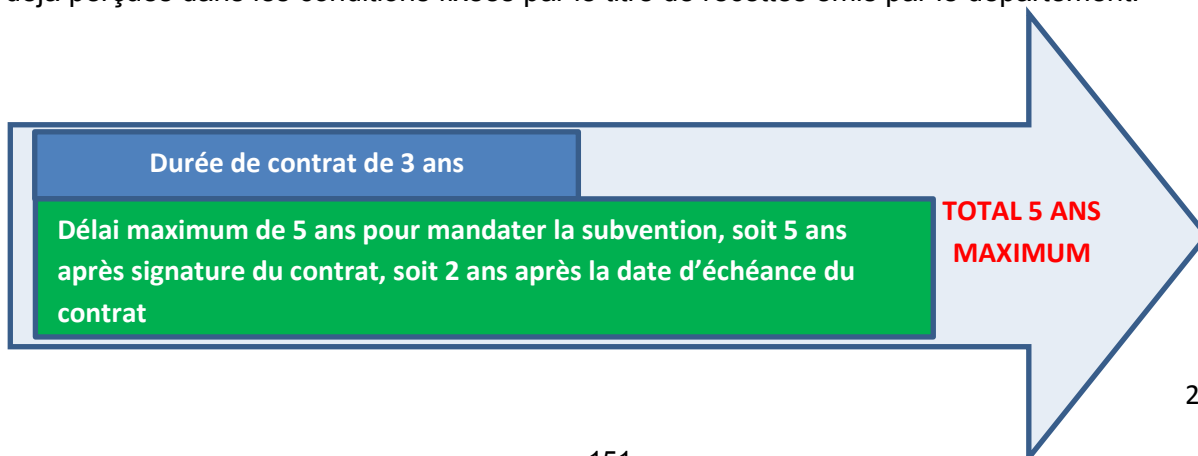
Concernant l'exécution de la subvention

La subvention devra être mandatée en totalité au plus tard deux ans après la date d'échéance du contrat.

Si le montant total des dépenses réalisées est inférieur au montant voté, l'aide sera attribuée au prorata des dépenses réellement effectuées par l'attributaire. Le montant du solde sera donc ajusté en conséquence et le reversement d'une partie de l'acompte versé sera demandé le cas échéant.

Règles de caducité

En cas d'absence de tout justificatif dans le délai de 5 ans après la signature du contrat, la subvention est caduque. Le bénéficiaire s'engage alors à reverser l'intégralité des sommes déjà perçues dans les conditions fixées par le titre de recettes émis par le département.



2. Volet 3 : appel à projet d'intérêt communal et aide aux communes à faible population (FAPO)

DANS LE CADRE DE L'APPEL A PROJET

Concernant le versement de la subvention

- Si versement fait en 1 fois : versement fait sur présentation du décompte général des dépenses et recettes réalisées dans le cadre de l'opération et visé par le comptable public.
- Si versement en 2 fois : Le département verse un acompte de 45% du montant de la subvention à la production de l'attestation de démarrage (ex : ordre de service). Le solde est versé sur présentation du décompte définitif des dépenses et recettes réalisées dans le cadre de l'opération et visé par le comptable public.

Concernant l'exécution de la subvention

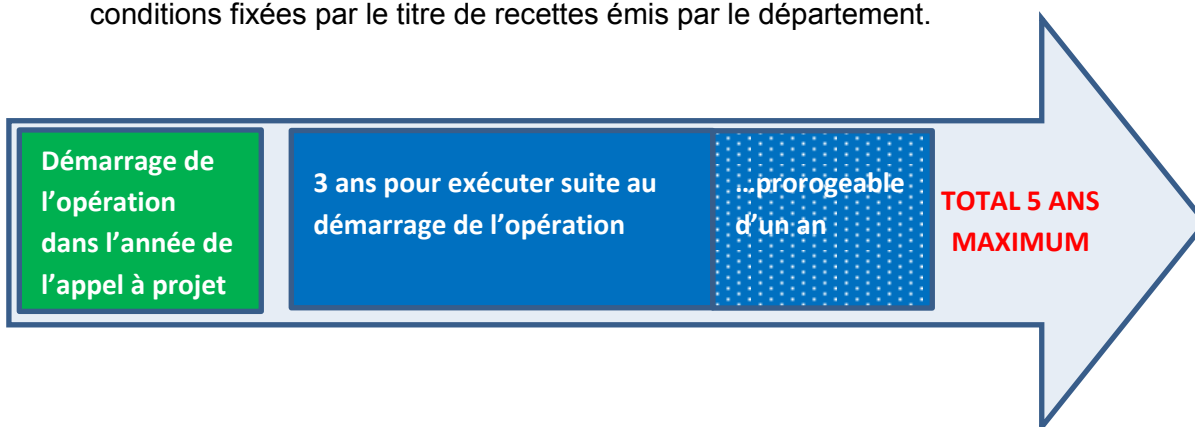
La subvention devra être mandatée en totalité au plus tard trois ans après la date de démarrage effectif de l'opération aidée (engagement comptable et juridique des premières dépenses liées au projet). Ce délai peut être exceptionnellement prorogé d'un an sur demande auprès du département. Cette demande devra intervenir 30 mois au plus tard après la date de démarrage effectif de l'opération.

Si le montant total des dépenses réalisées est inférieur au montant voté, l'aide sera attribuée au prorata des dépenses réellement effectuées par l'attributaire. Le montant du solde sera donc ajusté en conséquence et le reversement d'une partie de l'acompte versé sera demandé le cas échéant.

Règles de caducité

L'attributaire s'engage à démarrer l'opération subventionnée dans les 12 mois suivant la notification et s'engage à fournir, pendant cette période, une attestation de démarrage de l'opération aidée par le Département (ex : ordre de service). A défaut, la décision de subvention deviendra caduque.

Les sommes déjà perçues par l'attributaire devront alors être reversées dans les conditions fixées par le titre de recettes émis par le département.



DANS LE CADRE DU FAPO (dispositif d'aide aux communes à faible population)

Concernant le versement de la subvention

Le versement est fait sur présentation du décompte général des dépenses et recettes réalisées dans le cadre de l'opération et visé par le comptable public et/ ou des factures acquittées de l'opération aidée.

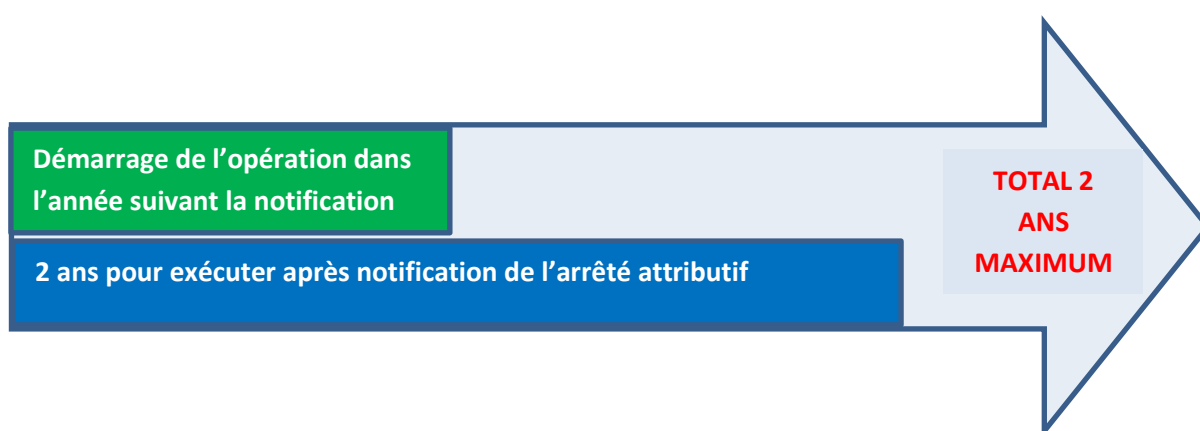
Concernant l'exécution de la subvention

La subvention devra être mandatée en totalité au plus tard 2 ans après notification de l'arrêté attributif.

Les pièces justificatives devront être fournies au plus tard deux mois avant cette date. Si le montant total des dépenses réalisées est inférieur au montant voté, l'aide sera attribuée au prorata des dépenses réellement effectuées par l'attributaire.

Règles de caducité

L'attributaire s'engage à démarrer l'opération subventionnée dans les 12 mois suivant la notification et s'engage à fournir, pendant cette période, une attestation de démarrage de l'opération aidée par le Département (ex : ordre de service). A défaut, la décision de subventionnement deviendra caduque.



Autres subventions d'investissement

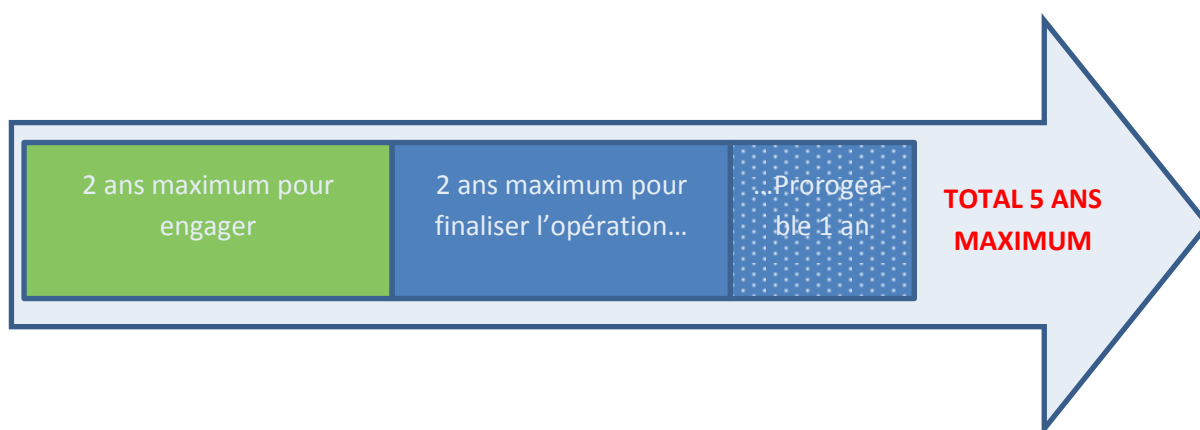
La structure bénéficiaire dispose d'un délai maximum de 5 ans pour réaliser son projet d'investissement :

- Un délai d'un an est accordé pour affecter la subvention dans le cadre d'un millésime d'AP,
- Puis 2 ans pour engager à l'issue de l'affectation.

En principe, la décision attributive de subvention doit intervenir avant tout commencement d'exécution du projet à subventionner. Cependant une dérogation peut être accordée pour permettre au demandeur de débiter son projet avant l'attribution de la subvention (la dérogation ne valant pas promesse de subvention). La décision d'attribution devra dans ce cas mentionner l'autorisation de commencement anticipé délivrée par le représentant de la collectivité et la date à partir de laquelle les dépenses sont prises en compte dans les dépenses subventionnables.

Si, à l'expiration de ce délai de 2 ans, l'opération au titre de laquelle la subvention a été accordée n'a fait l'objet d'aucun commencement d'exécution, la décision attribuant la subvention devient caduque.

- La durée de réalisation maximale d'une opération d'investissement est celle mentionnée dans l'acte attributif. En l'absence de délai indiqué, le délai est de deux ans. L'assemblée départementale peut, par décision motivée, prolonger d'un an ce délai d'exécution. Toute subvention deviendra caduque si l'opération subventionnée n'est pas achevée dans ces délais, sauf délibération contraire.



Le non-respect par l'attributaire des délais entraînera la caducité de la décision d'attribution de subvention. Le département se réserve le droit de ne pas verser tout ou partie de l'aide ou d'exiger le reversement de tout ou partie de la subvention accordée dans les conditions fixées par le titre de recettes émis par le département.

Une fois les versements effectués et/ou les pièces justificatives demandées fournies dans les délais indiqués lors de la notification, le service instructeur doit clôturer la demande de subvention.

L'application des règles énoncées ci-dessus liées à l'exécution comptable des subventions relève de la responsabilité des services instructeurs qui sont chargés de contrôler leur application

PARTIE 4 : LA GESTION PLURIANNUELLE

- Art. L3312-4 CGCT.
- Chapitre I-1.3 du Tome II de l'instruction budgétaire et comptable M52.

A | Cadre réglementaire de la gestion pluriannuelle

Les autorisations de programmes (AP) et crédits de paiement (CP)

Les **autorisations de programme** constituent la limite supérieure des dépenses **pouvant être engagées** pour l'exécution des investissements. Elles demeurent valables sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation ou à leur révision.

Les **crédits de paiement** constituent, quant à eux, la limite supérieure des dépenses **pouvant être mandatées** pendant l'année pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme correspondantes.

L'équilibre budgétaire de la section d'investissement s'apprécie en tenant compte des seuls crédits de paiement. Les autorisations de programme se rapportent à des investissements à caractère annuel ou pluriannuel en engagement ou en réalisation.

Une autorisation de programme :

- est **globale** lorsqu'elle regroupe un ensemble d'opérations gérées individuellement qui constitue une action (opérations à maîtrise d'ouvrages ou de subventions).
 - est **individuelle** lorsqu'elle ne concerne qu'une opération (opération à maîtrise d'ouvrage ou de subvention).
- Si la réalisation des CP s'exécute dans l'année, il n'y a pas de création d'AP.
→ Une AP est dite annuelle si elle est affectée en totalité dans l'année de son vote.

Les autorisations d'engagement (AE) et crédits de paiement (CP)

Si la collectivité le décide, les dotations affectées aux dépenses de fonctionnement peuvent comprendre des autorisations d'engagement et des crédits de paiement. Cette faculté est réservée aux seules dépenses résultant de **conventions**, de **délibérations** ou de **décisions**

au titre desquelles le Département s'engage, au-delà d'un exercice budgétaire et dans le cadre de l'exercice de ses compétences, à verser une subvention, une participation ou une rémunération à un tiers à l'exclusion des frais de personnel.

Les **autorisations d'engagement** constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année pour le financement des dépenses de fonctionnement. Elles demeurent valables sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent également être révisées.

Les **crédits de paiement** constituent, quant à eux, la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations d'engagement correspondantes. L'équilibre budgétaire de la section de fonctionnement s'apprécie en tenant compte des seuls crédits de paiement.

- Le Département a fait le choix d'utiliser la gestion en AE/CP des dépenses de fonctionnement uniquement dans le cas des conventions pluriannuelles.
- Si la réalisation des CP s'exécute dans l'année, il n'y a pas de création d'AE.
- Une AE est dite annuelle si elle est affectée en totalité dans l'année de son vote.

Les AP/AE sont typées comme suit :

- Les 2 premiers caractères déterminent s'il s'agit d'une **AP** ou d'une **AE**.
- Le 3^{ème} caractère détermine le sens : dépense (**D**) ou recette (**R**).
- Les 4^{ème} et 5^{ème} caractères indiquent le niveau de vote : **PR** pour programme, **OP** pour opération.
- Le 6^{ème} caractère indique si l'AP est annuelle (affectée dans l'année) (**A**) ou pluriannuelle (**P**).
- Le 7^{ème} caractère précise s'il s'agit de maîtrise d'ouvrage (**M**) ou de subvention (**S**) ou lorsqu'il s'agit de PPP (**P**).

Les AP sont codifiées comme suit : exemple d'une autorisation de programme

Millésime - Action - Type d'AP (ex : **12-F0101204-APDPRAS**)

12 : millésime de l'AP (ici 2012)

F0101204 : action de la politique F01 « équipement des collèges

APDPRAS : Autorisation de programme, dépense, programme, annuelle, subvention

B | Etapes de vie des AP/AE

Le vote d'une AP/AE

- Art. R3312-3 CGCT

Le vote d'une AP/AE est obligatoirement soumis à la décision de l'assemblée départementale. Elles peuvent être votées lors de toute session budgétaire mais le sont par une délibération distincte de celle du vote du budget ou d'une décision modificative. Les AP/AE sont millésimées en fonction de l'année de leur vote.

- Au département, le niveau de vote est celui de la politique, au sens de la segmentation politique mise en place par le département : Mission / Politique / Programme / Mesure / Action.
- Au département, il existe deux types d'AP :
 - Les AP en vote par programme : les opérations ne sont pas connues au moment du vote de l'AP, leur affectation intervient dans un deuxième temps au moment du vote de l'assemblée ou de la commission permanente d'une liste d'opérations. Le vote par programme n'est autorisé que dans le cadre des programmes d'aide.

Code AP	Montant AP	Échéance N	Échéance N+1	Échéance N+2
13-F0101202-APDOPPM	1000	100	200	700

Code Op	Montant OP	Échéance N	Échéance N+1	Échéance N+2
OP 1	520	50	70	400
OP 2	200	0	30	170
OP 3	280	50	100	130

- Les AP en vote par opération : les opérations sont connues dès le vote de l'AP, les crédits étant votés directement sur les opérations.

Code AP	Montant AP	Échéance N	Échéance N+1	Échéance N+2
13-F0101202-APDOPPM	1000	100	200	700

Code Op	Montant OP	Échéance N	Échéance N+1	Échéance N+2
OP 1	520	50	70	400
OP 2	200	0	30	170
OP 3	280	50	100	130

L'affectation de l'AP/AE

L'affectation fait le lien entre une opération et une AP, elle est la décision de réserver à une opération d'investissement/fonctionnement tout ou partie d'une autorisation de programme/engagement globale (cette procédure étant sans objet pour les programmes votés par opération).

L'affectation précède l'engagement comptable. Cette étape n'est pas obligatoire pour les départements.

- Au département, il existe un suivi des affectations des AP/AE.
- Les AP/AE annuelles qui n'ont pas été affectées dans l'année de leur création sont caduques

La révision d'une AP/AE votée

La modification d'une AP/AE est une décision qui relève de la seule compétence de l'assemblée départementale lors d'une étape budgétaire. Les autorisations de programme et leurs révisions éventuelles sont proposées par le Président du Conseil départemental et votées par l'Assemblée départementale.

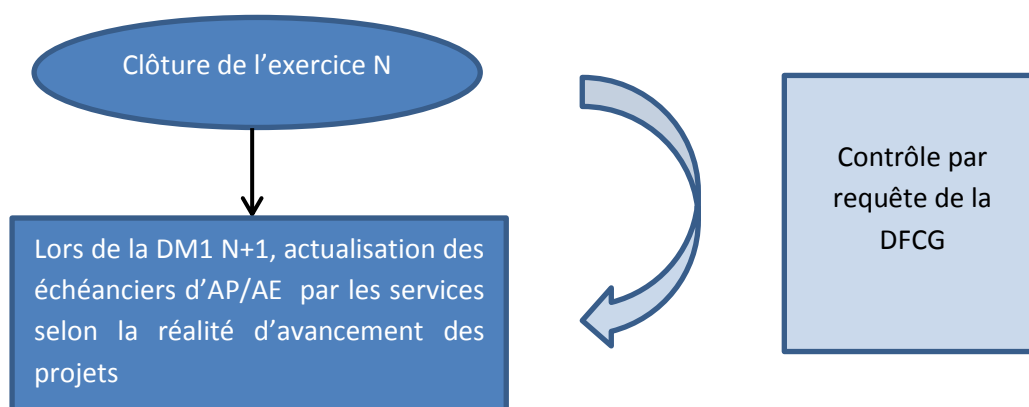
En dehors de ces dispositions et sous réserve d'un accord écrit du DGA concerné, les virements d'AP/AE hors étapes budgétaires sont autorisés au sein d'une même politique. Chaque année la DFCG établit un rapport spécifique sur le budget pluriannuel (virements réalisés au cours de l'année entre AP/AE, état d'avancement du chantier de toilettage, liaison avec le PPI, etc...) et soumis au vote des élus lors de la session de la DM1.

La modification d'un échéancier d'AP/AE

A chaque AP/AE est associé un échéancier de CP qui correspond au rythme de mandatement prévisionnel annuel des crédits de paiement. Les CP sont donc présentés sous forme d'échéanciers annuels, la somme des échéanciers sur AP/AE étant toujours égale à la somme des AP/AE.

Les CP sur AP/AE d'une année constituent donc la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des AP/AE correspondantes. L'échéancier prévisionnel des CP est réajusté par les services lors de la DM1 afin de tenir compte des réalisations de l'année précédente. Il est également possible d'effectuer des virements de CP à condition de rester à l'intérieur du même chapitre budgétaire.

Schéma retraçant la procédure de lissage et ses acteurs :



Exemple d'une AP avec 100 € d'échéancier prévisionnel chaque année. Les deux premières années ont un rythme de mandatement inférieur à ce qui était prévu. Après étude de l'avancement du projet, le service juge nécessaire d'avoir 220 € de crédits en 2017 et 120€ en 2018. Les 140 € inutilisés en 2015 et 2016 sont ainsi « lissés » sur les exercices restants.

	AP n°1	2015	2016	2017	2018
Echéancier initial	400	100	100	100	100
Réalisé	60	20	40		
Nouvel échéancier	400	20	40	220	120

La procédure budgétaire de DM1 doit être l'occasion pour les services de réactualiser leurs échéanciers d'AP au plus près de l'avancement des opérations.

L'engagement d'une AP/AE

Les engagements de dépenses s'effectuent par référence à l'affectation sur AP/AE. Les engagements comptables sur AP/AE sont effectués préalablement ou concomitamment aux engagements juridiques (marchés, conventions, arrêtés...).

C | Caducité, annulation et clôture des AP/AE

Les règles de caducité des AP/AE et des affectations

Les crédits d'AP/AE annuelle n'ayant pas été affectés dans l'année sont réduits en conséquence lors de la DM1 puis clôturés.

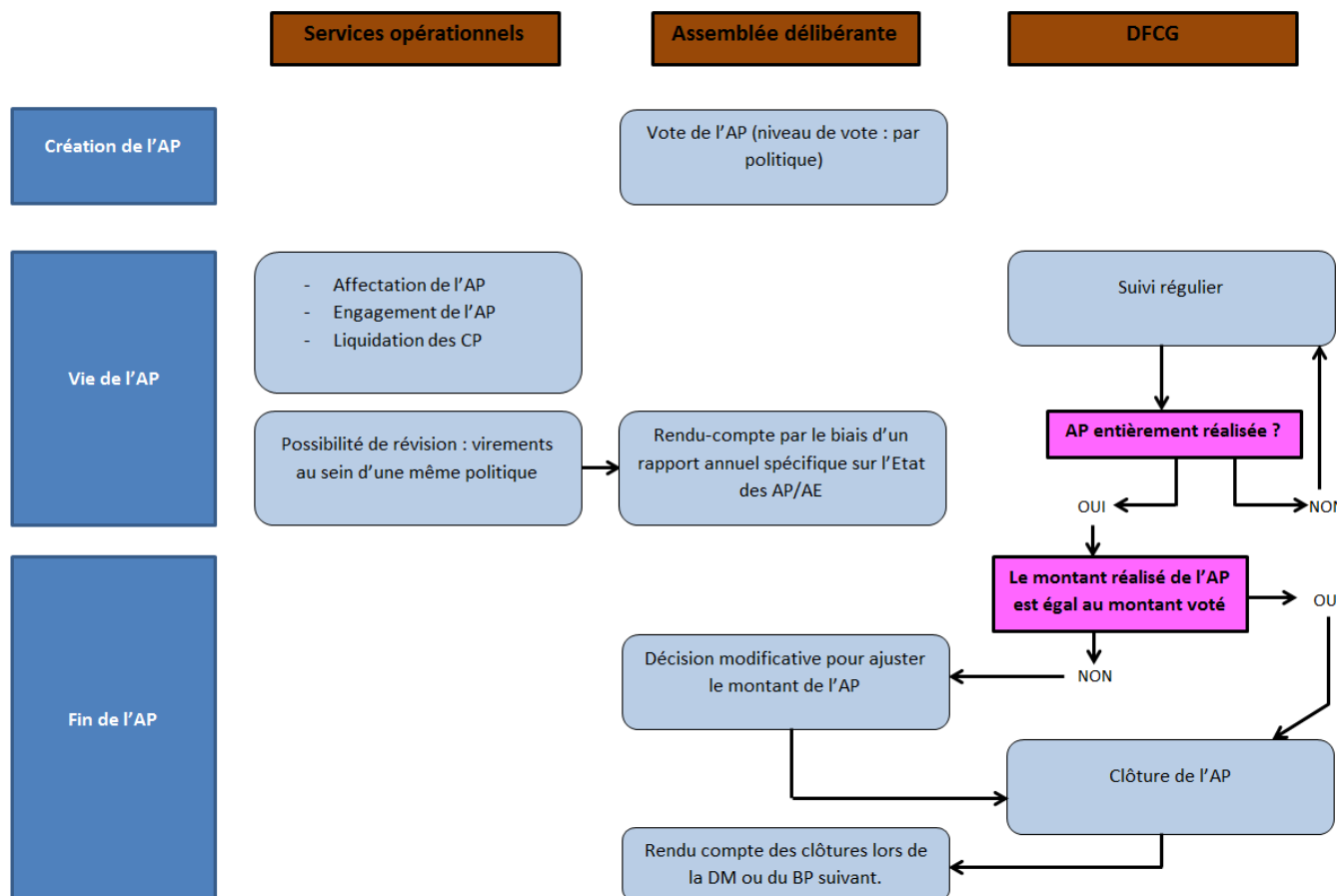
Les AP/AE individuelles n'ayant pas fait l'objet d'un engagement dans un délai de 2 ans sont caduques.

Les règles de clôture des AP/AE

Les décisions de révision et/ou d'annulation d'une AP/AE relèvent uniquement de l'assemblée délibérante. Lorsqu'une AP/AE est complètement exécutée ou lorsqu'aucun mouvement ne pourra plus intervenir, celle-ci est alors clôturée.

Chaque année après la clôture de l'exercice, les services doivent entreprendre un travail de mise à jour de leurs AP/AE afin de clôturer celles qui peuvent l'être. Il est demandé aux services d'effectuer régulièrement ce travail et de vérifier la cohérence des échéanciers d'opérations avec les AP ou les AE. La DFCG effectue, quant à elle, **de manière régulière** un contrôle par requête de l'intégralité des AP/AE et alerte les services en cas d'anomalie ou de nécessité d'une mise à jour.

Schéma des étapes de vie d'une AP/AE :



PARTIE 5 : LES DISPOSITIONS SPECIFIQUES DE LA M52

A | Les immobilisations

- Chapitre 3 du Titre 3 de [l'instruction budgétaire et comptable M52](#)

Les éléments d'actif destinés à servir de façon durable à l'activité du département constituent **l'actif immobilisé**. Les immobilisations comprennent ainsi tous les biens et valeurs destinés à rester durablement sous la même forme dans le patrimoine du Département. Elles sont comptabilisées pour leurs **valeurs TTC sauf en cas d'assujettissement à la TVA**, hypothèse dans laquelle elles sont inscrites pour leur valeur hors taxe.

La responsabilité du suivi des immobilisations incombe de manière conjointe à l'ordonnateur et au comptable :

- l'ordonnateur est chargé du recensement des biens et de leur identification. Il est donc chargé de tenir l'inventaire physique, registre justifiant de la réalité physique des biens et qui permet de connaître précisément ses immobilisations et de tenir l'inventaire comptable qui constitue le volet financier et permet de connaître la valeur des biens.
- le comptable est quant à lui responsable de leur enregistrement et de leur suivi à l'actif du bilan. A ce titre il tient l'état de l'actif ainsi que le fichier des immobilisations, documents comptables justifiant des soldes des comptes apparaissant à la balance et au bilan.

L'inventaire et l'état de l'actif ont des finalités différentes mais doivent, en toute logique, correspondre. Les immobilisations concernées par le recensement sont celles enregistrées en classe 2, et ce qu'elles soient incorporelles, corporelles ou financières à l'exception toutefois de certains comptes :

- 229 « *droits de l'affectant* »
- 249 « *droits du remettant* »
- 269 « *versements restant à effectuer sur des titres de participation non libérés* »
- 2768 « *intérêts courus non échus sur prêts et créances* »
- 279 « *versements restant à effectuer sur les titres immobilisés non libérés* »

L'entrée d'une immobilisation à l'inventaire comptable

- Annexe : fiche d'entrée d'une immobilisation

Chacune des immobilisations dont la collectivité est propriétaire, affectataire ou bénéficiaire au titre d'une mise à disposition, doit faire l'objet d'un enregistrement identifié par un numéro d'inventaire librement déterminé par l'ordonnateur.

- Le numéro d'inventaire comptable est attribué par **l'agent en charge de l'inventaire au sein de la DFCG**. Il comprend 10 caractères dont le millésime de l'année de création du bien complété d'un numéro chronologique. Il est créé au moment de la première écriture comptable enregistrée par la collectivité.

Si le bien ne figure pas à l'inventaire, l'ordonnateur procède à la création d'une fiche de bien, valorisée par le rattachement des mandats et titres se rapportant à cette immobilisation ou encours d'immobilisation (travaux).

Ce nouveau bien se verra attribué un numéro d'inventaire qui va permettre de suivre tous les événements relatifs à la vie de l'immobilisation :

- Entrée du bien dans le patrimoine départemental (acquisition à titre onéreux ou gratuit, par voie d'échange, mise à disposition, etc...).
- Vie du bien : adjonctions, amortissements, provisions, affectations ou mises à disposition, etc...
- Sortie du bien du patrimoine départemental (cession à titre onéreux ou gratuit, réforme, échange, retour du bien à son propriétaire, etc...).

Lorsque ces événements s'enregistrent par opérations budgétaires, les titres et mandats nécessaires à l'enregistrement de celles-ci doivent systématiquement faire référence au numéro d'inventaire de l'immobilisation concernée.

- Le rattachement des titres et des mandats aux fiches d'immobilisation déjà existantes ou nouvellement créées est assuré par la DFCG. C'est aussi elle qui se charge de transmettre aux services de la pairie départementale les flux portant sur les informations patrimoniales relatives aux mouvements enregistrés sur les immobilisations.

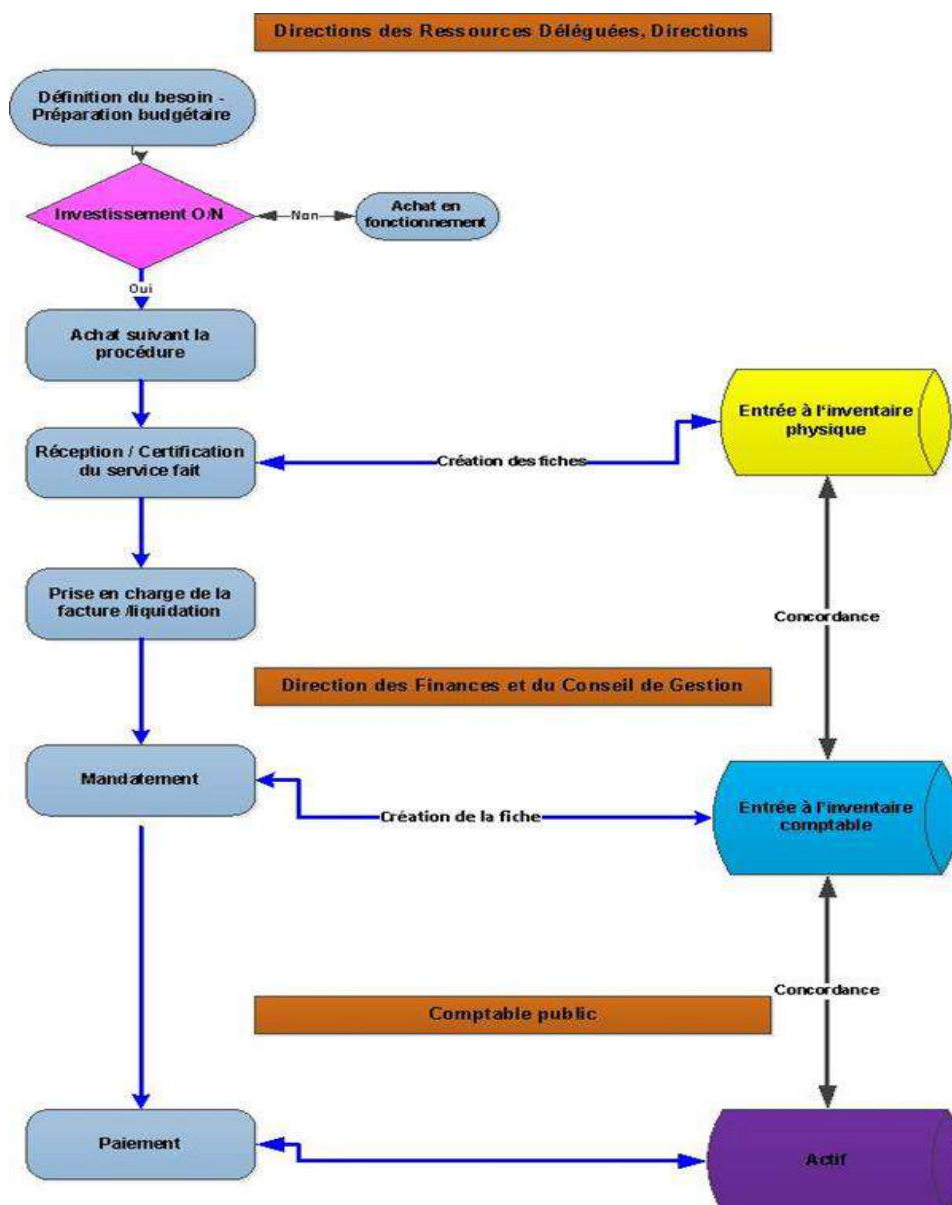
Le numéro d'inventaire comptable est donc un identifiant numérique ou alphanumérique attribué à une immobilisation ou à un groupe d'immobilisations par l'ordonnateur. Bénéficient d'un numéro d'inventaire :

- les biens individualisables qui bénéficient chacun d'un numéro d'inventaire spécifique.
- les biens acquis par lot (catégorie homogène de biens) pour lesquels un numéro d'inventaire est attribué à chaque lot.

- les frais d'études, de recherche et de développement et les frais d'insertion font l'objet de l'attribution d'un numéro d'inventaire.
- les avances et acomptes versés dans le cadre de travaux en cours.
- les travaux en régie.
- les subventions d'équipement versées et reçues.
- les adjonctions.
- les immobilisations affectées, concédées, affermées ou mises à disposition.

Les biens de faible valeur (500 € TTC) acquis au cours d'un même exercice sont amortis sur un an et peuvent être affectés d'un même numéro d'inventaire. Sur décision de l'Assemblée ces biens peuvent être sortis de l'actif dès qu'ils ont été totalement amortis. La cession d'un bien de faible valeur totalement amorti, sorti de l'inventaire comptable peut être enregistrée en section de fonctionnement en produit exceptionnel.

Schéma des entrées à l'inventaire (physique et comptable) – Cadre général



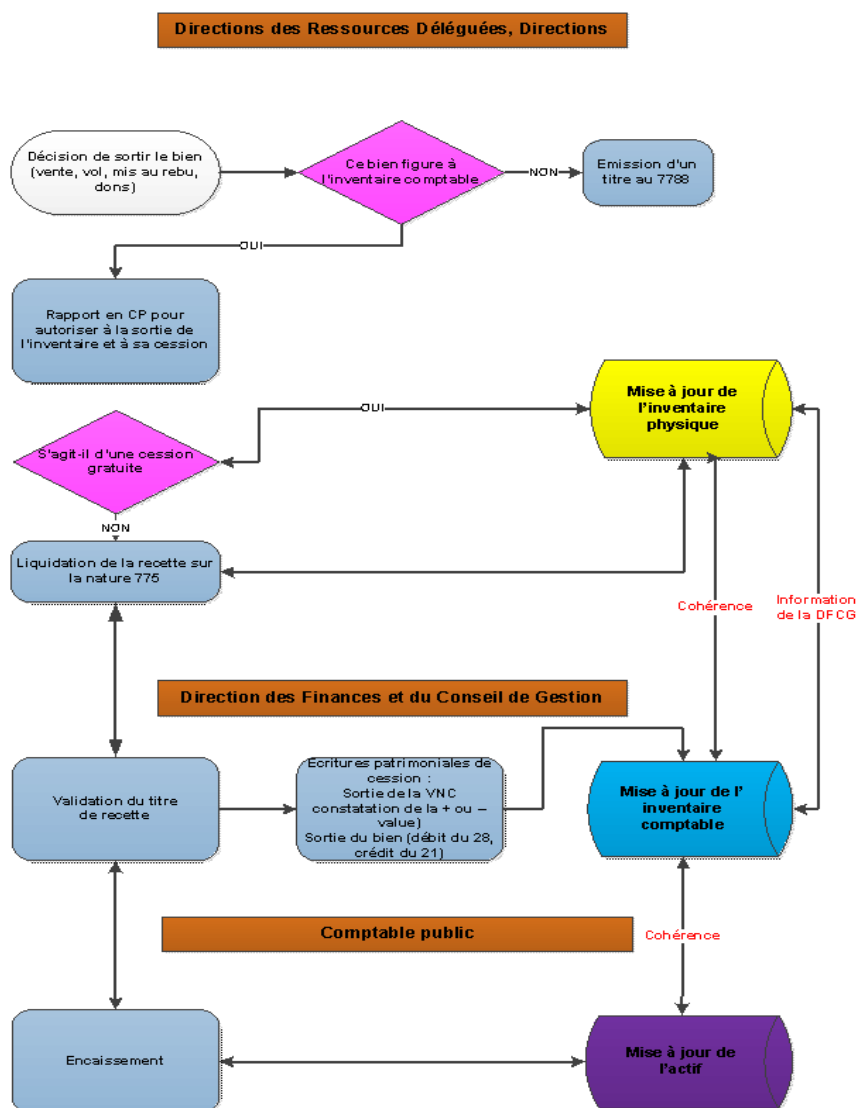
La sortie du patrimoine

Un bien entré à l'inventaire comptable du département peut en sortir pour les raisons suivantes :

- la réforme, le bien étant hors d'usage et faisant l'objet d'un déclassement.
- le sinistre conduisant à la destruction totale du bien ou le vol de ce dernier.
- la cession à titre onéreux.
- la cession à titre gratuit ou à un prix inférieur à la valeur vénale.
- La sortie des biens totalement amortis.

→ Au département, l'agent en charge de l'inventaire comptable au sein de la DFCG se rapproche des directions opérationnelles lors des sorties de biens, afin d'identifier leur origine.

Schéma des sorties des inventaires (physique et comptable) – Cadre général



Toutes les sorties de bien constatées physiquement doivent être traduites dans l'inventaire comptable, sauf celles concernant les biens de faible valeur.

B | Les amortissements

- Art. D3321-1 CGCT

L'amortissement est un processus comptable qui permet de constater la dépréciation de la valeur des immobilisations résultant de l'usage du temps, du changement de technique ou de toute autre cause par une écriture d'ordre donnant lieu à l'ouverture de crédits budgétaires.

Il appartient à l'assemblée de fixer les durées d'amortissement par bien ou catégorie de biens ainsi que le seuil unitaire en dessous duquel les immobilisations de faible valeur s'amortissent sur un an. Par exception, la voirie départementale, les terrains, les collections et les œuvres d'art ne sont pas amortis. L'amortissement est calculé pour chaque catégorie d'immobilisations au prorata du temps prévisible d'utilisation.

- Les durées d'amortissement des immobilisations corporelles et incorporelles sont fixées pour chaque bien ou chaque catégorie de biens par l'assemblée départementale (délibération du 25.03.2016 ci-dessous).

Du fait du champ étendu des amortissements réalisables pour la nomenclature M52, un **dispositif de neutralisation** a été mis en place afin de limiter l'impact budgétaire de ces derniers. Tout comme les amortissements, il s'agit d'une écriture d'ordre budgétaire. Le Département peut procéder à la neutralisation budgétaire de la dotation aux amortissements des bâtiments publics (scolaires et administratifs), mais également, depuis le décret n° 2015-1846 du 29 décembre 2015, des subventions d'équipement versées. Pour le calcul de cette neutralisation il est tenu compte des subventions d'équipement reçues par la collectivité.

- Le Loiret a fait le choix d'utiliser cette possibilité, et donc de neutraliser la dotation aux amortissements des subventions d'équipements versées.

Autres écritures comptables réalisées

Intégration des travaux sur compte définitif :

Les opérations de travaux (compte 23) ainsi que les frais destinés à permettre la construction (frais d'études, frais d'insertion, compte 20...) sont transférés au compte d'immobilisation définitive (compte 21) dès lors que les travaux sont totalement achevés. Cela s'effectue par une opération d'ordre budgétaire pour le compte 2031, et par une opération d'ordre non budgétaire pour les travaux achevés.

Distinction entre opérations d'ordre budgétaire (OOB) et opérations d'ordre non budgétaire (OONB) :

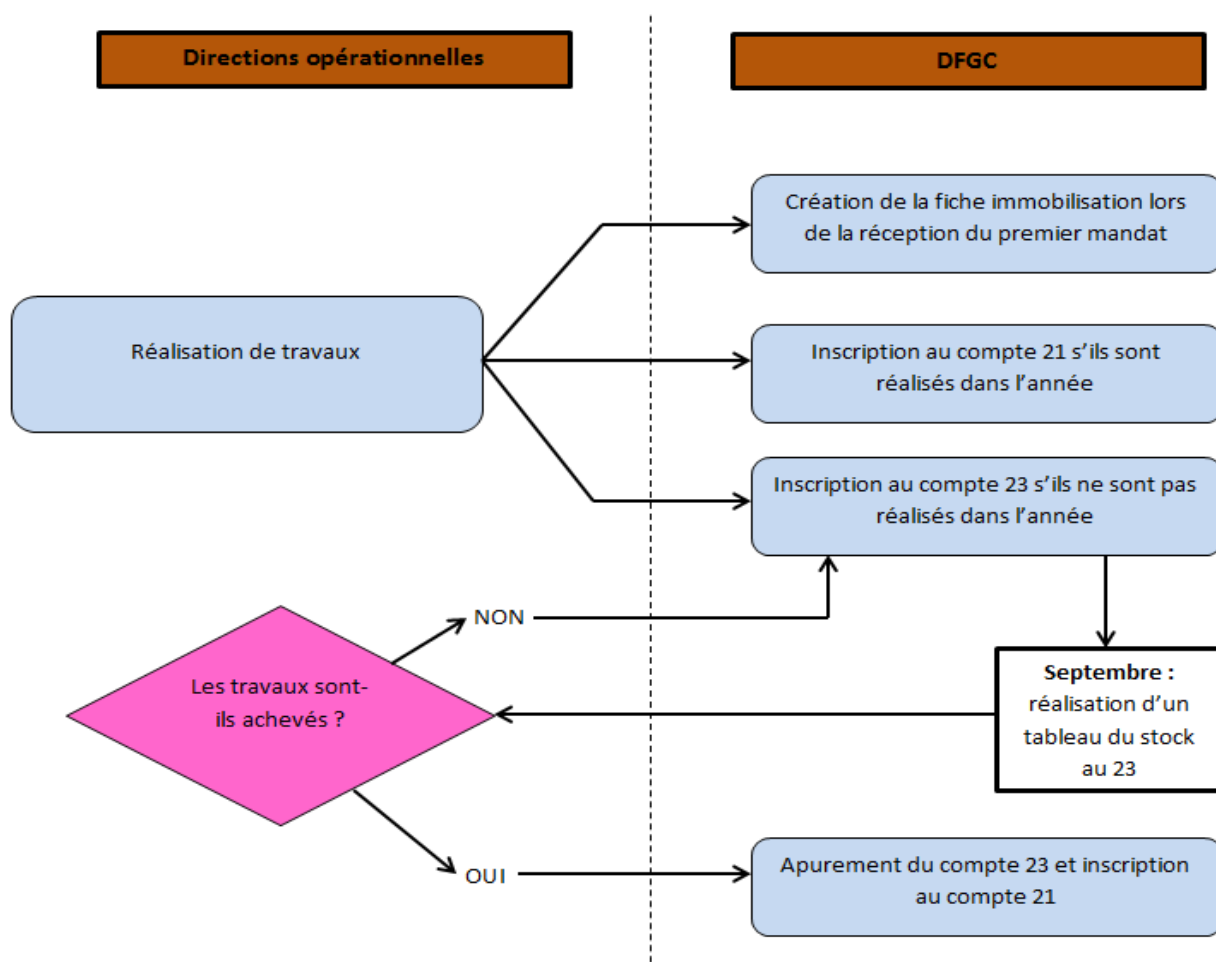
- OOB : opérations qui concernent une opération de dépense et une opération de recette et qui doivent être prévues au budget.
- OONB : opérations qui ne donnent lieu ni à des prévisions budgétaires, ni à l'émissions de titres ou mandats.

Qu'il s'agisse d'une OOB ou d'une OONB, cela donne toujours lieu à l'émission d'un certificat administratif.

Il est admis que les immobilisations achevées sur une année soient comptabilisées directement au compte 21 définitif concerné.

D'un point de vue comptable, il y a donc un apurement des comptes de travaux 23% et transfert sur comptes de biens 21% réalisé chaque année (de septembre à novembre)) en lien avec les services :

- La DFCG associe les directions opérationnelles pour mettre en œuvre ces travaux d'apurement et connaître les opérations clôturées. Cette étape est essentielle pour le calcul des amortissements au titre de l'exercice suivant et de la prospective financière.



Frais d'études et frais d'insertions :

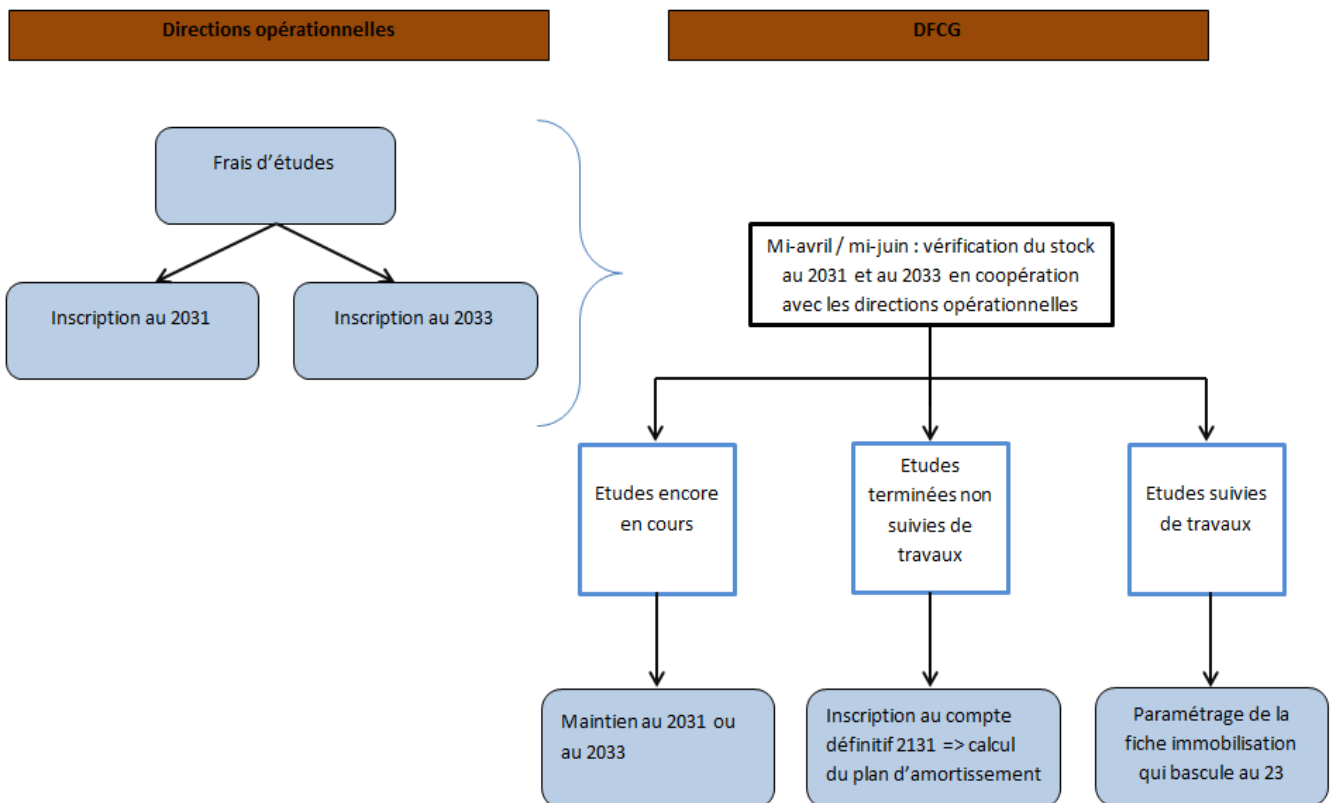
Les frais d'études (y compris les frais d'ingénierie et d'architecte) sont comptabilisés au compte 2031 jusqu'à ce que les travaux soient initiés. Les frais d'insertion sont comptabilisés au compte 2033. Lorsque les travaux sont initiés, ils sont alors virés au compte 231 par **opération d'ordre budgétaire**.

Si ces frais d'études ne sont pas suivis de travaux, ils continuent à être inscrits au compte 2031 et peuvent être amortis sur une durée maximale de 5 ans.

- Au Loiret l'Assemblée délibérante a fait le choix de les amortir **sur une durée de 1 an** (cf. délibération ci-dessous).

Le transfert des frais d'études (2031) et frais d'insertion (2033) aux comptes 23% ou en non suivi de travaux est effectué de la mi-avril à la mi-juin.

- Une demande est faite par la DFCG aux directions opérationnelles pour faire le point sur les frais d'études et les frais d'insertion qui seraient à transférer au compte 23 dans le cas d'études suivies de travaux, sinon ces frais sont amortis sur une durée d'un an.



Subventions transférables :

Ces subventions sont reçues pour financer un bien ou une catégorie de biens amortissables. Elles sont encaissées sur les comptes de préfixe 131 ou 133.

La reprise au compte de résultat des subventions transférables permet d'atténuer la charge de la dotation aux amortissements de ces biens (même durée que le bien amorti).

Cette reprise de la subvention constitue une opération d'ordre budgétaire :

- une dépense de la section d'investissement imputée au compte 139
- une recette de la section de fonctionnement imputée au compte 77

La DFCG contrôle systématiquement et au fil de l'eau les imputations budgétaires des services afin de s'assurer que les subventions reçues financent effectivement des biens ou subventions amortissables. Ce contrôle a posteriori donne lieu, en cas de besoin, à un dialogue de gestion dédié avec le service concerné. Des corrections sont effectuées lorsqu'une erreur est détectée.

Par exception, la Dotation Départementale d'Équipement des Collèges, est reprise sur un autre rythme car elle finance un ensemble de constructions et équipement scolaires, et non pas un bien particulier.

Exemple de l'achat de matériels de sport amortissables sur 7 ans pour un montant de 160 € avec une subvention transférable de 80 € :

		Dotation aux amortissements pour les biens acquis						Reprise de la quote-part de la subvention transférable					
		2182		28182		6811		131		1391		777	
		Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
N	Acquisition du bien	160											
	Réception de la subvention							80					
N+1	Amortissement du bien			20	20								
	Reprise de la quote-part de la subvention								10			10	
N+2	Amortissement du bien			20	20								
	Reprise de la quote-part de la subvention								10			10	
N+3	Amortissement du bien			20	20								
	Reprise de la quote-part de la subvention								10			10	
N+4	Amortissement du bien			20	20								
	Reprise de la quote-part de la subvention								10			10	
N+5	Amortissement du bien			20	20								
	Reprise de la quote-part de la subvention								10			10	
N+6	Amortissement du bien			20	20								
	Reprise de la quote-part de la subvention								10			10	
N+7	Amortissement du bien			20	20								
	Reprise de la quote-part de la subvention								10			10	
N+8	Amortissement du bien			20	20								
	Reprise de la quote-part de la subvention								10			10	

PROCEDURE	CHOIX DU CONSEIL DEPARTEMENTAL					
		Avant 2009	A compter du 1/1/2009	A compter du 1/1/2010	A compter du 1/1/2012	A compter du 1/1/2016
AMORTISSEMENT	Seuil des biens de faible valeur	1 500 € TTC	500 € TTC amortissable sur 1 an	500 € TTC amortissable sur 1 an	500 € TTC amortissable sur 1 an	500 € TTC amortissable sur 1 an
	Durées d'amortissements:					
	Amortissement des bâtiments scolaires	15 ans	15 ans	25 ans	25 ans	25 ans
	Amortissement des bâtiments sociaux, sportifs et culturels	20 ans	20 ans	30 ans	30 ans	30 ans
	Amortissement des autres bâtiments (*)	30 ans	30 ans	30 ans	30 ans	30 ans
	Amortissement des véhicules de tourisme	6 ans	6 ans	10 ans	10 ans	10 ans
	Amortissement des véhicules utilitaires et des engins de travaux publics	8 ans	8 ans	8 ans	8 ans	8 ans
	Amortissement des matériels et logiciels informatiques, de matériels de reprographie ou des matériels audiovisuels	4 ans	4 ans	5 ans	5 ans	5 ans
	Amortissement du matériel de téléphonie	4 ans	4 ans	5 ans	5 ans	5 ans
	Amortissement des autres matériels:					
	Mobilier, petit outillage et petit matériel technique	10 ans	10 ans	15 ans	15 ans	15 ans
	Agencements et aménagements de terrains		20 ans	30 ans	30 ans	30 ans
	Agencements et aménagements de bâtiments		20 ans	20 ans	20 ans	20 ans
	Amortissement des frais d'études, de recherche et développement et frais d'insertion non suivis de réalisation		1 an	1 an	1 an	1 an
	Amortissement des concessions, droits similaires, brevets, licences, marques, procédés, droits et valeurs similaires et logiciels		2 ans	2 ans	2 ans	2 ans
	Amortissement des subventions d'équipement versés à des bénéficiaires publics avant le 1er janvier 2012	15 ans	15 ans	15 ans	15 ans	15 ans
	Amortissement des subventions d'équipement versés à des bénéficiaires privés avant le 1er janvier 2012	5 ans	5 ans	5 ans	5 ans	5 ans
	Amortissement des subventions d'équipement finançant des biens mobiliers, du matériel ou des études				5 ans	5 ans
	Amortissement des subventions d'équipement finançant des biens immobiliers ou des installations				15 ans	30 ans
	Amortissement des subventions d'équipement finançant des projets d'infrastructures d'intérêt national				30 ans	40 ans
Amortissement des aides à l'investissement des entreprises ne relevant d'aucune des 3 catégories ci-dessus				5 ans	5 ans	
Amortissement des subventions versées à la société ARCOUR - Réalisation de la section Artenay/Courtenay de l'autoroute A19			65 ans	65 ans	65 ans	
REPRISE QUOTE PART DES SUBVENTIONS RECUES AU COMPTE DE RESULTAT	Reprise au compte de résultat des subventions d'investissement reçues transférables (imputation commençant par 131)	15 ans	15 ans sauf si l'immobilisation est clairement identifiable : durée d'amortissement de l'immobilisation	15 ans sauf si l'immobilisation est clairement identifiable : durée d'amortissement de l'immobilisation	15 ans sauf si l'immobilisation est clairement identifiable : durée d'amortissement de l'immobilisation	15 ans sauf si l'immobilisation est clairement identifiable : durée d'amortissement de l'immobilisation
	Reprise au compte de résultat de la DGE part rurale transférable (imputation 1331)	15 ans	15 ans	15 ans	15 ans	15 ans
	Reprise au compte de résultat de la Dotation Départementale d'Equipement des Collèges (DDEC)	1 an (en N+1)	1 an (en N+1)	1 an (en N+1)	1 an (en N+1)	1 an (en N+1)
ADJONCTION	<p>Toute adjonction (définie par la création de surfaces nouvelles) à un bien existant fera l'objet d'un plan d'amortissement spécifique de même durée que celle auquel le bien a été soumis à son origine. (Délibération du 27 juin 2002)</p> <p>Au titre des adjonctions sur les amortissements de biens, il est décidé de prendre le montant total des adjonctions (MTA) et la valeur nette comptable (VNC) d'un bien en fin d'année et d'appliquer le dispositif suivant:</p> <p>Si MTA est > 50% VNC, l'amortissement se fera suivant la catégorie du bien</p> <p>Si MTA est < 50% VNC, l'amortissement sera calculé sur le nombre d'années restantes du bien (durée résiduelle) (Délibération du 26 juin 2003)</p>					
NEUTRALISATION	<p>Mise en œuvre de la procédure de neutralisation des amortissements des bâtiments publics pour sa part globale (Délibération du 1 décembre 2008) et, à partir de 2017, mise en œuvre de la neutralisation des dotations aux amortissements des équipements versées (Délibération du 23 juin 2017)</p>					
	(*) Avant 2000 : 15 ans					

C | Les provisions

Le provisionnement permet de constater une dépréciation ou un risque, voire même d'étaler une charge. Les provisions constituent une opération d'ordre mixte comprenant à la fois une dépense budgétaire de fonctionnement et un crédit au compte de bilan pour le même montant. Les principales décisions que peuvent prendre les collectivités portent sur la nature des provisions à constituer, sur leur montant ainsi que sur l'emploi qui peut en être fait :

- les provisions pour garantie d'emprunt : la provision est ici constituée dès lors qu'un risque apparaît en raison de la situation financière de l'organisme bénéficiaire de la garantie départementale.
- les provisions pour litiges et contentieux : ici on provisionne la charge probable résultant des litiges à hauteur du risque estimé dès la naissance du risque et tant qu'il subsiste.
- les provisions pour dépréciation des comptes de redevables : elles permettent d'étaler sur plusieurs exercices l'incidence des décisions d'admission en non-valeur.
- les provisions pour grosses réparations : elles permettent de programmer les travaux d'entretien et d'en étaler le financement dans le temps.

Chaque risque ou dépréciation doit être apprécié de manière telle que les budgets et les comptes traduisent le plus fidèlement possible la réalité de la situation financière de la collectivité à un moment donné. Cela conduit à réajuster les provisions au fur et à mesure de la variation des risques.

PARTIE 6 : LES GARANTIES D'EMPRUNT

A | Les règles d'attribution du Loiret

- [Art. L3231-4 du CGCT](#) et suivants
- [Annexe 10 du Tome 2 de l'instruction budgétaire et comptable M52](#)
- [Règlement départemental d'octroi des garanties d'emprunt](#)

Dans le cadre de l'exercice de leurs compétences, les collectivités territoriales ont la possibilité d'intervenir en garantissant les emprunts d'un tiers. Si les garanties financières aux emprunts contractés par des personnes morales de droit public ne sont soumises à aucune disposition particulière, celles accordées à des personnes morales de droit privé sont en revanche encadrées par le CGCT, le but étant de protéger les finances départementales des risques liés à l'exécution de tels engagements contractuels.

Les possibilités d'octroi des garanties d'emprunt sont donc conditionnées au respect de trois ratios prudentiels :

- **Le ratio établi par rapport aux recettes réelles de la section de fonctionnement.** Il s'agit ici de vérifier que le montant total des annuités d'emprunts déjà garanti majoré du montant net des annuités de la dette n'excède pas 50% des recettes réelles de la section de fonctionnement du budget de la collectivité.
 - **Le ratio de division du risque.** Le montant des annuités garanties au profit d'un même débiteur ne peut excéder 10% du montant total des annuités susceptibles d'être garanties.
 - **Le ratio de partage du risque.** La quotité maximale susceptible d'être garantie pour un même emprunt par une ou plusieurs collectivités territoriales est fixé à 50% quel que soit le nombre de collectivités locales apportant leur caution. Cette quotité est portée à 80% lorsque les emprunts ont pour objet de financer la réalisation d'opérations d'aménagement définies aux [articles L300-1 à L300-4 du Code de l'urbanisme](#) et elle est portée à 100% lorsqu'il s'agit de garantir les emprunts contractés par les organismes d'intérêt général visés à [l'article 238 bis du Code général des impôts](#).
- Le Règlement départemental d'octroi des garanties d'emprunt précise que le Loiret **n'accepte de garantir que les emprunts qui s'inscrivent dans des opérations d'hébergement de personnes âgées et handicapées**. Or ces ratios ne s'appliquent

pas à de telles opérations, le logement social étant une exception à leur application. Il a donc fallu établir des règles internes destinées à protéger les intérêts du Loiret. Celui-ci refuse ainsi de garantir la totalité des emprunts souscrits par les tiers, il ne se porte garant qu'en complément d'une autre personne publique (commune ou groupement de communes) et **dans la limite de 50% du montant total de l'emprunt**. Ainsi la garantie départementale n'est accordée qu'aux seules demandes déposées par :

- des associations ou établissements à but non lucratif habilités à l'aide sociale départementale ou ayant signé une convention tripartite avec le Département et la Caisse régionale d'assurance maladie.
- des bailleurs sociaux (OPH, ESH) ressortant du territoire de délégation des aides à la pierre du Loiret.
- ayant pour objet une acquisition de terrain ou de patrimoine, une construction, une rénovation, une extension, une mise aux normes ou une amélioration thermique.
- concernant des prêts dont le caractère social est particulièrement prononcé.
- s'adossant sur un emprunt dont les caractéristiques sont directement lisibles sur le marché, la performance financière du produit étant en cohérence avec les conditions du marché et la typologie de l'opération objet de l'emprunt.

De plus le Loiret n'accorde sa garantie que pour les emprunts finançant des opérations situées sur des communes ou EPCI cotisant au Fonds Unifié pour le Logement (FUL). Il pourra refuser sa garantie si, après examen des comptes de l'emprunteur ou du plan de financement de l'opération, il estime que le demandeur n'a pas la capacité financière pour réaliser l'opération.

- Les demandes de garanties présentées au Département sont instruites à partir d'un certain nombre de documents listés dans le Règlement départemental des garanties d'emprunt (cf. encadré ci-dessus).

B | L'établissement d'une convention

La convention financière conclue entre la collectivité et le bénéficiaire de la garantie d'emprunt prévoit le type de garantie octroyée et la quotité accordée.

- Par défaut le cautionnement du Département est un cautionnement simple et conjoint, le Département ne garantissant ainsi que le remboursement de sa quote-part. La quotité garantie par le Département sera limitée à 50% du montant de prêt tel qu'estimé par le plan de financement de l'opération.

Toute demande de réaménagement de prêt doit faire l'objet d'un passage en Commission permanente. Tout changement de destination du bien doit être signalé préalablement au Département du Loiret qui se réserve alors le droit de retirer sa garantie dès qu'il a connaissance de ce changement.

En cas de non réalisation de l'opération objet de l'emprunt dans un délai de deux ans à compter de la délibération accordant la garantie d'emprunt départementale, cette dernière est considérée comme caduque. Même chose en cas d'absence de signature définitive de l'emprunt ayant fait l'objet d'une garantie par le Département dans un délai d'un an à compter de la délibération accordant cette garantie.

En vertu de la délégation permanente accordée par l'Assemblée délibérante à la Commission Permanente, toutes les décisions à prendre en matière d'octroi et de gestion des garanties d'emprunt ainsi que l'approbation des conventions s'y rapportant relèvent de la compétence de la Commission Permanente. Les conventions financières et les contrats de prêts sont mis à la signature de Monsieur le Président du Conseil départemental ou par délégation.

- Sont évidemment exclus de la Commission délibérant en matière de garanties d'emprunt les conseillers départementaux membres des organismes demandant une telle garantie.

C | Le suivi des garanties d'emprunt accordées

Le Département dispose d'un dossier permanent pour chaque organisme bénéficiant d'une garantie départementale afin d'assurer le suivi de ces organismes et des garanties accordées. Il effectue un suivi annuel des comptes des principaux bailleurs sociaux. Le Règlement départemental d'octroi des garanties d'emprunt dresse également toute une liste de documents devant être communiqués par les bénéficiaires aux services du Loiret (composition des organes dirigeants, état global de la dette garantie, bilans et comptes de résultat, comptes administratifs, etc...).

Une procédure de suivi des risques a été mise en place afin d'étudier l'évolution de la situation financière des principaux bailleurs sociaux partenaires du Loiret. Elle repose sur des ratios établis par le Ministère de la cohésion des territoires, en charge du logement, et qui visent à évaluer la structure, la trésorerie, la gestion et la rentabilité de ces organismes.

D | La mise en jeu de la garantie

Les sommes exigibles du fait de la mise en jeu d'une garantie d'emprunt accordée par le Département doivent s'analyser comme une dépense obligatoire au titre de l'[Art. L 1612-15 du CGCT](#) et peuvent, à ce titre, faire l'objet d'une inscription et d'un mandatement d'office par le Préfet en cas d'insuffisance du Conseil départemental.

- Le Loiret opère une distinction entre :
 - les prêts auprès de la Caisse des dépôts et des consignations (CDC) pour lesquels il applique la « garantie à première demande » (c'est-à-dire le remboursement de la somme en cas de demande de la CDC).
 - les prêts auprès des autres organismes bancaires pour lesquels il se garde le bénéfice de la discussion et ne rembourse la somme garantie que si les

autres voies de recours auprès de l'emprunteur sont épuisées. Toutefois lors d'une renégociation d'emprunt permettant de meilleures conditions financières aux organismes garantis et accordés avant 2014, le département a la possibilité de renoncer aux clauses de bénéfice de discussion et de division. Il faut également souligner que dans ce type de cas le Département doit cosigner l'emprunt alors que la délibération d'octroi de la garantie suffit à faire foi devant la CDC.

F 06 - Rendu compte à l'Assemblée départementale des signatures de marchés publics

Article unique : Il est pris acte des informations relatives à la passation des accords-cadres, marchés publics et avenants en vertu de la délégation de compétences conférée au Président du Conseil Départemental telles qu'énumérées à l'annexe jointe à la présente délibération.

Marchés conclus par : Département du Loiret
pour la période du 11/04/2017 au 29/08/2017

Catégorie : Fournitures

Marchés de 20 000,00 € HT à 89 999,99 € HT

Code marché	Objet du marché	Date notification	Attributaire
17107	MS 4 LOT 2 AC16218 FOURNITURES MAINTENANCE ET PRESTAT INFRA TECHNIQUES	07/07/2017	SCC SA ANCIENNEMENT ALLIUM 92000 NANTERRE

Marchés de 90 000,00 € HT à 208 999,99 € HT

Code marché	Objet du marché	Date notification	Attributaire
17073	MS2 BC ACCORD CADRE APPROLYS 16013 LOT 1 PRODUITS ENTRETIEN MENAGER MS2 - BC ACCORD CADRE APPROLYS	07/05/2017	GROUPE PIERRE LE GOFF GRAND OUEST 44860 PONT ST MARTIN
17120	MAINTENANCE ET ACQUISITION STATION COMPTAGE NOUVELLE GENERATION	03/08/2017	STERELA 31860 PINS JUSTARET
17141	FOURNITURE MISE EN OEUVRE SYSTEME INFORMATIQUE DIFFUSION MEDIA THEQUE D EPART	17/08/2017	C3RB INFORMATIQUE 48270 MALBOUZON

Marchés de 209 000,00 € HT et plus

Code marché	Objet du marché	Date notification	Attributaire
17062	L1 FOURNITURE ET POSE DE SIGNALISATION VERTICALE FTE ET POSE DE SIGNALISATI ON DIRECTIONNELLE ET TOURISTIQUE	29/05/2017	LACROIX SIGNALISATION 44801 ST HERBLAIN CEDEX
17062	L2 FOURNITURE ET POSE DE SIGNALISATION DE POLICE PLASTIQUE TEMPORAIRE ET L UMINEUSE	30/05/2017	SES NOUVELLE SAS 37310 CHAMBOURG SUR INDRE
17121	MAINTENANCE ET ACQUISITION STATION COMPTAGE ANCIENNE GENERATION	04/08/2017	STERELA 31860 PINS JUSTARET

Catégorie : Services

Marchés de 20 000,00 € HT à 89 999,99 € HT

Code marché	Objet du marché	Date notification	Attributaire
17069	MARCHE SUBSEQUENT A ACCORD CADRE 15089 CHB PROGRAMMATIONRENOVATION MARCHE SUBSEQUENT A ACCORD CADRE 15089	12/05/2017	NARTHEX 45000 ORLEANS
17048	L101-COL PRE DES ROIS MOE RESTRUCTURATION 1/2 PENSION COL PRE DES ROIS MOE RESTRUCTURATION	22/05/2017	L HEUDE ET L HEUDE 45100 ORLEANS
17076	L100 HOTEL FOUGEU ESCURES MOE TRVX REFECTION COMPLETE COUVERTURE ET ZI NGUERIE HOTEL FOUGEU ESCURES MOE TRVX REFECTION	22/05/2017	TRAIT CARRE ARCHITECTES XXX 18700 AUBIGNY SUR NERE
17080	REALISATION AUDIT DE SECURITE 3 DEVIS	24/05/2017	ORANGE CYBERDEFENSE 92500 RUEIL MALMAISON
17086	MARCHE SUBSEQUENT A ACCORD CADRE 14303L7 IMPRESSION LOIRET MAG6 MARCH E SUBSEQUENT A ACCORD CADRE 14303L7	29/05/2017	MAURY IMPRIMEUR 45330 MALESHERBES
17079	MARCHE SUBSEQUENT A ACCORD CADRE 16123 REGIE TECHNIQUE FESTIVAL DE SULL Y MARCHÉ SUBSEQUENT A ACCORD CADRE 16123	30/05/2017	ALISS 45380 LA CHAPELLE ST MESMIN
17094	MS 2 LOT 2 AC16218 ACQ PROF OF CONCEPT	13/06/2017	INFOCENTRE 45140 ORMES
17090	MOE MAISON RETRAITE MALESHERBE REMPL PRODUC CHAUFFAGE ET GROUPES FRIG ORIFIQUES MOE MAISON RETRAITE MALESHERBE REMPL PRODUC	13/06/2017	SEITH 18570 LE SUBDRAY
17093	CANAL ORLEANS MOE RELATIF TRAV SECURISAT EFFONDREMENT BERGE LA CALE GIR ARD CHECY L 1CANAL ORLEANS MOE RELATIF TRAV SECURI	13/06/2017	ANTEA 45160 OLIVET
17095	FOURNITURE OUTIL PUBLICATION DES INSTRUMENTS DE RECHERCHE ET DES IMAGES EN LIGNE POUR LES ARCHIVES	20/06/2017	SAS PROFILS 1 EGAL 2 13010 MARSEILLE 10
17097	MS2 ACCORD CADRE APPROLYS 16006 MARCHÉ SUBSEQUENT 2 MS2 ACCORD CADRE APPROLYS 16006	23/06/2017	ISOGEO 75012 PARIS 12
17115	MS A AC14303L07 IMPRESSION LOIRET MAGAZINE N° 7	13/07/2017	MAURY IMPRIMEUR 45330 MALESHERBES
17132	ETUDES ENVIRONNEMENTALES RELATIVES PROJET CONST 2 COL PITHIVIERS	01/08/2017	THEMA ENVIRONNEMENT 37170 CHAMBRAY LES TOURS
17146	FORMATION SANTE PSYCHIQUE ENFANTS VIOLENCES CONJUGALES	22/08/2017	CHAMPS CROISES 75010 PARIS 10

Marchés de 90 000,00 € HT à 208 999,99 € HT

Code marché	Objet du marché	Date notification	Attributaire
17046	MISSION ECOLOGUE PHASES CONCEPTION ET SUIVI TRAVAUX RD 921 DEV JARGEAU M SSION ECOLOGUE PHASES CONCEPTION ET	11/05/2017	BIOTOPE 34140 MEZE
17070	ASSISTANCE A MO CANAL ORLEANS PROGRAMME AMENAGEMENT PROTEC CRUE REA L VOIE VERTE ET BLEU MO CANAL ORLEANS PROGRAMME AMENAGEMENT	15/05/2017	ATELIER B PENNERON ARCHITECTE 37000 TOURS
17075	REALISATION PRE PRESSE DES PERIODIQUES DU DEPARTEMENT DU LOIRET ET LOIRE T MAG REALISATION PRE PRESSE DES PERIODIQUES	31/05/2017	FORCE MOTRICE 45100 ORLEANS

Code marché	Objet du marché	Date notification	Attributaire
17077	FORMATION INITIALE ASSISTANTS FAMILIAUX	19/06/2017	IFCAS INSTITUT DE FORMATION 45160 OLIVET
17096	MS 4 LOT 1 AC16218	22/06/2017	CHEOPS TECHNOLOGY FRANCE 33700 MERIGNAC
17098	MS 3 LOT 2 AC16218 LOT 2 MS3	23/06/2017	SCC SA ANCIENNETE ALLIUM 92000 NANTERRE
17106	MS 2 AC 15129 ACQUISITION MISE EN OEUVRE D UNE SOLUTION INFORMAT DE GESTIO N DE LA FORMATION	06/07/2017	INSER 75002 PARIS 02
17101	REALISAT BILANS 24H TRAITNT EAUX RESIDUAIRES	10/07/2017	SGS MULTILAB 91080 COURCOURONNES

Marchés de 209 000,00 € HT et plus

Code marché	Objet du marché	Date notification	Attributaire
17055	MARCHE SUBSEQ BC A ACCORD CADRE 16218L1 MARCHE SUBSEQUENT 1/2 MARCHE S UBSEQ BC A ACCORD CADRE 16218L1	20/04/2017	CHEOPS TECHNOLOGY FRANCE 33700 MERIGNAC
17067	L101-MARCHE PRELVNT ANALYSES EAUX SUP ET RESI GFPT COMMANDE AVEC CD EUR E ET LOIR MARCHE PRELVNT ANALYSES EAUX RESIDUAIRES	01/05/2017	LABORATOIRE DE TOURAINE 37000 TOURS
17074	LOT 1 PRESTATIONS TOPOGRAPHIQUES PITHIVIERS MONTARGIS	12/06/2017	GEOMEXPERT AXIS CONSEILS 45203 MONTARGIS CEDEX
17074	LOT 3 PRESTATIONS FONCIERES	12/06/2017	GEOMEXPERT AXIS CONSEILS 45203 MONTARGIS CEDEX
17074	LOT 2 PRESTATIONS TOPOGRAPHIQUES SULLY ORLEANS	12/06/2017	GEOMEXPERT AXIS CONSEILS 45203 MONTARGIS CEDEX
17081	L4-ACCOMPAGNEMENT SOCIAL LIE AU LOGEMENT AU TITRE DU FONDS UNIFIE LOGEM ENT 6L L4 ASLL MMD GIENNOIS	27/06/2017	AIDAPI 45200 MONTARGIS
17081	L6-ACCOMPAGNEMENT SOCIAL LIE AU LOGEMENT AU TITRE DU FONDS UNIFIE LOGEM ENT 6L L6 ASLL MDD PITHIVERAIS	27/06/2017	AIDAPI 45200 MONTARGIS
17081	L3-ACCOMPAGNEMENT SOCIAL LIE AU LOGEMENT AU TITRE DU FONDS UNIFIE LOGEM ENT 6L L3 ASLL MDD OUEST ORLEANAIS	27/06/2017	AIDAPI 45200 MONTARGIS
17081	L2-ACCOMPAGNEMENT SOCIAL LIE AU LOGEMENT AU TITRE DU FONDS UNIFIE LOGEM ENT 6L L2 ASLL MDD EST ORLEANAIS	27/06/2017	AIDAPI ESPACE RESSOURCE LOGEMENT 45200 MONTARGIS
17081	L1-ACCOMPAGNEMENT SOCIAL LIE AU LOGEMENT AU TITRE DU FONDS UNIFIE LOGEM ENT 6L L1 ASLL MDD ORLEANS	27/06/2017	AIDAPI 45200 MONTARGIS
17081	L5-ACCOMPAGNEMENT SOCIAL LIE AU LOGEMENT AU TITRE DU FONDS UNIFIE LOGEM ENT 6L L5 MDD MONTARGOIS	27/06/2017	AIDAPI 45200 MONTARGIS

Catégorie : Travaux

Marchés de 20 000,00 € HT à 89 999,99 € HT

Code marché	Objet du marché	Date notification	Attributaire
17041	L5-COLLEGE ANDRE CHENE A FLEURY LES AUBRAIS TRAVAUX GROSSE REPARATIONS + L3 17064 L.5 PLOMBERIE CHAUFFAGE VENTILATION	11/04/2017	GALLIER 45141 ST JEAN DE LA RUEELLE CEDEX
17041	L6-COLLEGE ANDRE CHENE A FLEURY LES AUBRAIS TRAVAUX GROSSE REPARATIONS + L3 17064 L.6 ELECTRICITE COURANTS FORTS FAIBLES	11/04/2017	ELICAUM 45450 FAY AUX LOGES
17041	L4-COLLEGE ANDRE CHENE A FLEURY LES AUBRAIS TRAVAUX GROSSE REPARATIONS + L3 17064 L.4 PLATRERIE PEINTURE REVETEMENTS SOL	11/04/2017	ASSELIN 45502 GIEN CEDEX
17041	L1-COLLEGE ANDRE CHENE A FLEURY LES AUBRAIS TRAVAUX GROSSE REPARATIONS + L3 17064 L.1 GROS OEUVRE AMENAGEMENTS EXT RAVALEM	11/04/2017	ETS MALARD 45560 ST DENIS EN VAL
17058	L2 COLLEGE GUTENBERG A MALESHERBES CREATION SANITAIRE P/PLATEAU SPORTIF MACONNERIE ET ENDUITS EXTERIEURS	12/04/2017	ETS MALARD 45560 ST DENIS EN VAL
17063	L5-COLLEGE DENIS POISSON A PITHIVIERS TRVX EXTENSION SANITAIRES FILLES GARC ONS 6L. ELECTRICITE-PLOMBERIE-CHAUFFAGE-VMC-SSI	05/05/2017	ELEC 45 45430 CHECY
17063	L3-COLLEGE DENIS POISSON A PITHIVIERS TRVX EXTENSION SANITAIRES FILLES GARC ONS 6L. BARDAGE- ISOLATION EXTERIEURE	05/05/2017	BORDILLON CLAUDE 45500 GIEN
17063	L2-COLLEGE DENIS POISSON A PITHIVIERS TRVX EXTENSION SANITAIRES FILLES GARC ONS 6L. DEMOLITION-MACONNERIE-CARRELAGE-FAIENCE	05/05/2017	ETS MALARD 45560 ST DENIS EN VAL
17059	L9-TRAVAUX GROS ENTRETIEN ET REPARATION COLL MONTABUZARD INGRE ELECTRI CITE - COURANTS FORTS ET FAIBLES	11/05/2017	EIFFAGE ENERGIE CENTRE LOIRE EX FORCLUM CENTRE LOIRE 45028 ORLEANS CEDEX 1
17059	L401-TRAVAUX GROS ENTRETIEN ET REPARATION COLL MONTABUZARD INGRE MENUISERIES EXTERIEURES ET INTERIEURES	11/05/2017	CROIXMARIE ET FILS 45801 ST JEAN DE BRAYE CEDEX
17059	L5-TRAVAUX GROS ENTRETIEN ET REPARATION COLL MONTABUZARD INGRE CARRELAGES - FAIENCES	11/05/2017	CERA CENTRE 45140 ST JEAN DE LA RUEELLE
17059	L2-TRAVAUX GROS ENTRETIEN ET REPARATION COLL MONTABUZARD INGRE DEMOLITIONS - CLOISONS	11/05/2017	ETS MALARD 45560 ST DENIS EN VAL
17072	L3-COLLEGE LES CLORISSEAUX TRAVAUX MODIFICATION DE LA LAVERIE L3 EQUIPEMENTS CUISINE	22/05/2017	LEFORT EQUIPEMENT 45700 VILLEMANDEUR
17066	L2-AMENAGEMENT ET EQUIPEMENT VELOROUTE LE LONG DU CANAL DE BRIARE L2 ESPACES VERTS ET MOBILIERS	22/05/2017	SAUVEGRAIN PAYSAGE RICHARD J 45200 AMILLY
17072	L2-COLLEGE LES CLORISSEAUX TRAVAUX MODIFICATION DE LA LAVERIE L2 ELECTRICITE PLOMBERIE VENTILATION	22/05/2017	ERCC 45140 INGRE
17066	L3-AMENAGEMENT ET EQUIPEMENT VELOROUTE LE LONG DU CANAL DE BRIARE L3 DEFENSE DE BERGE	22/05/2017	VEYER 41010 BLOIS CEDEX

Marchés de 90 000,00 € HT à 5 224 999,99 € HT

Code marché	Objet du marché	Date notification	Attributaire
17041	L2-COLLEGE ANDRE CHENE A FLEURY LES AUBRAIS TRAVAUX GROSSE REPARATIONS + L3 17064 L.2 COUVERTURE ETANCHEITE	11/04/2017	BRAUN COUVERTURE 45400 FLEURY LES AUBRAIS

Code marché	Objet du marché	Date notification	Attributaire
17065	RD2007 RD607 GIRATOIRE NOGENT SUR VERNISSON	02/05/2017	EUROVIA CENTRE LOIRE 37301 JOUE LES TOURS CEDEX
17064	COLLEGE ANDRE CHENE A FLEURY LES AUBRAIS TRAVAUX REP L.3 + 17041 L.3 MENUISERIES EXTERIEURES SERRURERIE	09/05/2017	BERNARDI 45142 ST JEAN DE LA RUELLE CEDEX
17059	L6-TRAVAUX GROS ENTRETIEN ET REPARATION COLL MONTABUZARD INGRE REVETEMENTS SOLS SOUPLES - PEINTURES	11/05/2017	NEYRAT 45700 VILLEMANDEUR
17059	L8-TRAVAUX GROS ENTRETIEN ET REPARATION COLL MONTABUZARD INGRE BATIMENTS PROVISOIRES	11/05/2017	LOXAM MODULE SAS 56850 CAUDAN
17059	L3-TRAVAUX GROS ENTRETIEN ET REPARATION COLL MONTABUZARD INGRE COUVERTURE - DESAMIANPAGE	11/05/2017	BRAUN COUVERTURE 45400 FLEURY LES AUBRAIS
17059	L10-TRAVAUX GROS ENTRETIEN ET REPARATION COLL MONTABUZARD INGRE CHAUFFAGE - VENTILATION	11/05/2017	EIFFAGE ENERGIE CENTRE LOIRE EX FORCLUM CENTRE LOIRE 45028 ORLEANS CEDEX 1
17059	L1-TRAVAUX GROS ENTRETIEN ET REPARATION COLL MONTABUZARD INGRE DESAMIANPAGE	11/05/2017	SARL SADOURNY DPF 63100 CLERMONT FERRAND
17059	L7-TRAVAUX GROS ENTRETIEN ET REPARATION COLL MONTABUZARD INGRE VRD	11/05/2017	EUROVIA CENTRE LOIRE CSC 45404 FLEURY LES AUBRAIS CEDEX
17059	L400-TRAVAUX GROS ENTRETIEN ET REPARATION COLL MONTABUZARD INGRE MENUISERIES EXTERIEURES ET INTERIEURES	11/05/2017	CROIXALMETAL ANC AMO 45801 ST JEAN DE BRAYE CEDEX
17072	L1-COLLEGE LES CLORISSEAUX TRAVAUX MODIFICATION DE LA LAVERIE L1 MACONNERIE CLOISONS CARRELAGE MENUISERIE	22/05/2017	REUIL PIERRE 45700 VILLEMANDEUR
17066	L5-AMENAGEMENT ET EQUIPEMENT VELOURTE LE LONG DU CANAL DE BRIARE L5 METALLERIE	22/05/2017	BOUDARD 45110 CHATEAUNEUF SUR LOIRE
17066	L1-AMENAGEMENT ET EQUIPEMENT VELOURTE LE LONG DU CANAL DE BRIARE L1 VOIRIE	22/05/2017	EUROVIA CENTRE LOIRE 37301 JOUE LES TOURS CEDEX
17110	DEMOLITION D UN SEPARATEUR D HYDROCARBURES POLE 45	17/07/2017	BSTP BEAUCE SOLOGNE 41034 BLOIS CEDEX

Marchés de 5 225 000,00 € HT et plus

Code marché	Objet du marché	Date notification	Attributaire
17061	L2 SIGNALISATION HORIZONTALE DES RESEAUX SECONDAIRES AGENCES DE MONTARGIS ET DE SULLY SUR LOIRE	24/05/2017	GROUPE HELIOS 75008 PARIS 08
17061	L1 SIGNALISATION HORIZONTALE DES RESEAUX SECONDAIRES AGENCES D'ORLEANS ET PITHIVIERES	24/05/2017	GROUPE HELIOS 75008 PARIS 08
17071	L1 REALISATION ENDUITS SUPERFICIELS D USURE 3 LOTS L 1 ENDUITS SUPERFICIELS D USURE	20/06/2017	BSTP BEAUCE SOLOGNE TRAVAUX PUBLICS 41034 BLOIS CEDEX
17071	L2 REALISATION ENDUITS SUPERFICIELS D USURE 3 LOTS L 2 ENROBES COULEES A FROID	20/06/2017	EUROVIA LIANTS SUD OUEST ETS ECF ET RETRAITEMENTS 16710 ST YRIEIX SUR CHARENTE
17071	L3 REALISATION ENDUITS SUPERFICIELS D USURE 3 LOTS L 3 BETON BITUMINEUX A EMULSION	21/06/2017	EUROVIA CENTRE LOIRE 37301 JOUE LES TOURS CEDEX

Code marché	Objet du marché	Date notification	Attributaire
17122	REPARATION ET ENTRETIEN SPECIALISE DES OUVRAGES D'ART ET DES EQUIPEMENTS DE CANAUX	18/07/2017	SOGEA NORD OUEST SNC 76308 SOTTEVILLE LES ROUEN CEDEX
17123	REPARATION ET ENTRETIEN SPECIALISE DES OUVRAGES D'ART ET DES EQUIPEMENTS DE CANAUX	18/07/2017	A T S APPLICATION TRAVAUX SPE 37510 BALLAN MIRE
17109	TRAVAUX D'AMELIORATION DES RD LOT2 SECTEURS DE MONTARGIS ET SULLY	07/08/2017	EUROVIA CENTRE LOIRE 37301 JOUE LES TOURS CEDEX
17108	TRAVAUX D'AMELIORATION DES RD LOT 1 SECTEURS D ORLEANS ET PITHIVIERS	08/08/2017	COLAS CENTRE OUEST 45075 ORLEANS CEDEX 2
17131	DEGAGEMENT DES EMPRISES DEBOISEMENT ET DEFRICHEMENT DEVIATION DE LA RD 921 ENTRE JARGEAU ET SAINT DENIS DE L HOTEL	18/08/2017	OFFICE NATIONAL DES FORETS 45760 BOIGNY SUR BIONNE

F 07 - Désignations de Conseillers départementaux appelés à siéger au sein d'organismes extérieurs

Article 1 : Le rapport est adopté avec 42 voix pour.

Article 2 : Il est décidé de désigner Mme Isabelle LANSON et M. Michel LECHAUVE pour siéger au sein du Comité Régional de la Biodiversité.

Article 3 : Il est décidé de désigner Mme Alexandrine LECLERC pour siéger au sein de la Commission départementale de lutte contre la prostitution, le proxénétisme et la lutte contre la traite des êtres humains aux fins d'exploitation sexuelle.

F 08 - Indemnités de déplacement pour les Conseillers départementaux – 87^{ème} congrès des Départements de France

Article 1 : Le rapport et son annexe sont adoptés avec 42 voix pour.

Article 2 : Il est décidé de donner mandat spécial aux Conseillers départementaux qui participeront au 87^{ème} congrès de l'Assemblée des Départements de France dont la liste est jointe en annexe.

Article 3 : Il est décidé d'autoriser la prise en charge par le Département des frais de séjour et de transport engagés, sur justificatif de la durée réelle du déplacement, conformément aux dispositions du décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 et, le cas échéant, la prise en charge par le Département des autres dépenses liées à l'exercice de ce mandat spécial, sur présentation d'un état de frais, dans la limite des frais liés à l'exercice de la mission définie effectivement engagés, dans les conditions fixées par les articles L. 3123-19 et R. 3123-20 du Code général des collectivités territoriales.

Article 4 : Cette prise en charge des frais réels sera imputée sur le budget départemental 2017, chapitre 65, article 6532, action G0102102 du budget départemental 2017 pour les Conseillers départementaux et au chapitre 011, nature 6251, action G0501102 pour les administratifs.

Annexe : Liste des participants au 87^{ème} congrès des Départements de France

Participants au 87^{ème} Congrès des Départements de France :

Conseillers départementaux :

- M. Hugues SAURY,
- M. Frédéric NERAUD,
- M. Marc GAUDET,
- Mme Pauline MARTIN.

Les actes administratifs publiés
dans ce recueil peuvent être consultés
à l'Hôtel du Département
15, rue Eugène Vignat – 45000 ORLEANS